



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

BELIZE

Le présent rapport, préparé pour le troisième examen de la politique commerciale du Belize, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au Belize des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. John Finn (tél.: 022 739 5081), Mme Martha Lara Fernandez (tél.: 022 739 6033), et Mme Zheng Wang (tél.: 022 739 5288).

La déclaration de politique générale présentée par le Belize est reproduite dans le document WT/TPR/G/353.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Belize. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	7
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	10
1.1 Principales caractéristiques de l'économie	10
1.2 Évolution économique récente	11
1.2.1 Introduction.....	11
1.2.2 Politique budgétaire	12
1.2.3 Politique monétaire	14
1.2.4 Balance des paiements	16
1.2.5 Politique structurelle	18
1.3 Résultats commerciaux	19
1.3.1 Composition du commerce des marchandises.....	19
1.3.2 Répartition géographique du commerce des marchandises.....	21
1.4 Investissement étranger direct	23
2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....	24
2.1 Cadre général	24
2.2 Politique commerciale: cadre institutionnel et objectifs.....	25
2.3 Accords et arrangements commerciaux.....	28
2.3.1 OMC	28
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels.....	31
2.3.2.1 CARICOM.....	31
2.3.2.2 Accord de partenariat économique CARIFORUM-UE	32
2.3.2.3 Relations commerciales avec l'Amérique centrale.....	32
2.3.2.4 Accord de portée partielle avec le Guatemala	33
2.3.2.5 Autres arrangements	33
2.3.2.6 Négociations en cours.....	34
2.4 Régime d'investissement	34
2.4.1 Réglementation de l'investissement étranger	34
2.4.2 Création d'entreprise.....	36
2.4.3 Facilité de faire des affaires.....	38
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....	40
3.1 Mesures visant directement les importations	40
3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et règles d'origine	40
3.1.2 Droits de douane	42
3.1.2.1 Droits appliqués.....	43
3.1.2.2 Consolidations tarifaires.....	46
3.1.2.3 Exonérations des droits de douane	46
3.1.2.4 Droits de douane préférentiels	47
3.1.3 Autres droits et impositions.....	48

3.1.4	Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	49
3.1.5	Mesures contingentes	54
3.1.6	Normes et autres prescriptions techniques	55
3.1.7	Prescriptions sanitaires et phytosanitaires	59
3.2	Mesures visant directement les exportations.....	61
3.2.1	Procédures et prescriptions concernant les exportations	61
3.2.2	Droits, impositions et prélèvements à l'exportation	61
3.2.3	Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation.....	62
3.2.4	Avantages tarifaires et fiscaux	62
3.2.4.1	Programme sur les zones industrielles d'exportation.....	63
3.2.4.2	Programme de zones franches	63
3.2.4.3	Incitations fiscales.....	64
3.2.5	Soutien et promotion des exportations.....	64
3.3	Mesures visant la production et le commerce	65
3.3.1	Fiscalité et mesures d'incitation	65
3.3.1.1	Fiscalité.....	65
3.3.1.1.1	Taxe générale sur les ventes.....	65
3.3.1.1.2	Droits d'accise	67
3.3.1.1.3	Impôt sur le revenu et autres.....	67
3.3.1.2	Autres mesures d'incitation	67
3.3.2	Politique de la concurrence et contrôle des prix	68
3.3.2.1	Politique de la concurrence	68
3.3.2.2	Contrôle des prix	69
3.3.3	Commerce d'État, entreprises publiques, privatisation et soutien aux PME.....	70
3.3.4	Marchés publics	71
3.3.5	Droits de propriété intellectuelle.....	74
4	POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	77
4.1	Agriculture	77
4.1.1	Commerce.....	78
4.1.2	Politique agricole	80
4.2	Pêche	84
4.3	Mines et minéraux	87
4.4	Services.....	89
4.4.1	Aperçu général et engagements multilatéraux.....	89
4.4.2	Services bancaires et services d'assurance	90
4.4.2.1	Principales caractéristiques.....	90
4.4.2.2	Secteur bancaire.....	91
4.4.2.2.1	Banques nationales	91
4.4.2.2.2	Banques internationales	94
4.4.2.3	Coopératives de crédit	95

4.4.2.4 Assurance.....	96
4.4.3 Télécommunications.....	97
4.4.3.1 Principales caractéristiques.....	97
4.4.3.2 Cadre institutionnel et réglementaire.....	99
4.4.4 Transports.....	100
4.4.4.1 Transport aérien et aéroports.....	101
4.4.4.1.1 Principales caractéristiques.....	101
4.4.4.1.2 Cadre institutionnel et réglementaire.....	101
4.4.4.2 Transport maritime et ports.....	103
4.4.4.2.1 Principales caractéristiques.....	103
4.4.4.2.2 Cadre institutionnel et réglementaire.....	105
4.4.5 Tourisme.....	107
4.4.5.1 Principales caractéristiques.....	107
4.4.5.2 Cadre institutionnel et réglementaire.....	108
5 APPENDICE – TABLEAUX.....	111

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Commerce des marchandises par principales sections du SH, 2010 et 2015.....	21
Graphique 1.2 Commerce des marchandises par principales origines et destinations, 2010 et 2015.....	22
Graphique 3.1 Distribution de fréquence des taux NPF, 2016.....	44
Graphique 3.2 Recettes fiscales sacrifiées.....	68
Graphique 4.1 Moyenne pondérée des taux d'intérêt au Belize, janvier 2010-mai 2016.....	93
Graphique 4.2 Durée des opérations de manutention dans les ports et les terminaux, 2015.....	105
Graphique 4.3 Coût des opérations de manutention dans les ports et les terminaux, 2015.....	105

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2010-2015.....	10
Tableau 1.2 Recettes et dépenses publiques par exercice budgétaire, 2010/11-2015/16.....	13
Tableau 1.3 Encours de dette extérieure du secteur public par source, 31 décembre 2010-2015.....	14
Tableau 1.4 Principaux indicateurs monétaires, 2010-2015.....	15
Tableau 1.5 Balance des paiements, 2010-2015.....	17
Tableau 1.6 Investissement étranger direct, 2010-2015.....	23
Tableau 2.1 Équipe technique commerciale du Belize.....	25
Tableau 2.2 Principaux textes législatifs en matière de commerce, 2016.....	27
Tableau 2.3 Notifications à l'OMC, de janvier 2009 à novembre 2016.....	29
Tableau 2.4 Accords bilatéraux d'investissement, 2016.....	36
Tableau 2.5 Prescriptions juridiques essentielles pour établir une entreprise au Belize, 2016.....	37

Tableau 2.6 Facilité de faire des affaires: classements du Belize et de différents pays, 2016	38
Tableau 2.7 Durée et coût des procédures d'exportation et d'importation au Belize, en Amérique latine et aux Caraïbes, 2016.....	39
Tableau 2.8 Belize: engagements de la catégorie A au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges	39
Tableau 3.1 Aperçu des procédures et des documents pour le commerce transfrontalier, 2016.....	40
Tableau 3.2 Règles d'origine préférentielles appliquées par le Belize	42
Tableau 3.3 Structure du tarif douanier du Belize, 2016.....	43
Tableau 3.4 Analyse récapitulative des droits NPF, 2016	44
Tableau 3.5 Lignes tarifaires pour lesquelles les droits NPF 2016 sont supérieurs aux droits consolidés.....	46
Tableau 3.6 Analyse des droits préférentiels, 2016	47
Tableau 3.7 Taxes et droits recouvrés à la frontière, exercice 2015/16	49
Tableau 3.8 Prohibitions à l'importation.....	50
Tableau 3.9 Marchandises assujetties à des prescriptions en matière de licences d'importation	51
Tableau 3.10 Licences d'importation	53
Tableau 3.11 Étapes de l'élaboration et de la publication des règlements techniques et des normes	56
Tableau 3.12 Règlements techniques et normes du Belize.....	57
Tableau 3.13 Évaluations des risques réalisées sur la période 2010-2016.....	61
Tableau 3.14 Produits exonérés de la taxe générale sur les ventes ou bénéficiant d'un taux nul, 2016.....	66
Tableau 3.15 Liste des produits assujettis au contrôle des prix, 2016	69
Tableau 3.16 Droits de propriété intellectuelle.....	75
Tableau 4.1 Contribution de l'agriculture au PIB, 2008-2014	77
Tableau 4.2 Production agricole, 2008-2015	78
Tableau 4.3 Commerce de produits agricoles, 2008-2015	79
Tableau 4.4 Importations de bananes du Belize, 2008-2015.....	79
Tableau 4.5 Dépenses liées à l'agriculture, la sylviculture et la pêche, exercices 2012/13 à 2015/16	83
Tableau 4.6 Pêche de capture, 2007-2014	84
Tableau 4.7 Production aquacole, 2007-2014.....	85
Tableau 4.8 Exportations de poissons et de produits de la pêche, 2008-2015.....	86
Tableau 4.9 Exportations et importations de combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, 2008-2015.....	88
Tableau 4.10 Contributions de l'industrie extractive et pétrolière aux recettes publiques, de l'exercice 2011/12 à l'exercice 2015/16.....	89
Tableau 4.11 Prescriptions en matière de capital minimal et de dépôt obligatoire pour les assureurs nationaux	96
Tableau 4.12 Principaux indicateurs concernant les services de télécommunication, 2009-2015.....	97
Tableau 4.13 Ports du Belize, 2016.....	103

Tableau 4.14 Port of Belize Ltd et port de Big Creek: total annuel des escales et de la charge traitée, 2010-2015	104
Tableau 4.15 Belize: contribution absolue et contribution relative du secteur du tourisme, 2015.....	107
Tableau 4.16 Principaux indicateurs du tourisme, 2010-2015	108

ENCADRÉS

Encadré 2.1 Investissement étranger direct: activités réservées	35
Encadré 3.1 Procédures de passation des marchés publics	72
Encadré 4.1 Principales modifications apportées par la Loi de 2012 sur les banques et les institutions financières nationales.....	92

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2010-2015.....	111
Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2010-2015	113
Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2010-2015	115
Tableau A1. 4 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2010-2015.....	116
Tableau A3. 1 Articles et taux du RRD.....	117
Tableau A3. 2 Droits d'accise	120
Tableau A4. 1 Composition institutionnelle du secteur financier du Belize	124

RÉSUMÉ

1. Le Belize est une petite économie qui affiche la densité de population la plus faible d'Amérique centrale (en 2016, 377 968 habitants vivaient sur un territoire de 22 966 km² au total). C'est un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure dont le PIB par habitant s'élevait à 4 757 dollars EU en 2015. Le marché intérieur étant assez limité, le commerce est particulièrement important pour l'économie (les exportations et importations combinées ont représenté 129% du PIB en 2015).

2. L'économie du Belize est vulnérable face aux chocs internes et externes, y compris les catastrophes naturelles et les maladies qui affectent les activités agricoles et aquacoles. De ce fait, la croissance du PIB a été volatile – elle est passée de 0,7% en 2013 à 4,1% en 2014 avant de retomber à 2,9% en 2015 –, reflétant une forte baisse de la production agricole ainsi que des activités d'extraction et d'exportation de pétrole. Le principal moteur de la croissance a été le secteur des services, en particulier le tourisme qui est la principale source de recettes d'exportation et d'échange de devises ainsi qu'un employeur de premier plan. La Banque centrale du Belize a prévu une contraction du PIB réel de 2,4% en 2016.

3. Le déficit du compte courant s'est considérablement creusé pendant la période à l'examen, principalement à cause de l'augmentation notable du déficit du commerce des marchandises, alors que les flux positifs du commerce des services n'ont pas suffi à couvrir le déficit du compte courant. Les importations ayant augmenté nettement plus vite que les exportations, le déficit du commerce des marchandises a plus que doublé. La faible densité de population empêche les économies d'échelle et le mauvais état des infrastructures grève les coûts de transport des marchandises vers les marchés nationaux et internationaux. Le principal marché d'exportation du Belize demeure les États-Unis, mais la part de l'Europe a augmenté pendant la période considérée. Les États-Unis sont également la première source d'importations du pays.

4. La capacité du gouvernement à surmonter ces difficultés est limitée, entre autres, par des taux d'endettement élevés et une faible marge de manœuvre budgétaire (en 2015, la dette extérieure et la dette intérieure représentaient respectivement 67% et 14% du PIB), le coût élevé du crédit (la moyenne pondérée du taux prêteur par les banques commerciales s'établit à 10%) et des distorsions affectant le régime commercial et la politique fiscale. Les importantes dépenses associées à la nationalisation de Belize Telemedia Limited (BTL) et de Belize Electricity Limited (BEL) ont aussi alourdi la dépense publique. En outre, le processus législatif est lent et il n'y a eu aucun changement majeur depuis l'examen précédent en 2010; d'après les autorités, plusieurs nouvelles lois devraient être promulguées en 2017.

5. La participation du Belize aux activités de l'OMC est assez limitée. Le pays n'a pas, à Genève, de représentant chargé des affaires relatives à l'OMC. Cependant, le Belize a été l'un des premiers Membres à ratifier l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE). Il a présenté des notifications à l'OMC, mais dans certains domaines comme l'agriculture (soutien interne et subventions à l'exportation), les marchés publics, les licences d'importation et les entreprises commerciales d'État, aucune notification n'a jamais été présentée.

6. Le Belize est membre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et applique le tarif extérieur commun de la CARICOM, avec plusieurs exceptions. La CARICOM a signé des accords commerciaux bilatéraux avec cinq pays d'Amérique latine: la Colombie, la République bolivarienne du Venezuela, la République dominicaine, le Costa Rica et Cuba. Au titre de ces accords, le Belize a droit à un traitement préférentiel en franchise de droits pour les marchandises, sans condition de réciprocité. Toutefois, seuls les accords avec le Costa Rica et Cuba ont été ratifiés. Le Belize est aussi lié au Guatemala par un accord de portée partielle et négocie actuellement la conclusion d'accords analogues avec El Salvador et le Mexique. Il est également membre du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA). Par l'intermédiaire de la CARICOM, le Belize a signé l'Accord de partenariat économique (APE) grâce auquel il bénéficie d'un accès en franchise de droits et sans contingent au marché de l'UE. De plus, le Belize dispose d'un accès préférentiel au marché des États-Unis dans le cadre de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC) et au marché du Canada au titre du CARIBCAN; il est également admis à bénéficier du schéma SGP de plusieurs autres pays.

7. Depuis 2011, le système ASYCUDA World est mis en œuvre dans toutes les douanes béliziennes. Avec d'autres membres de la CARICOM, le Belize élabore une législation sur les marchés publics ainsi qu'une politique de la concurrence. Pour le moment, il n'existe pas de législation ou de politique en matière d'investissement, ni de loi sur les mesures contingentes. Le régime d'investissement étranger du Belize est globalement ouvert, la participation étrangère au capital d'une entreprise étant autorisée jusqu'à 100% dans la plupart des secteurs.

8. Depuis l'examen précédent, le Belize a adopté un certain nombre de modifications de sa politique commerciale. Le nombre de produits assujettis à des licences d'importation a été divisé par deux en 2012, même s'il s'en est suivi une "tarification" qui a conduit à des droits NPF appliqués dépassant certains droits consolidés. Outre les droits de douane, des droits de remplacement de recettes (RRD) et des taxes environnementales visent les importations en provenance des pays non membres de la CARICOM. Depuis avril 2016, des RRD sont perçus sur 109 articles au niveau des positions à 8 chiffres du SH, y compris les viandes, la farine, les confitures et gelées, les jus de fruits, les glaces de consommation, les eaux, la bière et les autres boissons fermentées, les cigarettes, les blocs pour la construction, la bijouterie et la joaillerie, les perles et les constructions en aluminium. La plupart des articles sont frappés par des RRD *ad valorem* dont les taux sont compris entre 5 et 50%. Par ailleurs, la taxe générale sur les ventes n'est pas appliquée de la même façon aux marchandises produites dans le pays et aux marchandises importées.

9. En 2016, le tarif douanier du Belize comptait 6 472 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres du SH. La plupart des lignes (99,3%) sont frappées de taux *ad valorem*, avec 17 taux appliqués (entre 0 et 100%), et la plus forte hausse de taux a été de 70% en 2010 à 100% en 2016. Des taux spécifiques sont appliqués à 0,7% de l'ensemble des lignes tarifaires (43 lignes tarifaires au total) visant les pommes de terre, les oignons, certaines boissons alcooliques, les produits du tabac, les combustibles, l'alcool éthylique et les préparations alimentaires. La moyenne simple des droits NPF (à l'exclusion des droits spécifiques) est passée de 11,6% en 2010 à 12,6% en 2016, en partie à cause du passage de la nomenclature 2007 du SH à la nomenclature 2012, et en partie du fait de l'augmentation du taux de droit le plus élevé, qui est passé de 70 à 100%. Le taux moyen appliqué aux produits agricoles (définition de l'OMC) était de 23,3% (contre 20,5% en 2010) tandis que pour les produits non agricoles, il était de 10,5% (contre 9,9%). Le Belize a consolidé 97,7% de ses lignes tarifaires (dans la nomenclature du SH2007) et la moyenne simple des taux consolidés est de 58,5%.

10. Le Belize met en œuvre trois programmes d'incitations comprenant des éléments subordonnés aux exportations: le Programme sur les zones industrielles d'exportation, le Programme de zones franches et le Programme d'incitations fiscales. Malgré la décision du Conseil général selon laquelle les subventions à l'exportation devaient être éliminées avant la fin de l'année 2015, en octobre 2016 le Belize a informé l'OMC qu'il n'avait pas encore supprimé les éléments subordonnés aux exportations de ces programmes mais qu'il avait établi un plan d'action et un groupe de travail pour ce faire.

11. L'agriculture contribue au PIB à hauteur de 10% et les produits agricoles représentent 40% des exportations totales de marchandises. L'agriculture fait face à un certain nombre de défis: des épidémies ont réduit la production d'agrumes, de papayes et de crevettes; les tempêtes tropicales ont entraîné des dégâts causés par les inondations et le vent; et la faiblesse des infrastructures a pesé sur le coût et le temps nécessaire pour acheminer les produits sur le marché. Le Belize prépare la Politique agricole nationale 2015-2030. Certaines politiques semblent également avoir des objectifs contradictoires; ainsi, des mesures à la frontière sont utilisées pour protéger les producteurs nationaux de la concurrence internationale et relever les prix intérieurs, mais le gouvernement a également recours au contrôle des prix sur certains produits de base.

12. Le secteur de la pêche et de l'aquaculture, qui contribue au PIB à hauteur de 3%, a enregistré un fort recul en 2015, une épidémie ayant fait chuter la production de crevettes d'élevage de 42%, tandis que les prises totales diminuent depuis 2010. Le Belize présente un fort excédent dans le commerce de poissons et de produits de la pêche. La politique en matière de pêche est axée sur la gestion des stocks, y compris au travers de la Politique commune de la pêche de la Communauté des Caraïbes.

13. La production de pétrole, secteur important pour l'économie et source essentielle de recettes publiques, a diminué à mesure que les réserves s'épuisaient et que les cours mondiaux restaient

faibles. Le pétrole brut est exporté principalement à destination des États-Unis pour y être raffiné; les exportations ont reculé ces dernières années. Les importations d'huiles de pétrole ont généralement augmenté. La contribution aux recettes publiques venant des redevances, du partage de la production et d'autres redevances et droits perçus sur le pétrole et les minéraux ont considérablement diminué depuis l'exercice 2011/12, tombant de plus de 38 millions de dollars du Belize à 11 millions de dollars du Belize estimés pour l'exercice 2015/16.

14. Le tourisme, qui représente près de 15% du PIB et plus d'un tiers de l'emploi total, est un secteur important pour l'économie et la principale source de devises étrangères. Il se heurte néanmoins à plusieurs difficultés comme l'insuffisance d'installations de tourisme aux normes internationales, le manque de compétences techniques et commerciales, et le piètre état des liaisons terrestres, aériennes et maritimes. Pour augmenter les dépenses des touristes dans le pays, une solution consisterait à encourager les touristes voyageant sur des navires de croisière à séjourner plus d'une journée sur place. Grâce à la barrière de corail, aux nombreux sites d'intérêt archéologique et aux vastes zones préservées, le tourisme a un immense potentiel d'expansion.

15. Le secteur financier bélizien est marqué par une forte présence étrangère et par une séparation nette entre institutions financières nationales et institutions financières internationales (offshore), les unes et les autres étant assujetties à des lois différentes et relevant d'organismes de réglementation distincts. Pendant la période à l'examen, d'importantes modifications ont été apportées à la législation sur les banques nationales, le but étant de la mettre en conformité avec les normes internationales et les bonnes pratiques. Le cadre national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a également été renforcé. Néanmoins, ces derniers temps, la perte par plusieurs banques nationales de la relation de correspondance bancaire, à la suite des mesures d'atténuation du risque prises par des banques internationales pour se conformer aux dispositions réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, a conduit à une forte hausse des coûts de transaction au Belize et à une réduction du nombre des dépôts auprès des banques internationales.

16. Dans le secteur des télécommunications, la concurrence est encore peu développée et les prix restent élevés par rapport aux niveaux régionaux, ce qui pèse sur les coûts de l'activité commerciale. Une évolution positive a toutefois marqué le secteur, à savoir la mise en place en avril 2016 du premier point d'échange Internet (IXP), qui devrait réduire le coût du trafic Internet local. L'amélioration de l'infrastructure de transport du pays, en particulier le réseau routier et les ports, et l'établissement de liaisons aériennes directes avec les pays européens et d'autres pays permettraient de réduire les coûts du commerce et les retards, d'améliorer la connectivité et de dynamiser le tourisme.

17. Pendant la période à l'examen, plusieurs chocs ont frappé le pays, affectant l'économie dans son ensemble et particulièrement les secteurs de l'agriculture et de la pêche. De plus, l'insuffisance des ressources institutionnelles et la lenteur des réformes nationales ont sans doute entamé la capacité de l'économie à s'ajuster à ces chocs. Les résultats économiques et commerciaux médiocres s'expliquent aussi par la petite taille du pays et la mauvaise qualité des infrastructures. En revanche, l'essor du tourisme a été bénéfique au pays. En outre, étant donné sa faible densité de population, le Belize dispose d'un immense potentiel agricole et il a obtenu de bons résultats s'agissant du maintien de la production et des exportations de sucre et de bananes ainsi que du développement de nouveaux produits.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. Le Belize est un petit pays situé en Amérique centrale et frontalier du Mexique et du Guatemala. C'est un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure dont le PIB par habitant s'élevait à 4 757 dollars EU en 2015. Ses ressources naturelles uniques sont un atout pour ses secteurs touristique et agricole, et sa proximité géographique des grands marchés constitue un avantage. Le commerce est particulièrement important pour cette économie ouverte, dont le marché intérieur est assez limité. En 2015, les échanges commerciaux (exportations et importations de produits et de services) ont représenté 129% du PIB, contre 113% en 2010 (tableau 1.1). L'économie du pays est vulnérable face aux chocs internes et externes, notamment les catastrophes naturelles – ouragans, tempêtes tropicales et inondations, étant donné la longueur du littoral et la situation exposée de la ville principale – et les maladies qui affectent les activités agricoles et aquacoles. Signe de cette vulnérabilité, le taux réel de croissance du PIB a varié durant la période à l'examen, passant d'un minimum de 0,7% en 2013 à un pic de 4,1% en 2014 avant de retomber à 2,9% en 2015.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2010-2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
PIB						
PIB courant (millions de \$BZ)	2 794	2 974	3 148	3 227	3 413	3 485
PIB courant (millions de \$EU)	1 397	1 487	1 574	1 614	1 706	1 743
PIB par habitant (\$EU)	4 326	4 470	4 644	4 639	4 781	4 757
PIB aux prix constants de 2000 (millions de \$BZ)	2 451	2 502	2 596	2 615	2 722	2 800
Taux de croissance du PIB réel (%)	3,3	2,1	3,7	0,7	4,1	2,9
PIB par activité (% du PIB courant)						
Secteur primaire	12,0	11,9	13,5	13,9	13,9	12,9
Agriculture et sylviculture	9,2	9,7	11,0	10,3	10,4	10,2
Pêche	2,3	1,8	2,1	3,1	3,0	2,3
Industries extractives	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4
Secteur secondaire	18,4	19,2	17,1	16,1	15,7	13,7
Industries manufacturières	12,2	13,5	12,0	10,0	8,6	6,9
Distribution d'électricité et d'eau	3,5	3,2	2,2	3,3	3,9	3,3
Construction	2,6	2,6	2,8	2,8	3,2	3,5
Secteur tertiaire	60,8	60,0	60,3	60,1	60,0	60,7
Commerce de gros et de détail et réparations	14,6	14,5	14,7	15,5	15,1	15,5
Hôtels et restaurants	4,0	4,2	4,4	4,8	5,2	5,2
Transports et communications	11,0	10,6	10,9	10,4	10,1	9,5
Intermédiation financière	7,4	7,4	7,5	6,7	6,6	6,6
Affaires immobilières, location et services fournis aux entreprises	6,3	6,1	6,0	6,0	6,1	5,8
Services fournis à la collectivité, services sociaux et services personnels	7,0	6,8	6,6	6,6	6,6	6,8
Services des administrations publiques	10,6	10,4	10,2	10,2	10,3	11,1
Impôts moins les subventions pour les produits	13,1	12,8	12,9	13,8	14,0	15,9
PIB réel par dépense (millions de \$BZ aux prix de 2000)						
Consommation publique	340	335	349	352	371	395
Consommation privée	1 593	1 668	1 726	1 808	1 820	1 893
Formation de capital fixe brut	321	319	349	409	470	538
Variation des stocks (y compris écarts statistiques)	-59	44	-4	7	41	39
Exportations: Marchandises et services	1 528	1 535	1 668	1 664	1 708	1 788
Importations: Marchandises et services	1 246	1 392	1 455	1 595	1 687	1 828
Écart statistique	-25	-6	-37	-30	0	-24
<i>Pour mémoire</i>						
Population (milliers)	323,0	332,7	338,9	347,8	356,9	366,3
Taux de chômage en avril (%)	23,3	..	14,4	11,7	11,1	10,1
Réserves internationales brutes de la Banque centrale (millions de \$EU)	218	236	291	405	487	437
Encours de la dette extérieure tirée (millions de \$EU)	1 013	1 022	1 014	1 083	1 126	1 176
Encours de la dette extérieure tirée (% du PIB)	72,5	68,7	64,4	67,1	66,0	67,5
Paiements au titre du service de la dette extérieure (millions de \$EU)	77	81	80	81	76	125
Encours de la dette intérieure tirée (millions de \$BZ)	368	381	390	386	376	494
Encours de la dette intérieure tirée (millions de \$EU)	184	191	195	193	188	247

.. Non disponible.

a Données provisoires.

Source: Renseignements en ligne de la Banque centrale du Belize.

1.2. Le secteur des services demeure le premier secteur de l'économie, étant à l'origine de plus de 60% du PIB (tableau 1.1). Les principaux sous-secteurs sont le commerce de gros et de détail, les transports et les communications et les services publics généraux. Les industries secondaires arrivent au deuxième rang (13,7%), suivies par les industries primaires (12,9%). Le tourisme prend une importance croissante: selon le Conseil mondial du voyage et du tourisme, le secteur du voyage et du tourisme contribuait directement au PIB à hauteur de 15% en 2014, tandis que sa contribution totale à l'économie s'élevait à 39% (section 4.4.5).¹ C'est la principale source de recettes d'exportation et d'échange de devises au Belize, ainsi qu'un employeur de premier plan: selon l'Organisation internationale du travail (OIT), le tourisme génère directement 11% du total des emplois, et 28% indirectement. Les exportations du secteur touristique représentaient 35% des exportations de marchandises et services, mais c'est l'agriculture qui demeure la principale source d'exportations du Belize (section 4.1).

1.3. La densité de population du Belize est la plus faible d'Amérique centrale: en 2016, 377 968 habitants vivaient sur un territoire de 22 966 km².² La faible densité de population empêche les économies d'agglomération et d'échelle et le mauvais état des infrastructures s'ajoute aux difficultés de transport des marchandises vers les marchés nationaux et internationaux. Les ports subissent entre autres les contraintes liées au mauvais état des infrastructures physiques – quais, grues, capacités d'entreposage insuffisantes – et aux problèmes de fonctionnement. Les infrastructures de transport aérien sont moins préoccupantes, mais la mise aux normes internationales des aéroports municipaux et du transport aérien intérieur profiterait au secteur touristique à la nuitée.³ Malgré le volume important de l'investissement public consacré au secteur des transports durant les deux dernières décennies, le réseau routier n'est asphalté que sur 20% de sa surface seulement, et l'accès à certaines des principales destinations touristiques est entravé par le très mauvais état des routes.

1.4. La population du Belize est assez jeune: environ 46% de ses habitants ont moins de 20 ans⁴, et son taux de croissance démographique (1,87% en 2015) est l'un des plus élevés de la région. Le taux de chômage est demeuré supérieur à 10% entre 2010 et 2015, tandis que l'urbanisation a reculé de 45% en 2010 à 44% en 2015, c'est-à-dire bien moins que les moyennes d'Amérique centrale, d'Amérique latine et des Caraïbes (entre 70 et 80%).⁵ Cela peut notamment s'expliquer par la capacité limitée des villes à absorber la croissance démographique. Depuis le dernier examen, aucune nouvelle évaluation de la pauvreté n'a été conduite. En 2010 (année des données les plus récentes), 41% de la population vivait sous le seuil de pauvreté, loin des Objectifs du millénaire pour le développement du Belize (16,8% en 2015).⁶

1.2 Évolution économique récente

1.2.1 Introduction

1.5. La croissance du PIB du Belize a été plutôt volatile, avec une moyenne annuelle de 2,8% entre 2010 et 2015 (tableau 1.1). Elle a reculé de 4,1% en 2014 à 2,9% en 2015, principalement en raison de contractions de la valeur ajoutée dans le secteur primaire, qui sont le résultat d'une forte baisse de la production de crevettes d'élevage et du recul des principaux produits d'exportation (canne à sucre, banane, papaye et riz), ainsi que de la diminution de l'extraction du

¹ Conseil mondial du voyage et du tourisme, *Travel & Tourism. Economic Impact 2015. Belize*. Adresse consultée: "https://www.wttc.org/-/media/files/reports/economic_impact_research/countries_2015/Belize_2015.pdf" [18 octobre 2016].

² Renseignements en ligne de l'Institut de statistique du Belize (SIB). Adresse consultée: <http://www.sib.org.bz/statistics/population> [4 octobre 2016].

³ Banque interaméricaine de développement (2013), *IDB Country Strategy with Belize 2013-2017*, novembre. Adresse consultée: <http://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=38275821> [4 octobre 2016].

⁴ Renseignements en ligne de l'Institut de statistique du Belize (SIB). Adresse consultée: <http://www.sib.org.bz/statistics/population> [4 octobre 2016].

⁵ ONU, DAES (2015), *World Urbanization Prospects 2014*. Adresse consultée: <https://esa.un.org/unpd/wup/Publications/Files/WUP2014-Report.pdf> [4 octobre 2016]; et renseignements en ligne du DAES de l'ONU. Adresse consultée: <https://esa.un.org/unpd/wup/Country-Profiles/> [4 octobre 2016].

⁶ PNUD, *Millennium Development Goals Report and Post 2015 Agenda: Belize 2013*. Adresse consultée: <http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/mdg/mdg-reports/lac-collection.html> [3 octobre 2016]. The poverty line for the population is defined as an annual income of BZ\$3,400 (US\$1,700). (*Belize Country Poverty Assessment Report August 2010*. Adresse consultée: "<http://www.caribank.org/uploads/2012/12/Belize-2009-exec-sum.pdf>" [7 octobre 2016]).

pétrole. La production d'électricité a augmenté, contribuant du même coup à la hausse de la production dans le secteur secondaire. Le principal moteur de la croissance est le secteur des services, qui s'appuie sur le développement des services publics et des activités de distribution, de tourisme et de transport. Grâce au dynamisme du secteur des services, le taux de chômage moyen a reculé de 23,3% en 2010 à 10,1% en 2015, et même à 8% en avril 2016, passant sous la barre des 10% pour la première fois en près de dix ans.

1.6. Le niveau de l'inflation reste faible au Belize, en raison notamment de la baisse des prix du pétrole et d'autres produits de base. Le taux de change réel s'est fortement apprécié en 2015, cette hausse étant due pour l'essentiel au renforcement du dollar EU auquel la monnaie du Belize est liée, ce qui a réduit d'autant la compétitivité du secteur des exportations du Belize, en particulier les services (section 1.2.3). Les baisses des d'exportations se sont traduites par l'aggravation du déficit courant (section 1.2.4).

1.7. En 2012, l'ouragan Ernesto a touché le nord du pays, provoquant des dégâts pour un montant estimé à 763 000 dollars du Belize dans le secteur agricole. En août 2016, l'ouragan Earl a provoqué des dégâts bien plus importants encore, estimés à 183,6 millions de dollars du Belize.⁷ Des épidémies ont causé une diminution des principales productions agricoles comme les agrumes, la papaye et la crevette (section 4.1).

1.8. La réduction du risque associé au Belize par les grandes banques mondiales a provoqué un choc supplémentaire conduisant à la perte, par la plupart des banques du Belize, de leur relation de correspondant bancaire. De ce fait, les coûts de transaction ont nettement augmenté et les dépôts dans les banques internationales ont diminué (section 4.4.2).

1.9. La capacité du gouvernement à surmonter les difficultés de son économie est limitée, entre autres, par des taux d'endettement élevé et une faible marge de manœuvre budgétaire⁸, des distorsions affectant le régime des échanges et la politique fiscale, et le coût élevé du crédit⁹ (sections 1.2.2 et 1.2.5). Ses instruments d'action se trouvent limités plus encore en raison de la nationalisation de deux entreprises et la dépense budgétaire importante qui en a résulté. En 2009 et 2011, le gouvernement a décidé de nationaliser et d'acquérir la majorité des parts de Belize Telemedia Limited (BTL) et de Belize Electricity Limited (BEL). Après plusieurs années de négociations, le gouvernement a conclu un accord en 2014-2015 avec les anciens propriétaires de BEL et de BTL concernant la majorité des parts de ces services collectifs.¹⁰ Les dépenses qui en ont découlé ont eu une forte incidence sur l'évolution budgétaire et sur la balance des paiements du pays (sections 1.2.2, 1.2.3 et 1.2.4).

1.2.2 Politique budgétaire

1.10. Le gouvernement a poursuivi une politique budgétaire expansionniste depuis 2013/14 et le déficit budgétaire a atteint son sommet en 2014/15 (141 millions de dollars du Belize) (tableau 1.2). Le solde courant demeurerait excédentaire car les dépenses courantes étaient moins élevées que les recettes courantes. Les recettes restaient dépendantes des recettes fiscales, qui en représentaient 88% environ. Parmi les recettes non fiscales, les redevances liées aux revenus pétroliers ont nettement chuté, tombant de 18 millions de dollars du Belize en 2010/11 à 4,4 millions en 2015/16. Durant la même période, les dépenses en capital sont restées bien plus importantes que les recettes en capital.

⁷ *Amandala*, "\$183.6 mil in losses due to Hurricane Earl", 31 août 2016. Adresse consultée: <http://amandala.com.bz/news/183-6-mil-losses-due-hurricane-earl/> [6 octobre 2016].

⁸ Banque mondiale (2011), *Country Partnership Strategy (FY2012-FY2015) for Belize*. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/547861468201280860/Belize-Country-partnership-strategy-for-FY2012-FY2015>" [5 octobre 2016].

⁹ Banque interaméricaine de développement (2013), *IDB Country Strategy with Belize 2013-2017*, novembre. Adresse consultée: <http://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=38275821> [4 octobre 2016].

¹⁰ Ministry of Finance (2016), *Budget Speech for Fiscal Year 2016/2017*. Adresse consultée: http://cdn.gov.bz/belize.gov.bz/files/Budget_Speech_2016_-_Statement_and_Economic_Review_FINAL.pdf [19 octobre 2016].

Tableau 1.2 Recettes et dépenses publiques par exercice budgétaire, 2010/11-2015/16

(Millions de \$BZ)

	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
Recettes totales et dons	811,6	835,7	846,3	871,7	959,4	980,3
Recettes courantes	784,3	794,7	820,3	825,6	912,4	934,9
Recettes fiscales	703,5	669,9	704,3	727,0	804,7	818,1
Revenus et bénéfices	247,5	237,0	233,1	233,8	264,8	261,9
Impôts fonciers	7,0	6,7	4,9	7,2	5,2	5,3
Taxes sur les transactions et échanges internationaux	175,8	196,0	188,8	203,5	204,5	211,8
Taxes sur les marchandises et services	273,1	230,3	277,6	282,6	330,2	339,1
Recettes extrafiscales	80,8	124,8	115,9	98,6	107,7	116,8
Revenus de la propriété	6,9	24,1	5,7	6,9	14,5	19,5
Licences	11,8	12,6	21,3	15,8	11,9	12,3
Redevances	30,6	35,4	27,3	30,3	48,0	44,9
Redevances des revenus pétroliers	18,0	21,0	14,6	12,3	10,7	4,4
Recettes des ministères	26,1	41,5	34,0	36,1	32,2	32,0
Remboursement de prêts	5,4	11,3	27,7	9,4	1,1	8,1
Recettes en capital	4,8	7,8	4,6	5,1	4,7	4,8
Dons	22,5	33,1	21,3	41,1	142,3	40,6
Dépenses courantes	721,6	724,5	706,7	778,0	842,2	873,5
Émoluments personnels	291,2	296,4	298,2	313,2	348,0	367,8
Pensions et versements à titre gracieux	50,4	51,6	54,5	55,2	63,0	59,7
Marchandises et services	261,2	171,8	165,7	181,0	191,6	210,8
Subventions et transferts courants	0,0	104,6	130,6	132,0	148,3	144,3
Service de la dette-intérêts et autres frais	118,8	100,0	57,7	96,5	91,4	91,0
Dépenses en capital	154,7	142,9	144,1	156,3	258,6	194,7
Capital II – Sources locales	65,2	72,8	66,3	67,2	113,0	97,8
Capital III – Sources étrangères	83,0	65,3	74,5	86,0	142,9	94,4
Transfert de capitaux et prêts nets	6,5	4,8	3,3	3,1	2,7	2,6
Solde courant:	62,7	70,2	113,6	47,6	70,1	61,4
Recettes courantes-dépenses courantes						
Solde primaire	54,0	68,3	53,2	33,9	-50,1	2,9
Solde global	-64,7	-31,7	-4,6	-62,6	-141,5	-88,0
Amortissement	-63,0	-56,2	-61,2	-64,5	-65,9	-86,0
Financement	-127,7	-88,0	-65,8	-127,1	-207,4	-174,0

Source: Ministère des finances, Approved Estimates of Revenue and Expenditure, diverses éditions.

1.11. La base d'imposition du Belize est demeurée inchangée depuis le précédent examen, et le gouvernement n'a créé aucune nouvelle source de recettes. La structure fiscale a donné lieu à quelques modifications: certains produits alimentaires transformés et les nouilles instantanées sont désormais exonérés de taxe sur les marchandises et les services (GST), les droits de remplacement de recettes (RRD) ne s'appliquent plus aux marchandises provenant des pays de la CARICOM ni aux marchandises produites localement, le champ des marchandises faisant l'objet de droits d'accise a été étendu et l'impôt sur les bénéfices issus des activités pétrolières a été augmenté (section 3.3.1). Le FMI estime que la hausse de la taxe sur les carburants devrait se traduire par une augmentation des recettes de près de 1,5% du PIB.¹¹ En 2015, les recettes fiscales restaient dépendantes des taxes sur la vente des marchandises et des services (41%), sur les revenus et bénéfices (32%) et sur les transactions et échanges internationaux (26%).

1.12. Les dons, qui sont une source importante de recettes publiques, ont plus que triplé en 2014/15 (142,3 millions de dollars du Belize) par rapport à l'année précédente, en raison du don accordé par l'Union européenne et le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, qui n'a pas été renouvelé en 2015.

¹¹ FMI (2016), *Belize 2016 Article IV Consultation*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr16334.pdf> [15 janvier 2016].

1.13. La pression fiscale étant déjà relativement élevée en raison du niveau des revenus au Belize (24% du PIB en 2015), c'est de manière principalement indirecte que la réforme de la politique fiscale peut contribuer à la stabilité budgétaire, grâce à une croissance économique plus forte. Pour assurer la stabilité budgétaire, il faut donc veiller à ce que les services publics soient plus efficaces et efficaces et garantir un contrôle réel des dépenses discrétionnaires.¹²

1.14. Les dépenses totales ont atteint leur pic en 2014/15 en raison de la hausse des dépenses en capital. Cela s'explique par les paiements effectués au titre de l'encours des engagements contractés lors de l'acquisition par l'État et de la nationalisation de BEL et BTL.¹³ Cette dépense correspondant à un paiement unique, la situation budgétaire a peu à peu repris son cours normal en 2015/16.

1.15. La dette extérieure du Belize est restée élevée (67% du PIB en 2015 contre 72% en 2010), ce qui a rendu encore plus difficile le maintien de la stabilité budgétaire (tableau 1.3). La dette intérieure a atteint 494 millions de dollars du Belize en 2015 (14% du PIB) (tableau 1.1). Concernant la dette extérieure, moins de la moitié de son montant total consistait en obligations (44% en 2015 contre 55% en 2010) tandis que les emprunts auprès de sources bilatérales ont augmenté (27% en 2015 contre 17% en 2010), la part des emprunts auprès de sources multilatérales étant demeurée stable (environ 28%).

Tableau 1.3 Encours de dette extérieure du secteur public par source, 31 décembre 2010-2015

(Millions de \$BZ)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
Bilatéral	348,5	347,1	341	482,6	568,2	640,8
Obligations	1 112,3	1 100,1	1 085	1 053	1 053	1 053
Banques commerciales	0,8	10,6	6	3,2	0	0
Multilatéral	560,6	586,5	595	626,7	630,5	657,8
Total	2 022,3	2 044,2	2 027	2 165,4	2 251,8	2 351,6

a Données provisoires.

Source: Banque centrale du Belize, Rapport annuel, différentes éditions.

1.2.3 Politique monétaire

1.16. La Banque centrale du Belize (CBB), créée sous la forme d'une institution autonome, est responsable de la politique monétaire et de la politique de taux de change et régie par la Loi sur la Banque centrale du Belize et ses versions ultérieures (chapitre 262, 2011).¹⁴ En vertu de la Loi sur les banques et les institutions financières du Belize (DBFIA) (chapitre 263, 2000), la CBB est également chargée de superviser et de réglementer les banques et coopératives de crédit nationales et internationales.¹⁵ La dernière modification de la DBFIA, adoptée en 2014, visait à interdire l'émission de licences aux banques fictives¹⁶, à supprimer toute référence à la déclaration des transactions en devises et à renforcer la collecte de renseignements par la Banque centrale du Belize.

¹² Banque interaméricaine de développement (2013), *IDB Country Strategy with Belize 2013-2017*, novembre. Adresse consultée: <http://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=38275821> [4 octobre 2016].

¹³ Banque centrale du Belize (2016), *Annual Report 2015*. Adresse consultée: "https://www.centralbank.org.bz/docs/default-source/rsh_4.2.4_annual-reports/cbb-2015-annual-report-final_df?sfvrsn=2" [10 octobre 2016].

¹⁴ Loi de 1982 sur la Banque centrale du Belize. Adresse consultée: "<https://www.centralbank.org.bz/aws-regulations/central-bank-act>" [12 octobre 2016].

¹⁵ Banque centrale du Belize, *Domestic Banks and Financial Institutions (Modification) Act, No. 5 of 2014*. Adresse consultée: "https://www.centralbank.org.bz/docs/default-source/fss_2.2_bfia/domestic-banks-and-financial-institutions-amendment-act-no-5.pdf?sfvrsn=2" [12 octobre 2016].

¹⁶ Une banque fictive désigne une banque a) qui est constituée et autorisée dans un pays où elle ne possède aucune présence physique impliquant des processus significatifs de décision et de gestion; et b) qui n'est pas une filiale d'entité privée qui i) possède dans un pays une présence physique impliquant des processus significatifs de décision et de gestion; ii) est autorisée à effectuer des opérations bancaires dans ce pays; et iii) dont les opérations bancaires sont soumises à une supervision globale effective, qui englobe ses filiales.

1.17. La Loi sur la prévention du blanchiment d'argent et du terrorisme est un autre texte législatif d'importance en la matière, sa dernière modification datant de 2016.¹⁷ Les modifications visaient à prévoir des dispositions permettant d'assurer la conformité aux normes et obligations internationales concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Département des renseignements financiers, créé par la Loi de 2002 sur le Département des renseignements financiers, est chargé d'enquêter sur les délits financiers comme le blanchiment d'argent, la cyberfraude et les pyramides financières et d'engager des poursuites en la matière. Entre 2010 et septembre 2016, 462 rapports pour transactions suspectes ont été enregistrés, 1 026 enquêtes internationales et 21 enquêtes locales ont été conduites, 31 arrestations ont été effectuées et une condamnation pour blanchiment d'argent a été obtenue.

1.18. Le Belize conserve une parité de taux de change avec le dollar EU. La Loi sur la Banque centrale fixe le taux de change à 2 dollars du Belize pour 1 dollar EU (2 \$BZ pour 1 \$EU).¹⁸ Les objectifs de la Banque centrale demeurent les suivants: favoriser la stabilité monétaire, en particulier la stabilité du taux de change, et promouvoir des conditions de crédit et de change propices à la croissance économique. La parité repose sur de solides contrôles des capitaux et sur un stock de réserves de devises qui a plus que triplé entre la fin de 2007 et la mi-2013.¹⁹ Cependant, le taux de change effectif réel s'est nettement apprécié en 2015, principalement en raison du renforcement du dollar EU auquel la monnaie du Belize est liée, ce qui s'est traduit par une baisse de la compétitivité de l'économie du Belize, en particulier des services (tableau 1.4).²⁰

Tableau 1.4 Principaux indicateurs monétaires, 2010-2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
Monnaie et crédit (millions de \$BZ)						
Monnaie en circulation et dépôts à vue (M1)	708	839	1 103	1 122	1 314	1 529
Quasi-monnaie (dépôts d'épargne et dépôts à terme)	1 377	1 362	1 341	1 355	1 358	1 346
Masse monétaire M2	2 085	2 201	2 444	2 477	2 672	2 874
Variation annuelle de la masse monétaire (%)	-0,4	5,6	11,0	1,4	7,9	7,6
Ratio de la M2 par rapport au PIB (%)	74,6	74,0	77,6	76,2	77,8	83,5
Crédit intérieur	1 762	1 757	1 803	1 854	1 933	1 986
Secteur public	9	9	17	24	18	11
Secteur privé	1 753	1 748	1 786	1 831	1 916	1 974
Taux d'intérêt (moyenne pondérée)						
Taux créditeur (moyenne annuelle)	5,6	3,7	2,6	2,2	1,7	1,5
Taux débiteur (moyenne annuelle)	13,8	12,9	11,9	11,1	10,7	10,0
Marge de taux d'intérêt (moyenne pondérée)	8,2	9,2	9,4	9,0	8,9	8,6
Inflation						
Indice des prix à la consommation (% de variation moyenne)	0,9	1,7	1,3	0,5	1,2	-0,9
Taux de change						
Taux de change (\$BZ par \$EU)	2	2	2	2	2	2
Indice de taux de change effectif réel (% de variation annuelle)	1,4	-10,0	1,9	-1,2	0,7	8,5
Termes de l'échange (% de variation annuelle)	2,2	2,7	-1,0	0,2	-0,1	-2,0

a Données provisoires.

Source: Renseignements en ligne de la Banque centrale du Belize; FMI, Consultation Belize 2015 au titre de l'article IV; et FMI, Consultation Belize 2016 au titre de l'article IV.

1.19. Dans la mesure où le taux de change est fixe, le nombre d'instruments de politique monétaire dont dispose la Banque centrale est limité. S'agissant des outils d'action directe, la CBB

¹⁷ Loi sur le blanchiment d'argent et le terrorisme (Prévention) (Modification), 2016. Adresse consultée: "https://www.centralbank.org.bz/docs/default-source/fss_2.5_mltpa/money-laundering-and-terrorism-prevention-amendment-act-2016.pdf?sfvrsn=2" [12 octobre 2016].

¹⁸ Loi sur le contrôle des changes. Adresse consultée: "https://www.centralbank.org.bz/docs/default-source/rsh_2.6_exchange-control-act/exchange-control-regulations-2003.pdf?sfvrsn=2" [12 octobre 2016].

¹⁹ Banque interaméricaine de développement (2013), *IDB Country Strategy with Belize 2013-2017*, novembre. Adresse consultée: <http://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=38275821> [20 octobre 2016].

²⁰ Communiqué de presse du FMI n° 16/424, 26 septembre 2016. Adresse consultée: "<http://www.imf.org/en/News/Articles/2016/09/26/PR16424-Belize-IMF-Executive-Board-Concludes-2016-Article-IV-Consultation>" [6 octobre 2016].

ne fixe pas les taux d'intérêt perçus par les banques nationales à l'exception du taux d'intérêt minimal applicable aux dépôts d'épargne.²¹ Le taux d'intérêt minimal sur les dépôts d'épargne ordinaires a été réduit de 4,5 à 2,5%, et les banques commerciales sont tenues de communiquer les taux d'intérêt annuels nominaux et effectifs qu'elles appliquent aux dépôts d'épargne (section 4.4.2). La Banque centrale du Belize utilise plus couramment des outils d'action indirecte comme les réserves obligatoires et, plus récemment, des opérations d'*open market*. Les banques commerciales sont tenues de conserver des réserves secondaires, y compris en liquidités et en bons du Trésor, à hauteur de 23% de ses dépôts moyens. Pour encourager le développement du marché des titres d'État, une prescription en matière de titres a été instituée le 1^{er} mai 2010. En 2011, la CBB a réduit la part des bons du Trésor public que les banques commerciales étaient tenues de détenir en vertu de leur prescription en matière de titres de 6,5 à 0,0% de leurs dépôts moyens (section 4.4.2).

1.20. Le taux d'intérêt débiteur moyen a poursuivi sa chute durant la période à l'examen, de 5,6% en 2010 à 1,5% en 2015, car la forte croissance des dépôts a été supérieure à la faible hausse de l'emprunt dans le secteur privé, ce qui s'est traduit par un surcroît de liquidités bancaires. La M2 a connu une augmentation de 7,6% en 2015 et a représenté 83,5% du PIB contre 74,6% en 2010. L'emprunt public à des fins d'expansion budgétaire et l'augmentation continue des liquidités bancaires ont constitué deux traits notables de l'évolution monétaire intérieure.²² L'État a dû emprunter pour verser des indemnités de compensation aux précédents propriétaires de BEL et de BTL et dans un objectif de soutien budgétaire; dans le même temps, les prêts du secteur privé ont augmenté, en particulier dans des domaines tels que l'agriculture et le tourisme.

1.21. Le taux d'inflation du Belize, qui dépend principalement du prix des importations, est demeuré faible durant la période à l'examen. La baisse des prix du pétrole et d'autres produits de base a provoqué une déflation en 2015. Le taux d'inflation est redevenu positif au début de 2016 grâce à la hausse des prix alimentaires et à l'augmentation de la taxe sur les carburants.²³

1.2.4 Balance des paiements

1.22. Le déficit du compte courant s'est creusé pendant la période à l'examen, passant de 2,9% du PIB (40 millions de dollars EU) en 2010 à 9,9% du PIB (172 millions de dollars EU) en 2015 (tableau 1.5). C'est principalement dû à l'augmentation du déficit du commerce des marchandises, alors que les flux positifs du commerce des services n'ont pas suffi à couvrir le déficit du compte courant. Le déficit du commerce des marchandises a plus que doublé pendant la période considérée, car les importations ont augmenté nettement plus vite que les exportations. Concernant le commerce des services, le secteur du voyage (revenus touristiques) est resté la principale source de recettes d'exportation, représentant environ 75% du total des exportations de services et 35% du total des exportations de marchandises et de services.

1.23. L'excédent du compte des opérations en capital a nettement diminué en 2015, principalement à cause de la forte baisse du montant des dons accordés par des donateurs étrangers. Dans le même temps, l'excédent du compte financier a chuté de 47,2% en raison du règlement des paiements aux précédents propriétaires de BEL et de BTL, du remboursement du prêt accordé par British Caribbean Bank (BCB) et de l'augmentation des dépôts étrangers dans les banques commerciales.²⁴ L'investissement étranger direct net a culminé en 2012 et 2014 avant de diminuer de moitié en 2015. Les envois de fonds depuis l'étranger ont augmenté en 2014 et en

²¹ Renseignements en ligne de la Banque centrale du Belize. Adresse consultée: <https://www.centralbank.org.bz/financial-system/monetary-policy/monetary-policy-tools> [13 octobre 2016].

²² Banque centrale du Belize (2016), *Annual Report 2015*. Adresse consultée: https://www.centralbank.org.bz/docs/default-source/rsh_4.2.4_annual-reports/cbb-2015-annual-report-final.pdf?sfvrsn=2 [19 octobre 2016].

²³ Communiqué de presse du FMI n° 16/424, 26 septembre 2016. Adresse consultée: <http://www.imf.org/en/News/Articles/2016/09/26/PR16424-Belize-IMF-Executive-Board-Concludes-2016-Article-IV-Consultation> [6 octobre 2016].

²⁴ Banque centrale du Belize (2016), *Annual Report 2015*. Adresse consultée: https://www.centralbank.org.bz/docs/default-source/rsh_4.2.4_annual-reports/cbb-2015-annual-report-final.pdf?sfvrsn=2 [19 octobre 2016].

2015, mais le flux entrant des envois de fonds a diminué au dernier trimestre de 2015 en raison des mesures de réduction du risque prises par des banques internationales correspondantes.²⁵

Tableau 1.5 Balance des paiements, 2010-2015

(Millions de \$EU)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
Compte courant	-40,1	-16,9	-19,4	-72,6	-127,8	-171,8
Balance des échanges de marchandises et services	6,6	-2,4	25,0	-27,6	-64,0	-149,0
Marchandises	-168,9	-170,9	-196,6	-280,5	-349,6	-423,4
Exportations de marchandises f.a.b.	478,4	603,7	621,6	608,1	589,2	537,9
Importations de marchandises f.a.b.	647,2	774,6	818,1	888,6	938,8	961,3
Services	175,5	168,4	221,6	253,0	285,6	274,4
Services – crédits	338,0	340,1	406,8	448,1	487,3	495,8
Transports	19,3	22,1	22,4	23,1	25,2	25,0
Voyages ^b	248,6	247,5	299,0	351,0	373,9	371,6
Autres marchandises et services	41,6	41,4	50,2	47,5	59,0	71,6
Marchandises et services publics	28,5	29,2	35,2	26,6	29,3	27,6
Services – débits	162,5	171,7	185,2	195,1	201,7	221,4
Transports	57,8	71,0	70,6	59,6	67,8	70,1
Voyages	36,7	33,8	36,9	40,2	40,1	47,3
Autres marchandises et services	59,3	58,3	67,0	83,1	81,9	89,5
Marchandises et services publics	8,8	8,8	10,7	12,4	12,0	14,5
Revenus primaires: crédits	4,6	4,8	5,1	6,1	8,4	7,3
Revenus primaires: débits	143,1	103,0	125,3	124,1	146,2	139,4
Balance des marchandises, services et revenus	-131,9	-100,7	-95,1	-145,6	-201,8	-281,1
Revenus secondaires: crédit	115,1	107,4	103,2	104,4	106,6	109,9
Revenus secondaires: débit	23,2	23,7	27,4	31,4	32,6	40,2
Compte des opérations en capital	5,7	23,7	22,5	37,7	44,0	8,6
Crédit	6,7	24,3	22,5	37,7	44,0	8,6
Débit	1,1	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Compte financier	-27,2	-18,9	-61,8	-136,4	-174,7	-92,3
Investissements directs à l'étranger	1,1	0,7	0,9	0,7	2,8	0,5
Investissements directs au Belize	97,2	95,4	189,2	92,3	152,8	64,6
Investissements directs nets	-96,1	-94,7	-188,4	-91,6	-150,0	-64,2
Investissements de portefeuille – avoirs	2,2	7,1	0,2	0,0	0,0	0,0
Investissements de portefeuille – engagements	-5,6	-6,1	-3,3	-15,9	0,0	0,0
Investissements de portefeuille nets	7,8	13,2	3,5	15,9	0,0	0,0
Autres investissements – avoirs	13,1	23,6	43,3	-22,8	-9,4	10,0
Autres investissements – engagements	-48,0	-39,1	-79,8	38,0	15,4	38,1
Autres investissements nets	61,1	62,6	123,1	-60,7	-24,7	-28,1
Erreurs et omissions nettes	11,5	-7,6	-17,2	12,4	-9,1	20,8
Avoirs de réserve	4,3	18,1	47,8	113,9	81,8	-50,2
<i>Pour mémoire</i>						
Réserves internationales officielles brutes (millions de \$EU) ^c	218,0	236,1	291,5	405,1	486,8	436,7
Réserves, couverture des importations (en mois)	3,7	3,3	3,9	5,0	5,7	5,0
Compte courant/PIB (%)	-2,9	-1,1	-1,2	-4,5	-7,4	-10,0
Envois de fonds (flux entrants)	76,1	73,0	73,6	72,0	78,0	82,4

a Données provisoires.

b Les revenus touristiques sont calculés à partir d'enquêtes sur les dépenses des visiteurs.

c Désigne les réserves utilisables telles qu'elles sont définies par la BPM5.

Note: Suite aux directives émises par le FMI, la méthodologie et les classifications des statistiques relatives à la balance des paiements et à l'état des investissements internationaux sont devenues la BPM5 et la BPM6. L'une des principales évolutions tient au fait qu'un flux entrant net sur le compte financier est représenté par un signe moins dans la BPM6, tandis qu'il est assorti d'un signe plus dans la BPM5. (FMI 2014), *BPM6 Compilation Guide*. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/bop/2014/pdf/guide.pdf> [19 octobre 2016].

Source: Banque centrale du Belize, diverses éditions du Rapport annuel, et principaux indicateurs économiques disponibles en ligne.

1.24. Durant la période à l'examen, le Belize a continué d'accroître ses réserves en devises. Leur niveau a chuté jusqu'à atteindre 3,3 mois de couverture des importations en 2011 mais a rebondi

²⁵ Banque centrale du Belize (2016), *Annual Report 2015*. Adresse consultée: https://www.centralbank.org.bz/docs/default-source/rsh_4.2.4_annual-reports/cbb-2015-annual-report-final.pdf?sfvrsn=2 [14 octobre 2016].

à 5,7 mois en 2014. En 2015, les réserves brutes en devises ont été ramenées à la baisse, notamment en raison des paiements ponctuels effectués en septembre 2015 au titre de l'encours des engagements contractés lors de la nationalisation par l'État de BTL et de BEL. Les paiements susmentionnés ont contribué à une chute des réserves officielles qui, à la fin de l'année, couvraient environ 5,0 mois d'importations de marchandises.

1.2.5 Politique structurelle

1.25. Le Belize étant un petit pays avec un marché intérieur limité, son économie dépend fortement du commerce. Selon la Banque interaméricaine de développement (BID), parmi les contraintes qui pèsent sur la croissance économique figurent les distorsions qu'imposent aux producteurs, en particulier aux exportateurs, les obstacles tarifaires et non tarifaires du Belize ainsi que ses structures fiscales.²⁶

1.26. Les recettes publiques du Belize restent dépendantes des taxes sur le commerce, et son régime de droits de douane comprend plusieurs taux différents (section 3.1), d'où l'écart important qui existe entre les niveaux effectifs de protection des différentes activités.²⁷ De surcroît, les taxes sur les importations ne se limitent pas aux droits de douane et englobent également une taxe environnementale, un droit de remplacement des recettes et d'autres droits et impositions. Cette situation peut fausser les incitations accordées aux producteurs tout en augmentant les coûts des secteurs compétitifs et potentiellement compétitifs, et entraver les efforts de diversification des exportations que déploie le Belize. Il est ainsi estimé que l'effet conjugué des taxes sur le commerce a augmenté le coût de la rénovation et de l'extension des hôtels de 40%.²⁸ En outre, les prix de l'alimentation et des produits alimentaires demeurent plus élevés que les niveaux mondiaux car des mesures à l'importation sont utilisées pour protéger les producteurs nationaux contre la concurrence et pour augmenter les prix intérieurs (section 4.1.3). Le gouvernement doit soulager les consommateurs en exonérant ou en annulant la taxe sur les marchandises et services (GST) pour de nombreux articles. Selon la BID, 44% des fournisseurs bénéficient d'un taux nul de GST, ce qui coûte à l'État environ 8% du PIB en recettes perdues sur une base brute.²⁹

1.27. Parmi les obstacles non tarifaires figurent les licences d'importation, qui sont requises pour une longue liste de produits et régies par plusieurs textes de loi différents (section 3.1). Les licences ne sont pas automatiques dans la plupart des cas, et la procédure permettant de les obtenir n'est pas claire. Le secteur privé a indiqué que ces règles d'obtention de licence sont lourdes et coûteuses.³⁰

1.28. L'ensemble des obstacles tarifaires et non tarifaires, auxquels s'ajoute le mauvais état des infrastructures portuaires et routières du Belize, s'est traduit par une hausse des coûts d'importation et d'exportation. Selon le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale, le Belize se classait en 2016 au 117^{ème} rang sur 189 des économies du monde en termes de commerce transfrontalier. Les obstacles au commerce incitent les commerçants à les contourner en cherchant à bénéficier d'exonérations et de réductions de droits et d'autres taxes en passant par des zones industrielles d'exportation, des zones franches et des programmes d'incitation fiscale, ce qui alourdit le coût de l'administration fiscale (section 3.2).

1.29. Les autres contraintes qui freinent la croissance économique tiennent principalement au coût élevé du crédit (la moyenne pondérée du taux prêteur par les banques commerciales s'établit

²⁶ Banque interaméricaine de développement (2013), *IDB Country Strategy with Belize 2013-2017*, novembre. Adresse consultée: <http://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=38275821> [17 octobre 2016].

²⁷ Banque interaméricaine de développement (2013), *IDB Country Strategy with Belize 2013-2017*, novembre. Adresse consultée: <http://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=38275821> [17 octobre 2016].

²⁸ Nuenninghoff S., Lemay M., Rogers C., et Martin D. (2015), *Sustainable Tourism in Belize*, janvier. Adresse consultée: https://publications.iadb.org/bitstream/handle/11319/6795/ENE_TN_Sustainable_Tourism_in_Belize.pdf?sequence=1 [17 octobre 2016].

²⁹ Banque interaméricaine de développement (2013), *IDB Country Strategy with Belize 2013-2017*, novembre. Adresse consultée: <http://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=38275821> [17 octobre 2016].

³⁰ Monge E. (2013), *Trade Policy Scope and Taxation in Belize Study*, décembre, BID. Adresse consultée: <http://services.iadb.org/wmsfiles/products/Publications/38368966.pdf> [5 octobre 2016].

à 10% tandis que la moyenne pondérée du taux créditeur est de 1,5%, soit un écart de 8,6%) (section 4.4.2). La Banque centrale a indiqué que plusieurs réformes structurelles étaient en cours d'application, notamment le projet de Système national de paiements, qui a débuté en octobre 2016; la deuxième lecture parlementaire de la législation visant à soutenir la modernisation de ce système est programmée. Une mise à jour de l'infrastructure de technologies de l'information a été achevée en octobre 2015, et le projet de système des entreprises commerciales, qui a débuté en 2014, est entièrement achevé à l'exception du module consacré aux ressources humaines. Le projet de gestion des données économiques devrait être déployé en décembre 2016.

1.30. En avril 2016, le gouvernement a adopté la Stratégie de croissance et de développement durable (GSDS) qui encadre les politiques de croissance durable et inclusive pour la période 2016-2020. Elle est fondée sur plusieurs piliers, dont la pénétration des marchés d'exportation, l'attraction d'investissements étrangers, la conduite d'une politique industrielle efficace, le renforcement de l'efficacité des marchés, la résorption des blocages dans le domaine des infrastructures et la mise en conformité avec les règles de l'OMC (section 3.2.4). Les grands projets d'infrastructure envisagés concernent notamment la construction de nouvelles installations portuaires et la modernisation des transports. La Stratégie insiste en outre sur le développement de secteurs prioritaires (agriculture, agroalimentaire, tourisme et énergie) et sur la diversification en direction de nouveaux produits et services. Compte tenu de la faible marge de manœuvre budgétaire, sa mise en œuvre passera par une hiérarchisation précise des priorités et par la garantie d'un financement adéquat.

1.31. Les perspectives économiques ne sont guère brillantes: selon le FMI, le PIB devrait reculer de 1,5% en 2016, en partie à cause des dégâts provoqués par les ouragans et en partie en raison de la baisse de la productivité, de la compétitivité et de l'investissement public.³¹ Le développement des services devrait être contrebalancé par la contraction des secteurs primaire et secondaire. La production agricole devrait diminuer davantage en raison de la baisse de la production d'agrumes, de bananes et de papayes. La plus grande exploitation de bananes et la plus grande exploitation de papayes ont fermé en octobre 2015 et août 2016 respectivement, tandis que le secteur de la crevette se remet de l'infection bactérienne qui a provoqué une interruption temporaire des activités en 2015. La baisse de l'extraction de pétrole semble se poursuivre, d'où une contraction marginale du secteur secondaire. Dans le secteur du tourisme, les perspectives sont positives dans la mesure où le faible niveau des prix du pétrole devrait stimuler les revenus disponibles dans la plupart des pays source. Les contraintes budgétaires et financières tendent à réduire l'investissement public, nécessaire pour poursuivre le développement de l'économie. Comme l'esquissait le précédent examen, la diversification de l'économie contribuerait à réduire la dépendance du pays vis-à-vis d'un petit nombre de produits exportés, mais ces efforts sont limités par la faible population du Belize et par son modeste marché intérieur. Dans ces conditions, il est important que la politique commerciale joue un rôle croissant, car le commerce accroît les économies d'échelle. Pour accélérer la croissance économique et tirer parti de son potentiel, le Belize devra adopter des réformes de fond afin d'atténuer les obstacles au commerce et de hiérarchiser avec soin les priorités de l'investissement public.³²

1.32. Selon la Banque centrale, le PIB réel devrait se contracter de 2,4% en 2016; les secteurs primaire et secondaire ont tous deux régressé tandis que la croissance du secteur tertiaire s'est ralentie. Toutefois, l'économie devrait rebondir en 2017 et le PIB devrait augmenter de 3,4%.

1.3 Résultats commerciaux

1.3.1 Composition du commerce des marchandises

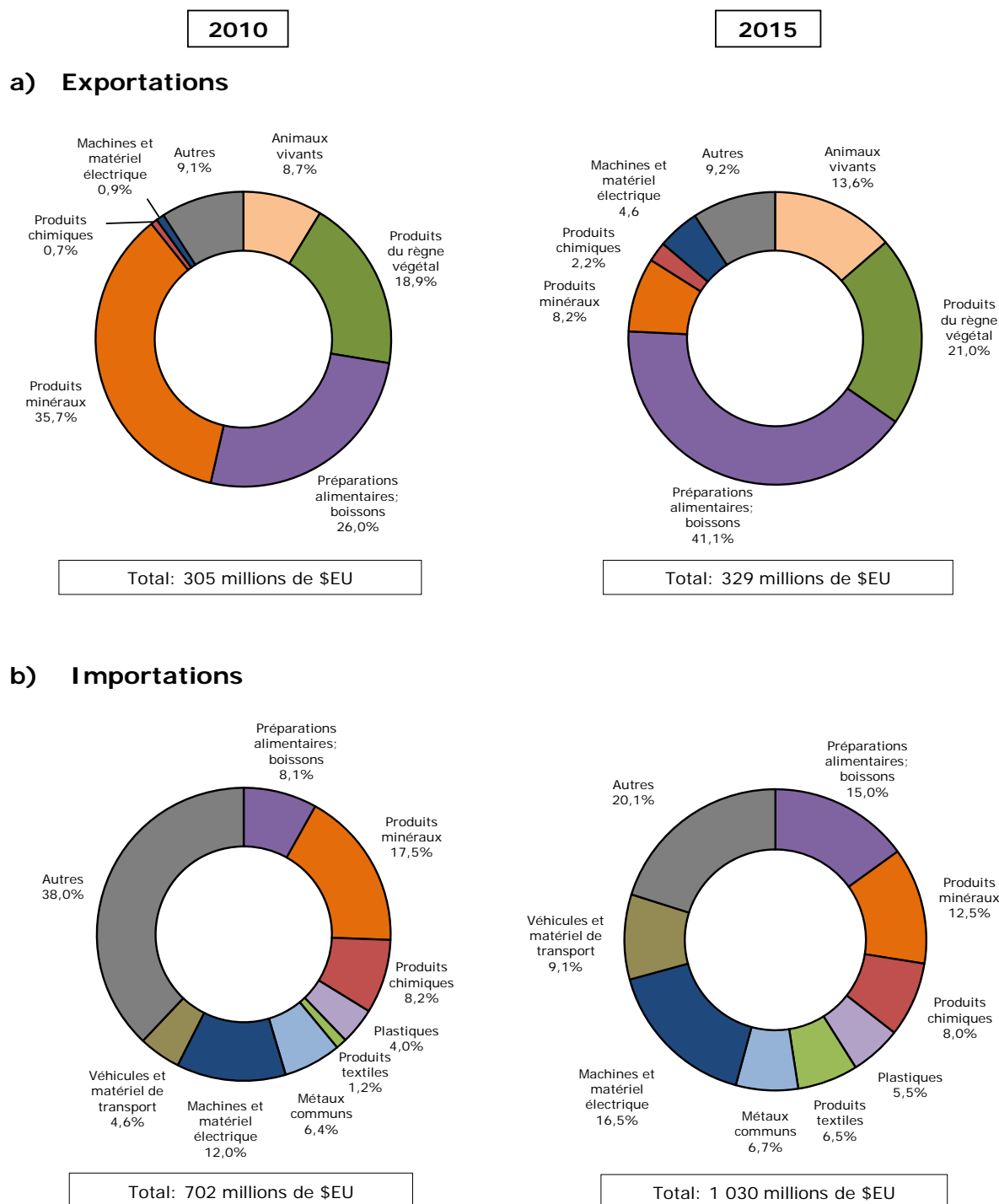
1.33. Les données commerciales ont été fournies par l'Institut de statistique du Belize. Durant la période à l'examen, la valeur totale des exportations est passée de 305 millions de dollars EU en 2010 à 416 millions de dollars EU en 2013, avant de retomber à 329 millions de dollars EU en

³¹ Communiqué de presse du FMI n° 16/424, 26 septembre 2016. Adresse consultée: "<http://www.imf.org/en/News/Articles/2016/09/26/PR16424-Belize-IMF-Executive-Board-Concludes-2016-Article-IV-Consultation>" [6 octobre 2016].

³² Banque interaméricaine de développement (2013), *IDB Country Strategy with Belize 2013-2017*, novembre. Adresse consultée: "<http://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=38275821>" [17 octobre 2016].

2015 (tableau A1. 1). Les exportations demeurent concentrées sur un nombre limité de produits et de destinations (graphique 1.1). La part des produits agricoles a poursuivi sa hausse tandis que celle des marchandises et du pétrole a continué de reculer. Les préparations alimentaires et les boissons représentaient la part la plus importante: 41,1% en 2015, contre 26% en 2010. Les produits du règne végétal et les animaux vivants représentaient respectivement 21 et 13,6% en 2015. La part des produits minéraux a nettement chuté, tombant de 35,7% en 2010 à 8,2% en 2015, à mesure que les gisements se sont épuisés et en raison de la faiblesse persistante des prix (section 4.3).

1.34. Les importations ont connu une croissance beaucoup plus rapide que les exportations. La valeur totale des importations est passée de 702 millions de dollars EU en 2010 à 1 030 millions de dollars EU en 2015 (tableau A1. 2). Les importations reposent sur une base beaucoup plus large que les exportations (graphique 1.1). Les produits manufacturiers représentent une part nettement plus importante que les produits agricoles, les machines et le matériel électrique en constituant la principale composante (16,5% en 2015 contre 12% en 2010). Entre 2010 et 2015, la part des préparations alimentaires et des boissons a augmenté (de 8,1 à 15%), de même que la part des véhicules et du matériel de transport (de 4,6 à 9,1%) et des produits textiles (de 1,2 à 6,5%), tandis que la part des produits minéraux a reculé de 17,5 à 12,5%.

Graphique 1.1 Commerce des marchandises par principales sections du SH, 2010 et 2015

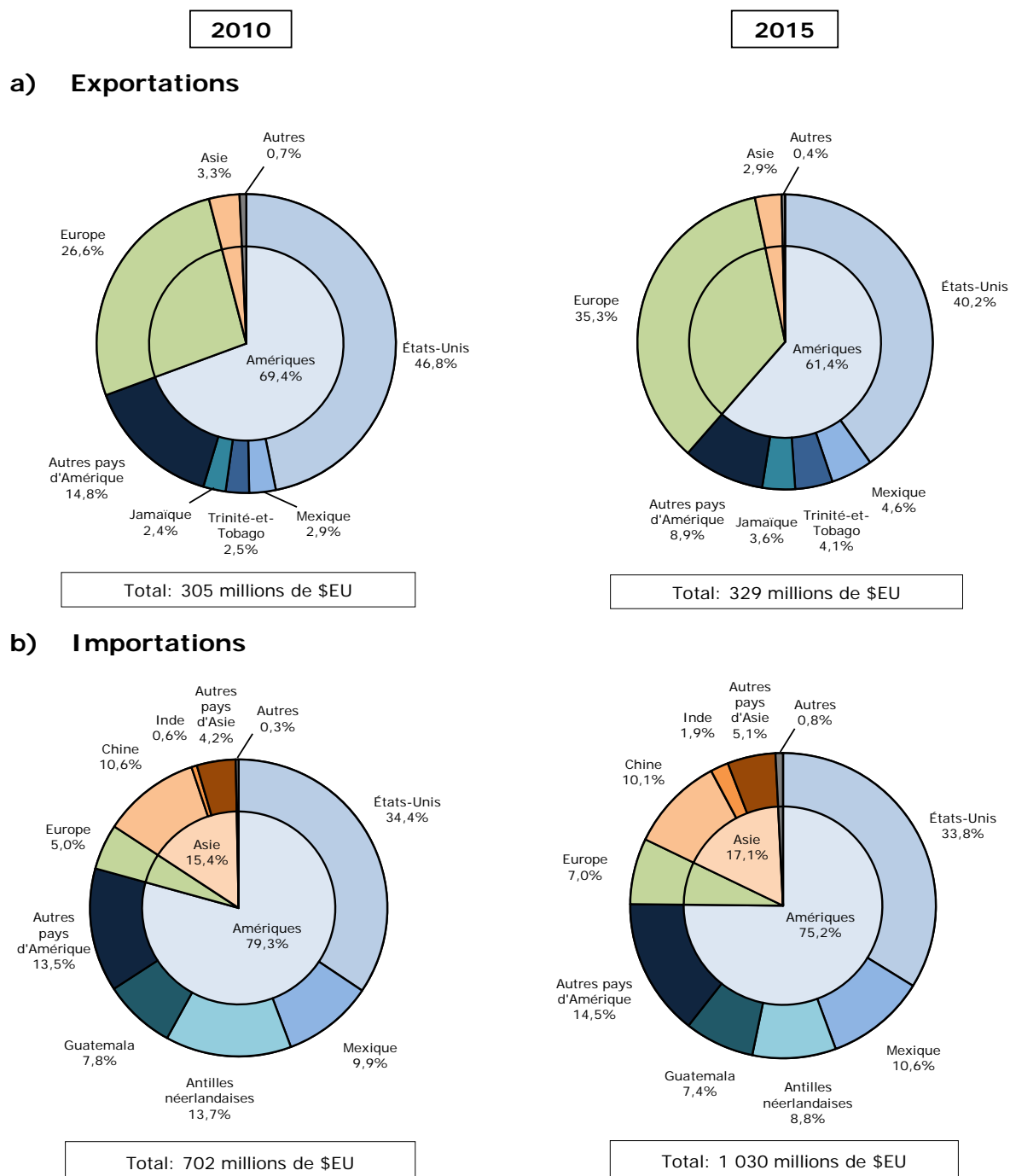
Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC sur la base des données communiquées par les autorités.

1.3.2 Répartition géographique du commerce des marchandises

1.35. Le principal marché d'exportation demeure les États-Unis, quoique sa part ait reculé de 46,8% en 2010 à 40,2% en 2015 (graphique 1.2 et tableau A1. 3). Près des deux tiers des exportations du Belize sont destinées à d'autres pays de la région. La part de l'Europe a augmenté, passant de 26,6% en 2010 à 35,3% en 2015.

1.36. Les importations proviennent pour l'essentiel des autres pays de la région. Les États-Unis sont la première source d'importations, à hauteur d'un peu plus d'un tiers du total (33,8%), suivis par le Mexique (10,6%), les Antilles néerlandaises (8,8%) et le Guatemala (7,4%). Hors des Amériques, la Chine est une source importante d'importations (10,1%), suivie par l'Europe (7%).

Graphique 1.2 Commerce des marchandises par principales origines et destinations, 2010 et 2015



Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC sur la base des données communiquées par les autorités.

1.4 Investissement étranger direct

1.37. D'après des données de la CNUCED, les flux d'investissement étranger direct (IED) ont varié durant la période à l'examen et ont culminé à 189 millions de dollars EU en 2012 (tableau 1.6). Le stock d'IED entrant a augmenté, atteignant 2 055 millions de dollars EU en 2015, soit un accroissement de 3,2% par rapport à 2014.

Tableau 1.6 Investissement étranger direct, 2010-2015

(Millions de \$EU)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Flux entrants d'IED	97,2	95,3	189,2	95,2	152,7	64,6
% de formation intérieure brute de capital fixe	45,5	41,8	74,8	32,8	45,2	17,2
Flux sortants d'IED	1,1	0,6	0,9	0,7	2,2	0,5
% de formation intérieure brute de capital fixe	0,5	0,3	0,3	0,2	0,7	0,1
Stock d'IED entrant	1 461,2	1 556,6	1 745,7	1 837,5	1 990,3	2 054,9
% du PIB	104,6	104,7	110,9	113,9	116,6	117,9
Stock d'IED sortant	49,4	50,5	61,0	61,6	66,3	66,8
% du PIB	3,5	3,4	3,9	3,8	3,9	3,8

Source: Estimations de l'OMC, sur la base de données du Centre de données de la CNUCED, renseignements en ligne sur l'investissement étranger direct et Rapport de la CNUCED sur l'investissement dans le monde 2016.

1.38. Les données fournies par la Banque centrale indiquent que la principale destination de l'investissement étranger était les hôtels et les restaurants, puis la construction, les activités immobilières, la santé et le travail social, et l'agriculture, la chasse, la sylviculture et la pêche.

2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. Le Belize a accédé à l'indépendance le 21 septembre 1981 et a hérité du système de *common law* du Royaume-Uni. La loi suprême du pays est la Constitution, qui définit les trois branches du pouvoir: législatif, exécutif et judiciaire.¹

2.2. Le régime actuel se fonde sur le modèle britannique de la démocratie parlementaire. Le pouvoir législatif est représenté par l'Assemblée nationale du Belize, composée de deux chambres législatives: la Chambre des représentants et le Sénat.

2.3. La Chambre des représentants compte actuellement 31 membres, élus par le peuple lors d'une élection générale qui se tient tous les 5 ans. La Chambre des représentants élit à sa présidence l'un de ses membres ou une personne de l'extérieur.

2.4. Le Sénat se compose de 12 membres nommés (sénateurs) et d'un président. Le Gouverneur général nomme six sénateurs sur recommandation du Premier Ministre; trois sur recommandation du chef de l'opposition, un sur recommandation de la Chambre de commerce et d'industrie du Belize et du Conseil des entreprises du Belize, un sur recommandation du Congrès national des syndicats du Belize et du Comité de direction de la société civile et un sur recommandation du Conseil des Églises du Belize et de l'Association évangélique des Églises. Le Sénat est chargé de ratifier les projets de lois après leur adoption par la Chambre des représentants.

2.5. Le pouvoir exécutif est conféré à Sa Majesté la Reine Élisabeth II; elle exerce son autorité par l'intermédiaire du Gouverneur général, qu'elle nomme et qui doit avoir la nationalité bélizienne. La Constitution du Belize confère des pouvoirs au Gouverneur général mais exige qu'il/elle agisse "en tenant compte des avis du Cabinet", sauf dispositions contraires particulières de la Constitution ou des lois du Belize. Le Gouverneur général n'est pas nommé pour une durée déterminée mais occupe son poste "au bon vouloir de Sa Majesté".² Le Gouverneur général actuel est en poste depuis 1993.

2.6. Le Gouverneur général est chargé de nommer le Premier Ministre, qui est le chef du parti politique ayant l'appui de la majorité à la Chambre des représentants et qui dirige le Cabinet. Sur recommandation du Premier Ministre, le Gouverneur général nomme également les ministres; choisis dans les rangs de l'Assemblée nationale, ils forment le Cabinet, principal organe exécutif responsable de la formulation des politiques. Les dernières élections, qui ont eu lieu le 4 novembre 2015, ont reconduit au pouvoir le gouvernement sortant.

2.7. La Chambre des représentants est chargée de l'adoption de toutes les lois. Le Sénat a le droit de rejeter un projet de loi adopté par la Chambre, à laquelle ledit projet est alors renvoyé. Si la Chambre l'adopte à nouveau, le projet de loi peut être présenté au Gouverneur général pour approbation, même si le Sénat le rejette une seconde fois.

2.8. Le système judiciaire est indépendant de la sphère politique. La Cour suprême du Belize est la plus haute instance judiciaire du pays.³ L'administration de la Cour suprême du Belize est placée sous l'autorité du Juge en chef et du Registrare général. La Cour compte actuellement huit autres juges.⁴ Elle dispose d'une compétence illimitée en première instance pour entendre et résoudre toute procédure civile ou pénale en vertu de toute loi.

2.9. Le Juge en chef est nommé par le Gouverneur général, qui tient compte de l'avis du Premier Ministre, émis après consultation du chef de l'opposition. Les autres juges sont également nommés par le Gouverneur général, en tenant compte de l'avis de la Section des services judiciaires et juridiques de la Commission des services publics, et en accord avec le Premier Ministre, après

¹ Chapitre 4 des lois du Belize, parties V, VI et VII. Adresse consultée: http://www.belize.gov.bz/web/e_library/constitution.html.

² Chapitre 4 des lois du Belize, section 30. Adresse consultée: http://www.belize.gov.bz/web/e_library/constitution_04.html.

³ Chapitre 4 des lois du Belize, sections 94 et 95. Adresse consultée: http://www.belize.gov.bz/web/e_library/constitution_07.html.

⁴ Au Belize, les autres juges sont désignés par le terme "Juges puînés".

consultation du chef de l'opposition. Le système comprend également des tribunaux de première instance, les "juridictions inférieures", installées dans chaque capitale de district. À Belize City se trouvent quatre tribunaux de première instance, composés de juges locaux.⁵

2.10. Créée en vertu de la section 84 de la Constitution du Belize, la Cour d'appel entend et résout les appels interjetés en matière civile et pénale.⁶ Le Gouverneur général en nomme les juges en tenant compte de l'avis du Premier Ministre et avec l'accord du Sénat. La Cour d'appel se compose de quatre juges, dont le président. La Constitution ne fixe pas la durée du mandat de ces juges mais prévoit qu'elle est spécifiée dans leur instrument de nomination.

2.11. Jusqu'au 1^{er} juin 2010, la Cour d'appel régionale était la Section judiciaire du Conseil privé à Londres. En vertu de la Loi constitutionnelle du Belize de 2010 (septième modification), les affaires portées en appel sont désormais déferées à la Cour de justice des Caraïbes, sise à la Trinité-et-Tobago. À ce jour, outre le Belize, les autres États de la CARICOM également membres de la Cour de justice des Caraïbes sont la Barbade, la Dominique et le Guyana.

2.2 Politique commerciale: cadre institutionnel et objectifs

2.12. La politique commerciale du Belize dépend de la Direction générale du commerce extérieur (DGFT), sous la responsabilité du Ministère du développement économique, du pétrole, de l'investissement et du commerce (MEPITC)⁷ La DGFT travaille en coordination avec 30 départements ou organismes chargés du commerce qui constituent l'Équipe technique commerciale (TTT) (tableau 2.1).

Tableau 2.1 Équipe technique commerciale du Belize

Direction générale du commerce extérieur	Département des douanes et de l'accise	Département du travail
Unité de la politique d'investissement et de la conformité	Service pour le développement du commerce et de l'investissement du Belize	Ministère du transport et Organisation nationale de gestion des situations d'urgence (NEMO)
Banque centrale du Belize	Département de la foresterie	Dialogue secteur public-privé
Ministère des finances	Service bélizien de santé agricole	Département de la pêche
Ministère des affaires extérieures	Institut national de culture et d'histoire	Ministère de la santé
Ministère du Procureur général	Bureau de normalisation du Belize	Coalition des prestataires de services du Belize
Ministère du développement économique	Bureau de la propriété intellectuelle du Belize	Département de la police
Ministère de l'agriculture	Office du tourisme bélizien	Université du Belize
Ministère des ressources naturelles	Inspection générale des assurances et pensions privées	Institut de statistiques du Belize
Ministère du tourisme et de l'aviation civile	Département de l'environnement	Département de l'immigration

Source: Direction générale du commerce extérieur.

2.13. La TTT est un organisme interministériel adressant des avis techniques au Cabinet sur les questions liées au commerce et les positions commerciales officielles du Belize. Des représentants du secteur privé sont conviés à participer à ses réunions pour fournir des informations sur la situation des entreprises dans le pays. Le Cabinet du Premier Ministre comprend une unité chargée du dialogue entre le secteur public et le secteur privé, avec lequel elle est en contact direct. La société civile et le grand public sont également consultés lorsque des secteurs productifs particuliers risquent d'être concernés par un accord commercial ou par la mise en œuvre de mesures de politique commerciale ayant été proposées. La TTT a deux sous-comités en charge des mesures SPS/OTC et de l'accès aux marchés.

⁵ Loi sur les juridictions inférieures, chapitre 94 des lois du Belize (édition révisée de 2000), section 3(1). Adresse consultée: [file:///client/G\\$/1270777962_Inferior_Courts_Act.pdf](file:///client/G$/1270777962_Inferior_Courts_Act.pdf).

⁶ Chapitre 4 des lois du Belize, sections 94, 95 et 100. Adresse consultée: http://www.belizeaw.org/web/e_library/constitution.html.

⁷ Après les dernières élections générales du 4 novembre 2015, le ministère en charge du commerce a changé de dénomination; il s'agit désormais du Ministère du développement économique, du pétrole, de l'investissement et du commerce (MEPITC).

2.14. L'Équipe des négociations commerciales est composée de représentants de différents départements publics, qui sont les principaux négociateurs agissant pour le compte du gouvernement. Ces représentants sont nommés par le Directeur général (Négociateur en chef).⁸ L'Équipe des négociations commerciales est placée sous l'autorité de la DGFT, qui exécute le mandat de négociation.

2.15. En juillet 2016, le Belize a lancé son premier cadre de politique commerciale, en vue de formuler une politique qui guidera la planification à long terme et l'évaluation des projets de mise en œuvre pour les dix prochaines années. Ce plan à long terme vise cinq objectifs: 1) développer le commerce extérieur pour assurer un développement économique durable; 2) développer le capital humain et favoriser l'esprit d'entreprise; 3) relever le niveau de vie des Béliziens; 4) définir des pratiques de production efficaces pour doper la compétitivité internationale; et 5) renforcer les relations commerciales, en particulier avec l'Amérique latine et les Caraïbes.

2.16. Le cadre de politique commerciale identifie quatre piliers orientant la politique commerciale: les capacités institutionnelles, l'accès aux marchés, les capacités sur le plan de l'offre et la facilitation des échanges. Le pilier des capacités institutionnelles a trait à la nécessité de s'appuyer sur un mandat légal pour transformer la DGFT en un département doté de ses propres mécanismes techniques et administratifs. S'agissant des capacités sur le plan de l'offre, il s'agit essentiellement de rendre le secteur productif de plus en plus compétitif afin de développer la chaîne de valeur du Belize grâce à l'innovation et de diversifier les débouchés d'exportation. Le pilier de l'accès aux marchés se concentre sur l'évaluation des capacités du secteur productif et l'identification de nouveaux marchés pour les marchandises et les services. La facilitation des échanges concerne en priorité trois domaines: améliorer les procédures et la documentation liées au dédouanement et au transit de marchandises; faciliter les flux d'échanges et de paiement formels; et améliorer le transport de marchandises vers l'Amérique centrale via le système de transit international des marchandises (TIM).

2.17. La Direction générale du commerce extérieur se coordonne avec les représentants d'autres ministères et organismes pour définir les positions officielles sur le commerce dans le cadre de la participation du Belize à l'OMC et à d'autres négociations commerciales. Bien que le MEPITC joue un rôle de premier plan dans l'élaboration de la politique commerciale, d'autres organismes publics sont chargés de certains produits et/ou d'aspects spécifiques du commerce.

2.18. Par exemple, le Ministère de l'agriculture et de la pêche est chargé d'élaborer la politique commerciale pour ce qui concerne les produits de l'agriculture et de la pêche. Le Bureau de normalisation, qui dépend du MEPITC, est responsable des licences d'importation pour les produits non agricoles. Il travaille aussi en étroite collaboration avec le Service bélizien de santé agricole (BAHA), placé sous l'autorité du Ministère de l'agriculture et de la pêche, qui est responsable des licences d'importation pour les produits non agricoles et des questions sanitaires et phytosanitaires.

2.19. Le Ministère des finances et le Département des douanes et accises sont chargés de la fixation et du recouvrement de l'impôt, des droits d'importation et du droit de remplacement de recettes. Depuis septembre 2012, le Département des douanes et accises met en œuvre la version la plus récente du Système douanier automatisé (ASYCUDA World).

2.20. L'Unité de la politique d'investissement et de la conformité, sous l'autorité du MEPITC, élabore la politique en relation avec le contrôle des investissements et des jeux.

2.21. La Banque centrale du Belize régit le système financier national, émet des avis sur les questions de balance des paiements et fournit des données économiques utiles aux négociations commerciales.

2.22. Le Belize n'a pas de loi exclusivement relative au commerce extérieur, mais plutôt une série de textes législatifs spécifiques ou sectoriels régissant différents aspects et instruments de la politique commerciale. Le tableau 2.2 présente une liste non exhaustive des principales lois concernant le commerce et l'investissement.

⁸ Le Directeur général vient en second après le Ministre.

Tableau 2.2 Principaux textes législatifs en matière de commerce, 2016

Domaine	Texte législatif	
Agriculture	Loi sur le secteur du sucre 2001, chapitre 325	
	Loi sur le secteur de la banane, chapitre 205, édition révisée de 2000	
Transport aérien	Loi sur l'aviation civile, chapitre 239, édition révisée de 2000	
	Loi relative à l'impôt sur les particuliers et les sociétés, 1998	
Commerce	Loi sur les licences commerciales, chapitre 66, édition révisée de 2000	
	Loi sur les sociétés (constitution des sociétés), chapitre 250, édition révisée de 2000	
	Loi sur les noms commerciaux, chapitre 247, édition révisée de 2000	
	Lois sur les sociétés de personnes, chapitre 259, édition révisée de 2000	
	Loi sur les sociétés à responsabilité limitée, chapitre 258, édition révisée de 2000	
	Loi sur les sociétés, chapitre 250, édition révisée de 2000	
	Loi sur la Chambre de commerce et d'industrie du Belize, chapitre 308, édition révisée de 2000	
	Loi sur le Conseil des entreprises du Belize, chapitre 307, édition révisée de 2000	
	Loi instituant les jours de fête légale, chapitre 289, édition révisée de 2000	
	Loi sur les droits de douane et d'accise, chapitre 48, édition révisée de 2000	
Douanes	Loi sur les règlements douaniers, chapitre 49, édition révisée de 2003	
	Loi sur l'électricité, chapitre 221, 2000	
Énergie	Loi sur le pétrole, chapitre 225, 2000	
	Loi sur le pétrole, chapitre 225 S, 2000	
	Loi sur la protection de l'environnement, chapitre 328, édition révisée de 2000	
Environnement	Règlement relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement, Texte réglementaire n° 107, 1995	
	Règlement relatif à la pollution (Texte réglementaire n° 56, 1996)	
	Règlement relatif à la protection de l'environnement (limitations des effluents) (Texte réglementaire n° 94, 1995)	
	Loi de 1998 sur la gestion des zones côtières, chapitre 329, édition révisée de 2003	
	Loi de 1982 sur la Banque centrale du Belize, édition révisée de 2003	
Services financiers	Loi sur la réglementation du contrôle des changes, édition révisée de 2003	
	Loi sur les banques et les institutions financières nationales, 2012	
	Loi sur les activités bancaires internationales, chapitre 267, édition révisée de 2003	
	Règlement relatif aux frais bancaires internationaux, 2010	
	Loi sur les coopératives de crédit, édition révisée de 2003	
	Loi de 2004 sur les assurances, chapitre 251, (modifiée) par les lois n° 11 et n° 16 de 2014	
Pêche	Loi sur l'assurance internationale, chapitre 269, 2000	
	Loi sur la prévention du blanchiment d'argent et du terrorisme, 2008	
	Loi sur la pêche, chapitre 210, édition révisée de 2000	
Forêts	Loi sur la pêche en haute mer, 2013	
	Loi sur les forêts, chapitre 213, édition révisée de 2000	
Marchés publics	Loi sur le réseau de parcs nationaux, chapitre 215, édition révisée de 2003	
	Loi sur les finances et l'audit, chapitre 15, édition révisée de 2000	
	Loi sur les finances et l'audit (Réforme), 2005	
Investissement	Loi n° 6 de 1993 sur le Directeur des marchés publics	
	Loi sur les incitations fiscales, chapitre 54, édition révisée de 2003	
	Loi sur les zones industrielles d'exportation (ZIE), 1990	
	Loi sur les zones franches commerciales, 1994	
	Loi sur le contrôle des jeux, chapitre 152, édition révisée de 2000	
	Loi sur le contrôle des loteries, chapitre 151, édition révisée de 2000	
	Loi sur le Service pour le développement du commerce et de l'investissement du Belize, chapitre 282, édition révisée de 2000	
Propriété intellectuelle	Loi sur les brevets, chapitre 253, édition révisée de 2000	
	Loi sur les brevets, chapitre 253 S	
	Loi sur les dessins et modèles, chapitre 254, édition révisée de 2000	
	Règlement relatif aux dessins et modèles industriels, chapitre 254 S	
	Loi sur la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés, chapitre 256, édition révisée de 2000	
	Loi sur la protection des obtentions végétales, chapitre 255, édition révisée de 2000	
	Règlement relatif à la protection des obtentions végétales, chapitre 255 S, 2001	
	Loi sur le droit d'auteur, chapitre 252, édition révisée de 2000	
	Ordonnance sur le droit d'auteur (Liste de pays), 2001	
	Loi sur les marques de fabrique ou de commerce, chapitre 257	
	Règles relatives aux marques de fabrique ou de commerce, chapitre 257 S	
	Loi sur les autres transactions électroniques, chapitre 290, édition révisée de 2003	
	Activités foncières	Loi sur les terres du domaine national, chapitre 191, édition révisée de 2003
		Loi sur les terrains enregistrés, chapitre 194, édition révisée de 2000

Domaine	Texte législatif	
Industries extractives	Loi sur les mines et minéraux, chapitre 226, édition révisée de 2000	
	Règlement n° 33 relatif aux mines et minéraux (sécurité, santé et environnement), édition révisée de 2003	
Transport maritime	Loi sur les zones maritimes, 1992	
	Loi sur l'autorité portuaire du Belize, chapitre 233, édition révisée de 2000	
	Loi sur les ports et la marine marchande, chapitre 234, édition révisée de 2003	
SPS et quarantaine	Loi sur l'enregistrement des navires marchands, chapitre 236, édition révisée de 2000	
	Loi n° 47 de 1999 sur le service bélizien de santé agricole	
	Loi sur la santé publique, chapitre 40, édition révisée de 2003	
Normes et règlements techniques	Loi sur les pesticides, 1985	
	Loi sur les usines, chapitre 296, édition révisée de 2000	
	Loi sur la normalisation, chapitre 295, édition révisée de 2000	
	Loi sur le contrôle des approvisionnements, chapitre 293, édition révisée de 2003	
	Loi n° 23 de 2003 sur la métrologie nationale	
	Loi sur les matières dangereuses, chapitre 134, édition révisée de 2000	
	Loi sur la vente de marchandises, chapitre 261, édition révisée de 2000	
	Loi sur les produits alimentaires et pharmaceutiques, chapitre 291, édition révisée de 2000	
	Fiscalité	Loi relative à l'impôt sur les particuliers et les sociétés, 1998
		Loi sur la taxe générale sur les ventes, 2005
Modification de la Loi sur la taxe générale sur les ventes, Texte réglementaire n° 38, 2010		
Tourisme	Loi sur l'hébergement hôtelier et touristique, chapitre 285, édition révisée de 2003	
	Loi sur l'Office du tourisme bélizien, chapitre 275, édition révisée de 2000	
Télécommunications	Ordonnance sur les télécommunications du Belize (prise de contrôle de Belize Telemedia Limited), Texte réglementaire n° 104 de 2009	
	Loi sur la Commission des services publics, chapitre 223, édition révisée de 2000	
	Loi de 2002 sur les télécommunications du Belize, chapitre 229	

Source: Renseignements en ligne sur les lois du Belize. Adresse consultée: <http://www.belize-law.org/web/lawadmin/>.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.23. Le Belize est devenu signataire du GATT en 1983 et Membre fondateur de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1995. Il n'a pas de représentant à Genève chargé des affaires relatives à l'OMC; sa participation aux activités de l'Organisation est donc limitée. Les affaires relatives à l'OMC sont actuellement du ressort de l'ambassade du Belize à Bruxelles. Pour que sa participation à l'OMC soit la plus fructueuse possible, le Belize est membre des groupes suivants dans le cadre de l'OMC: le Groupe des États ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique), le G-90 (pays ACP, Groupe africain et PMA), le G-33 (agriculture), les auteurs du "W52" (indications géographiques) et le groupe des petites économies vulnérables (PEV). Le Belize n'a jamais été défendeur ni plaignant dans un différend porté devant l'OMC mais il a été tierce partie dans quatre procédures de règlement d'un différend.⁹

2.24. L'un des principaux intérêts pour le Belize à l'OMC est la recherche de flexibilités pour les produits agricoles et non agricoles des PEV, ainsi que des objectifs de baisses tarifaires clairement définis pour les pays développés, les pays en développement et les PEV, en conformité avec les principes de traitement spécial et différencié et de non-réciprocité. En matière de services, le Belize vise également à susciter des engagements pour que les pays en développement bénéficient de flexibilités.

2.25. Le Belize a été l'un des premiers pays à ratifier l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) et s'est engagé à en appliquer les dispositions, avec l'aide de donateurs, afin de faciliter les flux d'échanges de marchandises et de services et de réduire les coûts et les délais liés aux échanges.

⁹ CE – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (DS27); CE – Subventions à l'exportation de sucre (DS265); CE – Subventions à l'exportation de sucre (DS266); et CE – Subventions à l'exportation de sucre (DS283). Des renseignements sur ces procédures sont disponibles sur le site Web de l'OMC.

2.26. Dans le contexte de son nouveau cadre de politique commerciale, le Belize a intérêt à renforcer ses capacités institutionnelles pour le commerce, y compris à améliorer le recrutement et le maintien de travailleurs qualifiés pour être certain d'atteindre les objectifs fixés par ce cadre. À cet égard, l'assistance technique de l'OMC de même que le soutien des donateurs sont cruciaux pour le pays.

2.27. Depuis le dernier examen, les préoccupations du Belize concernant l'accès aux marchés ont été exposées, par l'intermédiaire du groupe ACP, à la vaste communauté des Membres de l'OMC. Le Belize a mentionné la perte de préférences sur des produits lucratifs essentiels comme la banane et le sucre. Cela reste une préoccupation immédiate pour le Belize, alors qu'un nombre croissant d'accords commerciaux régionaux de plus large portée sont conclus à travers le monde.

2.28. La sécurité alimentaire et son lien avec l'épuisement des ressources halieutiques constituent un autre sujet de préoccupation pour le Belize. Il soutient la position des pays ACP, qui veulent une décision concernant l'élimination des subventions aux pêcheries ayant abouti à une surpêche et une pêche illicite, non réglementée et non déclarée (IUU).

2.29. Depuis 2009, le Belize a présenté à l'OMC des notifications mises à jour dans les domaines suivants: mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS); mesures antidumping; subventions et mesures compensatoires; sauvegardes; accords commerciaux régionaux (en rapport avec le CARIFORUM); et règles d'origine (tableau 2.3). D'autre part, aucune notification n'a été présentée dans les domaines de l'agriculture (soutien interne et subventions à l'exportation), des mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), des marchés publics, des licences d'importation et des entreprises commerciales d'État.

Tableau 2.3 Notifications à l'OMC, de janvier 2009 à novembre 2016

Disposition juridique	Description de la prescription	Périodicité	Document de l'OMC (le plus récent ou série) et date
Accord sur les règles d'origine			
Article 5 et paragraphe 4 de l'Annexe II	Règles d'origine non préférentielles et préférentielles	Une fois (90 jours après l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC ou dans les moindres délais en cas de règles d'origine préférentielles); <i>ad hoc</i> (60 jours avant l'entrée en vigueur des règles d'origine modifiées ou nouvelles)	G/RO/N/147 du 12/09/2016
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)			
Article 16.4	Actions antidumping (menées dans les 6 mois précédents)	Semestrielle	G/ADP/N/173/Add.1/Rev.2 du 23/11/2010
Article 16.5	Autorités et procédures	Selon qu'il sera approprié (à l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC pour le Membre concerné)	G/ADP/N/193/BLZ du 22/04/2010
Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)			
Article 69	Désignation de points de contact; modifications les concernant	Une fois (1 ^{er} janvier 1996, ou dans les moindres délais suivant l'accession)	IP/N/3/Rev.11 du 04/02/2010
Accord sur les sauvegardes			
Article 12:6	Lois/réglementations et dispositions administratives (et modifications y afférentes) éventuelles	Une fois (dans les moindres délais après l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC); <i>ad hoc</i> (dans les moindres délais après l'établissement de lois, réglementations et procédures administratives, avec des mises à jour reflétant les modifications)	G/SG/N/1/BLZ/1 du 06/03/2014

Disposition juridique	Description de la prescription	Périodicité	Document de l'OMC (le plus récent ou série) et date
Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires			
Article 7 et Annexe B	Réglementation SPS	<i>ad hoc</i>	G/SPS/N/BLZ/7 du 20/12/2011
Article 7 et Annexe B	Réglementation SPS	<i>ad hoc</i>	G/SPS/N/BLZ/8 du 02/12/2011
Article 7 et Annexe B	Réglementation SPS	<i>ad hoc</i>	G/SPS/N/BLZ/9 du 20/12/2011
Article 7 et Annexe B	Réglementation SPS	<i>ad hoc</i>	G/SPS/N/BLZ/2 du 21/06/2011
Article 7 et Annexe B	Réglementation SPS	<i>ad hoc</i>	G/SPS/N/BLZ/3 du 21/06/2011
Article 7 et Annexe B	Réglementation SPS	<i>ad hoc</i>	G/SPS/N/BLZ/4 du 21/06/2011
Article 7 et Annexe B	Réglementation SPS	<i>ad hoc</i>	G/TBT/N/BLZ/5 du 28/10/2011
Article 7 et Annexe B	Réglementation SPS	<i>ad hoc</i>	G/SPS/N/BLZ/6 du 21/06/2011
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires			
Article 25.1 et article XVI:1 du GATT	Subventions (toute subvention telle que définie à l'article 1.1 de l'Accord SMC et spécifique au sens de l'article 2 dudit accord)	Annuelle (triennale pour les notifications complètes, annuelle en cas de modifications)	G/SCM/N/284/BLZ-G/SCM/N/290/BLZ du 22/01/2016
Articles 25.11 et 25.12	Actions en matière de droits compensateurs (préliminaires et finales); autorités et procédures	<i>ad hoc</i> (sans délai); une fois (à l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC pour les autorités et procédures existantes); <i>ad hoc</i> (lorsqu'un Membre établit ou modifie les autorités et procédures en question)	G/SCM/N/202/BLZ du 11/03/2014
Décision du Conseil général WT/L/691 concernant les prorogations, prévues à l'article 27.4 de l'Accord SMC	Période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation	Conformément aux procédures énoncées dans la décision du Conseil général WT/L/691	G/SCM/N/299/BLZ du 07/10/2016
Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)			
Article 15.2	Dispositions administratives; lois/réglementations	Une fois (à l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC)	G/TBT/2/Add.104 du 20/08/2010
Article 2.9	Règlements techniques	<i>ad hoc</i>	G/TBT/N/BLZ/2 du 28/10/2011
Article 2.9	Règlements techniques	<i>ad hoc</i>	G/TBT/N/BLZ/3 du 28/10/2011
Article 2.9	Règlements techniques	<i>ad hoc</i>	G/TBT/N/BLZ/4 du 28/10/2011
Article 2.9	Règlements techniques	<i>ad hoc</i>	G/TBT/N/BLZ/5 du 28/10/2011
Article 10.6	Projet de loi régionale sur la protection des consommateurs, fondé sur le projet de loi type de la CARICOM	<i>ad hoc</i>	G/TBT/N/BLZ/1 du 23/09/2010
Accord sur la facilitation des échanges			
Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36, WT/L/911)	Notification des engagements de la catégorie A	Une fois	WT/PCTF/N/BLZ/1 du 04/09/2015

Source: Notifications du Belize à l'OMC, 2009-2016.

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.3.2.1 CARICOM

2.30. La Communauté et Marché commun des Caraïbes (CARICOM) est entrée en vigueur à la signature du Traité de Chaguaramas, le 4 juillet 1973 à la Trinité-et-Tobago.¹⁰ Le Belize est devenu membre de la Communauté en 1974.¹¹ Le Traité révisé de Chaguaramas, signé aux Bahamas en 2001, a institué le Marché et l'économie uniques de la CARICOM – le CSME – un processus d'intégration régionale qui devrait créer un marché et une économie uniques pour les États membres de la CARICOM, en supprimant tous les obstacles à la libre circulation des facteurs de production, y compris les restrictions fiscales, juridiques, physiques, techniques et administratives. En janvier 2006, le Belize a rejoint le Marché unique de la CARICOM, première composante du CSME. La deuxième composante, l'"économie unique" était prévue pour 2016 mais a été différée en raison de questions administratives, fiscales et juridiques en suspens. Le CSME compte actuellement 13 États membres.¹²

2.31. Au sein de la CARICOM, le Belize est désigné comme faisant partie des pays les moins avancés (PMA) et a le droit de protéger des branches de production nationales vulnérables et sensibles pour corriger les désavantages liés aux obligations découlant du CSME. Tous les produits en provenance des autres membres de la CARICOM sont importés au Belize en franchise de droits, à l'exception de la bière, des boissons gazeuses et de la farine de blé.¹³ Le Comité technique régional interdit d'appliquer aux marchandises originaires de la Communauté les prescriptions relatives aux licences d'importation. Le Belize continue toutefois d'appliquer ces prescriptions à une série de produits en provenance de tous les États membres de la CARICOM: riz, volailles, légumes et racines comestibles, maïs, farine de maïs, graines de soja, préparations de viande, sucre et confiseries, préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes, alcools et vinaigre, aliments préparés pour animaux, essence, kérosène, diesel, gaz de pétrole, produits comestibles d'origine animale, viande et abats comestibles, bois et ouvrages en bois, et meubles en bois destinés à être utilisés dans des bureaux, des cuisines et des chambres ou sièges capitonnés avec cadres en bois.

2.32. Les deux principaux organes de la Communauté sont d'abord la Conférence des chefs de gouvernement puis le Conseil des ministres de la Communauté. Ils sont assistés des quatre organes suivants: le Conseil des finances et de la planification (COFAP); le Conseil du développement commercial et économique (COTED); le Conseil des relations avec l'étranger et la Communauté (COFCOR); et le Conseil du développement humain et social (COHSOD). Un quasi-cabinet constitué de chefs de gouvernement a été créé, dont chaque membre joue un rôle prépondérant dans des domaines essentiels pour le processus d'intégration régionale. Le Belize est actuellement responsable des questions de justice et de gouvernance. Le Secrétariat de la CARICOM participe également à la mise en œuvre des dispositions du Comité technique régional.

2.33. En 2010, la CARICOM a approuvé sept domaines prioritaires régionaux pour le développement du commerce des services suivants: i) services financiers; ii) services de l'information, des communications et de la technologie (TIC); iii) services professionnels; iv) services relatifs au tourisme; v) services d'éducation; vi) services de santé et de bien-être; et vii) services récréatifs, culturels et sportifs. L'objectif est d'élaborer des cadres juridiques dans les États membres de la CARICOM et de faciliter la libre circulation des services au sein de la Communauté. Au début de 2016, des consultants se sont mis à rassembler des informations pour dresser un état des lieux concernant les services suivants aux Caraïbes: culture et divertissement, TIC, santé et bien-être, services professionnels; l'étude sera ensuite élargie au tourisme, au sport et à l'éducation. En outre, un projet de statistiques sur le commerce des services a vu le jour en

¹⁰ Le Traité révisé de Chaguaramas a été notifié à l'OMC sous couvert du document WT/REG155/1 du 8 juillet 2003.

¹¹ Les 15 États membres de la CARICOM sont les suivants: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname et Trinité-et-Tobago.

¹² Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname et Trinité-et-Tobago.

¹³ Les autorités ont indiqué qu'il s'agissait des trois seuls produits actuellement autorisés à bénéficier du traitement prévu par l'article 164 (Promotion du développement industriel) du Traité révisé de Chaguaramas. Le texte du Traité est disponible sur le site Web de la CARICOM: http://archive.caricom.org/jsp/community/revised_treaty-text.pdf.

2016; le but était de renforcer les capacités des offices statistiques nationaux et d'améliorer la collecte des statistiques nationales sur les services.

2.34. La CARICOM a signé des accords commerciaux bilatéraux avec cinq pays d'Amérique latine: Colombie (1994), Venezuela (1992), République dominicaine (1998), Costa Rica (2004) et un accord de coopération économique et commerciale avec Cuba (décembre 2000). Seuls deux de ces accords ont été ratifiés: Costa Rica (5 octobre 2010) et Cuba (6 septembre 2002). Le Belize a droit à un traitement préférentiel en franchise de droits pour les marchandises, sans condition de réciprocité, au titre de ces cinq accords. Néanmoins, l'accord signé avec la République dominicaine prévoit une révision de la clause de non-réciprocité dont bénéficie le Belize et la négociation d'un nouveau chapitre sur les services au terme des cinq années suivant l'entrée en vigueur. Cette disposition n'a pas été appliquée, car l'accord n'est pas encore entré en vigueur.

2.3.2.2 Accord de partenariat économique CARIFORUM-UE

2.35. En octobre 2008, le Belize a signé l'accord de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne et le CARIFORUM.¹⁴ L'accord a été notifié à l'OMC.¹⁵ Il offre immédiatement l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent à toutes les marchandises originaires des États membres du CARIFORUM et à destination du marché de l'UE, à l'exception du riz et du sucre, pour lesquels avait été prévue une période d'application progressive avec un contingent tarifaire régional à droits nuls. Le 1^{er} janvier 2010, les droits de douane et les contingents sur le riz originaire de tous les États du CARIFORUM ont été éliminés. En 2015, tous les droits et contingents sur le riz ont été supprimés. Les engagements d'élimination des droits de douane du CARIFORUM couvrent 87% des exportations de l'UE et doivent être mis en œuvre sur 25 ans.

2.36. Outre le commerce des marchandises, l'APE vise: le commerce des services; l'investissement; la propriété intellectuelle; la transparence des marchés publics; la concurrence; et le soutien au développement. La transformation des matières nucléaires, le commerce des armes, les services audiovisuels, le cabotage maritime national et les droits de trafic aérien ne sont pas visés. La liste des limitations à l'accès aux marchés et au traitement national pour le commerce des services figure à l'annexe IV F de l'Accord.

2.37. Selon les autorités béliziennes, la mise en œuvre de l'APE a été lente en raison de problèmes humains et financiers. Elles ont toutefois indiqué que le Belize avait procédé à la troisième réduction de droits prévue par l'Accord. En 2014, le Cabinet a approuvé un plan national de mise en œuvre de l'APE et la création d'une unité en charge de cet accord. Depuis sa création, l'unité a coordonné les initiatives de renforcement des capacités en faveur des représentants des secteurs public et privé, y compris des formations relatives aux consortiums d'exportation et fondées sur le modèle de l'ONUDI, des campagnes de sensibilisation, ainsi que des formations et des audits de bonnes pratiques agricoles en lien avec les prescriptions ISO 9001. Conformément aux dispositions de l'APE, un projet de loi sur les indications géographiques a été élaboré en novembre 2015.

2.38. Les autorités ont l'intention de créer un nouveau comité de mise en œuvre du CSME/de l'APE qui sera chargé de superviser les questions de politique générale liées à la mise en œuvre de l'APE et d'autres accords commerciaux. Les membres de ce Comité seraient choisis parmi les directeurs de ministères.¹⁶

2.3.2.3 Relations commerciales avec l'Amérique centrale

2.39. Le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) a été établi en décembre 1991, à la signature du Protocole de Tegucigalpa, lequel est entré en vigueur en 1993. Rejoignant le Guatemala, El Salvador, le Honduras, le Nicaragua, le Costa Rica et le Panama, le Belize est devenu membre à part entière du SICA en décembre 2000. L'objectif global est de réaliser l'intégration et de transformer l'Amérique centrale en une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement. En tant que membre, le Belize peut participer à tous les organes et

¹⁴ Les membres du CARIFORUM sont les suivants: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname et la Trinité-et-Tobago.

¹⁵ Document de l'OMC WT/REG255/N/1/Rev.1 et S/C/N/469/Rev.1 du 24 octobre 2008.

¹⁶ Au Belize, le Directeur général vient en second après le Ministre.

institutions du SICA, qui comprennent des organismes de décision intergouvernementaux, des associations communautaires et des organismes spécialisés.

2.40. Le Belize est en train d'évaluer ce qu'implique sur le plan économique, politique et social son statut de signataire du Protocole du Guatemala (1993), à l'origine de la création du Sous-système d'intégration économique centraméricain qui est le volet économique du SICA. En rejoignant le Sous-système, le Belize participera à son Conseil des ministres (COMIECO), sa plus haute instance décisionnelle. Le Belize serait également tenu de supprimer des restrictions fiscales, juridiques et administratives afin de faciliter la circulation des capitaux, des personnes, des marchandises et des entreprises entre les pays membres.

2.3.2.4 Accord de portée partielle avec le Guatemala

2.41. Le 26 juin 2006, le Belize et le Guatemala ont signé un accord de portée partielle qui est entré en vigueur au début de 2010.¹⁷ Au titre de cet accord, chacune des parties accorde un accès préférentiel à un éventail limité de produits en provenance de l'autre partie. Pour les exportations béliziennes à destination du Guatemala, l'accord vise 72 lignes tarifaires au niveau des sous-positions à 8 chiffres du SH, qui bénéficient toutes de la franchise de droits à compter de la mise en œuvre de l'accord, à l'exception de deux produits (le maïs jaune et les haricots noirs) soumis à des contingents tarifaires.¹⁸

2.42. Quant aux exportations guatémaltèques à destination du Belize, l'accord vise 79 lignes tarifaires au niveau des sous-positions à 8 chiffres du SH. La marge de préférence accordée par le Belize va de 50 à 100% et est appliquée immédiatement ou en tranches annuelles égales réparties sur trois ou cinq ans.¹⁹ Des licences d'importation sont accordées automatiquement aux produits guatémaltèques couverts par l'Accord de portée partielle. D'après les autorités, le Belize a mené à bien toutes les phases de réduction des droits exigées en vertu des listes tarifaires indiquées dans l'Accord. Parmi les principaux produits béliziens bénéficiant de l'Accord figurent les agrumes, le tilapia, le bétail, les haricots rouges, les volailles et les sauces à base de poivre.

2.43. Pour faciliter la mise en œuvre complète de l'Accord, une commission Belize-Guatemala a été créée. Ses membres, de hauts fonctionnaires des deux pays, se sont réunis au Belize en février 2014 et août 2015.

2.3.2.5 Autres arrangements

2.44. Le Belize bénéficie de deux programmes de préférences commerciales unilatérales: l'Accord commercial Caraïbes-Canada (CARIBCAN) et l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC). En vertu du premier, établi en 1986, le Canada accorde de manière unilatérale l'accès à ses marchés en franchise de droits aux marchandises et services en provenance des pays des Caraïbes membres du Commonwealth. Les négociations entre les États de la CARICOM et le Canada visant à conclure un nouvel accord contraignant fondé sur les arrangements existants et à préserver les avantages existants ont été suspendues en mai 2015 en raison de divergences portant sur des points essentiels.

2.45. L'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC) est un accord unilatéral établi par les États-Unis en vue de faciliter le développement économique et la diversification des exportations dans les économies caribéennes. Il a été lancé en 1983, avec la Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (CBERA), puis étendu avec la promulgation de la Loi sur le partenariat commercial avec le Bassin des Caraïbes (CBTPA) en 2000 et les dispositions

¹⁷ Le Belize a ratifié l'Accord de portée partielle en octobre 2009. Le Guatemala a achevé le processus de ratification en mars 2010.

¹⁸ Le maïs jaune (SH 1005.90.20) est soumis à un contingent tarifaire de 20 000 tonnes métriques; pour les haricots noirs (SH 0713.33.10), le contingent est de 875 tonnes métriques. Le droit contingentaire est de 0% dans les deux cas.

¹⁹ Au titre de l'article 5 de l'Accord de portée partielle, les préférences tarifaires sur les marchandises originaires doivent être mises en œuvre comme suit: catégorie "A": une marge de préférence comprise entre 50 et 100% sera intégralement appliquée à la date d'entrée en vigueur de l'accord; catégorie "B": une marge de préférence comprise entre 50 et 100% sera appliquée en trois tranches annuelles égales, à partir de l'entrée en vigueur de l'Accord; catégorie "C": une marge de préférence comprise entre 50 et 100% sera appliquée en cinq tranches annuelles égales, à partir de l'entrée en vigueur de l'Accord. Renseignements en ligne du SICE. Adresse consultée: http://www.sice.oas.org/trade/blz_gtm/BLZ_GTM_PSA_e.pdf.

pertinentes de la Loi de 2002 sur le commerce. Les pays couverts par cette initiative bénéficient d'un accès en franchise de droits pour la plupart de leurs marchandises originaires arrivant sur le marché américain. L'IBC sert également de forum de discussion pour les questions commerciales intéressant les deux pays.

2.46. L'IBC offre un accès en franchise de droits à une partie importante des exportations béliziennes de produits agricoles et de pétrole brut vers les États-Unis. En 2010, 47% des exportations du Belize étaient destinées aux États-Unis; la baisse de la part à 40% observée en 2015 peut être attribuée, entre autres choses, à la réduction des exportations et des prix du pétrole brut. Les États-Unis demeurent néanmoins le principal partenaire commercial du Belize. En 2015, les produits les plus exportés vers les États-Unis étaient le sucre brut, le jus d'orange congelé, le pétrole brut, les crevettes, les homards et les papayes fraîches. Le Belize n'exporte plus de vêtements aux États-Unis, car l'unique usine d'assemblage de vêtements du pays a fermé pendant la période à l'examen.

2.47. En principe, le Belize peut également bénéficier d'un schéma SGP de la part de plusieurs autres pays développés²⁰, mais, de fait, la totalité de ses exportations sont destinées aux États-Unis et à l'Union européenne.

2.3.2.6 Négociations en cours

2.48. Le 23 août 2012, un accord-cadre a été signé en vue de la conclusion d'un accord de portée partielle entre les autorités du Belize et celles d'El Salvador. Le premier cycle de négociations a eu lieu en février 2013 au Belize, et le deuxième en juillet 2013 en El Salvador. Un troisième cycle de négociations doit être convoqué.

2.49. Avec le Mexique, le Belize est en train de définir le cadre général pour la négociation d'un accord de portée partielle. Quand il sera prêt et signé officiellement, les négociations seront lancées selon le calendrier figurant dans le cadre général.

2.4 Régime d'investissement

2.4.1 Réglementation de l'investissement étranger

2.50. L'Unité de la politique d'investissement et de la conformité, sous l'égide du MEPITC, est chargée au premier chef d'élaborer la politique d'investissement et de faire appliquer la réglementation relative aux jeux. Il n'existe actuellement aucune législation ni politique liée à l'investissement. Au début du mois de juin 2016, le Cabinet a approuvé le mandat lui confiant la préparation d'un cadre qui orientera la formulation de la Stratégie et de la politique nationales d'investissement (SPNI) du Belize et la création d'un Comité de pilotage de projet chargé de gérer le processus. Les travaux relatifs à la SPNI devaient débuter à la fin de 2016.

2.51. Le régime d'investissement étranger du Belize est globalement ouvert. Dans la plupart des secteurs, il autorise une participation à 100% des capitaux étrangers dans une entreprise. Des restrictions s'appliquent uniquement dans un petit nombre de domaines: mines et minéraux, pêche en mer et voyagistes (encadré 2.1).

2.52. L'APE UE-CARIFORUM et l'Accord de portée partielle entre le Belize et le Guatemala contiennent des dispositions relatives à l'investissement. En vertu de l'APE, l'UE et les États du CARIFORUM veillent à ne pas encourager les investissements étrangers directs en rendant moins strictes ou en assouplissant la législation relative à l'environnement, au travail et à la santé et sécurité au travail, les normes fondamentales du travail ou les lois destinées à protéger et à promouvoir la diversité culturelle. L'annexe IV F énonce des limitations concernant les investissements dans les services. L'Accord de portée partielle avec le Guatemala exige que chaque partie applique à l'investissement de l'autre les mêmes modalités et conditions que celles appliquées à toute tierce partie.

²⁰ Il s'agit de l'Australie, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et de la Turquie. Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org>.

Encadré 2.1 Investissement étranger direct: activités réservées

I. Activités réservées aux citoyens béliziens:	Textes législatifs
Secteur des mines et minéraux: aucun droit d'exploitation du sous-sol ni aucun droit non exclusif ne peut être accordé à une personne physique, à moins qu'elle ne soit citoyenne bélizienne, ou à une personne morale, à moins que la totalité de son capital n'appartienne en pleine propriété à des citoyens béliziens et qu'elle ne soit de droit bélizien.	Loi sur les mines et minéraux, chapitre 226, édition révisée de 2000, section 12 a) et b) et section 71 a), b) et c)
Secteur de la pêche en mer: les personnes souhaitant obtenir une licence de pêche doivent avoir la nationalité bélizienne ou être résidentes permanentes.	Loi sur la pêche, chapitre 210S, édition révisée de 2000, section 37 3) a), b) et c)
Secteur du tourisme: seul un citoyen bélizien ou une entreprise dont la majorité du capital est contrôlée ou détenue par des actionnaires béliziens ou des résidents permanents du Belize ayant résidé dans le pays au moins 5 ans peuvent exercer des activités de voyageur.	Loi sur l'Office du tourisme bélizien, chapitre 275; et règlement de 2002 sur les navires locaux utilisés pour le transport de passagers et les sports nautiques, section 7 1) a) et b)
II. Autres restrictions:	
Tout investisseur étranger souhaitant acquérir un pourcentage du capital d'une entreprise de droit bélizien, quel que soit le secteur d'activité, doit obtenir au préalable une autorisation de la Banque centrale du Belize. La procédure est confiée à un mandataire enregistré au Belize.	Loi sur la réglementation du contrôle des changes, chapitre 52, édition révisée de 2003, partie III, titres 8 2)

Source: Renseignements en ligne sur les lois du Belize. Adresse consultée: <http://www.belizelaw.org/web/lawadmin/index2.html>.

2.53. Afin d'attirer des investissements très rentables pour le pays sur les plans économique et social, le gouvernement du Belize a identifié des secteurs prioritaires et mis en place plusieurs programmes d'incitations.

2.54. Le Service pour le développement du commerce et de l'investissement du Belize (BELTRAIDE), un organisme public placé sous l'autorité du MEPITC, est la première étape pour les particuliers et les entreprises souhaitant investir au Belize. Il leur fournit les renseignements et les contacts nécessaires, les guide tout au long du processus d'investissement et administre les programmes d'incitations. D'après le manuel de BELTRAIDE sur l'investissement, six domaines ont été considérés comme prioritaires: le secteur agroalimentaire (y compris les pêcheries et l'aquaculture), le tourisme, le tourisme médical, les services financiers internationaux, les énergies renouvelables et l'externalisation des fonctions de l'entreprise.

2.55. Les incitations à investir consistent généralement en allègements et exonérations fiscaux. Les principaux programmes d'incitations sont proposés dans le cadre de la Loi sur les zones industrielles d'exportation, de la Loi sur les zones franches et de la Loi sur les incitations fiscales. Ces programmes sont présentés à la section 3.2.

2.56. Pour attirer des investisseurs à la retraite, le Belize a mis en place le Programme pour les retraités admissibles, destiné aux étrangers souhaitant prendre leur retraite et vivre au Belize. Y sont admissibles toutes les personnes de 45 ans et plus justifiant d'un flux de revenus constant et régulier d'au moins 2 000 dollars EU en provenance de l'étranger. Tous les candidats font l'objet d'un contrôle de leurs antécédents. Les avantages incluent l'exonération des impôts et taxes sur les revenus et sommes perçus (de l'étranger), ainsi que de tous les droits d'importation et taxes sur les biens personnels à la première importation; l'exonération tous les cinq ans de tous les droits d'importation et taxes concernant les voitures de particuliers; la possibilité de faire bénéficier du programme son conjoint et ses enfants mineurs; et l'autorisation d'exercer une activité depuis le Belize, à condition que l'activité économique en question soit menée à l'extérieur du Belize et avec des ressortissants étrangers.

2.57. La Loi sur le contrôle des jeux doit contribuer à la croissance et au développement économiques par le biais de l'investissement. L'objectif est de créer des emplois, de transférer des compétences et des technologies, de constituer des réserves de change et de favoriser les liens avec le secteur du tourisme et d'autres secteurs économiques. La Loi vise spécifiquement à encourager l'hôtellerie et le tourisme. Les avantages découlant de ce texte sont, entre autres

choses, des formalités de demande simples, l'autorisation pour les salles de jeux d'ouvrir tous les jours (excepté le Vendredi saint); l'absence de frais additionnels en rapport avec l'utilisation de machines à sous; et l'octroi d'une licence renouvelable pour une période de cinq ans. Les grands hôtels existants ou en construction peuvent demander une licence de jeux. Les personnes autorisant des tiers à utiliser leurs locaux pour cette activité sont également tenues de demander une licence. Il existe trois types de licences de jeux: pour les salles (exclusivement pour les casinos); pour les machines et pour les jeux en ligne.

2.58. La Loi sur les sociétés commerciales internationales (SCI) de 1990 prévoit des exonérations de taxes intérieures pour encourager l'investissement étranger et les transactions financières internationales. Une large gamme de services est proposée aux investisseurs, y compris la protection des actifs, l'ouverture de comptes-titres et autres transactions commerciales. En 1992, la Loi sur les sociétés fiduciaires a été promulguée pour compléter la Loi sur les SCI et autoriser des sociétés fiduciaires onshore et offshore. Cette loi prévoit un certain nombre d'avantages, allant d'exigences minimales de fonds propres peu élevées à l'absence de restrictions liées au contrôle des changes.

2.59. Le Sous-Comité du Cabinet pour l'investissement, formalisé par une décision du Cabinet de 2014, est un comité ministériel chargé d'examiner les grands projets d'investissement (d'une valeur supérieure à 5 millions de dollars EU) et de conduire des évaluations et des audits préalables pour que des investissements significatifs soient réalisés et que la population et l'État béliziens en tirent le meilleur parti. Le Sous-Comité est présidé par le Ministre d'État du MEPITC.²¹ Un cadre (résultant de "l'analyse en cinq points") a été institué pour garantir la transparence et définir une méthodologie d'évaluation des investissements proposés. Il prévoit qu'un investissement devrait: a) être socialement et économiquement acceptable et juridiquement réalisable; b) être une source de recettes pour l'État; c) créer un nombre significatif d'emplois; d) être une source de devises; et e) préserver et, si possible, améliorer l'environnement et respecter le patrimoine culturel bélizien. Cette procédure est appliquée à tous les investissements autres que ceux couverts par les programmes liés aux zones industrielles d'exportation, aux zones franches et aux incitations fiscales.

2.60. Le Belize a signé sept accords bilatéraux d'investissement pour multiplier les possibilités d'investissement des investisseurs nationaux mais aussi étrangers (tableau 2.4). Aucun autre accord de ce type n'a été signé durant la période à l'examen.

Tableau 2.4 Accords bilatéraux d'investissement, 2016

Partenaire	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
Autriche	17 juillet 2001	1 ^{er} février 2002
Cuba	8 avril 1998	16 avril 1999
El Salvador	4 décembre 2001	Pas entré en vigueur
Italie	23 novembre 2005	Pas entré en vigueur
Pays-Bas	20 août 2002	1 ^{er} octobre 2004
Royaume-Uni	30 avril 1982	30 avril 1982
Taipei chinois	16 janvier 1999	Pas entré en vigueur

Source: Ministère des affaires extérieures du Belize.

2.4.2 Création d'entreprise

2.61. Au Belize, il faut satisfaire à un certain nombre de prescriptions légales et obtenir des autorisations de divers organismes pour créer une entreprise (tableau 2.5). L'exercice de certaines activités économiques est soumis à la délivrance de permis spéciaux ou de licences particulières. Il s'agit, par exemple, des jeux, de l'exploitation d'hôtels et autres lieux d'hébergement touristique, des industries extractives, de la vente de boissons alcooliques, de l'aquaculture et de l'exploitation

²¹ Le Sous-Comité du Cabinet pour l'investissement comprend également le Ministre des ressources naturelles et de l'immigration; le Ministre d'État du Ministère de l'agriculture, de la pêche, de la sylviculture, de l'environnement et du développement durable; le Procureur général; le Directeur du travail du Ministère du travail; et d'autres ministères d'exécution compétents en fonction des projets. BELTRAIDE assure le secrétariat du Sous-Comité.

forestière.²² D'après l'édition 2016 du rapport *Doing Business* de la Banque mondiale, il faut 9 procédures et 43 jours pour créer une entreprise au Belize.²³

Tableau 2.5 Prescriptions juridiques essentielles pour établir une entreprise au Belize, 2016

Législation	Organisme	Procédures	Certificat/licence
Enregistrement du nom commercial Loi sur les noms commerciaux (chapitre 247, édition révisée de 2000)	Registre des sociétés du Belize	Les noms commerciaux sont enregistrés au Registre des sociétés du Belize, à Belmopan. Droit d'enregistrement de 25 \$BZ. Tous les propriétaires doivent être identifiés. Une recherche à partir du nom est également effectuée pour vérifier qu'il n'est pas déjà utilisé.	Certificat de nom commercial
Constitution de la société Loi sur les sociétés (chapitre 250, édition révisée de 2000)	Registre des sociétés du Belize	L'acte constitutif et les statuts doivent être soumis au Registre des sociétés pour examen. Le droit d'enregistrement dépend du montant du capital social, mais un tarif forfaitaire de 500 \$BZ est appliqué pour le certificat.	Certificat de constitution
Licence commerciale Loi sur les licences commerciales (chapitre 66, édition révisée de 2000)	Conseils municipaux locaux	La demande de licence commerciale est à adresser au conseil municipal local. La licence est accordée sur recommandation de l'Office local des licences commerciales. Les droits correspondent à un pourcentage de la valeur locative annuelle des locaux. Document exigé: certificat d'immatriculation ou de constitution.	Licence commerciale
Immatriculation fiscale: impôt sur les sociétés Loi relative à l'impôt sur les particuliers et les sociétés (1998)	Département de l'impôt sur le revenu	Immatriculation pour l'impôt sur les sociétés auprès du Département de l'impôt sur le revenu. Documents exigés: certificat d'immatriculation ou de constitution, statuts, licence commerciale ou formulaire correspondant d'enregistrement de la société.	Numéro d'identification fiscale
Immatriculation fiscale: taxe générale sur les ventes Loi sur la taxe générale sur les ventes (2005)	Département de l'impôt sur le revenu	Immatriculation pour la taxe générale sur les ventes auprès du Département de la taxe générale sur les ventes, si exercice d'une activité imposable et chiffre d'affaires supérieur à 75 000 \$BZ (37 500 \$EU). Documents exigés: certificat d'immatriculation ou de constitution et licence commerciale.	Numéro d'identification pour la taxe générale sur les ventes (identique au numéro d'identification fiscale)
Inscription à la sécurité sociale Loi sur la sécurité sociale (1979)	Office de la sécurité sociale	Paiement de la cotisation de sécurité sociale	Numéro de sécurité sociale

Source: Renseignements en ligne de BELTRAIDE, "Steps to Business Establishment". Adresse consultée: <http://www.belizeinvest.org.bz/steps-to-business-establishment/>.

2.62. Le droit bélizien permet l'établissement de plusieurs formes de sociétés: entreprises privées, coentreprises et coopératives, sociétés de personnes, sociétés individuelles, sociétés de fiducie, sociétés publiques d'investissement et sociétés commerciales internationales (SCI). Les résidents béliziens ne sont pas autorisés à constituer des SCI.

2.63. Les entreprises à capital étranger peuvent être constituées en vertu de la Loi sur les sociétés (chapitre 250) ou de la Loi sur les sociétés commerciales internationales (SCI). Les SCI ne peuvent mener d'activités qu'avec des non-résidents. Elles ne peuvent détenir des actions ou des créances d'une entreprise bélizienne et doivent disposer en permanence d'un bureau et d'un mandataire agréé au Belize. Elles ne sont pas tenues de divulguer l'identité de leurs propriétaires

²² En mars 2012, un moratoire sur la récolte et l'exportation du bois de rose a été déclaré.

²³ Banque mondiale (2016), *Doing Business 2016: Measuring Regulatory Quality and Efficiency. Economy Profile Belize 2016*. Adresse consultée: <http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/belize/~ /media/giawb/oiing%20business/documents/profiles/country/BLZ.pdf>.

véritables, et leur registre d'actionnaires ne peut être inspecté que par les actionnaires eux-mêmes. Les actions au porteur sont autorisées.

2.64. La fiscalité des entreprises est régie par la Loi de 2000 relative à l'impôt sur les particuliers et les sociétés (section 3.3.1).

2.4.3 Facilité de faire des affaires

2.65. En 2016, le Belize arrivait en 120^{ème} position sur 189 pays, alors qu'il occupait la 80^{ème} place en 2010.²⁴ Même si, en 2010, les conditions globales d'exercice d'une activité commerciale étaient meilleures au Belize que dans certains de ses homologues caribéens, en 2016, le Belize se classait derrière des pays comme la Jamaïque et la République dominicaine, quoique devant le Guyana et le Suriname. Le raccordement à l'électricité et le paiement des impôts sont les deux domaines dans lesquels le Belize a fait mieux que certains de ses homologues des Caraïbes (tableau 2.6). En 2016, le Belize a chuté par rapport à 2010, et ce, pour la quasi-totalité des indicateurs.²⁵ Malgré les progrès réalisés en matière d'exécution des contrats, le classement du Belize à cet égard demeure peu satisfaisant, reflétant essentiellement le nombre croissant d'affaires portées devant les tribunaux. S'agissant du commerce transfrontalier, le Belize n'a pas changé de place entre 2010 et 2016 (117^{ème} rang) et se situe au-dessous de la moyenne régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Tableau 2.6 Facilité de faire des affaires: classements du Belize et de différents pays, 2016

Indicateurs	Classements 2016 ^a				
	Belize	République dominicaine	Guyana	Jamaïque	Suriname
Facilité de faire des affaires	120	93	137	64	156
Création d'entreprise	159	110	92	9	183
Octroi de permis de construire	81	44	138	72	109
Raccordement à l'électricité	73	149	165	80	93
Transfert de propriété	128	82	125	122	176
Obtention de prêts	162	97	167	7	174
Protection des investisseurs minoritaires	122	81	99	57	166
Paiement des impôts	69	77	117	146	75
Commerce transfrontalier	117	57	139	146	77
Exécution des contrats	133	115	87	107	186
Solutionnement de l'insolvabilité	81	159	156	35	127

a Sur un total de 189 pays.

Source: Banque mondiale, *Doing Business 2016*. Adresse consultée: "<http://www.doingbusiness.org/~media/GIAWB/Doing%20Business/Documents/Annual-Reports/English/DB16-Full-Report.pdf>".

2.66. Au Belize, le commerce transfrontalier est coûteux et très lent. Par exemple, pour ce qui concerne les exportations, il faut 96 heures pour satisfaire aux prescriptions à la frontière (contre 86 heures en moyenne en Amérique latine et dans les Caraïbes). Le coût de ces formalités s'élève à 710 dollars EU, tandis que la moyenne régionale est à 493 dollars EU. Pour les délais et les coûts liés à l'importation de marchandises, le Belize est relativement mieux placé, mais le coût des formalités douanières à l'importation demeure plus élevé que dans la région (tableau 2.7).

2.67. Dans le cadre de ses efforts pour améliorer les conditions du commerce transfrontalier, le Belize a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) et déposé son instrument d'acceptation en septembre 2015. Auparavant, il avait notifié à l'OMC ses engagements de la catégorie A²⁶ (tableau 2.8).

²⁴ Banque mondiale (2016), *Doing Business 2016*. Adresse consultée: "<http://www.doingbusiness.org/~media/GIAWB/Doing%20Business/Documents/Annual-Reports/English/DB16-Full-Report.pdf>".

²⁵ Le classement 2010 figure dans le précédent rapport. OMC (2010), *Examen des politiques commerciales du Belize*, Genève.

²⁶ Document de l'OMC WT/PCTF/N/BLZ/1 du 4 septembre 2015.

Tableau 2.7 Durée et coût des procédures d'exportation et d'importation au Belize, en Amérique latine et aux Caraïbes, 2016

Durée et coût des procédures d'exportation et d'importation		Belize	Amérique latine et Caraïbes (moyenne)
Durée, exportation (heures)	Formalités douanières ^a	96	86
	Vérification de la conformité des documents ^b	86	68
Coût, exportation (\$EU)	Formalités douanières	710	493
	Vérification de la conformité des documents	125	134
Durée, importation (heures)	Formalités douanières	48	107
	Vérification de la conformité des documents	36	93
Coût, importation (\$EU)	Formalités douanières	688	665
	Vérification de la conformité des documents	75	128

a Vérification de la conformité des documents: coût (\$EU) et délai (heures) nécessaires pour obtenir, préparer et présenter les documents relatifs au transport, au dédouanement, aux inspections et à la manutention portuaire ou à la frontière dans le pays d'origine.

b Formalités douanières: coût (\$EU) et délai (heures) nécessaires au dédouanement et aux inspections douanières, aux inspections par d'autres organismes et à la manutention portuaire ou à la frontière.

Source: Banque mondiale (2016), *Doing Business 2016*. Adresse consultée: "<http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/belize/~media/giawb/doing%20business/documents/profiles/country/BLZ.pdf>".

Tableau 2.8 Belize: engagements de la catégorie A au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges

Catégorie A	Mesures d'application immédiate
Article 7:3	Séparation entre la mainlevée et la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions
Article 9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
Article 10:2	Acceptation de copies
Article 10:5	Inspection avant expédition
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane
Article 10:8	Marchandises refusées
Article 11:4	Renforcement de la non-discrimination en matière de transit
Article 11:5 à 11:10	Procédures et contrôles relatifs au transit
Article 11:11 à 11:15	Garanties relatives au transit
Article 12	Coopération douanière
Article 23:2	Comité national de la facilitation des échanges

Source: Direction générale du commerce extérieur du Belize.

2.68. Créé en 2009 sous l'égide du MEPITC, le Comité national de la facilitation des échanges est administré par la Direction générale du commerce extérieur. Ses membres sont les mêmes que ceux de l'Équipe technique commerciale (tableau 2.1). Le Comité est chargé de surveiller la mise en œuvre de l'AFE, de vérifier que les prescriptions de notification sont respectées et de coordonner les besoins d'assistance technique du pays. Au niveau régional, le Belize participe aux réunions régionales de coordination pour la facilitation des échanges au sein de la CARICOM.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et règles d'origine

3.1. Depuis l'examen précédent en 2010, le cadre législatif et institutionnel régissant les procédures douanières au Belize n'a pas subi de modification majeure. Le Département bélizien des douanes et de l'accise supervise l'importation et l'exportation des marchandises. Les principales lois sont toujours la Loi sur les droits de douane et d'accise, la Loi sur les règlements douaniers et la Loi sur la réglementation du contrôle des changes.¹ Pendant la période considérée, le Département des douanes a examiné le projet de loi sur l'harmonisation douanière et de règlement douanier pour la région de la CARICOM. Les autorités indiquent que le projet de loi donnera plus de poids au système ASYCUDA World et au contrôle après dédouanement, et contiendra des dispositions concernant les décisions anticipées contraignantes. Le projet de loi a été approuvé par la CARICOM en septembre 2016 et doit être transmis au Bureau du Procureur général pour décision finale, puis à l'Assemblée nationale pour approbation.

3.2. Le système ASYCUDA World est mis en œuvre sur tout le territoire douanier du Belize depuis 2011. Les autorités indiquent que la mise en œuvre de ce système a permis de passer à une approche davantage axée sur le risque et a conduit à l'adoption de procédures de contrôle après dédouanement. Cependant, dans son rapport *Doing Business* de 2016, la Banque mondiale a classé le Belize à la 117^{ème} place sur 189 économies pour ce qui concerne la facilité du commerce transfrontalier (tableau 3.1), alors que le pays occupait en 2012 la 107^{ème} place (sur 183 économies dans le monde).² Le classement du Belize témoigne de résultats généralement moins bons que la moyenne dans la région Amérique latine-Caraïbes. Les autorités soulignent le fait que le système ASYCUDA World a permis de réduire les délais de dédouanement pour les négociants, car tous les postes de douane affectés au dédouanement des envois commerciaux sont automatisés et toutes les déclarations sont électroniques. D'après les autorités, l'utilisation de documents électroniques et de la signature électronique est mentionnée dans la Loi sur les transactions électroniques.

Tableau 3.1 Aperçu des procédures et des documents pour le commerce transfrontalier, 2016

Belize	Procédures d'importation		Procédures d'exportation	
	Délai par envoi	Coût par envoi	Délai par envoi	Coût par envoi
Formalités douanières	48 h	688 \$EU	96 h	710 \$EU
Vérification de la conformité des documents	36 h	75 \$EU	86 h	125 \$EU
Documents exigés	Formulaire de demande de devises (formulaire XCH), connaissance, facture commerciale, déclaration en douane d'importation, bon de livraison, certificat d'acquittement des droits/ordre de dédouanement des marchandises pour sortie du port, liste de colisage		Connaissance, certificat d'origine, facture commerciale, déclaration en douane d'exportation, licence d'exportation, liste de colisage, certificat phytosanitaire	
Amérique latine et Caraïbes	Procédures d'importation		Procédures d'exportation	
	Délai	Coût	Délai	Coût
Formalités douanières	107 h	665 \$EU	86 h	493 \$EU
Vérification de la conformité des documents	93 h	128 \$EU	68 h	134 \$EU

Source: Renseignements en ligne de la Banque mondiale, "*Doing Business 2016: Belize*". Adresse consultée: "<http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/belize/~media/gjawnb/doing%20business/documents/profiles/country/BLZ.pdf>" [26 juillet 2016].

¹ Renseignements en ligne du Département des douanes et de l'accise: http://customs.gov.bz/download/customsexercise_duties.pdf et <http://customs.gov.bz/download/customsregulations.pdf> [21 juillet 2016].

² Renseignements en ligne du projet *Doing Business* de la Banque mondiale. Adresses consultées: "<http://www.doingbusiness.org/~media/FPDKM/Doing%20Business/Documents/Annual-Reports/English/DB12-FullReport.pdf>" et <http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/belize/#trading-across-borders> [26 juillet 2016].

3.3. Les importations peuvent être déclarées par un importateur ou par un courtier, qui doit obtenir un code auprès du contrôleur des douanes. Ce code est délivré automatiquement. Le recours à un courtier en douane est requis uniquement lorsque la valeur commerciale des marchandises importées est supérieure à 200 dollars du Belize (100 dollars EU).³ En mai 2015, le Belize a lancé un programme volontaire de conformité pour les 25 négociants principaux, basé sur la valeur commerciale c.a.f. Dans le cadre de ce système, 80% des importations de ces négociants empruntent le circuit vert (voir ci-après) et les importateurs sont tenus de divulguer les éventuelles divergences. Les autorités ont indiqué qu'elles préoyaient de mettre en œuvre ce programme pour tous les négociants au début de l'année 2017.

3.4. Le système ASYCUDA World comprend quatre circuits de dédouanement: vert (la mainlevée de la cargaison est accordée sans examen), jaune (la mainlevée de la cargaison est accordée après validation des documents), rouge (la mainlevée de la cargaison est accordée après un examen matériel) et bleu (contrôle après dédouanement).⁴ Selon les données communiquées par les autorités, en 2015, 39% des marchandises sont entrées au Belize par le circuit vert, 17% par le circuit jaune, 41% par le circuit rouge et 3% par le circuit bleu. Les autorités ont souligné que les douanes avaient davantage utilisé le dédouanement par le circuit rouge en 2015, à des fins de collecte de données. Le pourcentage de marchandises empruntant le circuit rouge a chuté en 2016, atteignant 31% en novembre 2016.

3.5. Il existe des procédures de dédouanement accélérées pour les denrées périssables, suivant lesquelles les marchandises sont dédouanées sur présentation de la déclaration en douane et après acquittement des droits d'importation et d'une caution équivalant à une fois et demie ou deux fois le montant des droits. Les autorités douanières procèdent à un contrôle après dédouanement. Les demandes de dédouanement accéléré viennent essentiellement de trois grands importateurs, qui y ont recours environ deux fois par mois.

3.6. Il n'existe pas de législation sur l'inspection avant expédition.

3.7. Le Belize a déposé son instrument d'acceptation de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) à l'OMC le 2 septembre 2015 et a notifié ses engagements de la catégorie A.⁵ D'après les indicateurs de l'OCDE sur la facilitation des échanges, le Belize obtient les meilleurs résultats dans les domaines de la disponibilité des renseignements, des procédures d'appel, et de la simplification et de l'harmonisation des documents. Toutefois, les résultats du Belize sont généralement en dessous des moyennes de la région Amérique latine-Caraïbes et des pays situés dans la tranche inférieure des pays à revenu intermédiaire.

3.8. Les procédures de dépôt de recours concernant les décisions douanières n'ont pas changé depuis l'examen précédent. Dans la pratique, tous les différends relatifs à l'évaluation en douane et à la classification ont été réglés au niveau administratif. Les négociants ont la possibilité de faire appel des décisions douanières mais en pratique aucun recours de ce type n'a été déposé depuis 2011. Le projet de loi de la CARICOM sur l'harmonisation douanière prévoyait l'établissement d'une commission des recours en matière douanière.

3.9. Comme à l'époque de l'examen précédent, le Belize utilise la valeur transactionnelle pour déterminer la valeur en douane. Lorsqu'il est impossible d'appliquer la valeur transactionnelle, les douanes emploient, dans l'ordre, les autres méthodes prévues dans l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. En 2015, la valeur transactionnelle a été utilisée dans 95% des cas (comme en 2009). Chaque semaine, le contrôleur des douanes reçoit de la Banque centrale le taux de change des devises par rapport au dollar EU, qui est utilisé pour calculer la valeur en douane. Dans les cas où la valeur transactionnelle est remise en cause et où des éléments de preuve ne peuvent être fournis – véhicules d'occasion et dons pour lesquels aucune facture n'est disponible, par exemple –, les autorités douanières déterminent la valeur en consultation avec l'importateur.

³ Renseignements en ligne de la Chambre de commerce et d'industrie du Belize sur la zone de commerce et d'investissement. Adresse consultée: <http://www.belize.org/tiz/customs-and-duties> [27 juillet 2016].

⁴ Renseignements en ligne du Département des douanes et de l'accise. Adresse consultée: http://customs.gov.bz/download/_risk.pdf [21 juillet 2016].

⁵ Document de l'OMC WT/PCTF/N/BLZ/1 du 4 septembre 2015 et renseignements en ligne du Mécanisme de l'OMC pour l'Accord sur la facilitation des échanges. Adresse consultée: <http://www.tfafacility.org/notifications> [26 juillet 2016].

3.10. En septembre 2016, le Belize a indiqué qu'il n'appliquait pas de règles d'origine non préférentielles.⁶ Les règles d'origine préférentielles visant les marchandises importées au Belize sont administrées par les douanes (tableau 3.2).

Tableau 3.2 Règles d'origine préférentielles appliquées par le Belize

Accord/pays	Règles
CARICOM	L'article 84 du Traité révisé de Chaguaramas traite des règles d'origine. Les marchandises doivent avoir été entièrement obtenues ou produites à l'intérieur de la CARICOM (le cumul intra-CARICOM s'applique). Les marchandises produites à l'intérieur de la CARICOM à partir de matières importées de pays tiers doivent avoir subi une transformation substantielle: cette transformation peut être définie spécifiquement pour chaque position tarifaire comme il est indiqué à l'annexe I du Traité révisé, ou être constatée par un changement de position tarifaire.
Accord de partenariat économique CARIFORUM-CE	Les règles d'origine sont énoncées dans l'article 10 de l'Accord et dans son premier protocole. Les produits doivent avoir été entièrement obtenus sur le territoire des parties ou y avoir subi une ouvroison ou un traitement suffisant, comme il est indiqué dans l'annexe II du premier protocole. Le cumul entre les parties s'applique et, dans certaines conditions, il peut s'étendre aux États ACP ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer de l'UE. À la demande des États du CARIFORUM, et dans certaines conditions, l'origine CARIFORUM peut également être conférée à des produits qui renferment des matières venant de pays voisins, mais qui n'ont pas eu à subir une ouvroison ou un traitement suffisant. Ces pays sont la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama et le Venezuela. Les marchandises sont considérées comme originaires si la valeur totale des intrants non originaires n'excède pas 15% du prix sortie usine.
Accord de portée partielle Belize-Guatemala	Les règles d'origine spécifiques concernant les marchandises sur lesquelles porte l'Accord de portée partielle sont énoncées dans l'annexe IIIA de l'Accord. Si ces marchandises ne sont pas entièrement produites dans l'un des pays ou les deux, l'origine est en général conférée par un changement de position tarifaire.

Source: OMC (2010), EPC du Belize.

3.1.2 Droits de douane

3.11. Le tarif douanier du Belize est basé sur le tarif extérieur commun (TEC) de la CARICOM, à quelques exceptions près. Dans le cadre du TEC, les taux de droits maximaux sont fixés à 20% pour les produits industriels non exonérés et à 40% pour les produits agricoles non exonérés.

3.12. L'Assemblée nationale a le pouvoir de changer les taux de droits en modifiant la Loi sur les droits de douane et d'accise. En 2010, certains produits ont été exonérés de droits d'importation, y compris les suivants: plants de bananiers, succédanés du café, huile de sésame et ses fractions, graisses et huiles végétales, viande froide, boulgour de blé, levures mortes, cartons/boîtes/caisses, câbles, canne à sucre, machines de chargement, certaines parties pour tracteurs, saucisses et saucissons de poulet, saucisses pour hot-dog et carnets de notes.⁷

3.13. En 2012, la Loi sur les droits de douane et d'accise a été modifiée pour ajuster les taux de droits des produits autrefois visés par des prescriptions en matière de licences d'importation (section 3.1.4).⁸ Il s'agit notamment des produits suivants: abats comestibles de certains animaux, certains légumes, certains fruits (y compris les bananes), farine de froment (blé) dur, cacahuètes, confitures et gelées, jus de fruits ou de légumes, sauce au poivre, aliments pour animaux, bois, yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport, sièges avec bâti en bois, et meubles. Les droits d'importation sont nuls pour les marchandises originaires des pays de la CARICOM et sont compris entre 5 et 100% pour les marchandises originaires de pays non membres de la CARICOM.⁹

⁶ Document de l'OMC G/RO/N/147 du 12 septembre 2016.

⁷ Renseignements en ligne de la Chambre de commerce et d'industrie du Belize sur la zone de commerce et d'investissement. Adresse consultée: <http://www.belize.org/tiz/customs-and-duties> [27 juillet 2016].

⁸ Loi n° 12 de 2012 (modification) sur les douanes et l'accise.

⁹ Pour les marchandises originaires de pays non membres de la CARICOM, les taux de droits sont identiques, à une exception près: yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport. Le taux de droit est nul si les marchandises sont originaires de l'UE et s'élève à 20% pour les marchandises originaires de pays non membres de l'UE.

3.14. Parmi les autres modifications de droits de douane, on peut citer:

- a. en 2013, le relèvement du taux de droit pour la farine de froment (blé) dur à 70% si le produit est originaire de pays de la CARICOM (contre 0% auparavant) et à 100% si le produit est originaire de pays non membres de la CARICOM (contre 45% auparavant)¹⁰;
- b. en 2015, le relèvement du taux de droit pour les citernes en plastique à 0% pour les marchandises originaires de pays de la CARICOM et à 20% pour les marchandises originaires de pays non membres de la CARICOM¹¹; et
- c. en 2016, la suppression des droits visant l'essence et le diesel.¹²

3.1.2.1 Droits appliqués

3.15. D'après la deuxième annexe de la Loi sur les droits de douane et d'accise (modifiée), le tarif douanier du Belize compte 6 472 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres du SH et il est basé sur la nomenclature 2012 du SH (tableau 3.3). La plupart des lignes (99,3%) sont frappées de taux *ad valorem*, avec 17 taux appliqués (entre 0 et 100%), et le taux de droit le plus élevé est passé de 70% en 2010 à 100% en 2016 (graphique 3.1). Plus de la moitié (51%) des lignes tarifaires sont visées par un taux de 5% et 11% des lignes tarifaires sont frappées de droits nuls. Des droits compris entre 50 et 80% s'appliquent à différents produits dont le bois et le bois contre-plaqué, les perles, l'horlogerie, les armes à feu, les préparations de légumes et les légumes et fruits alimentaires. Les produits frappés d'un taux NPF appliqué de 100% sont les jus de fruits, les eaux et la bière.

Tableau 3.3 Structure du tarif douanier du Belize, 2016

	2010	2016
Nombre total de lignes tarifaires	6 305	6 472
Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,7	0,7
Droits non <i>ad valorem</i> , sans EAV (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,7	0,7
Lignes soumises à des contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0
Lignes en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	9,8	11,0
Taux moyen des lignes tarifaires passibles de droits (%)	12,9	14,2
Moyenne simple des droits (%)	11,6	12,6
Produits agricoles (définition OMC)	20,5	23,3
Produits non agricoles (définition OMC) (pétrole inclus)	9,9	10,5
"Crêtes" tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) ^a	9,3	10,7
"Crêtes" tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) ^b	27,9	29,0
Écart type global	12,2	14,8
Taux de nuisance appliqués (% des lignes tarifaires) ^c	0,0	0,1
Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	97,4 ^d	97,7 ^e

- a Les crêtes tarifaires nationales sont celles qui dépassent 3 fois le taux appliqué moyen global.
- b Les crêtes tarifaires internationales sont celles qui dépassent 15%.
- c Les taux de nuisance sont supérieurs à 0% mais inférieurs ou égaux à 2%.
- d Au total, 163 lignes sont non consolidées et 1 ligne est partiellement non consolidée.
- e Au total, 120 lignes sont non consolidées dans la nomenclature du SH2007.

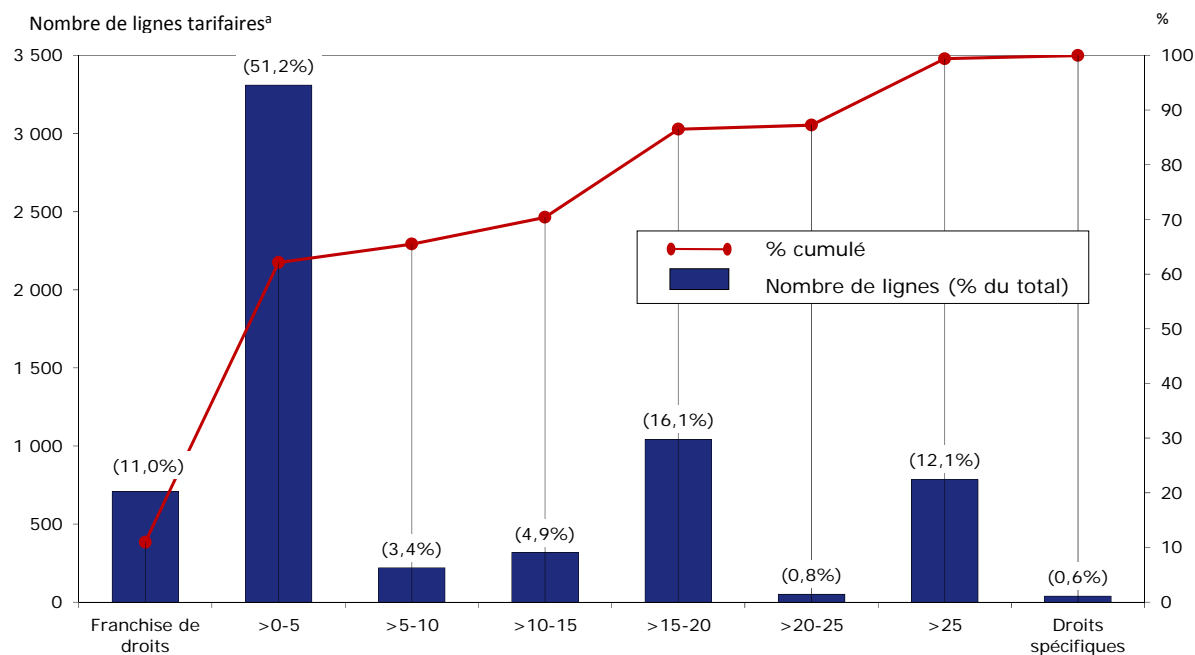
Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

3.16. Des taux spécifiques sont appliqués à 0,7% de l'ensemble des lignes tarifaires, soit 43 lignes tarifaires visant les pommes de terre, les oignons, certaines boissons alcooliques, les produits du tabac, les combustibles, l'alcool éthylique et les préparations alimentaires. Le Belize n'applique aucun contingent tarifaire. Les droits sont calculés sur la valeur c.a.f. des marchandises.

¹⁰ Loi n° 6 de 2013 (modification) sur les douanes et l'accise.

¹¹ Texte réglementaire n° 84 de 2015, Ordonnance sur les droits de douane et d'accise (modification de la première annexe), 2015.

¹² Texte réglementaire n° 36 de 2016, Ordonnance sur les droits de douane et d'accise (modification de la première annexe) (n° 2), 2016.

Graphique 3.1 Distribution de fréquence des taux NPF, 2016

a Le nombre total de lignes est de 6 472.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

3.17. La moyenne simple des droits NPF (à l'exclusion des droits spécifiques) est de 12,6%, contre 11,6% en 2010. La hausse des taux est imputable en partie au passage de la nomenclature 2007 du SH à la nomenclature 2012, et en partie à l'augmentation du taux de droit le plus élevé, qui est passé de 70 à 100%. Le taux moyen appliqué aux produits agricoles (définition de l'OMC) est de 23,3% (contre 20,5% en 2010), les droits étant compris entre 0 et 100%. Pour les produits non agricoles, la moyenne est de 10,5% (contre 9,9%), les droits étant compris entre 0 et 75% (tableau 3.4).

Tableau 3.4 Analyse récapitulative des droits NPF, 2016

Désignation	NPF ^a				
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	Moyenne consolidée finale ^b (%)
Total	6 472	12,6	0-100	1,2	58,5
SH 01-24	1 313	26,0	0-100	0,9	101,7
SH 25-97	5 159	9,3	0-75	1,0	52,4
Par catégorie OMC					
Produits agricoles (définition OMC)	1 114	23,3	0-100	1,0	100,9
- Animaux et produits du règne animal	177	28,7	0-45	0,6	104,3
- Produits laitiers	25	6,0	0-20	1,1	100,0
- Fruits, légumes et plantes	324	27,5	0-80	0,8	101,5
- Café et thé	29	10,2	0-40	1,2	100,0
- Céréales et préparations à base de céréales	137	17,0	0-100	1,1	100,6
- Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	109	9,5	0-80	1,7	100,3
- Sucres et sucreries	24	25,0	5-45	0,6	100,6
- Boissons, spiritueux et tabacs	119	57,1	0-100	0,7	104,6
- Coton	6	5,0	5-5	0,0	100,0
- Autres produits agricoles, n.d.a.	164	10,0	0-55	1,3	97,4
Produits non agricoles (définition OMC) (pétrole compris)	5 358	10,5	0-75	1,0	51,6
- Produits non agricoles (pétrole non compris)	5 326	10,5	0-75	1,0	51,5
- - Poissons et produits de la pêche	277	31,0	0-45	0,5	107,1

Désignation	NPF ^a				
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	Moyenne consolidée finale ^b (%)
- - Minéraux et métaux	1 108	8,2	0-50	1,2	50,2
- - Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 005	6,8	0-35	0,8	50,2
- - Bois, pâte, papier et meubles	329	13,4	0-75	1,0	51,9
- - Textiles	629	7,5	0-30	0,7	50,9
- - Vêtements	281	19,9	5-30	0,1	70,0
- - Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	182	10,2	0-30	0,7	50,3
- - Machines non électriques	593	5,7	0-30	0,8	50,0
- - Machines électriques	265	10,1	0-45	0,8	50,0
- - Matériel de transport	183	10,7	0-45	1,1	50,0
- - Produits non agricoles, n.d.a.	474	14,1	0-60	0,9	50,6
- Pétrole	32	3,1	0-25	2,2	69,4
Par secteur de la CITI^c					
Agriculture et pêche	511	25,9	0-80	0,9	95,5
Industries extractives	106	7,4	0-50	1,4	51,9
Industries manufacturières	5 854	11,5	0-100	1,2	56,6
Par section du SH					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	452	29,4	0-80	0,6	102,5
02 Produits du règne végétal	432	22,9	0-100	1,0	101,1
03 Graisses et huiles	54	12,5	0-40	1,4	100,0
04 Produits des industries alimentaires etc.	375	27,4	0-100	1,1	102,3
05 Produits minéraux	191	6,3	0-30	1,0	54,5
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	936	6,7	0-35	0,8	52,4
07 Matières plastiques et caoutchouc	244	7,6	0-30	1,0	50,1
08 Cuirs et peaux	82	10,6	5-20	0,7	60,4
09 Bois et ouvrages en bois	133	16,3	0-60	0,8	54,7
10 Pâte de bois, papier, etc.	165	7,9	0-35	0,9	50,3
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	899	11,0	0-30	0,7	57,7
12 Chaussures, coiffures	59	16,3	0-20	0,4	50,0
13 Ouvrages en pierres	185	10,8	0-30	0,7	50,0
14 Pierres gemmes, etc.	62	28,0	0-50	0,8	50,0
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	708	6,5	0-20	0,9	50,0
16 Machines	872	7,2	0-45	1,0	50,0
17 Matériel de transport	194	10,5	0-45	1,1	50,0
18 Instruments et appareils de précision	226	12,8	0-50	1,2	50,0
19 Armes et munitions	22	30,7	0-50	0,6	50,0
20 Marchandises et produits divers	173	17,2	0-75	0,7	51,6
21 Objets d'art, etc.	8	20,0	20-20	0,0	52,9
Par stade de transformation					
Premier stade de transformation	935	21,1	0-80	1,0	78,7
Produits semi-finis	1 878	6,2	0-100	1,1	52,0
Produits finis	3 659	13,7	0-100	1,1	58,5

a Aucun EAV n'a pu être estimé pour les droits non *ad valorem*. Par conséquent, les lignes frappées de droits non *ad valorem* ne sont pas prises en compte dans le calcul.

b Les taux consolidés sont indiqués dans la classification du SH2007 et les taux appliqués dans le SH2012; par conséquent, il y a une différence dans le nombre de lignes incluses dans le calcul.

c Classification de la CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (1 ligne).

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

3.18. Les produits non transformés font l'objet des droits les plus élevés (21,1% en moyenne), suivis des produits finis (13,7% en moyenne) (tableau 3.4). Pour les produits semi-finis, la moyenne simple est de 6,2% en 2016. Les produits non transformés comme les concombres, divers légumes, les noix de coco, les dattes, les figues, les ananas, les melons, les bananes et d'autres fruits sont soumis à un taux de droit de 80%.

3.1.2.2 Consolidations tarifaires

3.19. Le Belize a consolidé 97,7% de ses lignes tarifaires (dans la nomenclature du SH2007) et la moyenne simple des taux consolidés est de 58,5%. Les produits agricoles (selon la définition de l'OMC) ont été consolidés au taux plafond général de 100%, sauf quelques lignes tarifaires qui l'ont été à 110%, parmi lesquelles: certaines viandes, préparations de viande et abats comestibles, miel, certains légumes, manioc, noix de coco, agrumes, arachides, riz, fèves de soja, jus de fruits, alcool éthylique, produits du tabac et huiles essentielles. Une ligne est consolidée à 70% (farine de froment (blé) ou méteil) et huit lignes sont consolidées à 50% (cuirs et peaux bruts).

3.20. Le plafond général de consolidation pour les produits non agricoles est de 50%, sauf pour quelques lignes qui ont été consolidées à 53,5% (une ligne: composés du mercure), 70, 100 ou 110%. Les produits consolidés à 110% sont les suivants: les crustacés, les mollusques et autres invertébrés aquatiques, les dolomites et les mélanges de substances odoriférantes. Les produits consolidés à 100% sont les suivants: corail, certains produits du règne animal, alcaloïdes végétaux et mélanges de substances odoriférantes. Les produits consolidés à 70% incluent plusieurs combustibles, le savon, les allumettes, les insecticides et les antirongeurs, les articles en matières plastiques, plusieurs types de valises et de sacs, plusieurs ouvrages en bois, les matières à tresser (paillasons en matières végétales), le papier hygiénique, plusieurs articles d'habillement et accessoires, le linge de maison et les rideaux, les meubles faits à partir d'autres matériaux que le bois, les porte-plumes et porte-crayons, les tricycles et jouets, et les originaux de sculptures.

3.21. Les lignes tarifaires non consolidées (118 lignes et 2 sous-lignes) concernent les poissons, les crustacés et les mollusques, les produits de la pêche, les graisses et huiles de poissons, les extraits de poissons ou de crustacés et les farines de poissons ou de crustacés.

3.22. Du fait des hausses de taux de droits, les taux NPF appliqués pour plusieurs lignes tarifaires dépassent les droits consolidés correspondants (tableau 3.5). Les autorités ont indiqué qu'elles s'efforçaient d'abaisser les taux appliqués pour ces lignes tarifaires.

Tableau 3.5 Lignes tarifaires pour lesquelles les droits NPF 2016 sont supérieurs aux droits consolidés

Lignes directement comparables (au niveau des positions à 8 chiffres du SH)				Droit NPF (%)		Droit consolidé (%)
Code SH (NPF)	Code SH (consolidé)	Désignation (NPF)	Désignation (consolidé)	2010	2016	
94015100	94015100	En bambou ou en rotin	- - En bambou ou en rotin	20	60	50
94015900	94015900	Autres	- - Autres	20	60	50
94016100	94016100	Rembourrés	- - Rembourrés	35	75	50
94016900	94016900	Autres	- - Autres	35	75	50
Lignes comparables au niveau des positions à 6 chiffres du SH				Droit NPF (%)		Droit consolidé (%)
Code SH (NPF)	Code SH (consolidé)	Désignation (NPF)	Désignation (consolidé)	2010	2016	
11010010	11010000	De froment (blé) dur	Farines de froment (blé) ou de méteil	5	100	70
11010090	11010000	Autres	Farines de froment (blé) ou de méteil	25	100	70
94060010	94060000	Principalement en bois	Constructions préfabriquées	20	60	50

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités.

3.1.2.3 Exonérations des droits de douane

3.23. Le Ministre des finances peut accorder des exonérations partielles ou intégrales des droits de douane pour les importations, dans certains cas:

- a. importations effectuées par des organisations caritatives, religieuses ou non gouvernementales;

- b. biens d'équipement importés par les exploitants de petits hôtels ou de maisons d'hôtes titulaires d'une licence pour améliorer leurs établissements;
- c. fourgonnettes pouvant transporter jusqu'à 18 passagers importées par des petits voyagistes agréés pour améliorer la qualité de leurs services;
- d. machines et outils agricoles importés par de petits agriculteurs pour les besoins de leur exploitation¹³; et
- e. produits de consommation courants tels que le linge de lit, les serviettes et les tapis importés par de petits établissements hôteliers et maisons d'hôtes titulaires d'une licence pour les besoins de leur activité.¹⁴

3.24. La Loi sur les incitations fiscales, la Loi sur les zones industrielles d'exportation, la Loi sur les zones franches et la Loi sur les incitations en faveur des personnes retraitées contiennent toutes des dispositions concernant les concessions et les exemptions tarifaires (section 3.2.4 et section 2.4.1).

3.1.2.4 Droits de douane préférentiels

3.25. L'accès en franchise de droits est accordé à la plupart des importations de la CARICOM, sous réserve des critères en matière de règles d'origine. La moyenne simple du taux des droits préférentiels (0,2%) est bien inférieure à la moyenne simple du taux NPF appliqué (12,6%), 99,7% des lignes étant en franchise de droits (tableau 3.6).

Tableau 3.6 Analyse des droits préférentiels, 2016

	Total		Catégories OMC			
	Moyenne (%)	Lignes en franchise de droits (%)	Produits agricoles		Produits non agricoles (pétrole compris)	
			Moyenne (%)	Lignes en franchise de droits (%)	Moyenne (%)	Lignes en franchise de droits (%)
NPF	12,6	11,0	23,3	15,6	10,4	10,0
CARICOM	0,2	99,7	0,9	98,6	0,0	99,9
APE	10,3	20,2	21,4	18,8	8,0	20,5
Guatemala	12,5	12,0	23,2	15,8	10,3	11,2

Note: Pour cette analyse, lorsque le droit préférentiel est plus élevé que le droit NPF, le droit NPF est utilisé pour le calcul des moyennes.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités béliziennes.

3.26. Les marchandises des pays plus développés de la CARICOM (Barbade, Guyana, Jamaïque et Trinité-et-Tobago) assujetties à des taux NPF sont énumérées dans la cinquième annexe de la Loi sur les droits de douane et d'accise et comprennent les produits suivants: farine de blé, biscuits, bière y compris celles de type "stout" et "ale", gin, rhum, whisky, vodka, tabac (sauf les cigares), produits en fibre de coco, tapis et carpettes, produits pétroliers, pinceaux et brosses à fibres en plastique (sauf ceux de peintres ou d'artistes), fruits en conserve et préparations de fruits (sauf concentrés d'agrumes et agrumes en segments congelés), préparations de peintures, émaux, laques et vernis, pneumatiques et chambres à air pour véhicules, préparations de nettoyage sans savon, engrais, boîtes et emballages en bois, pièces de structure finies en fer ou en acier, appareils récepteurs de radio ou de télévision, accumulateurs, meubles en bois ou en métal, matelas, sous-vêtements et chemises de bonneterie, sous-vêtements, chemises et vêtements de nuit (autres que de bonneterie, vêtements de dessus en tissus autres que de bonneterie), et chaussures (entièrement ou partiellement en cuir).

3.27. La moyenne simple des taux de droits sur les importations en provenance de l'UE dans le cadre de l'APE CARIFORUM-UE est de 10,3%, et 20,2% des lignes sont en franchise de droits. Les

¹³ Loi n° 11 de 2008 portant modification de la Loi sur les droits de douane et d'accise.

¹⁴ Loi n° 14 de 2010 portant modification de la Loi sur les droits de douane et d'accise.

taux de droits les plus élevés sont 80%, 85% (une ligne: sauces et condiments composés) et 100%. Un taux de 80% est appliqué aux œufs d'oiseaux, aux concombres, à divers légumes, aux noix de coco, aux bananes, aux dattes, aux figues et aux ananas, aux melons, à certains fruits et aux arachides. Les produits assujettis au taux le plus élevé de 100% sont la farine de blé ou de méteil, les jus de fruits ou de légumes, les eaux et la bière.

3.28. Au titre de l'Accord de portée partielle avec le Guatemala, 12% des lignes tarifaires bénéficient de la franchise de droits et la moyenne simple des taux de droits sur les importations en provenance du Guatemala est de 12,5% – légèrement inférieure à la moyenne simple des taux de droits NPF (12,6%).

3.1.3 Autres droits et impositions

3.29. Les taxes sur les transactions et les échanges internationaux, y compris les droits d'importation et les autres droits et impositions, ont représenté 26% des recettes fiscales totales en 2015 (15% en 2009) (section 1).

3.30. Le Belize a consolidé d'autres droits et impositions pour un certain nombre de produits.¹⁵ Les autres droits et impositions visant les produits agricoles ont été consolidés à 14%, sauf pour la gomme à mâcher et les autres sucreries sans cacao (29%), la bière, le stout et autres (droit de timbre de 14% plus droit de remplacement de recettes (RRD) de 19,06 dollars du Belize par gallon impérial)¹⁶, les boissons alcooliques (droit de timbre de 14% plus RRD de 90%) et les produits du tabac (droit de timbre de 14% plus RRD de 75% applicable uniquement aux cigarettes). Le Belize a également consolidé les autres droits et impositions applicables à certains produits non agricoles, les consolidations étant comprises entre 2% (pour les engrais) et 44% (pour l'essence d'aviation).

3.31. Pendant la période considérée, les taxes recouvrées à la frontière ont fait l'objet de plusieurs modifications. En particulier, au titre de la modification d'avril 2016 de la Loi sur les douanes et l'accise, les droits de remplacement de recettes sur les marchandises de la CARICOM ont été supprimés et l'éventail de produits soumis à des droits d'accise a été élargi. Depuis ces modifications, les taxes à la frontière se composent des droits d'importation, des droits de remplacement de recettes et d'une taxe environnementale. Ces taxes ne s'appliquent pas aux marchandises ou services produits dans le pays; elles visent uniquement les importations de pays non membres de la CARICOM. Certaines taxes sont recouvrées à la fois sur les marchandises et services produits dans le pays et sur les marchandises et services importés; il s'agit notamment de la taxe générale sur les ventes et des droits d'accise (section 3.3.1).

3.32. Le Texte réglementaire n° 37 de 2016 dispose qu'à compter du 1^{er} avril 2016, des RRD seront perçus sur les importations en provenance de pays non membres de la CARICOM. Au niveau des positions à 8 chiffres du SH, 109 articles – y compris les viandes, la farine, les confitures et gelées, les jus de fruits, les glaces de consommation, les eaux, la bière et les autres boissons fermentées, les cigarettes, les blocs pour la construction, la bijouterie et la joaillerie, les perles et les constructions en aluminium – sont assujettis à des RRD. La plupart des produits sont frappés de RRD *ad valorem*, avec des taux compris entre 5 et 50% (tableau A3. 1). Les autorités indiquent qu'elles ont l'intention de supprimer les RRD visant les importations en provenance de l'UE en 2018.

3.33. La taxe environnementale est prélevée sur les marchandises importées au Belize en provenance de pays non membres de la CARICOM mais pas sur les produits nationaux. Pour les véhicules à moteur de plus de quatre cylindres, cette taxe est appliquée à un taux de 5%; pour les combustibles, elle s'élève à 0,18 dollar du Belize par gallon impérial; et le taux est de 2% pour tous les autres produits.¹⁷ Certaines marchandises comme les produits alimentaires de base, les médicaments et les fournitures médicales pour la population, sont exonérées de cette taxe.¹⁸

¹⁵ Document de l'OMC G/SP/7 du 24 octobre 1994.

¹⁶ Le droit de timbre a été supprimé.

¹⁷ Loi de 2009 (modification) sur la taxe environnementale.

¹⁸ Renseignements en ligne de la Chambre de commerce et d'industrie du Belize sur la zone de commerce et d'investissement. Adresse consultée: <http://www.belize.org/tiz/customs-and-duties> [27 juillet 2016].

3.34. Les marchandises à destination des pays voisins sont nombreuses à transiter par les zones franches du Belize. Conformément à la Loi sur les règlements douaniers et à l'Ordonnance connexe sur les marchandises en transit (frais administratifs), une redevance administrative est perçue sur les marchandises en transit qui sont importées dans des zones industrielles d'exportation (ZIE), à un taux général de 1,5% de la valeur en douane c.a.f. Des taux spécifiques s'appliquent aux produits suivants:

- a. whisky et autres spiritueux (1,50 dollar du Belize par gallon);
- b. vin et bière (2%);
- c. cigarettes (1 dollar du Belize pour 1 000 unités);
- d. fruits et légumes frais et épices (1%);
- e. et bois d'œuvre (1,5%).

3.35. Un droit social analogue est perçu sur les importations dans les zones franches: pour les cigarettes et les boissons alcooliques, le taux est de 6% de la valeur en douane c.a.f. des importations; il est de 10% pour les combustibles et de 1,5% pour les marchandises générales.

3.36. Les douanes sont aussi chargées de recouvrer plusieurs droits à la frontière, y compris: droits de réemballage (pour les entrepôts), droits pour service additionnel (pour les heures supplémentaires dans les entrepôts privés), petites dépenses, saisies de recettes (amendes en cas d'infraction douanière) et droits d'entreposage (tableau 3.7).

Tableau 3.7 Taxes et droits recouverts à la frontière, exercice 2015/16
(\$BZ)

	Type de taxes	Valeur	Part (%)
Taxes à la frontière	Droits d'importation	189 896 685,41	43,1
	RRD	15 421 962,43	3,5
	Taxe environnementale	31 274 740,45	7,1
	Taxe d'exportation	28 745,20	0,01
Taxe intérieure recouvrée à la frontière	Taxe générale sur les ventes	168 130 183,72	38,2
	Droits d'accise	23 022 602,21	5,2
Autres	Redevance administrative	908 976,50	0,2
	Droit social	11 105 317,35	2,5
	Droit de réemballage	77 861,48	0,02
	Droit pour service additionnel	103 347,12	0,02
	Petites dépenses	8 088,75	0,00
	Saisies de recettes	287 913,56	0,07
	Droit d'entreposage	234 385,73	0,05

Note: Taxes recouvrées au siège des douanes, à l'aéroport international Phillip Goldson et aux frontières à Benque Viejo, Santa Elena, Punta Gorda et Big Creek.

Source: Renseignements communiqués par les autorités béliziennes.

3.1.4 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.37. Les prohibitions à l'importation, énumérées dans le Décret relatif aux marchandises prohibées dans la réglementation douanière et l'Ordonnance (consolidation) relative à la réglementation douanière (marchandises prohibées et contrôlées)¹⁹, sont appliquées essentiellement pour des raisons de protection de la santé des personnes et des animaux, de sécurité des personnes, de moralité publique et de lutte contre la contrefaçon. Depuis l'examen précédent, la liste des marchandises dont l'importation est prohibée n'a pas été modifiée (tableau 3.8).

¹⁹ Renseignements en ligne des douanes. Adresse consultée: <http://www.cdn.gov.bz/customs.gov.bz/download/RestrictedandProhibitedGoods.pdf> [19 août 2016].

Tableau 3.8 Prohibitions à l'importation

Législation et produits prohibés	
Ordonnance relative aux marchandises prohibées	<p>Blaireaux fabriqués au Japon</p> <p>Plusieurs parties et produits du tabac, à moins qu'ils n'aient été mélangés à des ingrédients qui les rendent, de l'avis du contrôleur des douanes, impropres à l'utilisation, excepté à des fins industrielles ou horticoles</p> <p>Articles indécents, obscènes, séditieux ou de nature à heurter les sensibilités</p> <p>Pièces de monnaie fausses ou contrefaites</p>
Ordonnance de 1988 (consolidation) relative à la réglementation douanière (marchandises prohibées et contrôlées) (modifiée en mai 2008)	<p>Animaux de toutes espèces ou leurs carcasses, fourrages, litières, fumiers ou produits assimilés, dont l'importation est interdite par le Ministre conformément à la Loi sur les animaux (maladies et importation) afin de prévenir l'introduction et la propagation de maladies</p> <p>Toute copie illicite d'un ouvrage assujetti au droit d'auteur, qu'elle soit reproduite sur support papier, audio, vidéo ou autre, ou tout endroit ou dispositif permettant de fabriquer pareille copie</p> <p>Produits alimentaires destinés à la consommation humaine qui, de l'avis du Directeur des services de santé, sont impropres à cet usage</p> <p>Livres, dépliants, feuillets, autres imprimés, photographies, peintures, caricatures, bandes audio ou vidéo ou tout autre type de média imprimé, sonore ou visuel, capables de suggérer des mots ou des idées qui, de l'avis du Ministre, sont contraires à l'intérêt public</p> <p>Pièces de monnaie ou billets contrefaits, qu'ils soient du Belize ou de tout autre pays</p> <p>Timbres-poste contrefaits ou tout poinçon, plaque, instrument ou matériau utilisé ou susceptible de l'être pour la contrefaçon de timbres-poste</p> <p>Armes à feu ayant une apparence déguisée, notamment tout pistolet ou autre instrument se présentant sous la forme d'un stylo ou d'un crayon, et toute munition ou cartouche destinée à être utilisée avec un tel pistolet ou instrument</p> <p>Or ou argent sous la forme de lingots, de barres, de feuilles, de pièces de monnaie ou d'autres formes, portant des marques attestant de leur fabrication censément britannique ou d'une autre fabrication étrangère mais de qualité inférieure à celle indiquée par les marques</p> <p>Imprimés, peintures, photographies, livres, cartes, lithographies ou autres gravures, ou tout autre objet ou matière, indécents ou obscènes</p> <p>Couteaux automatiques ou à cran d'arrêt, même à lame sortant d'un bâton de marche, ou à lame sortant par gravité</p> <p>Pesticides énumérés à l'annexe IV de la Loi sur les pesticides</p> <p>Pipes ou autres ustensiles servant à fumer l'opium, ou tout article servant à préparer de l'opium à fumer</p> <p>Opium brut, feuilles de coca, chanvre indien (y compris le cannabis), opium préparé, paille de pavot, mescaline et autres drogues et substances psychotropes dangereuses, définis et interdits au sens de la Loi sur les médicaments et drogues dangereux ou de ses règlements d'application</p> <p>Toute autre marchandise dont l'importation est prohibée par une loi ou un règlement</p> <p>Réfrigérateurs et congélateurs domestiques, groupes frigorifiques industriels ou commerciaux (y compris les vitrines de présentation, les dispositifs de réfrigération de bouteilles et les distributeurs de sodas) et dispositifs de climatisation à usage ménager, industriel ou commercial, ou dispositifs de climatisation pour véhicules, utilisant le CFC-12 (dichlorodifluorométhane) comme gaz réfrigérant (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003)</p> <p>Aérosols, mousses et solvants fabriqués à partir de l'une quelconque des substances appauvrissant la couche d'ozone suivantes ou contenant un mélange de plusieurs d'entre elles: CFC-11, CFC-12, CFC-13, CFC-14, CFC-115 (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003)</p> <p>Canettes jetables dont la contenance ne dépasse pas 16 onces et qui contiennent du CFC (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003)</p> <p>Gaz réfrigérant CFC-11 (en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2002)</p> <p>Équipements de lutte contre les incendies utilisant du halon (en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2002)</p> <p>Éphédrine</p>

Source: EPC du Belize, 2010.

3.38. Des permis et licences d'importation sont exigés pour toute une gamme de produits. Le Belize n'a présenté aucune notification au titre de l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation et il n'a pas non plus répondu au questionnaire sur ces procédures.

3.39. Le Belize maintient un régime de licences d'importation vaste et largement discrétionnaire, basé sur les textes suivants:

- règlement sur le contrôle des approvisionnements (import-export) et Lignes directrices sur l'approbation des licences de contrôle des approvisionnements (import-export);
- ordonnance (consolidation) relative à la réglementation douanière (marchandises prohibées et contrôlées); et
- ordonnance relative aux marchandises prohibées.

3.40. Au titre du Texte réglementaire n° 72 de 2012, le Règlement sur le contrôle des approvisionnements (import-export) (modification) a été modifié et d'importants changements ont été apportés à la liste des produits assujettis à des prescriptions en matière de licences d'importation (tableau 3.9). Les autorités ont indiqué que la moitié des produits soumis à des prescriptions en matière de licences avaient été retirés de la liste. Depuis septembre 2012, les produits pour lesquels une licence d'importation est exigée sont notamment les animaux vivants, les viandes et les abats comestibles, le lait et les produits de la laiterie, les légumes alimentaires, certaines racines et tubercules, les fruits comestibles, les céréales, la farine, les graines oléagineuses, le sucre, les boissons, les liquides alcooliques et les vinaigres, les aliments préparés pour animaux, les combustibles minéraux, le pétrole et les produits pétroliers, les matières bitumineuses, les cires minérales et le bois et les ouvrages en bois.

Tableau 3.9 Marchandises assujetties à des prescriptions en matière de licences d'importation

Article	Code du SH07	Désignation des produits
Animaux vivants	01.05	Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques (à l'exclusion des poussins)
Viandes et abats comestibles	02.01	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées
	02.02	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées
	02.03	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées
	02.07	Viandes et abats comestibles de coqs et de poules du n° 01.05, frais, réfrigérés ou congelés
	0210.11	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés
	0210.12	Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux
Produits laitiers, œufs d'oiseaux, produits comestibles d'origine animale	0210.12.10	Bacon
	04.01	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
	0407.00.10	Œufs à couver, destinés à l'élevage en batterie de coqs et de poules
	0407.00.20	Œufs à couver, non destinés à l'élevage en batterie de coqs et de poules
	0407.00.30	Autres œufs frais
Légumes alimentaires Certaines racines et tubercules	07.01	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré
	0702.00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré
	0704.10.10	Choux-fleurs, à l'état frais ou réfrigéré
	0704.90.10	Choux, à l'état frais ou réfrigéré
	0705.11.00	Laitues pommées, à l'état frais ou réfrigéré
	0705.19.00	Autres laitues, à l'état frais ou réfrigéré
	0706.10.10	Carottes, à l'état frais ou réfrigéré
	0708.20.00	Haricots: secs, écosés, même décortiqués ou cassés
	0708.20.90	Autres haricots
	0709.60.10	Piments doux ou poivrons, à l'état frais ou réfrigéré
0709.60.90	Autres poivrons, à l'état frais ou réfrigéré	

Article	Code du SH07	Désignation des produits
	0709.90.40	Mais doux (maïs en épis), à l'état frais ou réfrigéré
	0710.10.00	Pommes de terre (non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur), congelées
	0710.80.30	Carottes (non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur), destinées à être utilisées dans l'industrie, congelées
	0710.80.40	Autres carottes (non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur), congelées
	0710.80.80	Autres légumes (non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur), destinés à être utilisés dans l'industrie, congelés
	0710.80.90	Autres légumes (non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur), congelés
	0713.33.10	Haricots rouges
	07.14	Racines de manioc ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier (à l'exclusion des racines d'arrow-root relevant de la position n° 0714.90.10 du SH)
Fruits comestibles	0804.30.00	Ananas, frais
	08.05	Agrumes, frais ou secs
	0807.11.00	Pastèques, fraîches
	0807.19.10	Cantaloups, frais
	0807.19.20	Melons brochés, frais
Céréales	10.05	Mais
	10.06	Riz
Produits de la minoterie	1102.20.00	Farine de maïs
Graines oléagineuses	12.01	Fèves de soja, même concassées
Fruits oléagineux		
Graines diverses		
Préparations de viande	16.02	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang, à l'exclusion des marchandises relevant des positions n° 1602.10.20.00, 1602.49.10.00 (conserves uniquement) et 1602.50.10.00 du SH
	1601.00.20	Autres saucisses et saucissons de poulets (à l'exclusion des conserves)
	1601.00.30	Saucisses et saucissons de salami (à l'exclusion des conserves)
	1601.00.90	Autres saucisses et saucissons (à l'exclusion des conserves)
Sucres et sucreries	17.01	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide, à l'exclusion du sucre glace relevant de la position n° 1701.99.10 du SH
	17.03	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre
Préparations de légumes ou de fruits	2007.91.10	Purées d'agrumes et pâtes de fruits, non conditionnées pour la vente au détail
Autres parties de plantes	2008.30.00	Agrumes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs
	20.09	Jus d'orange, non fermenté, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, à l'exclusion des positions n° 2009.12.10, 2009.19.10 du SH
	2009.21	Jus de pamplemousse ou de pomelo, non fermenté, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, à l'exclusion de la position n° 2009.21.10 du SH
	2009.31.00	Jus de tout autre agrume, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, à l'exclusion des positions n° 2009.31.12, 2009.31.21 du SH
	2009.90.20	Autres mélanges de jus d'orange et de jus de pamplemousse ou de pomelo
Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	22.02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09
	22.03	Bières de malt
Aliments préparés pour animaux	2309.90.30	Aliments pour volailles
	2309.90.40	Aliments pour bétail
	2309.90.50	Aliments pour porcs
Huiles minérales	2710.11.30	Essence pour moteur: essence
Huiles et produits de leur distillation	2710.11.31	Essence d'un indice d'octane de 90 ou plus (premium)

Article	Code du SH07	Désignation des produits
Matières bitumineuses	2710.19.20	Kérosène
Cires minérales	2710.31.00	Diesel
	27.11	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux
Bois et ouvrages en bois	44.07	Bois sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm
	44.09	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout
	4414.00.00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires, non montés
	44.20	Bois marquetés et bois incrustés; écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94 (à l'exclusion des coffrets)
Meubles	9401.61.00	Sièges rembourrés, avec bâti en bois
Sommiers	9403.30.00	Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux
	9403.40.00	Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines
	9403.50.00	Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher
	9403.60.90	Autres meubles en bois

Source: Règlement sur le contrôle des approvisionnements (import-export) (modification), 2012.

3.41. L'Ordonnance (consolidation) relative à la réglementation douanière (marchandises prohibées et contrôlées) énumère également des produits assortis de prescriptions en matière de licences d'importation, principalement pour des raisons liées à la sécurité nationale, à la santé et la sécurité publiques, aux mesures sanitaires et phytosanitaires et à la préservation du patrimoine culturel ou de l'environnement. En vertu de l'Ordonnance relative aux marchandises prohibées, une licence est requise pour plusieurs colorants produits ou manufacturés en dehors du Commonwealth (tableau 3.10).

3.42. D'après les renseignements en ligne de la Chambre de commerce et d'industrie du Belize (BCCI), les licences sont automatiques dans le cas de l'importation de meubles en quantités non commerciales, ainsi que des "articles exclusifs en bois" destinés à l'industrie touristique. Les autorités indiquent que la plupart des licences sont automatiques.

3.43. Les licences sont délivrées par l'Unité de contrôle des approvisionnements du Ministère du développement économique, du pétrole, de l'investissement et du commerce. Il n'y a pas de droit de licence ou de frais administratifs à acquitter. Les licences sont délivrées pour chaque envoi et ne peuvent être transférées entre importateurs. L'importation dans les zones industrielles d'exportation et les zones franches ne nécessite pas de licence. Les importations en provenance de pays de la CARICOM sont généralement exemptées de la prescription en matière de licences d'importation, à l'exception des boissons gazéifiées et de la bière en provenance de pays plus développés de la CARICOM. Les licences d'importation sont délivrées automatiquement au Guatemala pour les produits visés par l'Accord de portée partielle.

Tableau 3.10 Licences d'importation

Produit
Ordonnance (consolidation) relative à la réglementation douanière (marchandises prohibées et contrôlées)
Certains animaux, oiseaux, reptiles et insectes
Antibiotiques, à l'exclusion de ceux fabriqués par une entreprise pharmaceutique agréée par le Ministre, l'importateur devant être titulaire d'une licence d'importation d'antibiotiques
Antiquités, artefacts, monuments anciens et autres objets ayant une valeur ou un intérêt archéologique
Appareils de transmission par ondes radioélectriques et leurs parties (permis)
Tous objets portant un dessin qui imite une devise, un billet de banque ou une pièce de monnaie utilisé au Belize ou dans tout autre pays (permis)
Monnaie, billets de banque ou autre ayant ou ayant eu, à une période donnée, cours légal au Belize; tous certificats de propriété de valeurs quelles qu'elles soient, y compris les certificats qui ont été annulés; bons du Trésor; et tous autres articles dont l'importation est prohibée au titre de la partie IV des Règlements sur le contrôle des changes (permis)

Produit
Abeilles, miel ou matériel d'apiculture (permis) Armes à feu et munitions, y compris les fusils de tous types, à l'exclusion de ceux qui sont d'un type spécifié, ainsi que tous instruments ressemblant à une arme à feu ou susceptibles d'être confondus avec une arme à feu Herbes ou plantes considérées comme drogues ou médicaments (permis) Poudre noire, nitroglycérine, dynamite, fulmicoton, poudre de mine, détonateurs et autres explosifs au sens de l'article 28 de la Loi sur les matières dangereuses Importation en transit d'armements et de munitions destinés à des fins militaires ou à la guerre navale ou aérienne, de fournitures militaires ou navales, d'aéronefs de tous types, de matériel de communication militaire, de bateaux de patrouille armés ou non, de péniches de débarquement et autres bateaux à vocation militaire, et de tout autre matériel militaire de combat ou autre (permis)
Produits médicaux dangereux au sens de la Loi sur les médicaments et drogues dangereux Armes et munitions à usage militaire ou destinés à la guerre navale ou aérienne (permis) Pesticides enregistrés ou à utilisation restreinte au sens de la Loi sur le contrôle des pesticides et énumérés aux annexes II ou III respectivement de ladite Loi Plantes ou organismes du règne végétal, et animaux ou organismes du règne animal susceptibles d'infecter les végétaux ou de nuire à leur croissance (permis) Armes conçues pour projeter des liquides, gaz ou autres matières nocifs, ou des munitions contenant, ou conçues ou adaptées pour contenir, de telles matières (permis) Animaux sauvages, c'est-à-dire les animaux autres que ceux qui sont gardés à l'état d'animaux domestiques, sauf ceux qui font l'objet d'une licence délivrée en vertu de la Loi sur la protection de la faune Appareils de jeu (y compris les machines pour jeux électroniques, les machines de poker et les machines à sous) (permis) Gaz constituant des substances appauvrissant la couche d'ozone de la famille des chlorofluorocarbones (CFC), à savoir le CFC-11, le CFC-12, le CFC-113, le CFC-114 et le CFC-115, ou de la famille des halons, à savoir le halon 1211, le halon 1301 et le halon 2402 Pneus usagés Accumulateurs au plomb-acide
Ordonnance relative aux marchandises prohibées Plusieurs colorants produits ou manufacturés en dehors du Commonwealth

Source: Document de l'OMC WT/TPR/S/238/Rev.1.

3.44. En 2015, l'Unité de contrôle des approvisionnements a mis en place un système virtuel de demande de licence qui a permis de réduire considérablement les coûts de transaction tout en améliorant l'efficacité et le respect des délais. L'Unité de contrôle des approvisionnements cherche actuellement à développer une plate-forme avec interface Web pour pouvoir communiquer par voie électronique avec le système SYDONIA.

3.1.5 Mesures contingentes

3.45. Le Belize a indiqué à l'OMC qu'il n'avait pas établi d'autorité compétente pour ouvrir ou mener des enquêtes antidumping ou en matière de droits compensateurs, et qu'il n'avait pas non plus pris de mesures antidumping ou mené d'action en matière de droits compensateurs.²⁰

3.46. D'après les autorités, le mécanisme de sauvegarde au Belize est basé sur le Traité révisé de Chaguaramas. Comme cela a été notifié à l'OMC en 2014 et confirmé en novembre 2016, il n'existe pas au Belize de lois, réglementations ou procédures administratives relatives aux mesures de sauvegarde au sens de l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes et le pays n'a donc pas mené, à ce jour, d'enquête en matière de dommage grave.²¹

3.47. Le Belize attend qu'une approche plus uniforme concernant les mesures contingentes soit mise en place à l'échelle de la CARICOM. Le Traité révisé de Chaguaramas autorise les membres de la CARICOM à engager des actions antidumping à l'encontre des importations en provenance d'autres membres et il contient des dispositions sur les subventions et les mesures compensatoires. Le Belize n'a mené aucune action antidumping contre d'autres membres de la CARICOM, et aucune action de ce type n'a été engagée par un autre membre de la CARICOM à l'encontre du Belize. Le Belize n'ayant pas mis en place de législation intérieure sur les subventions, il ne peut prendre de mesures contre des importations subventionnées d'un autre membre de la CARICOM. Le cadre de la politique commerciale du Belize, approuvé par le Cabinet en 2015 et lancé en juillet 2016, précise que le pays se réserve le droit d'élaborer un cadre législatif et institutionnel national sur les mesures contingentes.

²⁰ Documents de l'OMC G/ADP/N/193/BLZ du 22 avril 2010 et G/SCM/N/202/BLZ du 11 mars 2014.

²¹ Document de l'OMC G/SG/N/1/BLZ/1 du 6 mars 2014.

3.1.6 Normes et autres prescriptions techniques

3.48. Au Belize, le point d'information national pour les questions liées aux normes et aux prescriptions techniques au titre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) est le Bureau de normalisation (BBS). Depuis le dernier examen, le Belize a présenté au Comité OTC sa communication sur la mise en œuvre et l'administration de l'Accord OTC ainsi que quatre projets de règlements techniques et un projet de loi sur la protection des consommateurs.²² La notification concernant l'adoption par le BBS du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes est toujours en suspens.

3.49. Le BBS, établi au titre de la Loi sur la normalisation (version révisée de 2000), est chargé de développer l'infrastructure qualité du pays. Cela recouvre des questions liées aux normes, à la métrologie, aux procédures d'évaluation de la conformité (échantillonnage, essais, inspection, étalonnage et certification), à l'accréditation et à la protection des consommateurs. Il n'existe pas de loi spécifique sur la protection des consommateurs, mais un projet de loi en la matière a été présenté au Bureau du Solliciteur général pour examen.²³

3.50. Au titre de la Loi sur la métrologie nationale (2003), le BBS est chargé de la réglementation de toutes les questions liées aux appareils de pesage et de mesure utilisés dans le commerce et l'industrie au Belize. À l'heure actuelle, les services de métrologie proposés au Belize se limitent à la vérification de ces appareils. Cependant, le BBS est en train de moderniser son cadre juridique et de construire des laboratoires de métrologie à Belmopan, qui lui permettront de fournir aux entités publiques et privées des services d'étalonnage reconnus au niveau international.²⁴ D'après les autorités, ces nouveaux laboratoires seront opérationnels d'ici à la mi-2017.

3.51. Au titre de la Loi sur la normalisation, le BBS est essentiellement chargé de la préparation, la promotion et la mise en œuvre des normes, règlements techniques et codes de pratique s'agissant des marchandises, des services et des procédés. Cette fonction est exercée en collaboration avec d'autres administrations publiques comme le Service bélizien de santé agricole, le Ministère de l'agriculture et de la pêche et le Ministère de la santé. Au sein du BBS, un Conseil consultatif sur la normalisation composé de représentants des secteurs public et privé est chargé de conseiller le Ministre sur toutes les questions liées à la normalisation.²⁵ En outre, un comité technique est nommé pour aider à la préparation des projets de normes et à l'examen des observations du public reçues sur ces projets. Ce comité comprend des spécialistes, des personnes ayant une expérience de fabrication et de l'utilisation des produits visés par les normes, des représentants des consommateurs et de l'industrie, et des administrations publiques. À ce jour, trois comités techniques ont été établis pour les services relatifs au tourisme et les services connexes, les combustibles et les lubrifiants, et les produits alimentaires et les produits connexes.

3.52. Depuis le dernier examen, le Belize a établi un plan interne dans lequel chaque étape du processus de normalisation est assortie de délais. Ces étapes sont décrites dans le tableau 3.11. Les avis publics relatifs aux projets de normes sont publiés dans au moins deux journaux locaux et au *Journal officiel*, comme le prévoit la loi, et sont diffusés sur une chaîne médiatique conformément aux bonnes pratiques. Les autorités indiquent qu'à cette étape, le projet de règlement technique est aussi notifié à l'OMC. À compter de la date de publication de l'avis, les parties prenantes et le public disposent d'un délai de trois mois pour présenter des observations. Au moment du présent examen, le Belize n'avait mis au point aucune procédure d'évaluation de la conformité pour les produits non alimentaires.

²² Documents de l'OMC G/TBT/2/Add.104 du 20 août 2010, G/TBT/N/BLZ/1 du 23 septembre 2010 et G/TBT/N/BLZ/2 à G/TBT/N/BLZ/5 du 28 octobre 2011.

²³ Le Bureau du Solliciteur général est chargé de rédiger des lois au nom du gouvernement bélizien.

²⁴ Les nouveaux laboratoires sont financés grâce à des dons faits au titre du Projet de développement rural II de l'Union européenne en faveur du Belize. Ils seront équipés pour la mesure de différentes données métrologiques y compris la masse grande, la masse fine, le volume, la température, la pression et les dimensions.

²⁵ Le Conseil consultatif sur la normalisation est composé de représentants des entités suivantes: Ministère des finances, des services publics et de l'énergie; Ministère des ressources naturelles et de l'immigration; Ministère de la santé; Ministère des travaux publics et des transports; Ministère du tourisme et de l'aviation civile; BELTRAIDE; Direction générale du commerce extérieur (MEPITC); Département de l'environnement; Service bélizien de santé agricole (BAHA); Citrus Products of Belize Limited (CPBL); Chambre de commerce et d'industrie du Belize (BCCI); Société bélizienne de commercialisation et de développement; et American Sugar Refining-Belize Sugar Industry Limited (ASR-BSI).

Tableau 3.11 Étapes de l'élaboration et de la publication des règlements techniques et des normes

Étape	Description	Délai maximal
Étape préliminaire	Les personnes ou sociétés souhaitant proposer une nouvelle norme doivent déposer une demande officielle d'élaboration de norme auprès du BBS. La demande est ensuite traitée à l'aide des formulaires requis délivrés par le BBS.	1 mois
Proposition	Une fois que la proposition est traitée, le projet est présenté au Conseil consultatif sur la normalisation, qui est chargé d'autoriser la poursuite des démarches.	1 mois
Étape préparatoire	Les fonctionnaires du BBS établissent un projet de travail et un calendrier à partir d'un modèle de programme de travail.	3 mois
Présentation au comité	Le projet de travail est distribué aux membres du comité technique qui doivent en approuver le contenu technique.	6 mois
Enquête	Le projet de travail est ensuite publié pour que les parties prenantes et le public puissent formuler des observations, puis notifié à l'OMC. Les observations sont examinées et le projet de norme est révisé si nécessaire. Le comité technique vote pour approuver le projet final.	3 mois
Approbation	Le projet final de norme est présenté au Conseil consultatif sur la normalisation pour approbation. Une fois que ce dernier a donné son approbation: <ul style="list-style-type: none"> • une norme volontaire est signée par le Président du Conseil consultatif sur la normalisation et par le Directeur du BBS; • un règlement technique est présenté au Ministre responsable du BBS avec la recommandation de rendre la norme obligatoire. 	2 mois
Publication	La norme est envoyée pour édition finale et publication. Les règlements techniques sont publiés au <i>Journal officiel</i> par le biais d'un texte réglementaire.	2 mois
Réexamen	La norme ou le règlement technique est réexaminé pour être maintenu à jour et techniquement valide, ainsi que pour déterminer s'il doit être révisé, modifié, supprimé ou réaffirmé.	Pas de délai spécifique

Source: Bureau de normalisation du Belize.

3.53. En 2014, le BBS a achevé des travaux sur un Programme national de normalisation dont l'objectif est l'élaboration de normes et de règlements techniques relatifs aux marchandises et services dans des secteurs économiques clés, sur une période de cinq ans (2015-2020). Le programme a été publié en 2016. Les secteurs clés sont le commerce de gros et de détail, le secteur manufacturier, l'agriculture, le tourisme, la distribution d'électricité et d'eau, la construction, le pétrole, les transports et les communications. Ils ont été sélectionnés en fonction de leur contribution au PIB, de leurs recettes d'exportation et de leur alignement sur les politiques, stratégies et plans d'action nationaux en matière de développement.²⁶ Le Programme prévoit l'établissement de nouveaux comités techniques, y compris dans les domaines suivants: transports et sécurité routière, énergies renouvelables et efficacité énergétique, et gaz médicaux et industriels. Les nouveaux comités devraient être opérationnels au premier trimestre de 2017.

3.54. À l'heure actuelle, on compte au Belize 10 normes volontaires et 23 règlements techniques, principalement dans le domaine de l'agriculture (tableau 3.12). Il existe cinq codes de pratique. Le site Web du BBS fournit une liste partielle des règlements techniques et normes du Belize mais ne permet pas d'accéder directement aux documents qui les contiennent. Depuis le dernier examen, le Belize a élaboré sept règlements techniques et deux normes. Les marchandises visées par des règlements techniques incluent les produits agricoles, les produits alimentaires et produits connexes, les produits industriels et les produits chimiques, les produits de l'ingénierie et les produits mécaniques, les produits pétroliers, ainsi que le tourisme. D'après les autorités, les règlements techniques sont tous basés sur les normes de la CARICOM, les normes du Codex ou les normes ISO, à l'exception du Code de pratique sur la préparation et la vente ambulante d'aliments.

²⁶ Le Programme national de normalisation est basé sur le modèle de la méthodologie ISO. Cette dernière est expliquée à l'adresse suivante: http://www.iso.org/iso/home/store/standards_development_publications.htm.

Tableau 3.12 Règlements techniques et normes du Belize

Code	Intitulé	Texte réglementaire
Règlements techniques		
BZS 1 (1998)	Partie 1: Norme du Belize: Spécification concernant l'étiquetage – Principes généraux	n° 116 de 1999
BZS 1 (1998)	Partie 2: Norme du Belize: Spécification concernant l'étiquetage des marchandises préemballées	n° 117 de 1999
BZS 1 (1998)	Partie 3: Norme du Belize: Spécification concernant l'étiquetage des aliments préemballés	n° 118 de 1999
BZS 1 (1998)	Partie 4: Norme du Belize: Spécification concernant l'étiquetage des paquets de cigarettes destinés à la vente au détail	..
BZS 1 (2007)	Partie 5: Norme du Belize: Spécification concernant l'étiquetage des produits de la brasserie	n° 97 de 2007
BZS 1 (2012)	Partie 7: Norme du Belize: Spécification concernant le marquage et l'étiquetage des bouteilles à gaz	..
BZS 2 (1998)	Norme du Belize: Spécification concernant la farine de blé BZS 2: 2007 (version révisée)	n° 97 de 2007
BZS 8 (2001)	Norme du Belize: Spécification concernant les produits liquides chlorés de blanchiment à usage domestique	n° 19 de 2001
BZS 10 (2002)	Norme du Belize: Spécification concernant les eaux embouteillées	n° 3 de 2003
BZS 12 (2004)	Norme du Belize: Spécification concernant les pommes de terre	n° 125 de 2004
BZS 13 (2004)	Norme du Belize: Spécification concernant les oignons	n° 126 de 2004
BZS 15 (2007)	Norme du Belize: Spécification concernant le rhum	n° 98 de 2007
BZS 16 (2007)	Norme du Belize: Spécification concernant les boissons gazeuses	n° 93 de 2007
BZS 17 (2007)	Norme du Belize: Spécification concernant le sel	n° 95 de 2007
BZS 18 (2007)	Norme du Belize: Spécification concernant les produits de la brasserie	n° 99 de 2007
BZS 20 (2007)	Norme du Belize: Riz – Spécification, échantillonnage, essais et analyse (version révisée de 2015)	n° 58 de 2016
BZS 21 (2012)	Norme du Belize: Spécification concernant le gaz de pétrole liquéfié	n° 12 de 2011
BZS 22 (2012)	Norme du Belize: Spécification sur l'inspection, les essais et la requalification concernant les récipients portatifs pour gaz de pétrole liquéfié	n° 12 de 2011
BZS 23 (2012)	Norme du Belize: Spécification concernant le remplissage, la manutention, l'entreposage, le transport et l'emplacement des récipients portatifs pour gaz de pétrole liquéfié	n° 12 de 2011
BZS 26 (2014)	Norme du Belize concernant la sécurité sanitaire et la sûreté des réserves et parcs archéologiques	..
BZ CP 4 (2007)	Norme du Belize: Code de pratique en matière d'hygiène pour les eaux embouteillées	..
BZ CP 5 (2016)	Services de plongée de loisirs en scaphandre autonome	n° 57 de 2016
Normes		
BZS 4 (1999)	Spécification concernant les poulets entiers (éviscérés) et morceaux de poulet	s.o.
BZS 5 (1999)	Définitions des termes utilisés dans l'industrie des pneumatiques	s.o.
BZS 6 (1999)	Spécification concernant les pneumatiques de voitures de tourisme	s.o.
BZS 7 (1999)	Spécification concernant les biscuits	s.o.
BZS 11 (2004)	Spécification concernant le miel	s.o.
BZS 14 (2007)	Spécification concernant le lait entier (de vache)	s.o.
BZS 19 (2007)	Spécification normative concernant les prescriptions en matière de classement et de qualité applicables aux œufs de consommation	s.o.
BZ CP 1 (1999)	Partie 1 – Code de pratique concernant l'entreposage des pneumatiques, chambres à air et bandes de fond de jante	s.o.
BZ CP 2 (2002)	Code de pratique sur la préparation et la vente ambulante d'aliments	s.o.
BZ CP 3 (2002)	Code de pratique concernant la viande fraîche	s.o.

.. Non disponible.

s.o. Sans objet.

Source: Bureau de normalisation du Belize.

3.55. Trois règlements techniques concernent spécifiquement l'étiquetage des produits alimentaires: principes généraux, aliments préemballés et produits de la brasserie. Tous ont été élaborés suivant le processus de normalisation de la CARICOM. Sur tous les produits alimentaires transformés, l'étiquette doit être en anglais et comporter les renseignements suivants: le nom de l'aliment ou du produit, le nom de la marque, les ingrédients, le contenu net, le nom et l'adresse du fabricant, le pays d'origine, la date de marquage, le code/numéro du lot, et le mode d'emploi et de stockage. Les produits alimentaires transformés préemballés qui sont étiquetés en anglais

conformément aux lois ou normes en vigueur au Canada, dans la Communauté des Caraïbes, dans l'Union européenne et aux États-Unis sont considérés comme conformes aux normes d'étiquetage du Belize.²⁷ D'autres règlements techniques concernant l'étiquetage sont prévus dans des lois relatives à des produits en particulier, par exemple la Loi sur les produits alimentaires et pharmaceutiques (chapitre 291), qui énonce des prescriptions supplémentaires en matière d'étiquetage pour certains produits laitiers, et le Règlement sur le contrôle des approvisionnements (chapitre 293S), qui établit des prescriptions supplémentaires en matière d'étiquetage pour les importations de certains alcools et produits du tabac. L'étiquetage des produits cosmétiques et pharmaceutiques est régi par le Ministère de la santé.

3.56. En février 2016, le BBS a mis en œuvre un nouveau règlement technique sur l'emballage du riz, selon lequel le riz destiné à la vente au détail doit être préemballé et porter une étiquette mentionnant clairement une date de péremption et une date de fabrication. Le nouveau règlement prescrit aussi aux fabricants d'indiquer la qualité du riz et la quantité emballée.²⁸

3.57. Il n'y a pas de laboratoire d'essai accrédité au Belize. Cependant, le Service bélizien de santé agricole (BAHA), un laboratoire public, et le Citrus Research and Education Institute (CREI), un laboratoire privé, mettent actuellement en œuvre la norme ISO 17025 pour pouvoir mener des activités d'essais, d'étalonnage et d'échantillonnage. Les deux entités cherchent à obtenir l'accréditation internationale. En ce qui concerne les produits alimentaires, le BAHA apporte un soutien pour la mise en œuvre de programmes de certification, y compris les bonnes pratiques de fabrication, et le système HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques), et il mène également des analyses des risques et des inspections à des fins de sécurité sanitaire des produits alimentaires. À cause de l'insuffisance des ressources et de l'absence de laboratoire accrédité au niveau international, la capacité du BBS à contrôler le respect des normes est limitée. Dans la mesure du possible, des vérifications de conformité sont effectuées après le dédouanement des marchandises importées.

3.58. Le BBS est membre de la Commission du Codex Alimentarius, de la Commission panaméricaine de normalisation (COPANT) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il participe aussi aux activités du Programme des pays affiliés à la Commission électrotechnique internationale et, en tant que membre de la CARICOM, à celles du Système interaméricain de métrologie.²⁹ En 2015, le Belize est devenu membre abonné de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et peut, à ce titre, recevoir des renseignements actualisés sans participer aux travaux de l'organisation. Le BBS a récemment obtenu la certification ISO 9001:2008 sur les systèmes de management de la qualité dans les organismes et cherche à présent à obtenir l'accréditation ISO/CEI 17025:2005 sur les essais et l'étalonnage, car il souhaite fournir des services reconnus au niveau international dans ce domaine.

3.59. Le Belize est également membre de l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSO), créée en 2002. La CROSO a notamment pour mission de définir et d'harmoniser les normes et règlements techniques au sein de la CARICOM, d'encourager la reconnaissance mutuelle des procédures d'évaluation de la conformité concernant les marchandises et services produits ou fournis dans la CARICOM, et de promouvoir le système d'accréditation et de certification fondé sur des critères approuvés au niveau international. Le secrétariat de la CROSO se trouve à la Barbade.

3.60. Les entités intéressées des États membres de la CARICOM peuvent déposer une demande d'élaboration d'une norme régionale auprès de la CROSO, par l'intermédiaire de leur organisme national de normalisation. Les normes et les règlements techniques sont rédigés par des comités techniques régionaux au sein de la CROSO. Les États membres sont ensuite invités à formuler des observations et à voter, puis les textes sont transmis au Conseil de la CROSO pour adoption. Toutes les parties intéressées peuvent participer aux travaux des comités. Le Conseil est composé des directeurs des organismes de normalisation nationaux respectifs. Les normes et les règlements techniques adoptés par la CROSO sont ensuite recommandés au Conseil du développement commercial et économique (COTED) de la CARICOM pour être approuvés en tant que norme

²⁷ Spécification du Belize concernant l'étiquetage: des aliments préemballés, Texte réglementaire n° 118 de 1999. Renseignements en ligne de la FAO. Adresse consultée: <http://faolex.fao.org/docs/pdf/blz19762.pdf>.

²⁸ Texte réglementaire n° 17 de 2016.

²⁹ La CARICOM a le statut de membre associé à la Conférence générale du Système interaméricain de métrologie depuis 2005.

régionale; par la suite, les gouvernements des pays de la CARICOM doivent prendre les dispositions juridiques et administratives visant à assurer la mise en œuvre des décisions du COTED dans leurs juridictions.³⁰ Les normes et les règlements techniques régionaux sont généralement élaborés dans un délai d'un à deux ans et font l'objet d'un réexamen tous les trois ans. Sur les 23 règlements techniques en vigueur au Belize, 12 sont basés sur des règlements techniques régionaux de la CARICOM; par ailleurs, 2 normes volontaires sont fondées sur les normes de la CARICOM.

3.1.7 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.61. Depuis le dernier examen, la politique et la législation dans le domaine SPS n'ont pas fait l'objet de modifications importantes. En 2011, des projets de loi concernant la santé animale, la préservation des végétaux, et la sécurité sanitaire et l'hygiène des produits alimentaires ont été préparés, mais à la fin de l'année 2016 ils n'avaient pas encore été adoptés. En 2016, une politique nationale en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires était en cours d'élaboration.

3.62. Le point d'information national pour les questions liées aux mesures sanitaires au titre de l'Accord SPS est le Service bélizien de santé agricole (BAHA), et l'autorité chargée des notifications est la Direction générale du commerce extérieur. En 2011, le Belize a présenté huit notifications au Comité SPS: trois sur l'encéphalopathie spongiforme bovine, une sur le règlement relatif à un système d'identification des animaux, une sur le règlement relatif à l'éradication de la tuberculose bovine, une concernant le projet de loi sur la santé animale, une concernant le projet de loi sur la préservation des végétaux et une concernant le projet de loi sur l'innocuité des aliments et sur les règles d'hygiène applicables aux aliments.³¹ À la fin de l'année 2016, les trois projets de loi étaient en attente d'approbation en vue de leur présentation au Cabinet.

3.63. Depuis le dernier examen, le Belize a eu recours au Comité SPS pour soulever des préoccupations concernant l'accréditation d'organismes tiers pour la réalisation de contrôles de sécurité sanitaire des produits alimentaires et la délivrance de certificats aux États-Unis.³² Le Belize a aussi eu recours au Comité SPS pour faire part aux Membres de ses préoccupations concernant les normes privées, ainsi que pour les informer sur ses besoins en matière de coopération technique et sur l'assistance fournie pour satisfaire ces besoins. En 2009, le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce de l'OMC a inclus le Belize dans un film consacré aux mesures prises dans différents pays pour régler les questions SPS, car il a réussi à obtenir le statut de pays exempt de la mouche méditerranéenne des fruits.³³ En outre, le Belize est exempt de plusieurs importants parasites et maladies des animaux. L'OIE a reconnu son statut de pays indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, le Belize s'est déclaré exempt de fièvre porcine classique³⁴ et les programmes de surveillance permanente mis en œuvre pour la tuberculose et la brucellose bovines (section 4.1) n'ont signalé aucun cas positif. Par ailleurs, la maladie du huanglongbing des agrumes a entraîné une diminution de la production de 50% depuis 2009, mais dans la mesure où c'est le produit transformé qui est échangé, le produit final n'a pas été affecté. De plus, la vibriose a pénalisé la production de crevettes et le virus "Meleira" de la papaye a provoqué une baisse de 95% de la production de ce fruit, rendant ainsi le secteur non concurrentiel (sections 4.1 et 4.2).

3.64. Le Ministère de l'agriculture, de la pêche, de la sylviculture, de l'environnement et du développement durable est responsable de la politique SPS et de la préparation des projets de loi, tandis que le BAHA est chargé de mettre en œuvre la législation et de délivrer les permis d'importation. Établi au titre de la Loi sur le Service bélizien de santé agricole n° 47 de 1999, le BAHA est chargé de toutes les questions SPS, à l'exception de celles qui concernent l'eau.

3.65. Il existe au sein du BAHA quatre laboratoires principaux: deux laboratoires sur la santé animale, dont un est spécialisé dans le diagnostic des maladies de la crevette; un laboratoire sur le

³⁰ Renseignements en ligne de la CROSO. Adresse consultée: <https://www.crosoq.org>.

³¹ Documents de l'OMC G/SPS/N/BLZ/2 à G/SPS/N/BLZ/6 du 21 juin 2011, et WT/G/S/BLZ/7 à WT/G/S/BLZ/9 du 20 décembre 2011.

³² Document de l'OMC G/SPS/R/73 du 16 octobre 2013, paragraphes 3.1 à 3.3.

³³ STDF (2009), *Trading safely: protecting health, promoting development. A new film by the STDF*, Bulletin du STDF, volume 2, numéro 2, juin.

³⁴ Document de l'OMC G/SPS/GEN/861 du 4 juillet 2008.

diagnostic des parasites des plantes et un laboratoire sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, qui réalise notamment des analyses microbiennes et des analyses de résidus. Pour l'instant, aucun de ces laboratoires ne répond à la norme ISO/CEI 17025 "Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais". Cependant, les autorités ont indiqué que les quatre laboratoires avaient été modernisés, avaient recruté et formé du personnel, et qu'ils travaillaient pour obtenir l'accréditation au titre de la norme ISO/CEI 17025 en 2017. Le Laboratoire de microbiologie alimentaire doit être inspecté par l'Agence jamaïcaine d'accréditation, tandis que l'accréditation des autres laboratoires du BAHA sera effectuée par le biais d'un projet de l'Organisation internationale régionale pour la protection des plantes et la santé animale, même si aucun organisme d'accréditation spécifique n'avait été désigné à la fin de l'année 2016.

3.66. Comme indiqué dans la législation pertinente, le Belize impose des taux minimaux de résidus biologiques pour la viande et d'autres produits d'origine animale, et pour les additifs alimentaires, comme cela est précisé par le Codex Alimentarius.³⁵ D'une manière générale, les mesures adoptées par le Codex, la CIPV et l'OIE sont utilisées et appliquées aux produits nationaux comme aux produits importés.

3.67. Des permis sont requis pour les importations d'animaux et de produits du règne animal, de végétaux et de produits du règne végétal, de préparations vétérinaires, de produits biologiques vétérinaires, de pesticides vétérinaires et de compléments alimentaires pour animaux. Toutes les demandes doivent être adressées au BAHA, qui se consulte avec les autres instances responsables si nécessaire. Une fois accordé, le permis précise les conditions qui doivent être remplies pour qu'une importation soit autorisée. Outre les documents d'importation classiques, les pièces à présenter comprennent en général le permis d'importation, accompagné d'un certificat sanitaire (pour les animaux et produits du règne animal) ou d'un certificat phytosanitaire (pour les végétaux et produits du règne végétal) délivré par l'autorité compétente du pays exportateur.³⁶

3.68. Les droits exigibles pour l'obtention d'un permis d'importation varient d'un produit à l'autre – de 25 dollars du Belize pour les produits des règnes animal et végétal à 100 dollars du Belize pour les animaux domestiques. En outre, l'importateur doit prendre en charge les frais engagés pour l'échantillonnage, les essais en laboratoire et l'inspection, ainsi que tout autre frais de quarantaine.³⁷ Dans des circonstances normales, le processus de demande de permis pour un produit fréquemment importé peut prendre jusqu'à sept jours et l'importation doit respecter les conditions énoncées dans le permis d'importation ou jointes à ce permis, ainsi que les conditions des licences ou permis spéciaux, conformément à ce que prescrivent les autres autorités compétentes.

3.69. À la demande de l'autorité compétente du pays exportateur, le BAHA mène une analyse des risques dans les situations suivantes:

- le produit concerné n'a jamais été importé auparavant;
- le pays ou la région d'origine n'a pas encore été approuvé;
- l'état sanitaire du pays ou de la région d'origine ou de transit a changé ou le BAHA n'en a pas connaissance;
- de nouveaux renseignements sont disponibles sur le parasite ou la maladie en question; ou
- un pays ou une région doit fournir des éléments de preuve attestant qu'un produit d'exportation donné ne présente pas de menace ou de risque pour le Belize.

3.70. Dans le cadre de l'analyse des risques, le BAHA réalise, en coopération avec l'autorité compétente du pays exportateur, des inspections dans les entreprises, les usines de transformation, les champs, les fermes et dans d'autres sites ou établissements devant être

³⁵ Chapitre 211, Règlement sur le Service bélizien de santé agricole (contrôle des résidus biologiques).

³⁶ Service des relations agricoles avec l'étranger de l'USDA (2011), *Belize – Food and Agricultural Import Regulations and Standards – Narrative*, GAIN Report Number BH1101, 31 octobre.

³⁷ Texte réglementaire n° 182 de 2004, S. 6 et 7, Règlement relatif au Service bélizien de santé agricole (Rémunération des services), 2004.

inspectés aux fins de l'évaluation de la conformité avec les mesures SPS du Belize. Le droit exigible pour une analyse des risques s'élève à 500 dollars EU, auxquels s'ajoutent des frais.³⁸ Depuis 2010, 49 évaluations des risques ont été réalisées (tableau 3.13).

Tableau 3.13 Évaluations des risques réalisées sur la période 2010-2016

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Sécurité sanitaire des produits alimentaires	0	1	2	4	4	5	7
Préservation des végétaux	0	0	1	2	3	0	3
Santé animale	4	3	0	1	3	1	5
Total	4	4	3	7	10	6	15

Source: Autorités béliziennes.

3.71. À la fin de l'année 2016, la politique en matière de biosécurité faisait l'objet d'un réexamen; cependant, toute modification de la politique actuelle qui interdit les OGM dans la production nécessiterait une législation et des capacités réglementaires appropriées, ainsi que de nouveaux investissements dans les laboratoires et l'allocation d'un budget à la biosécurité.

3.72. Toutes les entreprises exportatrices de produits alimentaires doivent être enregistrées auprès du BAHA et se conformer aux lignes directrices concernant le système HACCP énoncées dans le règlement.³⁹ Pour le processus d'enregistrement, l'entreprise doit présenter son plan HACCP au BAHA, après quoi ce dernier réalise une préinspection. Une fois les conclusions de la préinspection mises en œuvre, une inspection complète est effectuée par le BAHA et d'autres autorités compétentes. Le BAHA peut ensuite délivrer un certificat de conformité HACCP et un certificat sanitaire si nécessaire.⁴⁰ Le BAHA dispose d'un système de certification de la conformité aux procédures d'analyse des risques et maîtrise des points critiques (Texte réglementaire n° 25 de 2001) pour les établissements de transformation, par exemple pour la transformation des produits laitiers, de la viande, de la volaille et des crevettes. Un projet de norme sur les bonnes pratiques agricoles a été préparé, mais seuls des programmes visant les petits producteurs de légumes ont été mis en œuvre, à titre expérimental.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions concernant les exportations

3.73. À l'instar des importateurs, les exportateurs doivent obtenir auprès du Département des douanes et de l'accise un code généré automatiquement. Les documents requis sont les suivants: connaissance, facture commerciale, déclaration en douane d'exportation, liste de colisage (tableau 3.1), ainsi que le document administratif unique (formulaire C-100), le formulaire prescrit en vertu du Règlement sur le contrôle des changes (formulaire XCH2) et le formulaire E100 pour les exportations vers l'UE. Des licences d'exportation, des certificats d'origine et des certificats phytosanitaires doivent également être présentés lorsque cela est exigé. S'agissant des marchandises entreposées, les exportateurs sont tenus de verser une garantie au contrôleur des douanes pour garantir qu'elles seront expédiées hors du Belize dans un délai raisonnable.

3.2.2 Droits, impositions et prélèvements à l'exportation

3.74. L'exportation des débris de métaux est soumise à un droit perçu à un taux de 10 dollars du Belize par tonne. Les autorités ont indiqué que ce droit d'exportation et la prescription en matière de licences visaient à prévenir les vols de fils de cuivre présents dans les lignes téléphoniques.

³⁸ Texte réglementaire n° 54 de 2004, Règlement relatif au Service bélizien de santé agricole (Inspection dans un pays étranger).

Texte réglementaire n° 182 de 2004, Règlement relatif au Service bélizien de santé agricole (Rémunération des services).

³⁹ Chapitre 211, Règlement sur le Service bélizien de santé agricole (innocuité des aliments).

⁴⁰ Renseignements en ligne du BAHA. Adresse consultée: <http://www.baha.org.bz/index.php/general-procedures> [novembre 2016].

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.75. Depuis l'examen précédent, aucune modification n'a été apportée à la liste des produits dont l'exportation est soumise à des prohibitions ou à des prescriptions en matière de licences et qui sont réglementés par l'Ordonnance (Consolidation) relative à la réglementation douanière (marchandises prohibées et contrôlées) et le Règlement sur le contrôle des approvisionnements (import-export).

3.76. Les produits interdits à l'exportation sont les suivants:

- a. toute copie contrefaite d'une œuvre – publiée sous forme imprimée, audio ou vidéo – sur laquelle subsistent des droits d'auteur, ainsi que des clichés, dispositifs ou autres moyens servant à produire de telles copies;
- b. armes et munitions de toutes sortes;
- c. opium brut, feuilles de coca, chanvre indien (y compris le cannabis), opium préparé, paille de pavot, mescaline et autres drogues et substances psychotropes dangereuses, au sens de la Loi sur l'abus de drogues et dont la consommation est interdite; et
- d. bois d'œuvre de toutes dimensions tiré du ziricote.

3.77. Les produits nécessitant une licence ou une autorisation pour être exportés sont notamment les suivants: débris de métaux; objets d'antiquité; appareils de transmission par ondes radioélectriques et leurs parties; billets de banque ou autre; poissons, crevettes, homards et autres crustacés, et tous autres produits de la mer, y compris les coraux; billes et bois d'œuvre; produits médicinaux dangereux; animaux sauvages; animaux vivants (à l'exclusion des animaux de compagnie); sucre; agrumes; et haricots.⁴¹ Les autorités ont indiqué qu'elles avaient l'intention de revoir cette liste.

3.2.4 Avantages tarifaires et fiscaux

3.78. En octobre 2016, le Belize a notifié à l'OMC qu'il n'avait apporté aucune modification aux programmes d'investissement ci-après qui prévoient l'octroi de subventions prohibées:

- programme établi en vertu de la Loi sur les incitations fiscales (chapitre 54);
- programme établi en vertu de la Loi sur les zones industrielles d'exportation (chapitre 280);
- programme établi en vertu de la Loi sur les zones franches (chapitre 278).⁴²

3.79. Comme ces programmes comportent des subventions prohibées au titre de l'article 3 de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC), le Belize a demandé au Comité SMC, et a obtenu de celui-ci, des prorogations annuelles de la période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation en vertu de l'article 27.4 de l'Accord SMC. Conformément à la décision adoptée par le Conseil général en 2007, les subventions à l'exportation auraient dû être éliminées au 31 décembre 2015.⁴³

3.80. Le gouvernement a élaboré un plan d'action et établi un Groupe de travail sur la conformité avec les règles de l'OMC, composé des Ministères et organismes gouvernementaux compétents. Le Belize a obtenu une assistance technique de la part du Secrétariat du Commonwealth, qui a fait établir un rapport de consultant et l'a soumis au gouvernement. Ce rapport présentait une évaluation des trois programmes et signalait les dispositions de chacun d'entre eux qui n'étaient pas conformes aux règles de l'OMC. En mai 2016, le Cabinet a examiné et approuvé les recommandations du Ministère du développement économique en se fondant sur ce rapport. Par la

⁴¹ Les détails figurent dans le tableau III.11, OMC (2010), Examen de la politique commerciale du Belize, 2010.

⁴² Document de l'OMC G/SCM/N/299/BLZ du 7 octobre 2016.

⁴³ Document de l'OMC WT/L/691 du 27 juillet 2007.

suite, les autorités ont entrepris de modifier la Loi sur les incitations fiscales et la Loi sur les zones franches, et d'élaborer un nouveau projet de loi visant à remplacer la Loi sur les zones industrielles d'exportation.

3.2.4.1 Programme sur les zones industrielles d'exportation

3.81. Au titre de la Loi sur les ZIE, le Programme sur les zones industrielles d'exportation est administré par le Comité des ZIE (CZIE) qui est composé de représentants des secteurs public et privé. Le CZIE désigne les zones qui fonctionneront comme des zones industrielles d'exportation (ZIE) lesquelles recouvrent trois types d'activités: promoteurs de ZIE, entreprise de ZIE et ZIE spéciale. Les entreprises installées dans les ZIE sont autorisées à ouvrir des comptes bancaires en devises et sont exemptées de l'obligation de détenir une licence d'importation ou d'exportation. Elles sont également exonérées d'un certain nombre d'impôts directs et indirects, notamment des droits d'importation. Les exonérations fiscales sont accordées pour 20 ans, mais les dividendes versés par les entreprises de ZIE sont exemptés d'impôt indéfiniment.

3.82. Les ZIE sont soumises à une taxe environnementale (section 3.1.3) et à une taxe sur les ventes locales (section 3.3.1.1.4). Une redevance administrative est versée à un taux de 1,5% de la valeur c.a.f. des marchandises importées par les entreprises opérant dans des ZIE (section 3.1.3). Celles-ci doivent également s'acquitter de cotisations sociales et de cotisations de sécurité sociale. Les principaux secteurs présents dans les ZIE sont les suivants: l'agroalimentaire, notamment les jus d'agrumes, l'aquaculture (principalement la crevette) et la papaye; la fabrication de produits tels que les articles d'équipement ménager et les instruments de musique; et les services, notamment les services informatiques, tels que les activités d'externalisation des fonctions de l'entreprise dans les domaines des services à la clientèle, de l'assistance technique, du traitement des données et de la voix, et du jeu. L'investissement, qui constitue un objectif majeur des ZIE, a atteint 85 millions de dollars EU en 2014, dont 76 millions (90%) ont été réalisés dans le secteur agroalimentaire. Les autorités ont indiqué qu'en 2014, les exportations des ZIE ont représenté environ un tiers des exportations totales de marchandises, tandis que leurs importations ont atteint environ 4% des importations totales de marchandises. La composante du programme relative à la subordination aux exportations prévoit que la vente des produits fabriqués dans les ZIE sur le marché intérieur est autorisée uniquement après obtention d'une dérogation auprès du CZIE.

3.2.4.2 Programme de zones franches

3.83. Les zones franches sont administrées par le conseil d'administration de l'Autorité nationale des zones franches. L'Autorité nationale des zones franches et le Ministre, avec l'approbation du Cabinet, sont habilités à désigner des zones dans le pays comme zones franches, puis à nommer un promoteur de zone franche. Les zones franches sont ensuite regroupées en zones franches gérées par le secteur privé ou par le secteur public. Les entreprises installées dans les zones franches sont exemptées de l'obligation de détenir une licence d'importation ou d'exportation et exonérées des taxes frappant la vente de monnaie étrangère. En outre, les entreprises des zones franches ayant enregistré une perte nette au cours de la période d'exonération fiscale de cinq ans peuvent déduire le manque à gagner dans les trois ans suivant la période d'exonération fiscale.⁴⁴

3.84. Les importations et les exportations des entreprises opérant dans les zones franches sont exonérées des droits d'importation, des droits d'exportation, de la taxe générale sur les ventes, des droits d'accise et des taxes de transit, sauf pour les marchandises destinées au territoire douanier national et y étant entrées directement. Les entreprises situées dans les zones franches versent un droit social sur la valeur c.a.f. des importations, égal à 1,5% pour les marchandises générales, à 6% pour les alcools et les cigarettes et à 10% pour les combustibles (section 3.1.3).

3.85. Pendant les dix premières années d'activité dans les zones franches, les entreprises sont exonérées du paiement de l'impôt sur les sociétés, ou de tout autre impôt frappant les sociétés, et les dividendes versés par ces entreprises sont également exemptés de cet impôt. À la fin de la période d'exonération fiscale, les entreprises des zones franches sont tenues de s'acquitter de l'impôt sur les sociétés à un taux de 2%. Lors du calcul de cet impôt, des crédits d'impôt sont

⁴⁴ Département d'État des États-Unis, *2016 Investment Climate Statement – Belize*. Adresse consultée: <http://www.state.gov/e/eb/rls/othr/ics/investmentclimatestatements/index.htm?year=2016&dclid=254507> [14 septembre 2016].

accordés en fonction du nombre de salariés béliziens employés de manière permanente, comme suit:

- a. 1% de l'imposition annuelle pour 10 à 30 salariés béliziens;
- b. 1,5% de l'imposition annuelle pour 31 à 50 salariés béliziens;
- c. 2% de l'imposition annuelle pour plus de 50 salariés béliziens.

3.86. Deux zones franches sont actuellement en activité, et toutes deux font presque exclusivement du commerce de marchandises en transit: l'une est située à Corozal, près de la frontière mexicaine (294 entreprises), et l'autre à Benque-Viejo, près de la frontière guatémaltèque (18 entreprises). Les importations à destination de ces deux zones franches se sont élevées à environ 176 millions de dollars du Belize en 2014, contre 218 millions en 2013 et 285 millions en 2012. La part des zones franches dans les importations totales de marchandises est aussi tombée de 17% en 2012, à 12% en 2013 et à 9% en 2014. Les ventes à l'exportation de la zone franche de Corozal se sont élevées à 528 millions de dollars du Belize en 2012 et à 520 millions en 2013. Quatre autres zones franches sont en cours de planification: la zone franche portuaire de Belize, la zone franche internationale, la zone franche occidentale et la zone franche de Toledo.

3.87. Les ventes d'une entreprise située dans une zone franche à destination du territoire douanier national sont soumises à l'approbation du Ministère des finances. Lorsqu'elles sont approuvées, elles ne doivent pas être supérieures à 25% de ses importations ou à 25% des biens produits par une entreprise située dans une zone franche. En outre, les ventes font l'objet de droits et de taxes au titre du régime douanier national.

3.2.4.3 Incitations fiscales

3.88. Administré par le Service pour le développement du commerce et de l'investissement du Belize (BELTRAIDE), le Programme d'incitations fiscales est régi par le chapitre 54 de la Loi sur les incitations fiscales dans sa version révisée de 2003. Le Programme vise à encourager les investisseurs actuels ou éventuels à investir. Pour en bénéficier, une société doit être constituée selon les lois du Belize et exercer des activités qui procurent des avantages à l'économie bélizienne. Le principal avantage accordé aux entreprises participantes est l'exonération des droits d'importation et du droit de remplacement de recettes (RRD) pour les articles utilisés dans la production de biens ou de services (tels que les matériaux de construction, les machines et matériels, les pièces détachées, les appareils, le matériel de bureau et les matières premières destinées à l'usage exclusif des entreprises agréées). Les exonérations sont accordées pour une période maximale de 15 ans, qui peut être prolongée de 10 ans supplémentaires dans le cas des entreprises exerçant leur activité dans l'agriculture, la fabrication de produits agro-industriels, l'aquaculture, l'industrie alimentaire et l'industrie manufacturière, à condition qu'elles se consacrent uniquement à l'exportation et qu'elles emploient beaucoup de main-d'œuvre.

3.89. Dans le cadre du Programme d'incitations fiscales, les éléments subordonnés aux exportations concernent 2 aspects: premièrement, la possibilité de proroger l'exonération des droits d'importation pour les "exportateurs purs" jusqu'à 25 ans⁴⁵; deuxièmement, la sollicitation de renseignements au sujet des exportations et des recettes en devises d'une entreprise dans le cadre de la procédure de demande et d'approbation. Les autorités ont indiqué que la plupart des bénéficiaires du Programme d'incitations fiscales n'étaient pas des exportateurs et que la Loi était en cours de modification afin de supprimer la prescription en matière d'exportation.

3.2.5 Soutien et promotion des exportations

3.90. Le Service pour le développement du commerce et de l'investissement du Belize (BELTRAIDE) est l'organisme public relevant du Ministère de l'investissement et du commerce qui a pour mandat de réaliser les fonctions relatives au développement et à la promotion des échanges; à la création et à la promotion de l'investissement; au développement des entreprises

⁴⁵ Preville & Associates Consulting Group (International) Limited (2015), *Reforming Subsidies Programme in Belize for Compliance with WTO Agreement on Subsidies and Countervailing Measures*, octobre.

et à la mise en place de conditions favorables pour leur activité; et à la formation de personnel qualifié.⁴⁶

3.91. Rattachée à BELTRAIDE, EXPORTBelize est une unité créée en 2014 pour promouvoir un environnement propice à la diversification et à la compétitivité du secteur bélizien des exportations. Les principaux services qu'elle propose sont notamment les suivants: organisation d'ateliers et de formations; identification de marchés d'exportation viables; fourniture d'une assistance technique; et promotion des produits et services béliziens. EXPORTBelize prépare aussi actuellement un film et une brochure sur les secteurs d'exportation prioritaires, l'accent ayant été mis sur le tourisme et l'agriculture.

3.92. BELTRAIDE a signé des mémorandums d'accord avec Atlantic Bank Limited, la Société de financement du développement (DFC) et la coopérative de crédit La Inmaculada, en vue d'améliorer l'accès des entreprises au financement.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Fiscalité et mesures d'incitation

3.3.1.1 Fiscalité

3.93. D'après le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale, le Belize se classe en 69^{ème} position sur 189 pays dans le monde en ce qui concerne le paiement des taxes et impôts en 2016, alors qu'elle occupait la 57^{ème} place en 2010. En 2012, le Belize a facilité le paiement des taxes et impôts en améliorant la dématérialisation de la déclaration et du paiement des cotisations de sécurité sociale. En moyenne, les entreprises du Belize effectuent 29 paiements par an au titre de l'impôt, passent 147 heures par an à préparer les déclarations et à payer les taxes et impôts, et acquittent des impôts s'élevant au total à 31% des bénéfices.⁴⁷

3.3.1.1.1 Taxe générale sur les ventes

3.94. Une taxe générale sur les ventes de 12,5% frappe les produits et les services importés et nationaux. S'agissant des produits et services nationaux, cette taxe est perçue au stade de la vente au détail et non à celui de la fabrication. Dans le cas des produits et services importés, la taxe est perçue au moment de l'importation, et est établie sur la base de la valeur en douane c.a.f. majorée du droit de douane à l'importation.

3.95. Certains produits et services sont assujettis à un taux nul au titre de la taxe, comme les produits et services exportés, ainsi qu'un grand nombre de produits et de fournitures liées à l'agriculture (tableau 3.14). Certains produits sont exonérés de la taxe générale sur les ventes et le Ministère des finances peut aussi en exonérer d'autres. La taxe n'est pas toujours appliquée de la même façon aux produits et services nationaux et à ceux qui sont importés. Seuls le lait frais dans le pays, les fruits et légumes frais dans le pays et les pains sucrés produits dans le pays bénéficient d'un taux nul. Un certain nombre de services, s'ils sont fournis sur le territoire national, sont exonérés de la taxe générale sur les ventes, à l'instar de certains autres produits et services d'importation.

3.96. En vertu du Texte réglementaire n° 49 de 2014, les services Internet sont soumis à la taxe générale sur les ventes appliquée à un taux nul, mais n'en sont pas exemptés.⁴⁸

⁴⁶ Renseignements en ligne de BELTRAIDE. Adresse consultée: "<http://www.belizeinvest.org.bz/belize-invest-services/what-we-do/>" [30 août 2016].

⁴⁷ Banque mondiale (2016), *Doing Business 2016*.

⁴⁸ Renseignements en ligne du Département de la taxe générale sur les ventes. Adresse consultée: "<http://www.gst.gov.bz/legal.html>" [7 décembre 2016].

Tableau 3.14 Produits exonérés de la taxe générale sur les ventes ou bénéficiant d'un taux nul, 2016

Traitement fiscal	Produits et services
Produits exportés bénéficiant d'un taux nul	Comprend l'expédition de produits à destination d'une zone franche au titre de la Loi sur les zones franches ou à destination d'une zone industrielle d'exportation au titre de la Loi sur les zones industrielles d'exportation.
Services exportés bénéficiant d'un taux nul	Services liés aux produits et services exportés et consommés hors du territoire bélizien.
Approvisionnement et importations bénéficiant d'un taux nul	<p>Aliments destinés à la consommation humaine:</p> <ul style="list-style-type: none"> - aliments non transformés: riz; farine; maïs; viande fraîche de tout mammifère, oiseau ou poisson; abats comestibles de bovins, de porcs et de moutons; œufs; haricots; lait frais produit dans le pays; fruits et légumes frais produits dans le pays, sel, thé; - aliments transformés: viande porcine ou bovine comestible, salée ou en saumure; lait concentré ou en poudre; avoine; café filtre ou soluble; saindoux; huiles de cuisson; margarine; saucisson de poulet (en conserve); terrine de viande; viande froide; corned-beef (en conserve); sucre; boissons chocolatées en poudre; préparations pour nourrissons; préparations à base d'extrait de malt; macaronis au fromage; céréales; pain, tortillas de maïs ou de farine, pains sucrés de production locale; levure; soupes, potages et bouillons sous forme solide ou en poudre (y compris le Ramen); - oiseaux, poissons, crustacés, mollusques et autres animaux vivants utilisés comme aliments destinés à la consommation humaine ou entrant dans leur composition. <p>Approvisionnements liés à l'agriculture, à l'élevage d'oiseaux ou de poissons, de crustacés ou de mollusques, et autres approvisionnements liés à l'agriculture: œufs à couvrir; aliments pour animaux utilisables pour n'importe quel oiseau, poisson, crustacé, mollusque ou autre animal vivant utilisé généralement comme aliment destiné à la consommation humaine ou entrant dans sa composition, ou pour tout animal de trait; aliments concentrés pour porcs et bovins; semences et autres appareils reproducteurs de plantes utilisées dans la fabrication de certains aliments; préparations destinées à un usage agricole, à savoir les engrais, les pesticides, les fongicides et les herbicides; préparation des terres agricoles, services de moissonnage et de poudrage des cultures; barbelés; tuyaux d'irrigation; pièces détachées pour tracteurs; câbles pour le secteur de la banane; machines pour le chargement de la canne à sucre.</p> <p>Services publics: approvisionnement en eau (autre que l'eau en bouteille ou contenants similaires) ou services nationaux de traitement des eaux usées; butane pour la production nationale.</p> <p>Médicaments et fournitures médicales pour la population: analgésiques; préparations pour le rhume et la toux; kits de tests diagnostiques; insuline et seringues d'insuline dotées d'aiguilles et de dispositifs d'une contenance donnée; préparations pour absorption par voie orale pour la réhydratation, sous forme de sels ou de solutions conformes aux normes de la pharmacopée de l'OMS; solutions de dialyse; oxygène; médicaments antirétroviraux.</p> <p>Produits ménagers: lessive en poudre.</p> <p>Appareils électroménagers: fourneaux et cuisinières; réfrigérateurs à usage domestique; machines à laver à usage domestique.</p> <p>Produits et fournitures scolaires: gommes; cartables; cahiers; porte-plumes, porte-crayons et articles similaires; crayons à écrire ou à dessiner; mines pour crayons ou porte-mines.</p> <p>Autres: montures pour lunettes.</p>
Approvisionnements exonérés (production nationale uniquement)	Services financiers et autres services d'intermédiation; transactions liées aux habitations; fournitures de biens ou de services par un établissement d'enseignement (y compris certains livres, morceaux de musique et cartes); fournitures médicales (services de soins médicaux, dentaires, hospitaliers, optiques et paramédicaux, autres que les services vétérinaires et de chirurgie esthétique); services d'hébergement (fournis par des hôtels, des auberges ou des pensions); services publics et transports en commun (fourniture d'électricité aux utilisateurs qui consomment jusqu'à l'équivalent de 200,00 \$BZ d'électricité par mois, services postaux, transports publics nationaux, location d'aéronefs et services d'entretien et activités de transport de fret aérien); services exportés; certaines fournitures destinées aux missions diplomatiques; biens et services fournis au gouvernement bélizien.

Traitement fiscal	Produits et services
Importations exonérées	Produits et fournitures scolaires: cahiers; stylos, crayons, crayons à mine de plomb, gommes, porte-crayons destinés aux établissements scolaires; et cartables. Importations de composants, d'accessoires et d'instruments de navigation pour l'équipement des aéronefs et des navires utilisés pour les services commerciaux internationaux (article 49 de la Loi sur la taxe générale sur les ventes). Biens exportés, à des fins autres que la réparation, la rénovation ou l'amélioration, puis réimportés (article 49 de la Loi sur la taxe générale sur les ventes).

Source: Renseignements communiqués par les autorités, Textes réglementaires n° 37 et n° 38 de 2010.

3.3.1.1.2 Droits d'accise

3.97. Au titre de la Loi (modification) sur les douanes et l'accise de 2016, les produits nationaux et les produits importés au Belize sont frappés de droits d'accise. Au total, 116 lignes au niveau des positions à 8 chiffres du SH sont soumises à des droits d'accise. Elles concernent certaines sucreries, les eaux, les bières, les vins, certaines liqueurs, les cigares et cigarettes, les huiles de pétrole, le gazole, les produits de beauté ou de maquillage préparés, les appareils d'émission pour la radiodiffusion, les véhicules automobiles, les appareils photographiques, les montres et les armes (tableau A3. 2). La plupart des taux sont *ad valorem* et varient entre 5 et 30%.

3.3.1.1.3 Impôt sur le revenu et autres

3.98. La fiscalité des entreprises est régie par la Loi relative à l'impôt sur les particuliers et les sociétés (2000) et se compose de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les revenus tirés des bénéficiaires pétroliers.

3.99. Les entreprises doivent payer l'impôt sur les sociétés, qui est prélevé sur toutes les recettes, en espèces et en nature, réalisées au-delà d'un seuil, ce qui équivaut donc à un impôt sur le chiffre d'affaires. Les seuils sont de 75 000 dollars du Belize pour une entreprise ou une activité commerciale; 20 000 dollars du Belize pour une activité professionnelle; et 800 dollars du Belize par mois pour les rentes locatives, s'il s'agit de l'unique source de revenus. Les taux de l'impôt sur les sociétés varient en fonction du type d'activité, entre 0,75% sur la vente de combustibles et de lubrifiant et 25% sur les frais de gestion et d'autres impositions acquittées par les non-résidents.

3.100. Les entreprises peuvent choisir de remplir une déclaration au titre de l'impôt sur le revenu, qui est appliqué à un taux fixe de 25% aux particuliers comme aux entreprises.⁴⁹ Si l'impôt sur le revenu est supérieur à l'impôt sur les sociétés, la part excédentaire de l'impôt sur le revenu est supprimée. Si l'entreprise réalise une perte, la perte peut être convertie en crédit d'impôt pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et les pertes peuvent être reportées sur cinq ans au maximum (sept ans pour les agriculteurs).

3.101. En vigueur depuis le 28 décembre 2015, l'impôt sur les bénéficiaires pétroliers est passé de 40 à 41% pour le diesel et à 45% pour l'essence ordinaire et super.

3.102. Les autres taxes intérieures comprennent une taxe hôtelière de 9% prélevée sur tous les frais d'hébergement, un droit de timbre de 5% appliqué aux transactions foncières supérieures à 20 000 dollars du Belize (10 000 dollars EU); une taxe foncière de 1% basée sur la valeur du terrain non aménagé, et une taxe sur la propriété prélevée par le conseil municipal dans chaque district.

3.3.1.2 Autres mesures d'incitation

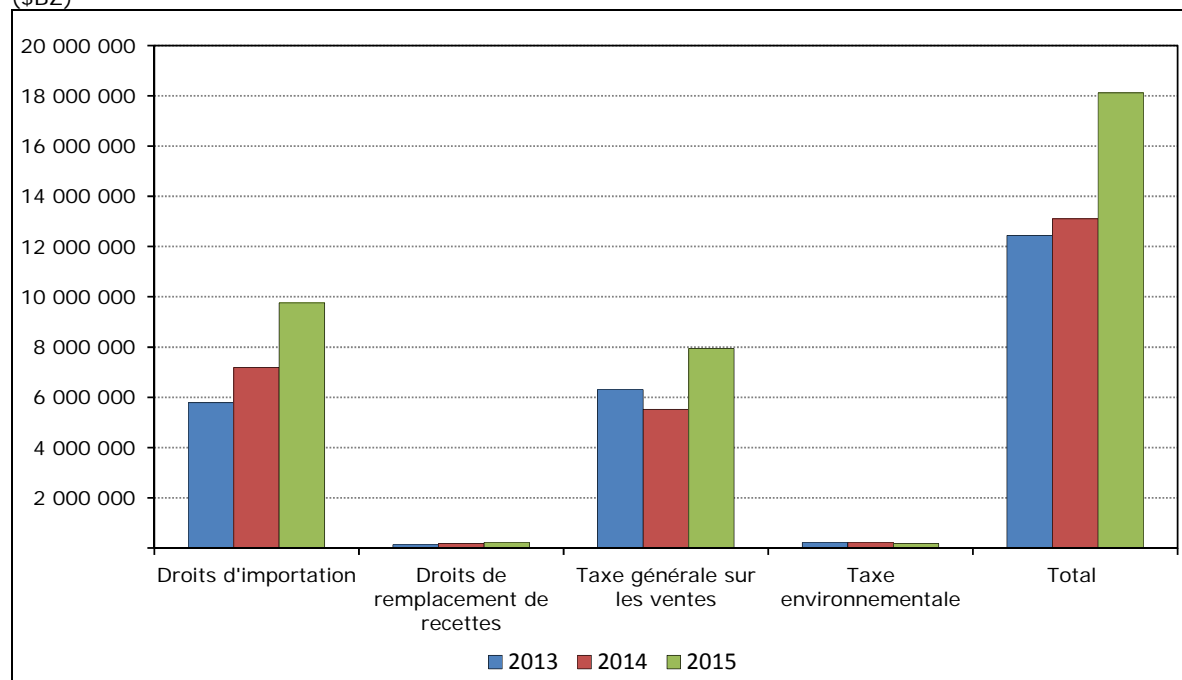
3.103. Les programmes d'incitation relèvent principalement de la Loi sur les zones industrielles d'exportation, de la Loi sur les zones franches et de la Loi sur les incitations fiscales (section 3.2.4). Les autres mesures d'incitation sont notamment destinées aux sociétés offshore et aux retraités (section 2.4.1).

⁴⁹ Renseignements en ligne du Département de l'impôt sur le revenu. Adresse consultée: <http://www.incometaxbelize.gov.bz/act.html> [13 septembre 2016].

3.104. D'après les renseignements fournis par les douanes, la perte de recettes fiscales à la frontière découle principalement des exonérations des droits d'importation et de la taxe générale sur les ventes et, dans une moindre mesure, des exemptions du droit de remplacement de recettes et de la taxe environnementale. Le montant des recettes fiscales sacrifiées a augmenté (graphique 3.2).

Graphique 3.2 Recettes fiscales sacrifiées

(\$BZ)



Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les douanes.

3.3.2 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.3.2.1 Politique de la concurrence

3.105. En vertu du Traité révisé de Chaguaramas, chaque État membre de la CARICOM est tenu d'adopter une législation harmonisée sur la concurrence et d'instituer une autorité nationale de la concurrence chargée d'examiner les pratiques commerciales anticoncurrentielles et d'enquêter sur ces pratiques.⁵⁰ En vertu de l'Accord de partenariat économique (APE) CARIFORUM-UE, les signataires doivent disposer de législations de la concurrence et d'institutions compétentes en la matière, et mettre en œuvre des dispositions sur l'échange d'informations et la coopération en matière d'exécution concernant les questions de concurrence.⁵¹

3.106. Le Belize est encore en train d'élaborer un régime de concurrence conforme à ses engagements régionaux et internationaux. À cette fin, le pays a mis en place un projet sur la concurrence financé par l'UE dans le cadre d'un programme régional visant à faire progresser l'intégration des États membres de la CARICOM. L'objectif du projet est d'élaborer et d'instituer un cadre politique, législatif et institutionnel en vue d'appuyer le régime national de la concurrence et d'améliorer la connaissance et la compréhension de la loi et des pratiques en matière de concurrence.⁵² Relevant du Ministère du développement économique, du pétrole, de l'investissement et du commerce, la Direction générale du commerce extérieur (DGFT) est chargée

⁵⁰ Article 74, article 170 et chapitre VIII du Traité révisé de Chaguaramas. Adresse consultée: http://idatd.cepal.org/Normativas/CARICOM/Ingles/Revised_Treaty_of_Chaguaramas.pdf.

⁵¹ Articles 127 et 128, chapitre 1 titre IV de l'APE UE-CARIFORUM. Adresse consultée: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:289:0003:1955:FR:PDF>.

⁵² Les bénéficiaires du projet sont notamment des experts dans les domaines du commerce, du droit, de l'agriculture, de l'éducation, de la finance et du transport, ainsi que les syndicats, les médias, les milieux d'affaires et les organismes de réglementation des autorités d'aviation civile et portuaire.

de la gestion de ce projet. Un projet de loi sur la concurrence avait été préparé en septembre 2016 et était en cours d'examen. Il devait être présenté au Cabinet au début de 2017.

3.107. Bien que le Belize ne dispose pas d'une législation générale sur la concurrence, des lois sectorielles contiennent des dispositions relatives à la concurrence dans des domaines tels que les services publics et les télécommunications. La Commission des services publics (PUC) approuve les prix de l'eau, de l'électricité et des télécommunications là où il n'y a pas de concurrence.⁵³ En outre, la Loi sur les télécommunications du Belize habilite la PUC à surveiller les pratiques anticoncurrentielles dues aux positions dominantes sur le marché et interdit aux titulaires de licences de télécommunication de conclure des accords ayant pour objet ou pour effet de réduire de manière importante la concurrence sur le marché.⁵⁴

3.108. Au niveau régional, la Commission de la concurrence de la CARICOM est chargée de mettre en œuvre la politique et les règles en matière de concurrence. Pour ce qui a trait aux pratiques transfrontières anticoncurrentielles, elle est habilitée à examiner, à faire enquête, à détecter, à établir des déterminations ou à prendre des dispositions. Les membres de la CARICOM, y compris le Belize, sont tenus de coopérer avec la Commission de la concurrence de la CARICOM et les autres autorités nationales de la concurrence, et d'adopter les dispositions législatives voulues pour que les déterminations de la Commission soient applicables dans leurs juridictions nationales.⁵⁵ Il peut être interjeté appel des déterminations de la Commission de la concurrence de la CARICOM auprès de la Cour de justice des Caraïbes.

3.3.2.2 Contrôle des prix

3.109. En vertu de la Loi sur le contrôle des approvisionnements de 2000 (chapitre 293) et du Règlement sur le contrôle des prix des approvisionnements (chapitre 293s), le Belize maintient des prix maximaux pour un certain nombre de produits importés et de produits nationaux.⁵⁶ Selon les autorités, ce maintien des prix maximaux a pour objectif de garantir que certains produits de base essentiels soient abordables pour les consommateurs ayant de faibles revenus. La Loi sur le contrôle des approvisionnements ne précise pas les critères qui servent à déterminer les produits de base faisant l'objet d'un contrôle des prix.

3.110. Le Bureau de normalisation est chargé de mettre en œuvre le régime du contrôle des prix au moyen de la publication des textes réglementaires. Les prix maximaux sont exprimés soit sous forme de majorations en pourcentage au niveau de la vente en gros ou au détail, soit sous forme de prix absolus. Les produits importés soumis au contrôle des prix sont énoncés dans la "première liste" du Règlement, tandis que les produits nationaux sont détaillés dans la "deuxième liste". Actuellement, le riz et les haricots rouges figurent dans les deux listes. S'agissant des haricots rouges, le prix maximum qui peut être appliqué aux importations est supérieur au prix maximum autorisé pour les produits nationaux (tableau 3.15).

Tableau 3.15 Liste des produits assujettis au contrôle des prix, 2016

Articles	Vente en gros (% maximum ^a ou prix absolus en \$BZ)	Vente au détail (% maximum ^b ou prix absolus en \$BZ)
Première liste (produits importés)		
Gaz butane (pour usage domestique)	Non réglementée	Les prix varient en fonction du district: de 66,00 \$BZ à 71,00 \$BZ par bouteille de 100 livres
Fromages (à l'exception des fromages réfrigérés)	12,5%	20%
Café	12,5%	20%
Huile de friture	7,5%	15%
Gazole	Non réglementée	5,20 \$BZ par gallon américain
Essence	Non réglementée	9,34 \$BZ par gallon américain
Ordinaire		9,87 \$BZ par gallon américain
Super		

⁵³ Loi sur la Commission des services publics (chapitre 223); Loi sur le secteur de l'eau (chapitre 222); Loi sur l'électricité (chapitre 221).

⁵⁴ Partie IV de la Loi sur les télécommunications du Belize.

⁵⁵ Article 174 du chapitre VIII du Traité révisé de Chaguaramas.

⁵⁶ Chapitre 293 de la Loi sur le contrôle des approvisionnements du Belize. Adresse consultée: <http://www.belizeaw.org/web/lawadmin/index2.html>.

Articles	Vente en gros (% maximum ^a ou prix absolus en \$BZ)	Vente au détail (% maximum ^b ou prix absolus en \$BZ)
Kérosène	Non réglementée	4,66 par gallon américain
Saindoux	7,5%	15%
Margarine	10%	20%
Préparations médicales et médicaments vendus sur ordonnance	10%	15%-25%
Lait (en poudre)	7,5%	15%
Haricots rouges	115,00 \$BZ par sac de 100 livres	1,28 \$BZ la livre à Belize City et 1,25 \$BZ la livre dans les autres districts
Riz	65,00 \$BZ par sac de 100 livres	0,69 \$BZ la livre
Sardine, maquereau, hareng	12,5%	20%
Deuxième liste (produits nationaux)		
Bières	38,00 \$BZ la caisse de 24 bouteilles (bouteilles de 10 oz)	2,25 \$BZ la bouteille de 10 oz (fraîche) à Belize City et 2,00 \$BZ dans les autres régions
Pain Non tranché Tranché	Non réglementée	1,50 \$BZ par pain 1,75 \$BZ par pain
Poisson (frais, congelé, réfrigéré ou en saumure) ^c	Non réglementée	De 1,35 \$BZ à 1,50 \$BZ la livre
Farine de blé dur ("Bebe Agua")	80,00 \$BZ les 100 livres	De 0,92 \$BZ à 0,97 \$BZ
Mahogany et cèdre (prix départ usine)	Non réglementée	De 0,43 \$BZ à 0,31 \$BZ par pied-planche
Pin (prix départ usine)	Non réglementée	De 0,53 \$BZ à 0,89 \$BZ par pied-planche
Bois durs primaires (mahogany et cèdre)	Non réglementée	De 0,37 \$BZ à 1,40 \$BZ par pied-planche
Haricots rouges	90,00 \$BZ le sac de 100 livres	1,10 \$BZ la livre
Riz (5%-10% de brisures)	0,75 \$BZ la livre	0,85 \$BZ la livre
Riz (catégorie C, blanchi/blanc, en emballages étiquetés)	0,80 \$BZ la livre (emballages de 25 livres ou moins)	0,90 \$BZ la livre (emballages de moins de 25 livres)
Farine de blé tendre ("La Gitana")	80,00 \$BZ les 100 livres	De 0,90 \$BZ à 0,95 \$BZ
Sucre brun	Non réglementée	0,25 \$BZ la livre
Sucre blanc de plantation	Non réglementée	0,75 \$BZ la livre

a % maximal qui peut être ajouté au prix débarqué des marchandises importées. Le prix débarqué est défini comme la somme de la valeur c.a.f., des droits de douane et taxes, des frais de transport, des frais bancaires et des redevances portuaires à l'importation.

b % maximum pouvant être ajouté au prix de gros.

c Une majoration de 25 cents par livre peut être appliquée pour le poisson d'eau salée, les conques, les crevettes et le homard vendus dans les régions intérieures; pour le poisson éviscéré vendu en tout point du territoire, la majoration possible est également de 25 cents par livre.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de la Loi sur le contrôle des approvisionnements (chapitre 293) et du Règlement sur le contrôle des approvisionnements (chapitre 293s).

3.111. Les autorités ont indiqué que la liste des produits assujettis au contrôle des prix n'avait pas été modifiée. Cependant, les prix maximaux ont été ajustés régulièrement, principalement pour refléter les variations de prix sur le marché mondial. Les dernières modifications apportées en ce qui concerne les produits importés visaient les prix de détail des combustibles.⁵⁷ S'agissant des produits nationaux, les prix du sucre (2015)⁵⁸, du riz (2015)⁵⁹ et de la farine de blé (2011) ont été modifiés.

3.3.3 Commerce d'État, entreprises publiques, privatisation et soutien aux PME

3.112. Le Belize n'a présenté aucune notification à l'OMC concernant le commerce d'État, tel que décrit au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994 (section 2.3.1).

3.113. Les différentes entreprises publiques du Belize exercent leurs activités dans les secteurs des équipements collectifs et des services. L'État est actionnaire majoritaire des entreprises suivantes entre autres:

⁵⁷ Texte réglementaire n° 56 de 2016.

⁵⁸ Texte réglementaire n° 9 de 2016.

⁵⁹ Texte réglementaire n° 17 de 2016.

- a. Belize Water Services Limited, l'unique fournisseur de services de distribution d'eau au Belize;
- b. Belize Electricity Limited, l'unique fournisseur de services d'électricité; et
- c. Belize Telemedia Limited, le plus grand fournisseur de services de télécommunication du pays.

3.114. En 2013, le gouvernement n'a pas renouvelé les contrats privés et a repris la gestion du Registre des sociétés commerciales internationales et du Registre bélizien de la marine marchande internationale (IMMARBE).⁶⁰

3.115. L'État détient la Société bélizienne de commercialisation et de développement (BMDC) et la société Belize Petroleum and Energy Limited (BPEL). La BMDC, qui relève du Ministère de l'agriculture et de la pêche, est l'unique entreprise importatrice de riz blanchi au Belize en cas de pénurie nationale. Cet arrangement a pour objectif de permettre à la BMDC d'offrir une aide aux riziculteurs dans le sud du pays.

3.116. Aucun processus de privatisation n'a eu lieu depuis l'examen précédent.

3.117. BELTRAIDE s'est efforcé de promouvoir le développement des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME). À la suite de la création en 2007 d'un Service consacré aux PME rattaché à BELTRAIDE, la Politique et la Stratégie en faveur des PME ont été élaborées. Le 31 octobre 2012, le premier Centre de développement des petites entreprises, qui dépend de BELTRAIDE, a été ouvert. Ce Centre fournit des services de conseil aux entreprises et une assistance technique aux entrepreneurs, aux jeunes entreprises et aux entreprises déjà installées.⁶¹ Par ailleurs, le 20 novembre 2015, le Belize a lancé sa première Stratégie nationale en faveur des entrepreneurs. BELTRAIDE s'emploie à modifier la Loi sur BELTRAIDE pour renforcer son action en faveur des PME.

3.118. La Loi sur les incitations fiscales prévoit un programme en faveur des PME, qui vise à promouvoir les investissements des PME inférieurs à 300 000 dollars du Belize. Pour être admises à en bénéficier, les entreprises doivent employer moins de 15 personnes, réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 500 000 dollars du Belize et générer des recettes nettes en devises. Elles ne peuvent ni être des filiales d'entités autres que des PME ni être contrôlées par des entités autres que des PME. Les coentreprises avec des sociétés étrangères sont autorisées, à condition que la participation étrangère ne dépasse pas 49%. Les avantages accordés aux PME sont les mêmes que ceux accordés aux plus grandes entreprises, bien que seuls les investissements allant jusqu'à 300 000 dollars du Belize puissent bénéficier des exonérations des droits d'importation et du droit de remplacement des recettes. En outre, les PME bénéficient de frais de dossier et de redevances administratives moins élevés.

3.3.4 Marchés publics

3.119. La Loi sur les finances et l'audit (Réforme) de 2005 énonce les règles régissant les marchés publics en matière de biens et de services.⁶² Conformément à cette loi, la passation des marchés publics au Belize est décentralisée.⁶³ La Loi régit les entités contractantes, qui comprennent les entités du gouvernement central, les organismes publics, certaines entreprises publiques⁶⁴, les conseils municipaux et les conseils de village. Les entreprises BEL (Belize Electricity Ltd.) et BTL

⁶⁰ Département d'État des États-Unis, *2016 Investment Climate Statement – Belize*. Adresse consultée: <http://www.state.gov/e/eb/rls/othr/ics/investmentclimatestatements/index.htm?year=2016&dld=254507> [5 septembre 2016].

⁶¹ Renseignements en ligne de BELTRAIDE. Adresse consultée: "<http://www.belizeinvest.org.bz/services-and-support/sme-development-2/sbdc-small-business-development-center/>" [14 septembre 2016].

⁶² Loi sur les finances et l'audit (Réforme) n° 12 de 2005, partie IV. Adresse consultée: http://www.oas.org/juridico/spanish/mesicic2_biz_finance_audit_act.pdf.

⁶³ Loi sur les finances et l'audit (Réforme) n° 12 de 2005. Adresse consultée: http://www.oas.org/juridico/spanish/mesicic2_biz_finance_audit_act.pdf.

⁶⁴ Ces entreprises publiques sont: Belize Waters Service Ltd., la Société bélizienne de commercialisation et de développement, Belize Petroleum and Energy Ltd., Alba Petrocaribe (Belize Energy Ltd.), la Société de financement du développement et Belize Infrastructure Ltd.

(Belize Telemedia Limited) n'entrent pas dans son champ d'application. En 2010, le Belize a réexaminé la Loi sur les finances et l'audit (Réforme) de 2005 en vue notamment d'accroître la transparence des procédures d'appels d'offres.⁶⁵ En vertu du texte révisé (Texte réglementaire n° 31 de 2010), les entités contractantes sont tenues d'informer les soumissionnaires des décisions concernant l'adjudication des marchés et d'informer les soumissionnaires non retenus des motifs du rejet.

3.120. Lors de l'examen précédent, les autorités ont indiqué que le gouvernement envisageait de réinstaurer un système centralisé de passation des marchés publics. Elles ont aussi dit que pour améliorer la transparence des procédures de passation des marchés, de nouveaux règlements en matière de marchés publics devaient encore être établis et qu'un site Web devait être créé.

3.121. Le Belize n'est pas partie à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics (AMP) et n'a pas non plus le statut d'observateur pour cet accord. La position du Belize demeure inchangée depuis le dernier examen: une décision quant à l'adhésion à l'AMP serait prise parallèlement à une décision régionale de la part de la CARICOM. En vertu de l'article 239 du Traité révisé de Chaguaramas, les États membres de la CARICOM sont tenus d'élaborer un protocole se rapportant, entre autres, aux marchés publics.⁶⁶ Pour contribuer à l'intégration de la CARICOM, un Groupe d'action a été créé en 2011 qui a pour mission de surveiller, coordonner et planifier les activités en vue de l'adoption des différents volets du Cadre de politique d'intégration régionale sur les marchés publics. D'après les autorités, une nouvelle Loi sur les marchés publics devrait prendre effet en 2017.

3.122. La législation bélizienne sur les marchés publics ne fait pas de distinction entre les entreprises nationales et étrangères. Il n'existe aucune politique favorisant les producteurs nationaux. Les entreprises étrangères sont donc, en principe, admises à participer aux procédures de passation des marchés publics.

3.123. La Loi sur les finances et l'audit (Réforme) prévoit trois procédures d'appels d'offres: les appels d'offres ouverts, les appels d'offres sélectifs et les appels d'offres limités (encadré 3.1). Les procédures d'appels d'offres ouverts sont obligatoires pour les marchés d'une valeur de 5 millions de dollars du Belize (2,5 millions de dollars EU) et plus: ces marchés doivent être présentés aux deux chambres de l'Assemblée nationale dans le mois qui suit leur exécution. Les entités contractantes peuvent utiliser des procédures d'appels d'offres ouverts ou sélectifs pour les achats de marchandises ou de services dont la valeur est inférieure à ce seuil.⁶⁷

Encadré 3.1 Procédures de passation des marchés publics

Procédure	Prescriptions législatives
Appel d'offres ouvert	<p>Les conditions pour la participation à l'appel d'offres a) doivent être publiées en temps opportun pour que les fournisseurs puissent terminer la procédure de qualification applicable; b) doivent se limiter aux conditions essentielles pour garantir que les fournisseurs ont les capacités d'exécuter le contrat; c) ne doivent pas exercer de discriminations à l'encontre de certains fournisseurs. La capacité du fournisseur doit être évaluée sur la base de ses activités globales.</p> <p>La procédure de qualification des fournisseurs et le temps nécessaire pour cette qualification ne doivent pas être utilisés pour empêcher que la candidature d'un "fournisseur admissible" soit prise en considération. Tout fournisseur qui est à même de satisfaire aux conditions de participation à l'appel d'offres est considéré comme un "fournisseur qualifié". Les fournisseurs non qualifiés demandant à participer à l'appel d'offres peuvent être pris en considération s'il y a suffisamment de temps. Dans le cas où le gouvernement maintient une liste permanente de "fournisseurs qualifiés", tout "fournisseur admissible" peut demander à y être inclus.</p> <p>Le gouvernement est tenu d'avertir les fournisseurs de l'inclusion ou du retrait de leur nom dans la liste.</p>

⁶⁵ Texte réglementaire n° 31 de 2010. Renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: "<https://www.mof.gov.bz/index.php/downloads/finish/31-laws-and-regulations/123-si-31-of-2010-finance-and-audit-reform-act>" [5 septembre 2016].

⁶⁶ Traité révisé de Chaguaramas. Adresse consultée: "http://cms2.caricom.org/documents/4906-revised_treaty-text.pdf" [6 septembre 2016].

⁶⁷ Loi sur les finances et l'audit (Réforme) n° 12 de 2005, section 19 5) et 6). Adresse consultée: "http://www.oas.org/juridico/spanish/mesicic2_blz_finance_audit_act.pdf".

	Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère compétent, examine les offres des fournisseurs; identifie les fournisseurs qui seront présélectionnés pour un entretien; accorde le marché à un fournisseur adéquat; et avertit par écrit les fournisseurs qui n'ont pas été retenus (les raisons pour lesquelles un fournisseur est considéré comme n'ayant pas été retenu ne sont pas communiquées).
Appel d'offres sélectif	Le gouvernement doit faire en sorte que le nombre de fournisseurs admissibles invités à présenter une offre soit suffisant pour garantir qu'il y ait concurrence sans que cela affecte l'efficacité du processus. Pour choisir les fournisseurs invités à présenter une offre, le gouvernement doit respecter les lignes directrices suivantes: la procédure doit être équitable et non discriminatoire; elle doit viser un marché pertinent pour les achats; elle doit être rapide dans l'intérêt du public; il doit être tenu compte du nombre de fournisseurs ou d'acheteurs sur le marché pertinent; les fournisseurs admissibles doivent avoir connaissance des procédures de marché public. Le gouvernement peut choisir un fournisseur à partir d'une liste permanente de fournisseurs qualifiés, si une telle liste existe.
Appel d'offres limité	La Loi permet également au gouvernement d'acheter des marchandises et des services de manière directe, sans publier d'appel d'offres, ou en invitant des fournisseurs individuels à soumettre une offre pour un marché (appel d'offres limité). Cette procédure est autorisée: a) dans le cas où la procédure d'appel d'offres ouvert ou sélectif a été utilisée mais qu'aucune offre n'a été reçue; b) dans le cas où le gouvernement estime que les offres reçues à la suite d'un appel d'offres ouvert ou sélectif sont collusoires ou ne sont pas conformes aux conditions spécifiées dans l'invitation à soumissionner; c) dans le cas où, pour certaines raisons (raisons techniques, protection de droits exclusifs ou en rapport avec une œuvre d'art), les marchandises ou services ne peuvent être obtenus qu'après d'un seul fournisseur; d) dans des situations d'extrême urgence ou dans l'intérêt du public; e) dans le cas où le gouvernement doit acheter les marchandises en question parce qu'elles sont des pièces de rechange ou des ajouts à des marchandises ou installations existantes, et donc soumises à des obligations d'interopérabilité; f) dans le cas où le service acheté est une extension d'un service existant; g) dans le cas où les marchandises ou services sont un prototype ou sont soumis à des droits de propriété intellectuelle, ou lorsqu'il s'agit d'un premier produit ou service qui doit être fabriqué ou fourni dans le cadre d'une expérience, d'une étude originale ou d'un projet de développement original; et h) pour des raisons de sécurité nationale ou d'urgence nationale, ou pour l'achat de marchandises ou de services nécessaires pour les activités courantes du gouvernement.

Source: Loi sur les finances et l'audit (Réforme) de 2005.

3.124. Le système de passation des marchés publics étant décentralisé au Belize, chaque entité contractante est autorisée à élaborer ses propres procédures et pratiques en la matière. En 2013, le gouvernement a publié un guide des marchés publics, qui prescrit aux entités contractantes d'adopter des pratiques, des formulaires types, des modèles de dossiers d'appels d'offres et des critères d'évaluation harmonisés. Toutefois, les autorités ont indiqué que le Guide n'avait pas été appliqué; la situation ne s'est par conséquent pas améliorée. Les prescriptions en matière de documents et les critères d'évaluation continuent de manquer d'uniformité.

3.125. Les appels d'offres ouverts doivent être publiés dans les journaux locaux. Les marchés d'importance, notamment ceux qui sont financés par des donateurs externes, sont publiés dans la presse internationale ou sur les sites Web des donateurs concernés. Il n'y a pas de statistiques disponibles concernant les marchés passés en fonction de la procédure de passation, du type de marché ou de l'origine.

3.126. Les seules statistiques concernant les marchés passés sont celles rapportées par le Directeur des marchés publics. Ce dernier présente des rapports annuels aux deux chambres de l'Assemblée nationale, rapports qui fournissent des statistiques, au niveau de chaque entité contractante, sur le nombre et la valeur des marchés. Ces statistiques ne sont pas connues du Secrétariat.

3.127. La supervision parlementaire des marchés publics incombe au Directeur des marchés publics. Tous les marchés, quelle que soit la méthode de passation utilisée, doivent être soumis au Directeur des marchés publics qui les examine et formule des observations. Si le Directeur des marchés publics détermine qu'un marché ne sert pas au mieux les intérêts du gouvernement ou du pays, il doit présenter des observations écrites à chaque chambre de l'Assemblée nationale pour débat avant l'exécution du marché. Le Directeur des marchés publics a pour responsabilité

d'assurer le suivi, l'attribution et l'exécution de ces marchés et d'enquêter sur les cas de fraude, de mauvaise gestion, de gaspillage ou d'abus en rapport avec les activités de passation des marchés publics. Le Bureau du Directeur des marchés publics peut mener des enquêtes, mais n'a pas autorité pour faire respecter les constatations et décisions, ce qui reste de la responsabilité de l'Assemblée nationale.⁶⁸ Pendant la période à l'examen, une enquête a été menée. En février 2013, le Ministère des finances et le Ministère du développement économique ont demandé que le Directeur général des marchés publics mène une enquête sur les allégations de corruption à l'encontre du Fonds d'investissement social du Belize (BSIF).⁶⁹ Cette enquête a abouti au licenciement du personnel concerné et à la démission du Directeur exécutif du BSIF.⁷⁰

3.128. Les réclamations portant sur la passation des marchés publics peuvent être adressées au Directeur des marchés publics. Les renseignements concernant les réclamations faites et la façon dont le Directeur des marchés publics les a traitées ne sont pas connus du Secrétariat.

3.3.5 Droits de propriété intellectuelle

3.129. Depuis le précédent examen, le Belize n'a modifié ni le cadre législatif et institutionnel pour la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) ni ses engagements internationaux (tableau 3.16). Le pays a notifié son point de contact à l'OMC en 2010, mais n'a présenté aucune autre notification concernant les DPI depuis lors.⁷¹ Le 15 septembre 2016, le Belize a déposé son instrument d'acceptation du Protocole de 2005 portant amendement de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Ce protocole vise à formaliser une décision ayant pour objectif de faciliter l'accès des Membres plus pauvres de l'OMC à des médicaments abordables. Il permet aux pays exportateurs d'octroyer des licences obligatoires à leurs fournisseurs de génériques pour qu'ils fabriquent et exportent des médicaments vers les pays qui ne peuvent pas fabriquer eux-mêmes les médicaments nécessaires. À l'origine, ces licences visaient essentiellement à couvrir les besoins d'approvisionnement du marché intérieur.⁷² Le Bureau de la propriété intellectuelle du Belize (BELIPO) reste l'agence nationale chargée de la protection du droit d'auteur, des dessins et modèles industriels, des brevets, des marques de fabrique ou de commerce, des obtentions végétales et des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés.

3.130. Conformément aux dispositions de l'APE, un projet de loi sur les indications géographiques a été élaboré en novembre 2015 (section 2.3.2); d'après le Ministère du commerce, ce projet de loi a été envoyé au Bureau du Solliciteur général pour examen.

3.131. Comme les lois sur les brevets, sur les dessins et modèles industriels et sur les obtentions végétales limitent toutes l'importation de produits introduits sur le marché dans un autre pays avec le consentement du titulaire légitime des droits de ces produits, l'importation parallèle de ces produits n'est pas autorisée. Dans la pratique, le titulaire doit engager une action en justice pour prévenir une telle importation. La Loi sur la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés ne restreint pas de manière explicite l'importation de produits commercialisés dans un autre pays avec le consentement du titulaire légitime. En vertu de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce, le fait d'utiliser une marque enregistrée en rapport avec des produits qui ont été commercialisés dans le Marché et économie uniques de la CARICOM par le titulaire légitime ne constitue pas une contrefaçon de cette marque; ce principe ne s'applique pas aux importations provenant de pays hors CARICOM. L'importation parallèle de matériel protégé par le droit d'auteur n'est pas autorisée.

⁶⁸ Loi sur le Directeur des marchés publics, chapitre 6, sections 15, 16 et 29 1) 3). Adresse consultée: http://www.belizeaw.org/lawadmin/PDF_files/cap006.pdf.

⁶⁹ Le BSIF a été constitué en 1996 en tant qu'organisme public au titre de la Loi sur le Fonds d'investissement social du Belize. Il approuve les projets et les programmes et fournit une assistance financière et technique aux collectivités et aux administrations locales qui proposent des services de base aux groupes les plus défavorisés du pays. Adresse consultée: <http://www.sifbelize.org/>.

⁷⁰ Renseignements en ligne de la télévision nationale du Belize Station Plustv. Adresse consultée: <http://www.plustvbelize.com/minister-of-economic-development-briefs-the-media-on-sif-terminations/>.

⁷¹ Document de l'OMC IP/N/3/Rev.11 du 4 février 2010.

⁷² Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/news_f/news16_f/trip_15sep16_f.htm [18 janvier 2017].

Tableau 3.16 Droits de propriété intellectuelle

DPI	Protection et législation
Droit d'auteur	La protection s'étend aux œuvres littéraires, dramatiques, musicales ou artistiques originales durant la vie de l'auteur plus 50 ans; aux enregistrements sonores, films, émissions de radiodiffusion et émissions par câble durant 50 ans à compter de la fin de l'année civile où ils sont produits; aux arrangements typographiques d'ouvrages publiés durant 25 ans à compter de la fin de l'année civile où la première réédition a été publiée. Loi de 2000 sur le droit d'auteur (chapitre 252, édition révisée, 2000)
Marques de fabrique ou de commerce	10 ans (renouvelables) à compter de la date de dépôt Loi de 2000 sur les marques de fabrique ou de commerce (chapitre 257, édition révisée, 2000)
Indications géographiques	10 ans (renouvelables) à compter de la date de dépôt Loi de 2000 sur les marques de fabrique ou de commerce (chapitre 257, édition révisée, 2000)
Dessins et modèles industriels	5 ans à compter de la date de dépôt; possibilité de reconduction pour 2 périodes consécutives de 5 ans chacune Loi de 2000 sur les dessins et modèles industriels (chapitre 254)
Brevets	20 ans à compter de la date de dépôt, non renouvelables Loi n° 40 de 2005 sur les brevets (modification) Loi de 2000 sur les brevets (chapitre 253, édition révisée, 2000)
Modèles d'utilité	7 ans à compter de la date de dépôt, non renouvelables Loi n° 40 de 2005 sur les brevets (modification) Loi de 2000 sur les brevets (chapitre 253, édition révisée, 2000)
Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés	10 ans à compter de la date de dépôt ou de la date de la première exploitation commerciale, non renouvelables Loi de 2000 sur la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés (chapitre 256)
Obtentions végétales	25 ans pour les vignes, les arbres forestiers, les arbres fruitiers et les arbres ornementaux; 20 ans pour toutes les autres espèces Loi de 2000 sur la protection des obtentions végétales (chapitre 255, édition révisée, 2000)
Date de l'adhésion	Traités administrés par l'OMPI
12 juillet 2003	Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (1925)
17 juin 2000	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) (1994)
17 juin 2000	Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886)
17 juin 2000	Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
17 juin 2000	Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883)
17 juin 2000	Traité de coopération en matière de brevets (1970)

Source: Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée: <http://www.wipo.int/wipolex/fr/profile.jsp?code=BZ> [7 septembre 2016].

3.132. Les licences obligatoires peuvent être accordées en vertu de la Loi sur les brevets, de la Loi sur la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés et de la Loi sur la protection des obtentions végétales. Depuis 2010, aucune licence obligatoire n'a été octroyée.

3.133. Les autorités ont indiqué que la délivrance d'un brevet prenait en moyenne 30 mois, à compter de la date de réception au Belize. S'agissant des marques de fabrique ou de commerce, les ressortissants béliziens peuvent soumettre directement les demandes de marques, tandis que les demandes étrangères doivent être faites par le biais d'un juriste domicilié et exerçant au Belize. Après le dépôt du dossier de la demande, la procédure d'examen sur le fond s'applique. La publication de la marque, ou d'une lettre en cas d'opposition faite à la marque, prend au maximum deux mois. En cas d'objection, le requérant dispose de deux mois pour répondre. Une fois la réponse reçue, la marque est soumise à la procédure d'examen sur le fond. Elle est ensuite publiée 3 fois pendant 15 jours; une fois ces 6 semaines passées, 6 semaines supplémentaires sont accordées à toute personne souhaitant s'opposer à l'enregistrement de la marque. L'enregistrement d'une marque de commerce ou de fabrique prend environ six mois au total.

3.134. Les renseignements concernant les marques de fabrique ou de commerce, les brevets et les dessins et modèles industriels demandés et accordés sont publiés dans le Journal de la propriété intellectuelle du BELIPO (<http://www.belipo.bz/ip-journal/>). Les autorités ont indiqué qu'une demande pouvait être rejetée si une marque était analogue ou identique à des marques antérieures, ou si la marque ne se distinguait pas assez pour être enregistrée en tant que marque

dans la mesure où elle correspondait seulement à une description des marchandises ou des services du requérant.

3.135. Toute la législation relative aux DPI contient des dispositions touchant au respect des droits, y compris les procédures civiles et les procédures criminelles. Parmi les mesures correctives pouvant être appliquées dans les procédures civiles figurent la saisie et la destruction des produits portant atteinte aux droits et du matériel ayant servi à les fabriquer, ainsi que le versement de dommages-intérêts. Dans le cadre des procédures criminelles, les peines prévues sont l'amende et l'emprisonnement.

3.136. Certains rapports avancent que les moyens de faire respecter les droits font défaut au Belize.⁷³ Ils indiquent également qu'il y aurait eu des affaires de contrefaçon de marchandises destinées à la zone franche de Corozal. Conformément à la législation relative aux DPI, les titulaires de droits peuvent demander aux douanes de traiter comme marchandise interdite les marchandises piratées ou de contrefaçon fabriquées en dehors du Belize. Le titulaire des droits doit communiquer des éléments de preuve pertinents. L'Ordonnance de 1988 (Consolidation) relative à la réglementation douanière (marchandises prohibées et contrôlées) interdit l'exportation de tous les produits contrefaits, ou des dispositifs et autres moyens servant à fabriquer de tels produits. Les douanes ne peuvent pas saisir de matériels portant atteinte aux DPI de leur propre initiative; la police, en revanche, peut saisir un produit ou un article qui semble constituer une copie portant atteinte aux droits ou dont l'utilisation semble porter atteinte aux DPI.

3.137. Les autorités ont indiqué que le Belize était en train de terminer l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle incluant les moyens de faire respecter les DPI. En 2015, le BELIPO, avec l'aide de l'OMPI, a organisé un atelier sur les moyens de faire respecter les DPI à l'intention des fonctionnaires chargés de l'application des lois, notamment ceux des douanes, des autorités judiciaires et d'autres parties prenantes. Le respect des DPI et l'intérêt public, le cadre juridique, la contrefaçon des marques de fabrique ou de commerce et le piratage portant atteinte à un droit d'auteur, ainsi que les enquêtes pour les infractions en matière de propriété intellectuelle ont fait partie des thèmes traités.

⁷³ Département d'État des États-Unis, *2016 Investment Climate Statement – Belize*. Adresse consultée: <http://www.state.gov/e/eb/rls/othr/ics/investmentclimatestatements/index.htm?year=2016&dld=254507> [7 septembre 2016].

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture

4.1. L'agriculture est un secteur important pour l'économie du Belize: en 2015, l'horticulture et l'élevage ont représenté 9,9% du PIB¹ et ont employé environ 19 100 personnes.² De plus, le secteur manufacturier dépend fortement d'intrants issus d'exploitations agricoles pour l'industrie de la transformation, les boissons et la fabrication de produits alimentaires apportant une contribution additionnelle de 5,8% au PIB.³

Tableau 4.1 Contribution de l'agriculture au PIB, 2008-2014

(Millions de \$BZ)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Prix constants (2000)							
Cultures	173,2	162,9	193,7	177,7	202,0	196,6	190,6
Élevage	36,5	37,1	38,4	43,0	42,6	44,8	53,6
Sylviculture	12,7	10,2	5,8	5,9	5,3	5,2	5,2
Fabrication de produits alimentaires	124,9	126,2	118,1	121,1	139,6	128,7	126,4
Prix actuels							
Cultures	183,8	179,3	199,8	219,4	273,0	253,2	257,8
Élevage	41,7	44,4	50,8	59,8	64,8	72,4	89,5
Sylviculture	14,4	11,9	7,0	7,9	7,1	7,9	8,9
Fabrication de produits alimentaires	159,5	157,2	148,9	161,5	199,0	196,8	193,6

Source: Institut de statistique du Belize.

4.2. Environ 38% des terres du Belize, soit environ 800 000 hectares, sont potentiellement cultivables, mais seuls 78 000 hectares environ sont réellement exploités, la moitié de ces terrains étant mise en pâturage et l'autre moitié cultivée. Les principales cultures produites sont celles des bananes et du sucre pour exportation à destination de l'UE, et celles des agrumes destinés à être transformés en jus de fruits puis exportés vers les États-Unis. Par ailleurs, le maïs et les fruits et légumes frais sont produits à la fois pour la consommation nationale et l'exportation.

4.3. La structure de la production agricole varie considérablement entre l'agriculture de subsistance (caractérisée par des mises en jachère tous les 2-3 ans), les petites exploitations commerciales produisant pour le marché national ou l'exportation de canne à sucre, les grandes exploitations commerciales produisant pour l'exportation, les plantations de bananes, et les exploitations commerciales de céréales et légumes gérées par les communautés mennonites. La plupart des exploitations agricoles sont de petite taille: environ 53% couvrent une superficie inférieure à 5 acres (soit 2,02 hectares). De plus, sur les 5 444 exploitations produisant de la canne à sucre, 50% font moins de 10 acres, et 85% des élevages de bovins comprennent moins de 30 animaux chacune. Toutefois, la production de certains produits est souvent aux mains d'un nombre restreint de grandes exploitations agricoles: 9 producteurs de bananes représentent la majeure partie de la production, et 35 producteurs d'agrumes sur 525 représentent 75% de la production. L'industrie de transformation des agrumes est elle aussi inégale, puisque la compagnie Citrus Products of Belize Ltd détient quasiment le monopole de la transformation et de l'exportation, tandis que Belize Sugar Industries et le Groupe Santander transforment et exportent 80% des cultures et exploitent plus de 12 000 acres.⁴

4.4. L'agriculture fait face à un certain nombre de défis: des épidémies ont réduit la production d'agrumes, de papayes et de crevettes; les tempêtes tropicales ont entraîné des dégâts causés par les inondations et le vent; et la faiblesse des infrastructures pèse sur le coût et le temps nécessaire pour acheminer les produits sur le marché. Malgré ces défis, la production de sucre est

¹ Renseignements en ligne de l'Institut de statistique du Belize. Adresse consultée: <http://www.sib.org.bz/statistics/gross-domestic-product> [décembre 2016].

² Base de données ILOSTAT de l'OIT. Adresse consultée: "<http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/lang--en/index.htm>" [août 2016].

³ Renseignements en ligne de l'Institut de statistique du Belize. Adresse consultée: <http://www.sib.org.bz/statistics/gross-domestic-product> [août 2016].

⁴ Renseignements communiqués par les autorités béliziennes.

restée relativement stable au cours de la période couvrant 2008 à 2015, tandis que la production de maïs, de haricots communs, de porc, de volaille et de lait a augmenté (voir le tableau 4.2).

Tableau 4.2 Production agricole, 2008-2015

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cultures								
Canne à sucre (milliers de t fortes)	980	918	1 123	844	1 070	1 078	1 214	1 186
Orange (milliers de cartons de 90 livres)	5 866	5 618	4 040	4 563	6 008	4 160	4 159	4 073
Raisin (milliers de cartons de 80 livres)	1 441	1 124	1 435	721	964	701	598	754
Maïs (milliers de livres)	81 684	126 487	127 975	138 241	132 615	158 567	157 368	159 158
Riz paddy (milliers de livres)	25 971	45 449	45 246	42 068	27 155	45 205	34 888	25 989
Haricots rouges (milliers de livres)	5 532	5 873	14 573	8 167	13 318	12 479	9 321	18 489
Banane (milliers de cartons de 40 livres)	3 751	3 752	4 288	4 085	5 716	5 447	5 662	5 448
Cacao et fèves séchées (livres)	111 000	86 115	57 629	57 629	150 000	145 000	165 850	158 365
Papaye (milliers de livres)	59 476	54 349	66 340	67 990	42 760	56 510	34 180	21 666
Bétail								
Bovins: bêtes abattues (#)	8 401	7 961	7 414	7 861	7 283	8 081	6 775	6 995
Poids paré (milliers de livres)	3 780	3 582	3 336	3 537	3 671	4 073	3 415	3 525
Porcs: bêtes abattues (#)	19 602	21 953	22 415	21 704	22 505	21 453	21 942	26 120
Poids paré (milliers de livres)	2 352	2 634	2 690	2 604	3 106	2 959	3 028	3 605
Volailles: bêtes abattues (milliers d'unités)	8 329	8 429	8 590	8 817	8 965	9 518	10 244	10 732
Poids paré (milliers de livres)	27 767	28 577	30 113	30 579	31 550	33 525	38 579	40 774
Lait (milliers de livres)	6 438	8 277	7 331	8 698	11 873	11 028	10 281	12 570
Miel (milliers de livres)	63	130	89	130	103	100	64	98
Œufs (milliers de douzaines)	3 374	3 427	4 034	3 534	2 743	3 573	4 089	4 230

Source: Banque centrale du Belize.

4.5. Outre les défis liés aux phénomènes tels que les épidémies, les sécheresses et les tempêtes tropicales, l'agriculture du Belize a également été affectée par d'autres événements, comme la décision prise par J.R. Brooks, propriétaire de la compagnie Fruta Bomba (principal producteur de papaye), de réduire la superficie des terres cultivées en 2015 en vue de cesser la production en 2016, ainsi que la fermeture d'une grande plantation de bananes en 2015, ce qui a réduit la superficie des terres cultivées de 19%, la ramenant à 6 845 acres.⁵

4.1.1 Commerce

4.6. Au cours de la période 2008-2015, les exportations de produits agricoles (définition de l'OMC)⁶ ont considérablement fluctué, culminant à 211 millions de dollars EU en 2012 mais chutant à 148 millions de dollars EU en 2014, avant de repartir à la hausse en 2015. La baisse brutale était principalement due à un effondrement des exportations de bananes, qui seraient tombées à zéro en 2014 et 2015 (tableau 4.3). Cependant, selon les données communiquées par les importateurs, les importations de bananes en provenance du Belize ont en fait augmenté en 2014 par rapport à 2013 et sont restées relativement élevées en 2015 (tableau 4.4). Les données de la Banque centrale du Belize indiquent en outre que les exportations de bananes s'élevaient à 100,8 millions de dollars du Belize en 2014 et à 98,4 millions de dollars du Belize en 2015.⁷

⁵ Banque centrale du Belize (2016), *Annual Report 2015*.

⁶ Aux fins de la présente section du rapport d'examen des politiques commerciales, la définition des produits agricoles utilisée est celle qui figure à l'Annexe 1 de l'Accord sur l'agriculture, aux termes de laquelle les poissons et les produits de la pêche comprennent les lignes tarifaires relevant des positions suivantes du SH: 020840, 03, 050800, 050900, 051191, 1504, 1603, 1604, 1605 et 230120.

⁷ Renseignements en ligne de la Banque centrale du Belize. Composition des exportations nationales (tableau 34). Adresse consultée: <https://www.centralbank.org.bz/rates-statistics/balance-of-payments> [janvier 2017].

Tableau 4.3 Commerce de produits agricoles, 2008-2015

(Millions de \$EU)

SH2002	Exportations	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	Exportations totales de produits agricoles	147,6	150,9	142,7	165,8	210,6	207,6	147,6	161,6
170111	Canne à sucre, brute	35,7	38,8	29,4	41,4	53,8	53,7	55,1	67,2
200911	Jus d'orange congelé, non fermenté	46,5	43,1	32,5	46,3	65,6	47,8	41,4	41,1
080720	Papayes, fraîches/séchées	11,3	16,5	12,7	13,1	7,8	10,3	6,6	6,5
240220	Cigarettes contenant du tabac		0,0		0,9		0,5	1,1	6,3
230990	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux, autres que les aliments pour chiens/chats	0,1			0,2	0,4	13,6	12,5	5,9
071333	Haricots communs (<i>Phaseolus vulgaris</i>), secs, écosés	1,5	1,7	3,4	2,7	3,9	4,9	4,7	5,6
330112	Huiles essentielles d'orange	1,5	1,5	1,7	2,9	4,9	1,4	3,0	4,1
200921	Jus de raisin	10,7	6,5	7,4	5,5	6,6	5,9	4,0	3,8
170310	Mélasses de canne	1,4	1,6	3,0	1,4	1,9	3,8	2,9	3,2
071339	Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i> (à l'exclusion des n° 0713.31 à 0713.33)), secs, écosés	0,2	0,0	0,1	0,2	0,0		3,5	2,9
080300	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches	33,4	33,3	41,3	33,9	47,4	48,5
	Importations	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	Importations totales de produits agricoles	105,5	98,7	115,4	105,3	124,3	132,0	227,5	215,9
240220	Cigarettes contenant du tabac	4,5	4,9	15,4	3,3	6,9	8,8	59,2	55,9
230990	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux, autres que les aliments pour chiens/chats	5,7	7,0	5,8	5,2	5,0	4,1	22,3	14,7
210690	Préparation alimentaire, n.d.a.	6,4	6,4	5,9	5,9	6,9	7,9	9,4	9,9
220300	Bières de malt	2,4	2,2	2,8	1,1	2,4	3,0	6,7	7,7
230400	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja	3,9	3,6	4,4	4,8	6,6	8,1	8,1	7,0
100110	Blé dur	9,6	7,5	6,9	6,9	9,5	8,5	6,6	6,0
151790	Mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales – autres	2,0	2,1	2,1	2,5	2,8	3,4	3,9	5,2
220830	Whiskies	7,9	2,6	6,2	5,9	3,3	3,4	4,8	5,1
040630	Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre	2,7	2,6	2,6	3,1	3,3	3,4	3,9	4,1
190110	Préparations pour nourrissons	2,1	2,5	2,2	2,2	2,9	3,3	3,6	4,0

.. Non disponible.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau 4.4 Importations de bananes du Belize, 2008-2015

(Milliers de \$EU)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Royaume-Uni	46 776	51 729	56 301	50 633	59 115	53 126	56 645	53 151
Irlande	12 406	14 354	11 193	12 796	16 112	16 643	15 784	16 928
Espagne	0	0	0	..	1 260	1 697	2 141	3 084
Autre	3 580	22	12	6	755	135	86	785

.. Non disponible.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

4.7. Les exportations sont concentrées autour d'un nombre limité de produits comme la canne à sucre et le jus d'orange congelé, qui représentaient en 2015 environ deux tiers de la valeur des exportations, et environ trois quart de la valeur des exportations en 2013 en incluant les bananes.

De manière générale, les destinations des exportations n'ont pas changé au cours des dernières années. La quasi-totalité de la production de cannes à sucre est exportée vers le Royaume-Uni et les principales destinations de jus d'orange concentré congelé sont les États-Unis et les Pays-Bas, tandis que la plupart des préparations pour l'alimentation des animaux sont exportées vers d'autres pays des Caraïbes et d'Amérique centrale, et les papayes vers les États-Unis. Depuis 2007, les exportations de plusieurs produits sont à la baisse – en particulier les produits à base d'agrumes et les papayes, en raison de maladies. Les exportations de canne à sucre, de haricots et de quelques autres produits agricoles ont augmenté mais cela n'a pas suffi à compenser cette baisse.

4.8. Le Belize dégage traditionnellement un excédent du commerce des produits agricoles (définition de l'OMC). Toutefois, en 2014 et 2015, les importations de cigarettes (SH 2402 20) ont connu une augmentation marquée par rapport aux années précédentes. Les importations de certains autres produits ont considérablement augmenté, notamment la farine de blé, le riz et les préparations pour animaux, qui ont tous enregistré une hausse de plus de 200% entre 2012 et 2015. Selon les autorités, l'augmentation des importations de cigarettes était liée aux importations dans les zones franches.

4.9. Le Belize bénéficie d'un accès en franchise de droits au marché de l'UE pour tous les produits dans le cadre de l'Accord de partenariat économique (APE) entre le CARIFORUM et l'UE, et pour la plupart des produits à destination des États-Unis dans le cadre de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes, du Canada dans le cadre de l'Accord commercial Caraïbes-Canada, et d'autres territoires dans le cadre d'accords signés entre ces territoires et la CARICOM (section 2). Dans le cadre de l'APE avec l'UE, le Belize et d'autres membres du CARIFORUM bénéficient d'un accès en franchise de droits au marché de l'UE pour tous les produits (un mécanisme de sauvegarde transitoire pour le sucre est arrivé à expiration en 2015 sans avoir été déclenché). Bien que le sucre et la viande bovine soient soumis à des règles spécifiques dans le cadre de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes, le Belize bénéficie également d'une attribution spécifique par pays tirée du contingent pour le sucre des États-Unis, qui était de 11 583 tonnes et a atteint 11 807 tonnes avec les attributions additionnelles versées certaines années.⁸

4.1.2 Politique agricole

4.10. Le Ministère de l'agriculture, de la pêche, de la sylviculture, de l'environnement et du développement durable est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques agricoles, même si certains autres ministères sont également responsables de plusieurs politiques touchant l'agriculture, dont le Ministère des finances, des services publics et de l'énergie, le Ministère du développement économique, du pétrole, de l'investissement et du commerce, et le Ministère des ressources naturelles. De plus, plusieurs organismes gouvernementaux sont également impliqués dans la mise en œuvre des politiques liées à l'agriculture, comme le Service bélizien de santé agricole et le Bureau de normalisation.

4.11. La réglementation du secteur agricole n'a pas sensiblement changé depuis le précédent examen. Il s'agit de:

- la Loi de 2001 sur le secteur du sucre, le Règlement de 2003 sur le (Fonds du développement du secteur du) sucre (utilisation), et le Règlement de 2003 sur le secteur du sucre (contrôle). La loi institue plusieurs organismes responsables de différentes branches du secteur du sucre, parmi lesquels: l'Office de contrôle du secteur du sucre; le Comité de la production de canne à sucre; l'Institut de recherche-développement du secteur du sucre; l'Office de contrôle de la qualité de la canne à sucre; et l'Association bélizienne des producteurs de canne à sucre. En outre, la loi a donné naissance au Fonds du développement du secteur du sucre et au Fonds de prévoyance sociale du secteur du sucre. Depuis le 14 janvier 2015, dans le cadre de la Loi de 2015 sur le secteur du sucre (modification), les producteurs de canne à sucre ne sont plus obligés de rejoindre l'Association bélizienne des producteurs de canne à sucre ou toute autre association.

⁸ Documents de l'OMC: G/AG/N/USA/79 du 3 novembre 2010; G/AG/N/USA/79/Add.1 du 27 mai 2011; G/AG/N/79/USA/Add.2 du 13 juin 2012; G/AG/N/USA/84 du 7 mai 2012; G/AG/N/USA/84/Add.1 du 8 février 2013; G/AG/N/USA/92 du 11 février 2013; G/AG/N/USA/96 du 21 juillet 2014; G/AG/N/USA/101 du 28 avril 2015; G/AG/N/USA/101/Add.1 du 31 juillet 2015; G/AG/N/USA/106 du 25 avril 2016; et G/AG/N/USA/106/Add.1 du 27 avril 2016.

L'Office de contrôle de la qualité de la canne à sucre peut enregistrer toute association et les fabricants de sucre peuvent accepter de la canne en provenance de n'importe quel producteur ou association de producteurs;

- la Loi de 2000 sur le secteur de la banane, qui a institué l'Office de contrôle du secteur de la banane, chargé de réglementer le secteur de la banane;
- la Loi de 2000 sur le secteur de la viande et de l'élevage, qui a institué la Commission de la viande et de l'élevage et l'Association bélizienne des éleveurs, et a donné naissance au Fonds de développement de l'élevage. La Commission a été créée pour réglementer les établissements d'élevage de bovins, réaliser des ventes aux enchères de bétail, et réglementer l'abattage, la circulation et l'exportation des bovins. L'Association a été créée dans le but de développer le secteur de l'élevage;
- la Loi de 1982 sur les céréales portant création de la Commission des céréales, chargée de réglementer le secteur, et de l'Association des céréaliers, chargée de promouvoir le secteur; et
- la Loi de 2003 sur les agrumes (transformation et production) et le Règlement sur les agrumes (transformation et production), qui définissent les bases du régime de licences pour l'importation des agrumes et ont fourni le fondement législatif de l'Office du secteur des agrumes.⁹

4.12. L'importance du secteur agricole pour le développement de l'économie a été reconnue dans le Cadre de développement national du Belize pour 2010-2030, intitulé Horizon 2030. Le Cadre définit un certain nombre d'objectifs de base, dont la promotion de la production, l'amélioration de l'accès à la finance et à l'assurance pour les producteurs, la facilitation de l'accès à la terre et l'augmentation de l'investissement public dans les infrastructures et les intrants.¹⁰ La politique alimentaire et agricole nationale pour 2002-2020 fixe également plusieurs objectifs liés à l'augmentation de la productivité, de l'investissement et de la valeur ajoutée pour la production et la transformation agricoles.¹¹

4.13. Le Ministère de l'agriculture a élaboré une Politique agricole nationale pour 2015-2030, qui est toujours à l'état de projet et a été présentée à la fin de 2016 au gouvernement pour approbation. Certains aspects de la politique qui relèvent du Ministère sont actuellement mis en œuvre. Selon les autorités, les principaux objectifs de cette politique sont les suivants: accroître la production, la productivité et la compétitivité; renforcer l'accès aux marchés ainsi que le développement et la pénétration des marchés; améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et les moyens de subsistance en milieu rural; renforcer l'agriculture durable et la gestion des risques; et améliorer l'obligation redditionnelle, la transparence et la coordination.

4.14. Le Belize applique le tarif extérieur commun de la CARICOM aux produits agricoles. Le droit moyen sur les produits agricoles, qui était de 23,3% en 2016, va de la franchise de droits à 100% pour la farine de blé et certaines lignes tarifaires relatives aux jus de fruits, à l'eau et aux boissons alcooliques. De plus, le droit de remplacement de recettes (RRD) était appliqué à de nombreuses lignes tarifaires concernant des produits agricoles à des taux allant de 10 à 40%. Une taxe environnementale de 2% est appliquée sur toutes les importations en provenance de l'extérieur de la CARICOM (sections 3.1.2 et 3.1.3).

4.15. Les droits d'importation sont consolidés à un niveau plafond de 100%, avec quelques exceptions pour lesquelles les taux s'échelonnent de 70 à 110%, tandis que d'"autres droits et impositions" s'appliquent. Le Belize n'a pas pris d'engagement en matière de contingent tarifaire et n'a pas recours aux contingents tarifaires.

4.16. Les licences discrétionnaires d'importation sont toujours appliquées pour les importations de certains produits agricoles afin de contrôler les importations et de protéger les producteurs

⁹ Document de l'OMC WT/TPR/S/238/Rev.1 du 23 novembre 2010, paragraphe 4.19.

¹⁰ Gouvernement bélizien (2011), *Horizon 2030 – National Development Framework for Belize 2010-2013*, page 29.

¹¹ Ministère de l'agriculture et de la pêche (2003), *The National Food & Agriculture Policy (2002-2020)*, avril, pages 33 à 36.

nationaux. La liste des produits incluent le riz, les haricots, les œufs de poule, le maïs et la farine de maïs, de nombreux fruits, légumes et jus, la viande et les produits à base de viande, le sucre, l'eau, et la bière (section 3.1.4).

4.17. Si les mesures d'importation sont utilisées pour protéger les producteurs nationaux de la concurrence et relever les prix intérieurs, le gouvernement a également recours au contrôle des prix sur un certain nombre de produits agricoles dont le riz, les haricots rouges, le sucre, le fromage, la margarine et le lait en poudre. Le contrôle des prix est appliqué soit pour limiter les prix du commerce de gros et/ou de détail, soit pour limiter la marge autorisée au niveau du commerce de gros ou de détail. L'Unité de contrôle des approvisionnements du Bureau de normalisation est chargée d'appliquer le contrôle des prix (section 3.3.2.2).

4.18. Pour contribuer à la réalisation des objectifs inscrits au projet de Politique agricole nationale, l'une des priorités fixées est d'améliorer la politique de crédit intérieur et de crédit à l'exportation afin de faire face aux taux d'intérêt relativement élevés qui sont pratiqués sur ces prêts et les difficultés auxquelles les exportateurs font face pour obtenir des crédits, une assurance et des garanties à l'exportation. À la fin de 2015, 10% des prêts consentis par des banques nationales (203 millions de dollars du Belize) et 6% des prêts octroyés par des coopératives de crédit (226 millions de dollars du Belize) étaient destinés au secteur agricole.¹² Plusieurs institutions financières proposent un prêt à des conditions libérales, dont la Société de financement du développement, Belize Enterprise for Sustainable Technology, Help for Progress, l'Association bélizienne des éleveurs et la Banque des petites exploitations agricoles/Banque nationale du Belize.

4.19. Le Belize n'a jamais présenté de notification au Comité de l'agriculture de l'OMC liée au soutien interne au titre de l'Accord sur l'agriculture. Avec des droits relativement élevés et un régime de licences d'importations qui devraient relever les prix intérieurs, il devrait y avoir un transfert des consommateurs aux producteurs agricoles. Toutefois, certains des produits soumis à des droits élevés et à des licences d'importation sont également soumis à un contrôle des prix, qui pourrait réduire les prix et donc les transferts aux producteurs. Les niveaux et l'orientation des transferts entre consommateurs et producteurs n'ont pas pu être calculés étant donné que les prix sortie d'exploitation pour les produits agricoles de base du Belize ne sont pas disponibles. Selon les autorités, l'Institut de statistique du Belize travaille en coopération avec la Banque interaméricaine de développement (BID) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), pour améliorer le système de données agricoles.

4.20. En termes de transferts budgétaires du gouvernement vers les producteurs agricoles, le financement total du Ministère de l'agriculture, de la pêche, de la sylviculture, de l'environnement et du développement durable est tombé à 29,7 millions de dollars du Belize pour l'exercice 2015/16, contre 50,44 millions de dollars du Belize en 2013/14. Le programme le plus important inscrit au budget du Ministère est destiné à la recherche-développement agricole, bien que la plupart des projets inscrits au programme soient consacrés à l'investissement et au contrôle des maladies, et comprennent le Projet de développement rural du Belize, financé par l'UE, les Mesures d'accompagnement en faveur des pays signataires du Protocole sur le sucre, et le cadre spécial d'assistance en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes (tableau 4.5):

- l'objectif du Projet de développement rural est de soutenir une croissance économique durable dans les zones rurales grâce à une assistance aux sources de revenus de petite taille et à des projets d'infrastructures sociales;
- les mesures d'accompagnement en faveur des pays signataires du Protocole sur le sucre visent à améliorer la productivité de l'industrie sucrière, à renforcer les infrastructures physiques et institutionnelles et à contribuer à la diversification. La première phase était axée sur les projets d'infrastructures routières et la seconde sur les projets visant à améliorer la compétitivité, les activités de recherche-développement, le développement rural et la diversification. Le programme a été conçu pour soutenir le développement des zones affectées par les réformes du régime du sucre mises en œuvre dans l'UE;
- le cadre spécial d'assistance en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes a été conçu pour aider les exportateurs ACP de bananes à s'adapter à la libéralisation du

¹² Banque centrale du Belize (2016), *Annual Report 2015*, pages 46 et 47, tableau A.31.

régime des bananes de l'UE. Pour le Belize, le cadre a pour objectifs d'améliorer la compétitivité de l'industrie de la banane et de soutenir la diversification.¹³

Tableau 4.5 Dépenses liées à l'agriculture, la sylviculture et la pêche, exercices 2012/13 à 2015/16

	2012/13 réel	2013/14 réel	2014/15 réel	2015/16 estimation révisée
Total du plafond budgétaire pour le Ministère de l'agriculture, de la pêche, de la sylviculture, de l'environnement et du développement durable	s.o.^a	50 440 084	36 033 724	29 723 462
dont				
Dépenses de fonctionnement	s.o.	13 729 575	14 723 230	16 050 250
Capital II ^b	s.o.	4 192 250	5 734 081	3 603 031
Capital III ^c	s.o.	32 518 259	15 576 413	10 070 180
Programmes				
Recherche-développement agricole	18 812 198	37 978 735	22 507 932	10 331 334
Programme national de vulgarisation agricole	2 138 118	4 306 449	4 269 854	4 877 279
Gestion et développement des ressources halieutiques	2 354 917	2 494 675	2 568 058	2 453 329
Gestion des ressources forestières	1 899 446	1 989 269	2 123 150	2 525 553
Aquaculture	..	109 819	188 516	246 411
Aide financière aux producteurs agricoles	..	0	0	1 867 817
Recherche-développement agricole	18 812 198	37 978 735	22 507 932	10 331 334
dont				
Dépenses de fonctionnement	2 927 716	2 597 059	2 773 681	1 460 647
Capital II	981 998	3 373 502	4 437 882	2 554 865
dont				
Éradication de la mouche méditerranéenne	s.o. ^a	138 480	0	0
Épidémie de grippe A (H1N1)	s.o. ^a	0	287 412	448 735
Dépistage des bovins (Belmopan) ^d	211 288	1 497 400	1 694 154	208 333
Diversification	35 501	51 707	69 630	55 909
Soutien aux cultures traditionnelles	54 112	50 806	51 200	100 980
Aide aux petits agriculteurs	s.o. ^a	432 489	0	0
Programme d'horticulture	43 410	94 175	121 102	130 459
Projet lié au riz	24 826	132 289	119 170	176 442
Capital III	14 702 485	32 008 174	15 296 369	6 315 822
dont				
UE – Projet BRDO	2 408 439	4 547 989	2 793 471	1 250 000
UE – Soutien au secteur du sucre	11 066 135	19 688 150	6 439 377	2 916 667
UE – Bananes	843 258	4 793 114	3 316 842	1 250 000
Programme de services agricoles	168 229	2 728 921	2 671 424	449 583
Dépistage des bovins ^d	s.o. ^a	0	0	416 667

.. Non disponible.

s.o. Sans objet.

a Les données relatives aux dépenses et aux recettes du Ministère commencent à l'exercice 2013/14. Les années précédentes, les données se rapportaient à différents ministères.

b Le capital II se réfère aux dépenses en capital financées par le pays.

c Le capital III se réfère aux dépenses en capital financées par des donateurs.

d Le dépistage des bovins fait référence au dépistage systématique de la brucellose.

Source: Estimation des recettes et dépenses du Belize approuvées pour l'exercice 2016/17 et l'exercice 2015/16.

4.21. Après les activités de recherche et développement, le Programme d'extension de l'agriculture est le deuxième programme le plus important, avec des dépenses estimées à 4,9 millions de dollars du Belize en 2015/16. Les objectifs du programme sont notamment de soutenir une productivité accrue des cultures et de l'élevage grâce à une meilleure gestion, l'introduction de variétés à plus haut rendement ou génétiquement supérieures, et l'appui au développement du Registre agricole du Belize et du programme d'amélioration des repas scolaires.

¹³ Renseignements en ligne de la Commission européenne. Adresses consultées: http://eeas.europa.eu/delegations/jamaica/index_en.htm et https://ec.europa.eu/europeaid/countries/belize_en [septembre 2016].

4.2 Pêche

4.22. En 2015, 2 459 pêcheurs possédaient une licence, et en 2015, la pêche et l'aquaculture ont apporté une contribution d'environ 81 millions de dollars du Belize au PIB (2,3%), soit une augmentation considérable par rapport au taux de 1,8% enregistré en 2011, mais une baisse par rapport au pic de près de 5% enregistré en 2003.¹⁴ De plus, le secteur de la pêche a reculé en 2015 par rapport à 2014, étant donné que la production de crevettes d'élevage a baissé de quasiment 42% après que la production eut été arrêtée au début de 2015 pour faire face à une infection bactérienne. L'augmentation de la production de tilapia d'élevage et de la capture de conques et de homard n'a pas compensé la baisse de la production de crevettes.¹⁵

4.23. Le sous-secteur de la pêche de capture peut être divisé entre la pêche artisanale côtière de capture et la pêche en haute mer, pour laquelle les bateaux sous pavillon bélizien sont autorisés à pêcher en dehors des eaux territoriales du Belize. La plupart des 2 459 pêcheurs ayant une licence appartiennent à une des 4 coopératives de pêche, qui achètent leurs prises. Toutefois, les entreprises privées commencent à acheter directement auprès des pêcheurs. Les pêcheurs artisanaux se consacrent plus volontiers à la pêche de homards et de conques qui est plus importante sur le plan commercial, tandis que les pêches en haute mer sont principalement axées sur les sardines, les maquereaux et les thons. Les prises totales ont diminué entre 2010 et 2014 (tableau 4.6). Toutefois, selon les autorités, les quantités de langoustes débarquées ont considérablement augmenté en 2015.

Tableau 4.6 Pêche de capture, 2007-2014

(Tonnes)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total	305 645	364 275	304 217	399 928	277 413	171 937	34 672	76 187
dont								
Langouste blanche	630	642	624	672	833	660	652	650
Crevettes	890	74	22	4	1 090	0	0	0
Anchois communs	28 759	19 977	29 341	31 956	29 245	11 365	18	10
Sardines	25 479	19 024	20 192	14 402	29 849	4 514	2 820	425
Sardinelles, n.d.a.	68 910	76 473	53 166	68 439	56 727	50 422	3 140	15 503
Chinchards, n.d.a.	128 654	192 114	166 413	229 972	113 105	58 580	5 285	23 894
Maquereau espagnol	25 297	28 134	17 073	36 754	22 967	11 393	1 912	10 373
Listao	0	0	1 487	3 109	7 798	15 733	6 858	11 080
Albacore	1 552	1 382	1 538	2 150	3 310	6 028	5 387	7 172
Ormeaux, bigorneaux, conques	1 959	2 080	2 500	2 395	2 908	3 626	3 080	2 152

Source: FishStat (FAO).

4.24. En 2013, la Commission européenne a identifié le Belize comme étant un pays tiers non coopérant, et en 2014, le Conseil européen l'a listé en tant que tel. À la suite de cela, un certain nombre de modifications juridiques et institutionnelles ont été introduites, et en octobre 2014, la Commission européenne a suggéré au Conseil des ministres de l'UE que les mesures prises étaient suffisantes pour rayer le Belize de la liste.¹⁶

4.25. L'élevage de crevettes est la principale activité aquacole au Belize, avec une production stabilisée à 7 200 tonnes par an en 2014 (tableau 4.7). Toutefois, la vibriose a affecté la production en 2015, et seule une ferme d'élevage de crevettes est restée en production, à un niveau très réduit. Les recettes totales sont tombées de 132 millions de dollars du Belize en 2014 à 20 millions de dollars du Belize en 2015. Le BAHA, en coordination avec le Ministère des

¹⁴ Renseignements en ligne de l'Institut de statistique du Belize. Adresse consultée: <http://www.sib.org.bz/statistics/gross-domestic-product> [janvier 2017].

¹⁵ Banque centrale du Belize (2016), *2015 Annual Report & Statement of Accounts*, Belize, page 33.

¹⁶ Renseignements en ligne de la Commission européenne. Adresse consultée: http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/illegal_fishing/index_en.htm [septembre 2016].

ressources naturelles et de l'agriculture et l'Association des éleveurs de crevettes, a mis en œuvre des mesures pour contrôler l'épidémie. Ces mesures consistaient à appliquer des bonnes pratiques de gestion améliorées, à introduire des stocks de géniteurs génétiquement résistants et à mettre en place des contrôles biologiques ayant recours au poisson tilapia. Un groupe de travail (Comité consultatif) a par ailleurs été créé, qui réunit le personnel du BAHA et de l'Association des éleveurs de crevettes afin d'élaborer des directives relatives à des pratiques de gestion améliorées, au registre, à la sécurité biologique et au contrôle des mouvements, entre autres, en vue de contrôler les maladies aquatiques.¹⁷

Tableau 4.7 Production aquacole, 2007-2014

(Tonnes et millions de \$EU)

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total	t	3 172	4 528	5 725	7 411	5 102	5 880	7 143	7 213
	millions de \$EU	13,9	17,2	22,7	25,5	17,8	20,5	25,0	28,8
dont									
Tilapias	t	400	1 865	1 613	658	55	63	60	47
	millions de \$EU	1,0	4,7	4,0	1,6	0,2	0,2	0,2	0,1
Crevettes	t	2 472	2 279	4 027	6 670	5 047	5 813	7 080	7 164
	millions de \$EU	11,1	10,3	18,1	23,3	17,7	20,3	24,8	28,7
Mafou	t	300	834	85	83	0	0	0	0
	millions de \$EU	1,8	2,3	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: FishStat (FAO).

4.26. D'autre part, la production de tilapia a augmenté¹⁸, et il a été certifié que huit exploitations de crevettes qui représentent presque toute la production respectent les normes de l'Aquaculture Stewardship Council (ASC), tout comme l'unique exploitation de tilapia.¹⁹

4.27. Le Belize présente un fort excédent dans le commerce de poissons et de produits de la pêche, avec des exportations de 44,6 millions de dollars EU et des importations de 0,9 million de dollars EU en 2015.²⁰ Les principales exportations sont les crevettes congelées, même si les exportations de crevettes fraîches ont commencé à devenir importantes en 2014; mais ces deux exportations ont considérablement baissé en 2015. Les efforts visant à diversifier la pêche afin de ne plus dépendre seulement de la crevette semblent également concluants puisque les exportations de mollusques et d'invertébrés sont elles aussi devenues importantes en 2014 (tableau 4.8). Les principales destinations des produits de la pêche (SH03) sont les États-Unis, le Mexique et d'autres pays des Caraïbes.

4.28. Le principal texte de loi concernant la pêche est la Loi sur la pêche, qui a été adoptée en 1948 et dont la dernière révision date de 1989 (chapitre 210), ainsi que ses règlements d'application, dont la dernière révision date de 2003 (chapitre 210S), et la Loi sur la pêche en haute mer, adoptée en 2013. Selon la Loi sur la pêche, toute pêche commerciale nécessite une licence de pêcheur, le bateau de pêche doit faire l'objet d'une licence de navigation, et un permis ou une licence d'exportation pour les fruits de mer est nécessaire pour le commerce. La Loi permet en outre au Ministre d'établir des réserves marines et des règlements pour le secteur et prévoit l'inspection et les moyens de mettre en œuvre la loi et les règlements. Un nouveau projet de loi sur les ressources halieutiques a été préparé, que les autorités devraient adopter en 2017. Selon le Ministère, une fois adopté, le projet de loi aidera à atteindre les objectifs suivants:

- être en conformité avec les lois internationales;
- élaborer des principes de gestion des écosystèmes et une approche de précaution pour la gestion des ressources;

¹⁷ Renseignements communiqués par le BAHA.

¹⁸ Banque centrale du Belize (2016), *2015 Annual Report & Statement of Accounts*, Belize, page 33.

¹⁹ Renseignements en ligne de l'ASC. Adresse consultée: <http://www.asc-aqua.org/index.cfm?lng=1> [septembre 2016].

²⁰ Aux fins de la présente section du rapport d'examen des politiques commerciales, la définition des produits agricoles utilisée est celle qui figure à l'Annexe 1 de l'Accord sur l'agriculture, aux termes de laquelle les poissons et les produits de la pêche comprennent les lignes tarifaires relevant des positions suivantes du SH: 020840, 03, 050800, 050900, 051191, 1504, 1603, 1604, 1605 et 230120.

- mettre en place un conseil consultatif;
- fournir une base juridique pour des accords de cogestion;
- Renforcer les réserves marines;
- garantir un accès administré aux zones à la fois au sein et à l'extérieur des réserves marines;
- augmenter les amendes et les sanctions;
- élaborer des plans de gestion de la pêche; et
- créer un processus transparent et responsable pour la mise en œuvre des règlements.²¹

Tableau 4.8 Exportations de poissons et de produits de la pêche, 2008-2015

(Millions de \$EU)

SH02		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	Exportations de poissons	23,83	26,29	31,33	25,41	29,05	56,50	57,30	44,60
	dont								
030613	Crevettes, même décortiquées, congelées	10,72	14,47	14,85	10,50	14,14	42,03	41,77	28,4
030611	Langoustes (<i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i>), congelées	3,49	3,56	3,92	5,39	7,52	7,03	7,00	7,65
030623	Crevettes, même décortiquées, autres que congelées	0,02	0,00	0,71	0,00	0,07	0,00	2,46	1,48
030799	Mollusques et invertébrés (sauf 0307.10-0307.60), congelés/séchés/salés/en saumure ...	0,01	0,02	0,79	0,49	0,27	0,76	2,37	3,48
030791	Mollusques et invertébrés (sauf 0307.10-0307.60), vivants/frais/réfrigérés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,08	2,31	0,93
030612	Homards (<i>Homarus spp.</i>), même décortiqués, congelés	3,91	2,94	3,24	3,49	0,22	0,05	0,81	2,02
030379	Poissons, n.d.a., congelés (à l'exemple des filets et autre chair de poisson de la position 03.04/foies, œufs et laiteries)	0,04	0,04	0,19	0,58	0,43	0,53	0,28	0,16

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

4.29. La Loi sur la pêche en haute mer de 2013 fournit la base législative nationale qui permet la mise en conformité avec l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion de la FAO. Elle fournit également la base législative, notamment pour permettre à l'Unité de la pêche en haute mer de publier des règlements pour déterminer les droits de participation, attribuer les contingents de pêche, régler les questions de licence de pêche, et fixer les restrictions concernant l'effort et les engins de pêche.

4.30. L'Unité de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture, de la pêche, de la sylviculture, de l'environnement et du développement durable est responsable du secteur de l'aquaculture et le Département de la pêche du Belize est chargé d'élaborer les politiques et de gérer les ressources halieutiques. Au sein du Département de la pêche:

- l'Unité de planification de la politique a pour mission d'élaborer et de coordonner les politiques, en fournissant des ressources humaines et financières pour soutenir les programmes du gouvernement;
- l'Unité de gestion de l'écosystème est chargée de protéger les stocks répartis dans neuf réserves marines;
- l'Unité de la pêche de capture surveille les stocks importants du point de vue commercial; et

²¹ Rodney L., Maaz J. (2013), *Belize's Fisheries Act*, présentation. Adresse consultée: http://www.rareplanet.org/sites/rareplanet.org/files/fisheries_act.pdf [septembre 2016].

- l'Unité de conformité en matière de conservation a la charge de faire respecter les règlements relatifs à la pêche.

4.31. De plus, l'Unité de la pêche en haute mer du Ministère des finances est l'organisme responsable de la réglementation et du contrôle de la pêche en haute mer.

4.32. Pour obtenir une licence de pêche, le demandeur doit montrer qu'il/elle vend des produits de la mer au Belize et réside en permanence dans le pays, ou est un citoyen bélizien. Une licence de pêche est nécessaire pour obtenir une licence de navigation.

4.33. La politique du Belize en matière de pêche vise à maintenir un rendement durable des ressources halieutiques tout en continuant de contribuer à la production alimentaire et aux recettes en devises. Plusieurs restrictions concernant l'effort et les engins de pêche sont appliquées au Belize selon les espèces capturées, comme les restrictions relatives à la taille de la capture et aux fermetures de saison pour plusieurs espèces, dont le homard, la conque, le mérrou rayé, la bêche-de-mer et la tortue hicatee. Le chalutage de fond est interdit depuis 2010 et des restrictions s'appliquent à la dimension des mailles des filets et à l'emplacement des filets, ainsi qu'à d'autres équipements, et tous les filets doivent être enregistrés auprès du Département de la pêche. Les totaux admissibles de capture (TAC) visent différentes espèces, par exemple: en 2015, le Département de la pêche a mené deux enquêtes sur les bèches-de-mer, qui ont mené à la réduction du TAC de 400 000 livres à 300 000 livres pour la saison allant du 1^{er} mai au 31 juin; et le TAC pour les conques a été fixé à 800 000 livres pour la saison 2015-2016.²²

4.34. En 2011, le Département de la pêche a élaboré un programme d'accès administré qui limite l'accès à des zones désignées aux personnes possédant une licence pour pêcher dans ces zones. Huit zones ont été désignées comme des zones de pêche côtière, et une zone de pêche en eau profonde a été délimitée à des fins d'élargissement et de diversification. La mise en œuvre du programme a commencé en 2016.^{23,24}

4.35. Selon les autorités, les résultats issus de la récente étude de terrain relative aux stocks de strombe géant et de bèches-de-mer ont aidé le Belize à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de gestion améliorée de ces pêches en vue de garantir une gestion saine et une exploitation durable. La mise en œuvre complète du Programme d'accès administré à toutes les zones de pêche du Belize, avec la mise en œuvre du Cadre de gestion adaptative – conçu pour répondre au besoin d'évaluation et de gestion des pêcheries à données limitées, comme les conques et le homard – et l'élargissement des zones marines protégées à 21,7% de la mer territoriale, accompagné d'un élargissement prévu de la zone de reconstitution (zones prohibées) de 3,15 à 10%, permettront d'améliorer la gestion des ressources halieutiques du Belize et le développement du secteur.

4.36. La mise en œuvre au niveau national du Système électronique de permis et licences du Belize (BELAPS) aidera à améliorer la satisfaction des clients grâce à un processus simple et facile de demandes en ligne et d'octroi des licences et des permis qui vise à accroître l'efficacité et à améliorer la collecte et le suivi des données relatives à l'exportation des pêches.

4.37. Le financement total en faveur de la gestion de la pêche au sein du Ministère de l'agriculture, de la pêche, de la sylviculture, de l'environnement et du développement durable s'élève à environ 2,5 millions de dollars du Belize par an, tandis que les droits de visite des réserves marines rapportent environ 0,5 million de dollars du Belize de recettes.²⁵

4.3 Mines et minéraux

4.38. Selon le Service géologique des États-Unis, le Belize n'est pas un producteur de minéraux important sur le plan mondial ou régional, et il n'est pas probable qu'il le devienne à l'avenir. Toutefois, le pétrole est un secteur important pour l'économie et les recettes publiques, bien que la production ait considérablement diminué au cours des dernières années, à mesure que les

²² Département de la pêche du Belize (2016), Communiqué de presse, 29 janvier.

²³ Rodney L., Maaz J. (2013), *Fisheries Regulations*, présentation.

²⁴ Wade B. (2016), *Belize National Report*, Département de la pêche du Belize, avril.

²⁵ Ministère des finances (2016), *Belize Approved Estimates of Revenue and Expenditure for Fiscal Year 2016/2017*, pages 15, 104 et 105.

réserves se sont épuisées et que les prix ont chuté. En 2015, les industries extractives ont contribué pour 0,4% au PIB, et les autres "industries manufacturières" (principalement le pétrole) pour 1,1%. Si la contribution des industries extractives a été relativement stable pendant plusieurs années, celle du secteur pétrolier a diminué en même temps que la production et les prix.

4.39. Il existe deux champs pétroliers en production au Belize: celui de Spanish Outlook, découvert en 2005; et celui de Never Delay, découvert en 2007. Ces deux champs ont été découverts et exploités par l'entreprise Belize Natural Energy Ltd (BNE). La production à Spanish Outlook a culminé à 5 000 barils par jour en 2009, mais a enregistré une production moyenne de 1 445 barils par jour en 2015²⁶ et de 1 265 barils par jour entre janvier et août 2016.²⁷ La production à Never Delay a atteint 500 barils par jour, mais elle a récemment chuté et le champ fait actuellement l'objet d'une évaluation pour décider de la poursuite de l'exploitation. Le pétrole brut est transporté en camion jusqu'au port de Big Creek pour être exporté, principalement à destination des États-Unis, pour y être raffiné. La valeur totale des exportations de produits pétroliers a diminué proportionnellement à la production et aux prix, tombant de 155 millions de dollars EU en 2011 à 72 millions de dollars EU en 2015. Les importations ont atteint 152 millions de dollars EU en 2014 avant de chuter à 116 millions de dollars EU en 2015 (tableau 4.9).

Tableau 4.9 Exportations et importations de combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, 2008-2015

(Millions de \$EU)

SH02		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Exportations									
27	Total combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	118,8	69,8	102,0	154,8	93,2	80,7	58,4	26,9
	dont								
2709	Huiles de pétrole, brutes	118,3	63,6	10,6	146,0	93,2	70,1	51,1	18,2
2710	Huiles de pétrole, autres que les huiles brutes	0,5	6,3	1,4	8,7	..	10,6	7,3	8,6
Importations									
27	Total combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	136,0	105,7	115,6	144,7	145,1	142,2	151,6	115,9
	dont								
2710	Huiles de pétrole, autres que les huiles brutes	120,6	95,9	104,3	131,8	130,0	127,3	133,0	101,2
2711	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	14,5	8,7	10,2	12,5	13,1	13,9	16,2	12,1
2714	Bitumes et asphaltes, naturels	0,7	0,9	0,9	0,4	1,9	0,9	1,9	2,1

.. Non disponible.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

4.40. L'Unité des mines du Ministère des ressources naturelles est chargée d'élaborer les politiques, législations et règlements du secteur minier, tandis que le Département du pétrole et de la géologie du Ministère du développement économique, du pétrole, de l'investissement et du commerce est responsable des politiques, législations et règlements pour le secteur pétrolier.

4.41. Le principal texte de loi régissant le secteur minéral est la Loi sur les mines et minéraux (chapitre 226) et ses règlements d'application, tandis que le secteur pétrolier est régi par la Loi sur le pétrole (chapitre 225). Par ailleurs, plusieurs autres lois et règlements affectent également la prospection et l'exploitation des ressources minérales et pétrolières, comme la Loi sur la protection de l'environnement, la Loi sur les forêts et la Loi sur les systèmes des parcs nationaux.

4.42. Pour les minéraux, l'extraction de moins de 16 000 yards cubes (environ 12 230 m³) nécessite un permis d'exploitation minière délivré par l'Inspection des mines. Un permis d'exploitation minière est valide jusqu'à la fin du mois de décembre de l'année pendant laquelle il a été délivré. L'extraction de plus de 16 000 yards cubes (environ 12 230 m³) nécessite une licence

²⁶ Banque centrale du Belize (2016), *2015 Annual Report & Statement of Accounts*, page 34.

²⁷ Banque centrale du Belize (2016), *Monthly Economic Highlights – August 2016*, 23 novembre, page 7.

minière délivrée par le Ministère des ressources naturelles. La durée de la licence minière dépend de la durée de vie estimée du gisement pouvant aller jusqu'à 20 ans. Des licences de prospection sont disponibles pour les prospections non invasives sous forme de licences non exclusives délivrées par l'Inspection des mines ou de licences de reconnaissance délivrées par le Ministère des ressources naturelles, qui autorisent les travaux d'excavation, de carottage, de forage d'essai, et de prises d'échantillons de fond dans des zones couvrant jusqu'à 50 km² pour une durée de 1 an. Des licences de prospection peuvent également être obtenues auprès du Ministère pour des zones couvrant jusqu'à 25 km² pour une durée de 3 ans. Tous les droits miniers nécessitent des cautions de bonne exécution pour garantir la conformité avec les conditions posées. Les cautions varient selon l'échelle des opérations, le programme de travail et la sensibilité de la zone. Les cautions standard vont de 3 000 dollars du Belize pour les permis d'exploitation minière à 10 000 dollars du Belize pour les licences de prospection. Les demandes de licences doivent inclure les permis délivrés par d'autres organismes publics habilités (comme un permis de restauration des terres si un dragage est nécessaire ou un permis d'approbation du point de vue de l'environnement) et un consentement écrit des propriétaires ou des bailleurs s'il est prévu d'accéder à un terrain privé ou de le traverser.²⁸

4.43. Les conditions détaillées liées à la prospection et à l'exploitation de pétrole et de gaz sont présentées dans l'accord de partage de la production signé entre le gouvernement et la compagnie pétrolière. Selon le Département du pétrole et de la géologie, le régime fiscal est un mélange entre un régime de redevances/de taxes et un régime de partage de la production avec des recettes découlant à la fois des redevances et des intérêts économiques directs de l'État sur les plates-formes.

4.44. La contribution aux recettes publiques venant des redevances, du partage de la production et d'autres redevances et droits perçus sur le pétrole et les minéraux ont considérablement diminué depuis l'exercice 2011/12, tombant de plus de 38 millions de dollars du Belize à 11 millions de dollars du Belize estimés pour l'exercice 2015/16 (tableau 4.10).

Tableau 4.10 Contributions de l'industrie extractive et pétrolière aux recettes publiques, de l'exercice 2011/12 à l'exercice 2015/16

(\$BZ)

	2011/12 réel	2012/13 réel	2013/14 réel	2014/15 réel	2015/16 estimation
Accise – pétrole produit dans le pays	171 699	182 389	184
Accise – pétrole brut extrait dans le pays	1 370 361	1 792 014	1 518 484	1 250 009	1 229 132
Licences de prospection pétrolière et minière	3 876 782	9 770 023	8 080 218	1 233 679	3 488 895
Redevance minière	..	156 443	288 642	312 645	291 624
Redevances sur la production pétrolière	16 390 599	14 568 896	15 493 994	10 732 808	4 000 000
Intérêts économiques directs sur le pétrole	16 277 975	..	6 542 791	4 691 010	2 000 000

.. Non disponible.

Source: Estimations des recettes et dépenses du Belize approuvées pour les exercices 2016/17 et 2013/14.

4.4 Services

4.4.1 Aperçu général et engagements multilatéraux

4.45. L'économie du pays repose essentiellement sur les services, qui représentaient 60% du PIB (aux prix du marché) sur l'ensemble de la période considérée (section 1). En 2015, les principaux sous-secteurs de services d'après leur contribution au PIB étaient: le commerce de gros et de détail (15%); le transport et les communications (9,5%); et les services des administrations publiques (11%). Dans l'ensemble, le secteur des services s'est développé à un rythme annuel moyen de 3% entre 2009 et 2014, la progression la plus importante étant enregistrée par l'hôtellerie et la restauration, le commerce de gros et de détail, et le transport et l'entreposage. En

²⁸ Renseignements en ligne de l'Unité des mines. Adresse consultée: "<http://www.mnra.gov.bz/natural-resources/mining-unit/>" [septembre 2016].

2015, le secteur tertiaire employait environ 66% de la population active.²⁹ La balance des services est restée excédentaire pendant toute la période à l'examen (section 1).

4.46. Les engagements spécifiques du Belize au titre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) ne portent que sur 2 des 12 secteurs définis dans la Classification sectorielle des services.³⁰ Il s'agit des services médicaux et des services de télécommunication. Les premiers comprennent, entre autres, les services de médecine générale, les services de neurochirurgie, les services épidémiologiques et les services de tomodensitométrie. Pour ceux-ci, le Belize a libéralisé la fourniture selon les modes 1, 2 et 3, tout en laissant non consolidé le mode 4, sauf dans le cas des hauts personnels de direction et des experts techniques introuvables sur le marché intérieur du travail, comme indiqué dans ses engagements horizontaux.³¹ Le pays n'a rien inscrit dans sa liste d'exemptions du traitement NPF.

4.47. Le Belize a participé aux négociations sur les télécommunications de 1997 et a accepté le quatrième Protocole sur les télécommunications de base ainsi que le Document de référence sur les télécommunications. Dans ses engagements spécifiques, il a fait bénéficier l'opérateur historique de l'époque, la société Belize Telemedia Limited (BTL), de l'exclusivité de la fourniture de services dans plusieurs sous-secteurs des télécommunications – y compris la téléphonie vocale, la télécopie et le courrier électronique. Pour certains sous-secteurs (services de radiocommunication à ressources partagées et services de téléconférence), l'exclusivité a été réservée jusqu'à la fin de 2002, et pour d'autres (information en ligne et téléchargement de données, conversion de codes et de protocoles, radiorecherche et traitement des données), jusqu'à la fin de 2007.³²

4.48. En 2016, le Belize a apporté une rectification à sa liste relative au commerce des services pour des raisons purement techniques et sans effet sur la portée ou le fond des engagements contractés.³³

4.4.2 Services bancaires et services d'assurance

4.4.2.1 Principales caractéristiques

4.49. La structure du système financier du Belize n'a guère évolué depuis le dernier examen. Au milieu de l'année 2016, le pays comptait 5 banques nationales³⁴, 5 banques internationales, 12 coopératives de crédit, 1 institution de financement du développement et 10 compagnies d'assurance nationales. S'y ajoutaient 54 bailleurs de fonds opérant au titre d'une licence accordée par le Ministère des finances. En dehors de ces établissements et des compagnies d'assurance, toutes les autres institutions financières sont réglementées et surveillées par la Banque centrale du Belize.

4.50. À la fin de décembre 2015, le total des actifs du système financier s'élevait à 5,6 milliards de dollars du Belize, soit 164% du PIB. Avec 57,6% du total des actifs en 2015, les banques nationales dominent le secteur; viennent ensuite les banques internationales (offshore) (21,3%), les coopératives de crédit (14,7%), les compagnies d'assurance nationales (4,5%) et l'institution de financement du développement (1,8%) (tableau A4. 1). S'agissant des banques nationales, le plus gros établissement en termes d'actifs compte pour près de 30% du total des actifs du secteur. Pour ce qui est des banques internationales, trois institutions détiennent quelque 75% des actifs totaux.

4.51. Le système financier du Belize reste caractérisé par une forte présence étrangère, la plupart des banques et des assureurs faisant partie de grands groupes régionaux ou internationaux. Par contre, les capitaux des coopératives de crédit sont entièrement nationaux. Deux institutions financières appartiennent à l'État: la Banque nationale du Belize, qui est une banque commerciale créée en 2013 et chargée principalement d'accorder des prêts hypothécaires à des conditions

²⁹ Renseignements communiqués par les autorités.

³⁰ Document de l'OMC MTN.GNS/W/120 du 10 juillet 1991.

³¹ Document de l'OMC GATS/SC/10 du 15 avril 1994.

³² Document de l'OMC GATS/SC/10/Suppl.1 du 11 avril 1997.

³³ Document de l'OMC S/L/413 du 10 août 2016.

³⁴ Au début de 2016, la First Caribbean International Bank Limited a cédé ses actifs à l'Heritage Bank Limited et s'est retirée du secteur. Cette opération a ramené à cinq le nombre des banques nationales.

abordables, et la Société de financement du développement (DFC), qui assure le financement de projets de développement nationaux et accorde des crédits dans certains segments de marché délaissés, comme des prêts étudiants.

4.52. Le système est marqué par une séparation nette entre institutions financières nationales et institutions financières internationales (offshore), les unes et les autres étant assujetties à des lois différentes et relevant d'organismes de réglementation distincts. Les banques et les compagnies d'assurance nationales agréées font affaire avec les résidents, tandis que les banques et les compagnies d'assurance internationales agréées n'offrent leurs services qu'à des non-résidents. Malgré cette distinction entre les lois et les organismes de réglementation, toutes les institutions financières sont soumises à la Loi de 2008 sur la prévention du blanchiment d'argent et du terrorisme (MLTPA) et à ses modifications.

4.53. Le renforcement du cadre national pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a marqué une importante évolution du secteur financier au cours de la période considérée. La MLTPA a été modifiée en 2013, 2014 et 2016, conformément aux recommandations du Groupe d'action financière. Ces modifications ont permis d'améliorer les normes bancaires, en ce qui concerne notamment les prescriptions en matière d'ouverture de comptes, le suivi continu des comptes, l'exécution de l'évaluation du risque et l'obligation de communiquer des renseignements à l'Unité de renseignements financiers (FIU), qui est l'instance chargée d'enquêter sur les activités liées au blanchiment d'argent et au terrorisme et crimes apparentés, et d'engager les poursuites en la matière. Par ailleurs, la Loi a renforcé le rôle de la FIU en tant qu'autorité de contrôle, y compris ses attributions et obligations en relation avec certaines entreprises et professions non financières, l'exécution de jugements rendus à l'étranger, et la coopération avec des organismes de réglementation d'autres pays. Le Belize est membre du Groupe d'action financière internationale dans les Caraïbes (CFATF); les améliorations apportées à la MLTPA lui ont permis, en 2015, de sortir de la procédure de suivi menée par le CFATF.

4.54. D'autre part, une évolution récente a constitué un motif d'inquiétude au Belize: la perte par plusieurs établissements locaux agréés de la relation de correspondance bancaire à la suite des mesures d'atténuation du risque prises par des banques internationales pour se conformer aux sévères dispositions réglementaires internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En fait, les services de correspondance bancaire ayant été désignés comme constituant une activité à haut risque dans ce domaine, un certain nombre de banques mondiales qui offraient ces services ont rompu leurs relations de correspondance avec des établissements opérant dans de petites juridictions (et affichant un faible volume de transactions) pour ne pas risquer de se voir infliger de lourdes amendes. Pour le Belize, huit établissements bancaires locaux agréés (trois banques nationales et cinq banques internationales) ont ainsi perdu leur relation de correspondance en 2015. Cette situation a conduit à un renchérissement des transactions et à une réduction du nombre des dépôts auprès des banques internationales. Toutefois, les autorités ont indiqué que toutes les banques locales concernées avaient maintenant pu mettre en place au moins une relation avec une institution financière offrant des services de correspondance bancaire.

4.55. Au moment de la rédaction du présent rapport, un projet de loi portant création d'un système de paiement national (NPS) avait été soumis au Cabinet et devait être adopté par la Chambre des représentants avant la fin de 2016. Le NPS est entré en service en octobre 2016. De plus, un projet de création d'une agence d'évaluation du crédit est en cours de réalisation; un projet de loi en ce sens a été élaboré mais n'a pas encore été soumis au Cabinet.

4.4.2.2 Secteur bancaire

4.4.2.2.1 Banques nationales

4.56. Les banques nationales sont placées sous la surveillance de la Banque centrale, qui élabore et met en application les règlements relatifs au secteur et qui est chargée d'octroyer les licences bancaires. Le Ministre des finances doit approuver préalablement tous les règlements élaborés par la Banque centrale en vertu de la législation bancaire, ainsi que certaines dispositions prises par celle-ci, telles que la révocation de licences ou l'application de mesures correctives aux banques. Depuis 2013, la Banque centrale n'a plus besoin de l'autorisation du Ministre des finances pour

octroyer les licences ou approuver les acquisitions et les modifications apportées au contrôle des banques.³⁵

4.57. Au cours de la période considérée, d'importantes modifications ont été apportées à la législation applicable aux banques nationales. Une version révisée de la Loi de 2012 sur les banques et les institutions financières nationales (DBFIA), approuvée par le Parlement en août 2012, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les modifications apportées visaient à renforcer le cadre de réglementation et de supervision des banques et des institutions financières pour l'aligner sur les normes et les meilleures pratiques internationales définies par le Comité de Bâle, et à renforcer le respect de la Loi sur les banques et les institutions financières nationales en fixant des sanctions administratives pour les cas de non-conformité. Les modifications ont surtout porté sur les transactions avec des parties liées, le renforcement de la surveillance, les normes de gouvernement d'entreprise et l'amélioration du mécanisme de résolution des défaillances bancaires (encadré 4.1).

Encadré 4.1 Principales modifications apportées par la Loi de 2012 sur les banques et les institutions financières nationales

- Obligation d'identifier toutes les transactions avec des parties liées et de les soumettre à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement agréé afin de réduire le risque d'opérations d'initiés, et de fixer une limite au volume d'affaires pouvant être traité avec une partie liée;
- renforcement de la gouvernance d'entreprise par l'établissement de prescriptions minimales en ce qui concerne le nombre des administrateurs et la création et la composition de comités de surveillance au sein des conseils;
- obligation pour toutes les banques d'adopter les normes internationales d'information financière pour l'établissement de leurs rapports financiers;
- limitation plus stricte des prises de participation au capital pour les banques;
- obligation pour les établissements faisant partie d'un groupe bancaire de créer des holdings financiers afin de séparer leurs activités financières de leurs activités commerciales;
- instauration de sanctions administratives destinées à dissuader les banques de ne pas respecter les directives de la Banque centrale; et
- amélioration du mécanisme de résolution des défaillances pour permettre à un administrateur officiel doté de pouvoirs juridiques suffisants pour procéder à une opération de restructuration ou mettre en œuvre un dispositif de liquidation ordonnée.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.58. Aux termes de la DBFIA, deux types d'entités peuvent solliciter une licence bancaire: i) les sociétés nationales constituées au Belize en vertu de la Loi sur les sociétés, y compris les filiales des banques à capitaux étrangers; et ii) les banques étrangères constituées en vertu des lois d'un autre pays et se proposant d'exercer des activités bancaires au Belize par l'entremise d'une succursale. Tous les requérants doivent désigner un bureau principal au Belize ainsi qu'un fonctionnaire habilité par la Banque centrale, qui sera leur agent autorisé ou leur porte-parole durant l'instruction de la demande.³⁶ Les succursales des banques étrangères doivent être immatriculées en tant que sociétés étrangères au titre de la Loi sur les sociétés. Les bureaux de représentation ne sont pas autorisés.

4.59. Les banques ne peuvent mener une activité d'assurance que si le Contrôleur des assurances leur octroie une licence, après réception d'une attestation "de non-objection" délivrée par la Banque centrale.

4.60. Il n'existe pas de régime d'assurance des dépôts au Belize.

4.61. La DBFIA de 2012 a porté de 3 millions de dollars du Belize (1,5 million de dollars EU) à 10 millions de dollars du Belize (5 millions de dollars EU) le montant minimal du capital versé imposé aux banques nationales comme aux banques étrangères. De surcroît, ces dernières doivent disposer d'un capital intégralement versé ou permanent au niveau mondial d'un montant minimal

³⁵ Section 18(2) et section 27 de la Loi de 2012 sur les banques et les institutions financières nationales.

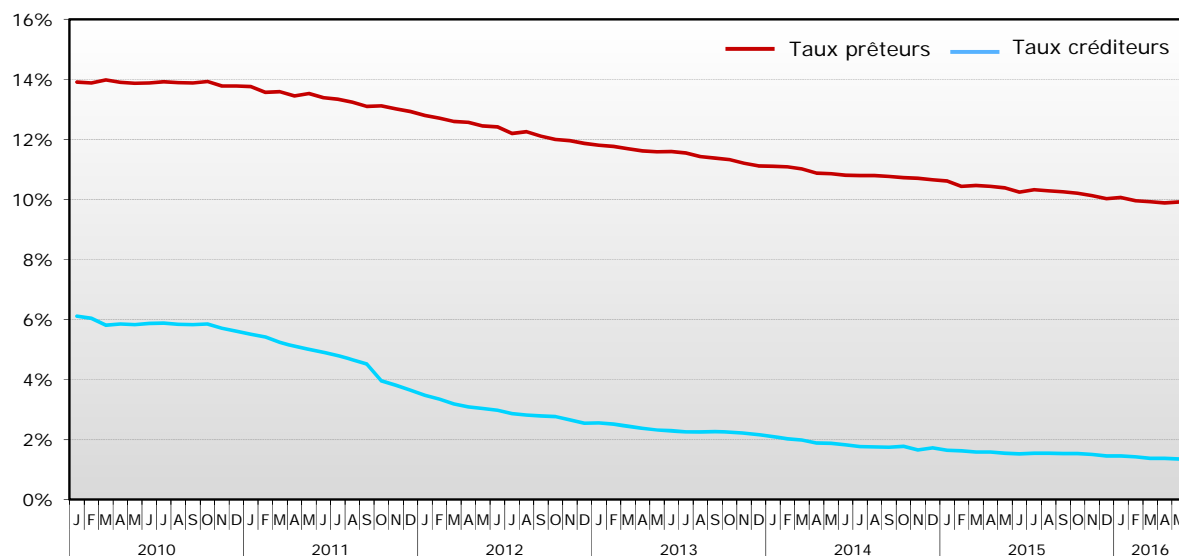
³⁶ Article 16 (3) v) et vi) de la DBFIA.

de 100 millions de dollars du Belize (soit 50 millions de dollars EU, contre 25 millions de dollars EU avant 2012). Mis à part ce qui précède, les prescriptions sont fondamentalement les mêmes pour les banques nationales et les banques étrangères.

4.62. Les prescriptions en matière de réserves restent le principal instrument de politique monétaire utilisé par la Banque centrale. Le coefficient de réserves secondaires obligatoires pour les banques nationales, fixé à 23% des dépôts moyens en juin 2010, demeure inchangé.³⁷ Les réserves en espèces que les banques doivent constituer auprès de la Banque centrale correspondent à 8% des dépôts moyens.³⁸ En 2011, la Banque centrale a ramené de 6,5 à 0% la part des dépôts moyens que les banques nationales sont tenues de détenir sous la forme de bons du Trésor. Le coefficient de solvabilité minimal qui est imposé aux banques nationales est fixé à 9% des actifs pondérés en fonction des risques. Sauf accord préalable de la Banque centrale, une banque ne peut prêter à une seule personne un montant supérieur à l'équivalent de 25% du capital intégralement versé et net d'obligations et des réserves; pour l'octroi de prêts sans garantie à une personne donnée, la limite correspond à 15% du capital intégralement versé ou permanent.

4.63. Même si le dollar du Belize est indexé sur le dollar des États-Unis, les taux d'intérêt sont bien plus élevés au Belize qu'aux États-Unis, ce qui s'explique en partie par une concurrence insuffisante entre les établissements bancaires et, d'après les autorités, par des décisions peu avisées prises dans le passé en matière de prêt et par la nécessité de recouvrer les pertes. Si les taux d'intérêt ont quelque peu baissé, la marge de taux d'intérêt moyenne pondérée s'est en réalité creusée au cours de la période à l'examen. À la fin de 2015, la moyenne pondérée des taux prêteurs pratiqués par les banques commerciales s'établissait à 10%, et la moyenne pondérée des taux créditeurs était de 1,5%, soit une marge de 8,5% (graphique 4.1). La Banque centrale est habilitée par la loi à encadrer les taux d'intérêt et le crédit bancaire; dans les faits, elle s'est contentée de fixer un taux minimal pour les dépôts d'épargne. Au cours de la période considérée, le taux minimal de ces dépôts a été ramené de 4,5 à 2,5%, et les banques commerciales ont été tenues de publier chaque année les taux nominaux et effectifs servis sur les dépôts d'épargne.

Graphique 4.1 Moyenne pondérée des taux d'intérêt au Belize, janvier 2010-mai 2016



4.64. Les banques commerciales ont amélioré leurs bilans au cours de la période considérée. Leur capacité d'absorption des pertes s'est accrue, en partie du fait de l'application par la Banque centrale de nouvelles normes en matière de constitution de provisions en décembre 2011. Le taux de provisionnement requis pour les prêts non garantis considérés comme une perte est de 100%, et il est de 50% pour les prêts considérés comme une perte mais qui sont intégralement sécurisés. Le ratio des prêts non productifs nets de provisions spécifiques rapportés au total des prêts est tombé de 16,1% en 2010 à 6,7% en 2015³⁹, sous l'effet combiné des nouvelles prescriptions en matière de provisionnement, des pertes sur prêts et de la croissance de l'encours de crédit. Après plusieurs années de pertes, les banques nationales ont de nouveau enregistré des profits en 2015, avec une amélioration du rendement des actifs (0,85%) et des capitaux propres (6,2%). La plupart des banques augmentant leurs réserves de fonds propres, le capital total investi dans le système bancaire s'est accru et le coefficient de solvabilité minimal a atteint 24,9% à la fin de 2015 (contre 21,8% en 2010), non sans d'importantes disparités d'une banque à l'autre.⁴⁰ Le système bancaire reste marqué par une forte liquidité, avec des banques nationales qui détiennent des actifs liquides et des réserves en espèces bien supérieurs à ce qui est exigé par la loi. Cette situation semble refléter la relative rareté d'autres possibilités de placement et un moindre penchant des banques pour le risque.

4.65. En dépit des améliorations dont on vient de parler, les banques nationales restent exposées à certains risques, parmi lesquels se trouve en particulier le fait que les prêts non productifs sont concentrés dans le secteur bancaire national, avec une banque d'importance systémique qui en détient près de la moitié. De plus, certaines banques nationales ont des réserves de fonds propres encore modestes. Enfin, il y a l'impact que la cessation des relations de correspondance bancaire avec des banques d'envergure mondiale pourrait avoir sur la situation de certaines grandes banques béliziennes.⁴¹

4.4.2.2 Banques internationales

4.66. Les banques internationales (offshore) ne peuvent effectuer des transactions bancaires qu'avec les non-résidents, le gouvernement du Belize, les banques nationales, les sociétés appartenant exclusivement à l'État et les entreprises qui opèrent dans les zones industrielles d'exportation et les zones franches. Elles exercent des activités bancaires traditionnelles et peuvent aussi agir comme intermédiaires dans le financement des investissements de non-résidents, principalement dans les secteurs du tourisme et de l'immobilier.

4.67. Le cadre juridico-réglementaire de l'activité bancaire offshore n'a pas évolué depuis le dernier examen, bien que les autorités envisagent d'y apporter des modifications depuis pas mal de temps. Le secteur est régi par le chapitre 267 de la Loi sur les activités bancaires internationales et il est placé sous le contrôle de la Banque centrale. La Loi établit une distinction entre les banques nationales et les banques étrangères selon qu'elles ont été constituées au Belize ou à l'étranger. À l'heure qu'il est, toutes les banques internationales sont des établissements constitués dans le pays. Deux types de licence sont prévus par la Loi: la licence "de classe A" sans restriction et la licence "de classe B" avec restriction. Avec cette dernière, le titulaire ne peut exercer que les activités précisées dans la licence, et il lui est interdit de solliciter ou d'accepter des dépôts provenant du grand public. Les prescriptions relatives au capital minimal requis dépendent du type de licence accordée, et elles exigent un capital plus élevé pour les établissements étrangers que pour les établissements nationaux:

- la licence de classe A exige un capital minimal de 3 millions de dollars EU pour une banque bélizienne et de 25 millions de dollars EU pour une banque étrangère; et
- la licence de classe B exige un capital minimal de 1 million de dollars EU pour une banque bélizienne et de 15 millions de dollars EU pour une banque étrangère.

³⁹ Le ratio des prêts non productifs déduction faite des provisions spécifiques n'était plus que de 2,69% en septembre 2016.

⁴⁰ Banque centrale du Belize (2015), *2015 Annual Report and Statement of Accounts*. Adresse consultée: "https://www.centralbank.org.bz/docs/default-source/rsh_4.2.4_annual-reports/cbb-2015-annual-report-final.pdf?sfvrsn=2".

⁴¹ FMI (2016), *Belize: Selected Issues*, Country Report n° 16/93, mars. Adresse consultée: <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr1693.pdf>.

4.68. Toutes les banques internationales doivent disposer d'un actif liquide approuvé équivalant à 24% du total de leurs dépôts, pour un capital minimal requis correspondant à 10% de l'actif pondéré en fonction du risque. Sauf accord préalable de la Banque centrale, le total des prêts consentis par une banque à une seule personne ne peut dépasser 25% du capital entièrement libéré et net d'obligations et des réserves. La limite des prêts non garantis pouvant être accordés à une personne est fixée à 15% des réserves nettes d'obligations.

4.69. En vertu de la Loi sur les activités bancaires internationales, les banques internationales bénéficient d'une exonération fiscale sur les bénéfices, les dividendes et le droit de timbre; elles ne sont pas visées non plus par les restrictions liées au contrôle monétaire et au contrôle des changes. Leur position ouverte nette en matière de change en monnaies autres que le dollar EU ne peut pas dépasser 10% (15% dans certains cas, selon le volume des activités) du capital intégralement versé et net d'obligations.

4.70. Selon la Banque centrale, la perte de relations de correspondance bancaire a conduit à une contraction importante (proche de 30%) des dépôts de non-résidents détenus par les banques internationales opérant au Belize, et à une baisse du total de leurs actifs et profits. En revanche, le ratio de leurs prêts improductifs, déduction faite des provisions spécifiques, s'est amélioré, chutant de près de 70% en 2011 à 7,7% en 2015. Sous l'effet des apports de capitaux et des réinvestissements de bénéfices ces dernières années, leur coefficient de solvabilité s'est accru, pour atteindre 26,5% à la fin de 2015, soit un niveau bien supérieur à celui requis par la loi (10%).⁴²

4.71. Conformément à une méthode de surveillance fondée sur le risque, la Banque centrale a procédé à plusieurs examens sur place auprès d'établissements nationaux (y compris une banque systémique) et internationaux ainsi qu'auprès de coopératives de crédit au cours des années passées. La surveillance globale reste un défi, notamment en raison de la complexité du régime de propriété de certaines institutions financières, mais la capacité de contrôle du risque collectif se renforce, y compris pour ce qui est des entités financières transfrontières. Le Règlement de la Banque centrale d'avril 2015 qui fixe des normes minimales en matière de gouvernance des établissements bancaires constitue un pas dans la bonne direction.

4.4.2.3 Coopératives de crédit

4.72. Avec des membres représentant près de la moitié de la population et une part de 14,7% des actifs du système financier, les coopératives de crédit jouent un rôle important dans l'intermédiation financière au Belize. Parmi les 12 coopératives en activité que compte aujourd'hui le pays, 5 connaissent des problèmes de solvabilité, 1 est en voie de liquidation et 4 autres pourraient bientôt disparaître. Le secteur est très concentré, les cinq principales coopératives détenant près de 95% des actifs de la profession à la fin de 2015, et la plus grosse, dont la taille est supérieure à celle de la plupart des banques, près des deux tiers de ces actifs.

4.73. La Loi sur les coopératives de crédit (modifiée pour la dernière fois en 2007) régit le secteur, dont le contrôle réglementaire est assuré par la Banque centrale par le biais du Registre des coopératives de crédit. Les principaux services offerts par les coopératives concernent les comptes d'épargne et les comptes courants, les distributeurs automatiques, la banque en ligne, les dépôts et les prêts à des taux concurrentiels. Bien que ces services soient analogues à ceux offerts par les banques et qu'ils présentent un risque financier comparable, les coopératives de crédit sont assujetties à des règles prudentielles différentes (par exemple, elles n'ont pas à respecter de plafond pour les risques élevés). C'est pour resserrer leur surveillance qu'en 2013 la Banque centrale a introduit de nouvelles normes de classification et de provisionnement des prêts (semblables à celles qui s'imposent aux banques nationales) et qu'elle revoit actuellement la législation applicable au secteur, y compris sous l'angle d'un renforcement des règles prudentielles.

4.74. D'après le rapport de la Banque centrale pour 2015, si les cinq plus grandes coopératives de crédit ont augmenté leurs actifs et encours de crédit cette année-là (de 8,3 et 13,1%,

⁴² Banque centrale du Belize (2015), *2015 Annual Report and Statement of Accounts*. Adresse consultée: "https://www.centralbank.org.bz/docs/default-source/rsh_4.2.4_annual-reports/cbb-2015-annual-report-final.pdf?sfvrsn=2".

respectivement), l'effort de provisionnement imposé par de nouveaux prêts non productifs a fait reculer leurs recettes (de 14,3%), et leurs bénéfices par voie de conséquence. Pris dans leur ensemble, les cinq établissements ont vu leur ratio de prêts non productifs passer à 3,9%, celui de l'un d'eux dépassant même le seuil réglementaire de 5%.⁴³

4.4.2.4 Assurance

4.75. Le pays compte dix compagnies d'assurance nationales en activité. Trois proposent des assurances-vie; quatre des assurances générales; deux ont des activités multiples; et la dernière est une association d'assureurs qui exerce des activités d'assurance et de réassurance. Le secteur s'appuie sur la réassurance externe pour le transfert du risque.

4.76. Le secteur national de l'assurance est régi par le chapitre 251 de la Loi de 2004 sur les assurances et il est placé sous le contrôle de l'Inspection générale des assurances (OSI), qui relève du Ministère des finances; en février 2016, l'OSI est devenue l'Inspection générale des assurances et pensions privées. La Loi de 2004 sur les assurances a été remaniée à deux reprises pendant la période à l'examen, dans le cadre à la fois de la Loi n° 11 de 2014, qui prévoit l'application d'un critère d'aptitude en liaison avec la désignation des gestionnaires, les actionnaires des assureurs et les intermédiaires, et de la Loi n° 16 de 2014, qui régit les questions touchant au gouvernement d'entreprise et au régime de propriété.

4.77. La législation établit une distinction entre les compagnies d'assurance nationales et étrangères, selon qu'elles ont été constituées au Belize ou à l'étranger. Les compagnies étrangères doivent avoir un représentant principal qui réside au Belize et qui peut accepter des assignations en justice au nom de l'assureur. Actuellement, cinq compagnies étrangères opèrent dans le secteur national de l'assurance. Les compagnies et les agents d'assurance exerçant au Belize doivent tous être enregistrés auprès de l'Inspection générale des assurances et pensions privées. Les ressortissants béliziens peuvent acquérir des contrats d'assurance-vie et maladie hors du Belize, mais c'est à leurs propres risques.

4.78. Toute entreprise exerçant dans le domaine de l'assurance au Belize doit établir un fonds d'actifs obligatoire équivalent à ses dettes et risques spéciaux. Les prescriptions en matière de capital minimal et de dépôts obligatoires diffèrent selon le lieu où l'entreprise a été constituée, et elles sont plus strictes pour les compagnies étrangères que pour les compagnies nationales; elles n'ont pas été modifiées depuis 2004 (tableau 4.11). De surcroît, les compagnies qui ne sont pas constituées au Belize doivent avoir exercé leur activité depuis au moins trois ans avant de pouvoir s'enregistrer dans le pays. Toutes les compagnies d'assurance doivent fournir la preuve qu'elles ont pris des arrangements adéquats en matière de réassurance pour pouvoir obtenir une licence.

Tableau 4.11 Prescriptions en matière de capital minimal et de dépôt obligatoire pour les assureurs nationaux

(\$BZ)

Type de compagnie	Capital minimal libéré
Compagnie nationale	1 million
Compagnie étrangère	3 millions
Mutuelle offrant des assurances pour véhicules automobiles	3 millions
Compagnie n'offrant que des assurances pour véhicules automobiles	250 000
Type de compagnie	Dépôt minimal obligatoire
Compagnie nationale	100 000
Toute autre compagnie	300 000

Source: Loi de 2004 sur les assurances.

4.79. Le secteur de l'assurance internationale (offshore) est régi par le chapitre 269 de la Loi de 2000 sur l'assurance internationale. Aucune modification n'a été apportée à ladite Loi durant la période à l'examen, encore qu'il soit envisagé de revoir la législation sur l'assurance offshore au début de 2017. La surveillance des compagnies offshore, qui incombait précédemment à la Commission des services financiers internationaux (IFSC), est en cours d'alignement sur celle du secteur de l'assurance nationale, de sorte que le Belize pourra également appliquer les principes fondamentaux de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA). En août 2015,

⁴³ Banque centrale du Belize (2015), *2015 Annual Report and Statement of Accounts*.

en élargissant le mandat de l'OSI (l'organe de réglementation de l'assurance nationale) à l'assurance internationale, les autorités ont créé une instance de contrôle unique pour l'ensemble du secteur de l'assurance.

4.80. Quinze compagnies d'assurance internationales sont autorisées à exercer au Belize (contre 14 en 2010).⁴⁴ Seuls les étrangers ont le droit de posséder des compagnies d'assurance internationales; celles-ci peuvent offrir, exclusivement aux non-résidents, tout un éventail de services d'assurance et de réassurance. Toutefois, elles ne sont pas autorisées à opérer dans les zones industrielles d'exportation et les zones franches. Les compagnies d'assurance internationales ne sont assujetties ni au contrôle des changes ni à l'impôt sur le revenu.

4.4.3 Télécommunications

4.4.3.1 Principales caractéristiques

4.81. Au Belize, le secteur des télécommunications reste relativement moins développé que celui de la plupart des pays de la région.⁴⁵ La télédensité des lignes fixes et la pénétration de la téléphonie mobile y sont moindres que dans les pays voisins, tandis que les connexions Internet sont lentes et parmi les plus chères de la région. De plus, l'accès à Internet est problématique en milieu rural. Au cours de la période considérée, le nombre des abonnements au téléphone fixe a continué de baisser au rythme des tendances internationales; celui des abonnements à la téléphonie mobile s'est rapidement accru jusqu'en 2011, pour reculer ensuite, et une tendance semblable a été signalée pour les abonnements aux services à large bande depuis 2013. Par contre, le nombre des usagers d'Internet a progressé de 65% entre 2009 et 2015 (tableau 4.12).

Tableau 4.12 Principaux indicateurs concernant les services de télécommunication, 2009-2015

(Pour 100 habitants)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Abonnements à la téléphonie fixe	10,3	9,8	9,1	7,8	7,2	6,7	6,0
Abonnements à la téléphonie mobile	53,7	62,9	70,3	53,2	52,6	50,7	48,91
Abonnements à Internet par ligne fixe	2,6	3,0
Abonnements aux services à large bande par ligne fixe	2,7	2,9	3,1	3,1	3,0	2,9	2,8
Utilisateurs d'Internet	27,2	28,2	30,7	31,0	33,6	38,7	41,5

.. Non disponible.

Source: Union internationale des télécommunications, Statistics, Time Series by Country (jusqu'en 2015).

Adresse consultée: <http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx>.

4.82. Les prix des services de télécommunication au Belize ont certes baissé depuis 2009, de 50% selon les estimations; ils demeurent néanmoins élevés sur les échelles du monde et des régions. En 2014, l'Union internationale des télécommunications (UIT) plaçait le Belize au 135^{ème} rang sur 170 pays notés sur l'accessibilité financière globale de leurs services liés aux technologies de l'information et des communications (TIC) (y compris les services de téléphonie fixe et de téléphonie mobile et les services Internet à large bande).⁴⁶ Dans ce classement, les coûts des services liés aux TIC étaient plus élevés au Belize que dans tous les autres pays de la CARICOM (à l'exception d'Haïti).⁴⁷

⁴⁴ Renseignements communiqués par les autorités.

⁴⁵ En 2015, le Belize occupait le 29^{ème} rang (sur 33 pays) selon l'indice régional de développement des TIC pour les Amériques. UIT, *ICT Development Index 2015*. Adresse consultée: <http://www.itu.int/net4/ITU-D/idi/2015/#idi2015byregion-tab>.

⁴⁶ Le rapport de l'UIT sur l'accessibilité financière des services liés aux TIC dans le monde s'appuie sur les tarifs de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile et de l'Internet fixe à large bande. Le classement général de chaque pays est établi en fonction du prix relatif de ces trois services exprimé en pourcentage du revenu national brut (RNB) par habitant. UIT, *Measuring the Information Society Report 2015*. Adresse consultée: <http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/misr2015/MISR2015-w5.pdf>.

⁴⁷ Les autres pays de la CARICOM se classaient comme suit: Trinité-et-Tobago (30); Bahamas (48); Saint-Kitts-et-Nevis (71); Barbade (82); Suriname (84); Antigua-et-Barbuda (89); Jamaïque (100); Grenade (103); Dominique (107); Sainte-Lucie (110); Saint-Vincent-et-les Grenadines (111); Guyana (112); et Haïti (152). Le rang de Montserrat n'était pas disponible.

4.83. Malgré l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications en 2003, dans les faits, la société d'État Belize Telemedia Ltd. (BTL) reste le seul fournisseur de services de ligne fixe, et l'opérateur dominant pour les services mobiles⁴⁸ et les services Internet à large bande. Son principal concurrent, Speednet Communications Limited (Smart), a obtenu une licence en 2003 et il est entré sur le marché en 2005; il fournit des services mobiles et des services d'accès sans fil à Internet. Sur les 25 autres opérateurs sous licence (pas tous en activité) offrant des services de télécommunication spécifiques, 14 sont des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) et 6 des titulaires de licences de réseaux Internet.⁴⁹

4.84. En 2009, l'État bélizien a nationalisé BTL, en conservant une part majoritaire du capital de la société.⁵⁰ Les conventions passées avec BTL en 2005 de même que le montant de l'indemnité que le gouvernement en place devait verser au titre de la nationalisation ont fait l'objet de longues procédures judiciaires.⁵¹ En septembre 2015, en vertu d'un premier accord conclu avec les anciens actionnaires de BTL, l'État a versé un acompte de 65 millions de dollars du Belize sur la base de son estimation de la valeur des parts. Au milieu de 2016, un tribunal arbitral international a rendu une décision finale fixant le montant de l'indemnité à 458 millions de dollars du Belize.⁵² L'État devait verser la moitié de la somme restant due en juillet 2016 et le solde un an plus tard.

4.85. Des années de concurrence insuffisante sur le marché ont conduit à un sous-investissement qui explique le retard pris par le développement de l'infrastructure nationale des télécommunications. Aujourd'hui, toutefois, la percée sur le marché d'acteurs comme Speednet et les FAI, entre autres, ont contraint BTL à engager une politique de réforme ("New BTL") qui devrait lui permettre de devenir un opérateur plus concurrentiel et davantage axé sur des services commerciaux de meilleure qualité et moins chers pour les consommateurs. Depuis 2014, BTL s'emploie à moderniser son infrastructure réseau et à améliorer la connectivité et la qualité de ses services à large bande. En 2016, elle a signé un contrat avec une société mondiale de télécommunication pour faire bénéficier son réseau national de la technologie LTE pour sa marque de services mobiles DigiCell. Le réseau LTE devait être opérationnel à la fin de 2016.⁵³

4.86. Les pouvoirs publics ont également adopté des mesures pour améliorer l'accessibilité financière des services de télécommunication. En septembre 2014, le taux de la taxe générale sur les ventes a été ramené à 0% pour tous les services Internet.⁵⁴ On notera en particulier que, dans un souci d'accroître la concurrence, l'État a demandé à BTL d'ouvrir ses réseaux aux services de téléphonie par Internet en avril 2013.

4.87. Le secteur des télécommunications du Belize a connu une évolution positive depuis le dernier examen: la mise en place en avril 2016 du premier point d'échange Internet (IXP) au niveau national, qui présente l'avantage d'améliorer la fluidité du trafic Internet dans le pays et d'en réduire le coût en éliminant la pratique coûteuse et inefficace consistant à faire passer le trafic destiné au marché intérieur par des IXP étrangers.

⁴⁸ On a estimé que BTL détenait 61% du marché des services mobiles à la fin de 2015. Renseignements en ligne de BMI Research. Adresse consultée: "<http://www.telecomsinsight.com/industry-trend-analysis-btl-smart-nationwide-lte-launch-positive-for-belite-telecom>".

⁴⁹ Renseignements en ligne de la Commission des services publics. Adresse consultée: "<http://www.puc.bz/index.php/publications/telecom-sector>".

⁵⁰ La nationalisation a fait l'objet de l'Ordonnance sur les télécommunications du Belize (prise de contrôle de Belize Telemedia Ltd.), Texte réglementaire n° 104 de 2009. L'État possède aujourd'hui 63% du capital social de BTL, mais en juin 2016 il a accepté de céder pour 15 millions de dollars du Belize de parts à l'Office de la sécurité sociale.

⁵¹ En mars 2009, la Commission des services publics a contesté la validité des conventions devant la Cour suprême du Belize, laquelle n'a pas encore siégé à ce jour pour connaître de ce recours.

⁵² Sur le montant total, 40% devaient être versés en devises et 60% en dollars du Belize sur le compte d'une société de gestion désignée par les anciens actionnaires. Renseignements en ligne de l'EIU. Adresse consultée:

"<http://country.eiu.com/article.aspx?articleid=1404378324&Country=Belize&topic=Economy&subtopic=Forecast&subsubtopic=Fiscal+policy+outlook&u=1&pid=814404265&oid=814404265&uid=1>".

⁵³ Renseignements en ligne de BMI Research. Adresse consultée:

"<http://www.telecomsinsight.com/industry-trend-analysis-btl-smart-nationwide-lte-launch-positive-for-belite-telecom>".

⁵⁴ Texte réglementaire n° 49 du 27 septembre 2014.

4.4.3.2 Cadre institutionnel et réglementaire

4.88. Le secteur des télécommunications est régi par le chapitre 229 de la Loi de 2002 sur les télécommunications du Belize et les règlements qui s'y rattachent.⁵⁵ La Loi a ouvert le marché des télécommunications à la concurrence sans distinction entre investisseurs nationaux et investisseurs étrangers.

4.89. La Commission des services publics (PUC) est l'organe de réglementation du secteur.⁵⁶ Aux termes de la Loi sur les télécommunications, la mission de la PUC consiste à délivrer des licences et à déterminer les conditions dont elles s'assortissent, à fixer les normes de fonctionnement (y compris en matière de qualité du service et d'interconnexion), à gérer le spectre des fréquences radioélectriques, à réglementer les taux et la tarification des services de télécommunication, à gérer le Fonds d'accès universel, à instruire les plaintes des consommateurs, et à régler les différends entre opérateurs.⁵⁷ Depuis la modification de la Loi intervenue en 2014, tous les règlements émanant de la PUC requièrent l'approbation du Ministre chargé des services publics.

4.90. Le Règlement de 2002 sur les télécommunications du Belize (classification des licences, agrément et barème des redevances) prévoit deux types de licences: la licence individuelle et la licence globale. La première est propre à l'opérateur et couvre les services de base du réseau téléphonique commuté public, les services de téléphonie mobile et les services sans fil, et tous les services faisant appel au spectre de fréquences. La seconde est délivrée pour la fourniture de services qui, sans justifier une licence individuelle, ne doit pas moins être assortie de conditions particulières; il s'agit d'une licence de portée générale délivrée par la PUC, qui fixe les mêmes conditions pour tous les titulaires et qui s'applique aux services de transmission de données, de revente, d'accès à Internet, à valeur ajoutée, et aux réseaux privés.⁵⁸ Dans le dernier rapport, les autorités avaient fait part de leur intention de revoir la réglementation sur les licences afin de définir plus clairement les services couverts par chaque type de licence. Les projets de textes établis à cette fin n'ont pas été promulgués. La PUC est tenue d'octroyer les licences sans faire de discrimination: elles ont toutes une durée de validité de 15 ans, et les redevances annuelles sont payables à la PUC à partir de la deuxième année au taux de 1,5% des recettes brutes de l'année précédente.

4.91. Au titre de la section 22 de la Loi sur les télécommunications, les fournisseurs sous licence sont tenus, sur demande, de nouer des accords d'interconnexion et de partage des infrastructures. L'interconnexion doit être assurée en tout point du réseau où elle est techniquement possible, dans un délai raisonnable, suivant des modalités non discriminatoires et transparentes, et à des tarifs fondés sur le coût différentiel. L'Ordonnance de 2010 portant réglementation de l'interconnexion et du partage des infrastructures précise les obligations juridiques des titulaires de licences à cet égard.⁵⁹ Les fournisseurs de services de télécommunication peuvent conclure entre eux des accords d'interconnexion, qui doivent être soumis à l'approbation finale de la PUC⁶⁰; lorsque les parties ne peuvent parvenir à un accord dans les 60 jours suivant la demande d'interconnexion, elles peuvent, l'une ou l'autre, ou toutes les deux, demander à la PUC de fixer d'autorité les tarifs et autres conditions et modalités. En 2011, BTL et Speednet ont conclu un accord d'interconnexion au terme d'une certaine période de négociation.

⁵⁵ La Loi et ses règlements peuvent être consultés sur le site Web de la Commission des services publics, à l'adresse suivante: "<http://www.puc.bz/index.php/publications/telecom-sector/telecom-laws-of-belize>".

⁵⁶ La PUC se compose de six membres, nommés par le Cabinet. Elle est renouvelée par tiers tous les deux ans.

⁵⁷ En 2010, la PUC a été sollicitée dans un différend opposant BTL et Speednet à propos du partage des infrastructures. En 2014, Speednet a de nouveau demandé à la PUC de régler un différend portant sur la même question, mais la Commission a estimé que l'affaire relevait des relations fournisseurs-consommateurs. Aucun autre différend n'est à signaler pour la période considérée.

⁵⁸ Section 4 du Règlement de 2002 sur les télécommunications du Belize (classification des licences, agrément et barème des redevances), Texte réglementaire n° 110 de 2002.

⁵⁹ Ordonnance de 2010 portant réglementation de l'interconnexion et du partage des infrastructures dans le secteur des télécommunications (modifiée).

⁶⁰ Les autorités ont indiqué que certains titulaires de licences avaient mis en œuvre des accords d'interconnexion sans l'approbation formelle de la PUC et que la question était examinée par l'organe de réglementation.

4.92. La PUC est habilitée à réglementer les taux et la tarification des services de télécommunication lorsqu'il y a un fournisseur unique ou dominant, lorsqu'un subventionnement croisé est pratiqué par un fournisseur unique ou dominant, ou lorsque des pratiques anticoncurrentielles sont détectées.⁶¹ En 2011, la PUC a publié le Règlement sur les télécommunications du Belize (Tarifs, redevances et impositions), qui expose en détail les principes et méthodes applicables à la détermination des tarifs, taux, redevances et impositions dans les trois cas susmentionnés. À l'exception de ceux réglementés par la PUC, tous les taux doivent être déterminés par le marché. En 2004, au titre de son pouvoir de réglementation, la PUC avait fixé les tarifs de la téléphonie fixe locale et internationale. Il n'y a pas eu d'autres décisions en matière tarifaire au cours de la période à l'examen.

4.93. La portabilité des numéros n'est pas offerte; selon les autorités, la demande n'est pas suffisante de la part du public.

4.94. Chargée d'encadrer l'obligation de service universel, la PUC peut établir en la matière un fonds spécial auquel les fournisseurs de services de télécommunication doivent contribuer.⁶² Aucun fonds de cette nature n'a encore vu le jour. Les autorités ont indiqué que tous les fournisseurs de services étaient soumis à des obligations de service universel dans les zones autorisées.

4.95. L'importation ou l'utilisation de certains équipements de télécommunication (figurant sur une liste) est interdite, sauf autorisation spéciale de la PUC.⁶³ Les demandes doivent être adressées par écrit. La PUC dispose d'un délai maximum de trois mois pour examiner les demandes, tester les échantillons et accorder l'homologation. Elle peut reconnaître les homologations accordées par d'autres pays.

4.96. Les opérateurs sont soumis à un impôt sur les sociétés de 19% perçu sur les recettes provenant de la fourniture des services de télécommunication.

4.4.4 Transports

4.97. Le secteur des transports représente environ 4% du PIB. Pour ce qui est du développement et de la qualité de l'infrastructure des transports, le Belize est devancé par d'autres pays de la région.⁶⁴ Les insuffisances du réseau routier et du complexe portuaire constituent une coûteuse entrave au commerce et au tourisme. Toutefois, ces dernières années, les pouvoirs publics ont mobilisé des financements bilatéraux et multilatéraux pour développer l'infrastructure des transports, et en particulier les axes routiers desservant les grands centres touristiques. En mars 2013, la mise en œuvre d'un projet d'infrastructure de 60 millions de dollars du Belize par une nouvelle société publique, Belize Infrastructure Limited, a été annoncée.⁶⁵ Par ailleurs, le pays a lancé en 2014 son premier Plan directeur national pour les transports, dont la mise en œuvre en trois phases devrait se poursuivre au-delà de 2030; l'un de ses principaux objectifs est de renforcer les liens du pays avec les marchés internationaux.

4.98. Le Ministère des travaux publics et des transports est la principale autorité publique chargée de la formulation et de la mise en œuvre de la politique des transports, mais d'autres institutions y participent également, comme le Ministère du tourisme et de l'aviation civile; le Ministère de la stratégie et des finances; le Ministère de l'énergie, des sciences et de la technologie; et l'Autorité portuaire du Belize. L'amélioration de l'infrastructure des transports est cruciale pour permettre au Belize de renforcer ses relations et son intégration économique au sein de la région, et pour favoriser l'essor de son tourisme.

⁶¹ Section 26 de la Loi de 2002 sur les télécommunications du Belize.

⁶² Sections 33 et 34 de la Loi de 2002 sur les télécommunications du Belize.

⁶³ Règlement de 2002 sur les télécommunications (Importation et distribution d'équipements homologués de télécommunication, radiodiffusion et communication radio), Texte réglementaire n° 152 (édition révisée de 2003).

⁶⁴ Le Belize était classé au 100^{ème} rang (sur 142 pays) pour les infrastructures de base selon l'indice de compétitivité mondiale du Forum économique mondial pour 2011-2012. On ne dispose pas de données plus récentes concernant le Belize pour cet indice.

⁶⁵ BID (2014), *Private Sector Assessment of Belize*. Adresse consultée: <http://competecaribbean.org/wp-content/uploads/2015/02/2014-Belize-Private-Sector-Assessment-Report.pdf>.

4.4.4.1 Transport aérien et aéroports

4.4.4.1.1 Principales caractéristiques

4.99. Le réseau de transport aérien du Belize comprend l'Aéroport international Philip S. W. Goldson (PGIA), situé à 16 km de Belize City; 15 aérodromes publics (appartenant à l'État), parmi lesquels les aérodromes municipaux de Belize City, San Pedro, Dangriga, Caye Caulker, Placencia, Corozal et Punta Gorda sont utilisés par des compagnies aériennes commerciales; et plus de 20 aérodromes privés, dont un hélicoptère.

4.100. Le PGIA est propriété de l'État bélizien, mais depuis 2004 il est géré par la Belize Airport Concession Company Limited, un groupement privé d'investisseurs béliziens, au titre d'un accord de concession d'une durée de 30 ans. Ces dernières années, la longueur de la piste d'atterrissage du PGIA a été portée à 2 981 mètres (9 700 pieds) pour pouvoir accueillir de gros aéronefs, tandis que d'autres projets d'accroissement de la capacité de l'aéroport sont actuellement en cours pour diversifier la provenance des touristes. En 2016, le gouvernement a entrepris de moderniser les dispositifs de contrôle du trafic aérien et les systèmes de radar, et des contrôleurs aériens ont été formés et recrutés en plus grand nombre. L'aéroport accueille plus de 550 000 passagers par an, dont près de la moitié en provenance de l'étranger (2015).⁶⁶

4.101. Les aérodromes intérieurs publics sont gérés par l'Autorité aéroportuaire du Belize (BAA). La modernisation de l'aéroport municipal de Belize City a été achevée récemment et les travaux de rénovation de l'aéroport municipal de Placencia sont en cours.

4.102. Aero Dispatch Services Limited, une société nationale privée, est la seule autorisée à fournir des services d'escale au PGIA, dans le cadre d'un contrat de droit privé.

4.103. Cinq transporteurs internationaux assurent des vols directs entre le Belize et plusieurs grandes villes des États-Unis et d'Amérique centrale: American Airlines (Los Angeles, Dallas, Miami et Charlotte); Delta Airlines (Atlanta et Los Angeles); Southwest Airlines (Houston); Avianca (El Salvador); et Copa Airlines (Panama City). Des liaisons aériennes directes avec l'Europe, qui font encore défaut, amélioreraient grandement la connectivité aérienne du Belize et contribueraient à stimuler le tourisme.

4.104. Le Belize possède deux compagnies nationales assurant des vols réguliers: Tropic Air et Mayan Island Air. La première dessert le territoire national et la région; au niveau régional, ces dernières années, sa liste de destinations s'est enrichie et comprend maintenant Roatan, San Pedro Sula et Tegucigalpa au Honduras; Guatemala City et Flores au Guatemala; et Cancún et Merida au Mexique. La seconde a mis fin à ses vols régionaux et n'opère plus qu'au-dessus du territoire national. Trois autres compagnies de charters (Javier's Flying Service, Caribee Air Service Limited et Astrum Helicopters) fournissent des services aériens intérieurs. Toutes ces compagnies sont privées, qu'elles assurent des vols réguliers ou d'affrètement.

4.105. La taxe devant être acquittée par les passagers de vols internationaux au départ du PGIA est fixée à 35,50 dollars EU pour les non-ressortissants béliziens et les non-résidents, et à 35,00 dollars du Belize pour les citoyens béliziens et les résidents permanents. Les taxes sont recouvrées et conservées par la Belize Airport Concession Company.

4.4.4.1.2 Cadre institutionnel et réglementaire

4.106. Le Ministère du tourisme et de l'aviation civile est responsable du secteur du transport aérien. Sous la tutelle du Ministère, le Département de l'aviation civile est chargé de la réglementation et de la surveillance pour tout ce qui touche à l'aviation civile; il a pour fonction principale d'assurer la sécurité de l'aviation civile et d'en promouvoir le développement. Quant au Directeur de l'aviation civile, il est chargé de délivrer les licences pour les services aéronautiques et les aéronefs commerciaux et non commerciaux. D'autres missions du Département de l'aviation civile concernent notamment la délivrance des licences du personnel, la supervision de la sécurité

⁶⁶ Renseignements en ligne du PGIA. Adresse consultée: <http://www.pgiabelize.com/statistics.htm>.

des aérodromes ainsi que la fourniture des services de contrôle de la circulation aérienne et d'information aéronautique.⁶⁷

4.107. Les autorités ont déclaré qu'à ce jour, des licences ou certificats avaient été accordés à: 1 opérateur de l'aéroport international; 15 aérodromes publics nationaux; 5 compagnies aériennes nationales, dont 2 commerciales (Tropic Air et Mayan Island Air); 60 aéronefs; et 5 organisations de maintenance des aéronefs. Les investisseurs privés nationaux ou étrangers peuvent solliciter auprès du Département de l'aviation civile une licence d'exploitation d'un aérodrome pour autant qu'ils répondent aux prescriptions énoncées dans la Loi sur l'aviation civile, y compris aux conditions d'agrément du Ministère de la sécurité nationale, du Département de l'environnement et du Département des ressources foncières; ils doivent aussi satisfaire aux normes pertinentes de l'OACI concernant les aérodromes. Il n'y a pas de limite à la participation étrangère au capital des compagnies aériennes enregistrées au Belize.

4.108. Les compagnies aériennes enregistrées au Belize doivent faire effectuer leurs travaux de réparation et de maintenance soit par des sociétés autorisées par le Département de l'aviation civile à fournir ces services sur le territoire national, soit par des sociétés à l'étranger agréées par le Département. Le Belize ne réglemente pas la fourniture de services informatisés de réservation.

4.109. L'Autorité aéroportuaire bélizienne (BAA) est l'organisme officiel chargé de gérer les aérodromes et terrains d'atterrissage publics, à l'exception de l'aéroport international qui, bien qu'appartenant à la BAA, est exploité par un consortium privé au titre d'une concession (voir plus haut). Le rôle de la BAA consiste, entre autres, à assurer le bon fonctionnement courant de ces aéroports, à établir le barème des redevances pour les services qu'ils fournissent (contrôle de la circulation aérienne et information aéronautique, par exemple) et à veiller à la mise à disposition, à l'entretien et au développement de l'infrastructure aéroportuaire.⁶⁸

4.110. Le principal texte qui régit le secteur du transport aérien est le chapitre 239 de la Loi de 2000 sur l'aviation civile, laquelle n'a guère été modifiée au cours de la période considérée. Selon les autorités, il est envisagé de réviser ladite Loi sous les angles de la gestion de la sécurité, et des enquêtes sur les accidents et de l'application de leurs conclusions; mais les travaux n'en sont qu'à la phase rédactionnelle. Le Règlement sur l'aviation civile bélizienne s'est enrichi de plusieurs nouvelles dispositions. Des modifications mineures ont été apportées au Règlement sur l'Autorité aéroportuaire bélizienne en ce qui concerne l'application de la redevance passagers pour les vols intérieurs, qui a été portée de 5,00 dollars du Belize par vol en 2012 à 6,00 dollars du Belize en 2015; la redevance est versée à la BAA.⁶⁹

4.111. Le Belize est un État contractant de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et membre de la Corporation des services de navigation aérienne d'Amérique centrale (COCESNA), qui offre des services de navigation aérienne et de contrôle de la circulation aérienne sur le plan régional.⁷⁰ De plus, le Belize a signé deux accords sur les services aériens (ASA) à l'échelon régional. L'un est l'Accord multilatéral de la CARICOM sur les services aériens (CARICOM MASA), qui, entré en vigueur en novembre 1998, a pour but de faire profiter au maximum les transporteurs aériens de la CARICOM des avantages économiques et sociaux découlant du trafic aérien à destination, en provenance et au sein de la Communauté des Caraïbes.⁷¹ L'autre est l'Accord de transport aérien (ATA) entre les États membres et membres associés de l'Association

⁶⁷ Renseignements en ligne du Département de l'aviation civile. Adresse consultée: <http://www.civilaviation.gov.bz>.

⁶⁸ Renseignements en ligne de l'Autorité aéroportuaire bélizienne. Adresse consultée: <http://belizeairportauthority.com/function-and-responsibilities/>.

⁶⁹ Règlement de 2015 sur l'Autorité aéroportuaire bélizienne (Vols intérieurs) (Redevances passagers) (modification), Texte réglementaire n° 16 de 2015; et Règlement de 2012 sur l'Autorité aéroportuaire bélizienne (Vols intérieurs) (Redevances passagers) (modification), Texte réglementaire n° 84 de 2012.

⁷⁰ Pour plus de renseignements sur la COCESNA, voir: <http://cocesna.org/>.

⁷¹ Renseignements en ligne de la CARICOM. Adresse consultée: ["http://caricom.org/about-caricom/who-we-are/our-governance/about-the-secretariat/offices/office-of-the-general-council/treaties-and-agreements/multilateral-agreement-concerning-the-operation-of-air-services-within-the-caribbean-community"](http://caricom.org/about-caricom/who-we-are/our-governance/about-the-secretariat/offices/office-of-the-general-council/treaties-and-agreements/multilateral-agreement-concerning-the-operation-of-air-services-within-the-caribbean-community).

des États des Caraïbes⁷²; il est entré en vigueur en septembre 2008, initialement pour huit États, dont le Belize, et deux territoires.⁷³

4.112. Sur le plan bilatéral, le Belize a conclu des accords sur les services aériens avec l'Autriche (2001); le Royaume-Uni; et les États-Unis (1977), qui est un accord de type Bermudes II.⁷⁴ Récemment, le pays a signé un ASA avec le Mexique, qui doit encore être ratifié par le Parlement bélizien. À l'heure qu'il est, les ASA dont le Belize est signataire sont des accords de portée restreinte, couvrant tout au plus les droits de troisième et quatrième libertés. Bien qu'aucune disposition légale ne s'oppose à ce que les compagnies aériennes étrangères fournissent des services de cabotage, la politique générale du Belize est de ne pas les y autoriser. Les autorités ont néanmoins indiqué évoluer progressivement vers une certaine libéralisation et envisager de négocier un accord "ciel ouvert" avec les États-Unis. En outre, des négociations bilatérales sont en cours avec le Guatemala, le Panama et les Émirats arabes unis, et des discussions devraient débiter prochainement avec le Canada.

4.4.4.2 Transport maritime et ports

4.4.4.2.1 Principales caractéristiques

4.113. Les principaux points d'entrée du pays sont Port of Belize Ltd (Belize City) et le port de Big Creek (district de Stann Creek); à eux deux, ils traitent quelque 90% des cargaisons à l'importation et une partie importante des expéditions à l'exportation.⁷⁵ On trouve deux autres ports marchands (Puma Energy et WitConcrete) et quatre ports pour le transport de voyageurs (village pour touristes Fort Street, Punta Gorda, Saca Chispas et Harvest Caye, mis en service en novembre 2016). Le village pour touristes Fort Street de Belize City gère 99% du trafic passager. Pour la plupart, les ports du Belize sont exploités par des sociétés privées, nationales ou étrangères (tableau 4.13).

Tableau 4.13 Ports du Belize, 2016

Nom et localisation	Marchandises/passagers	Gestion
Port de Belize City, District de Belize	Marchandises en conteneurs, en vrac ou diverses; produits manufacturés principalement	Port of Belize Ltd, société privée nationale
Port de Big Creek, District de Stann Creek	Marchandises générales et diverses Exportations de bananes, d'agrumes et de pétrole brut	Banana Enterprises Ltd, société privée nationale
Puma Energy, Belize City	Importations de produits pétroliers en vrac	Puma Energy, société privée étrangère
WitConcrete, Belize City	Exportations de mélasses en vrac	Belize Sugar Industries/American Sugar Refineries Ltd, société privée
Village pour touristes de Fort Street, Belize City	Terminal pour navires de croisière	Carnival Cruise Line (société publique étrangère) et Diamonds International, filiale de Almond Diamonds Ltd
Port de Punta Gorda, District de Toledo	Port passagers	Direction du contrôle des frontières, instance publique relevant du Ministère du tourisme et de l'aviation civile
Saca Chispas Port, San Pedro	Port passagers	Direction du contrôle des frontières, instance publique relevant du Ministère du tourisme et de l'aviation civile
Harvest Caye, Placencia	Terminal pour navires de croisière	Norwegian Cruise Line Holdings Ltd, société publique étrangère

Source: Renseignements communiqués par l'Autorité portuaire bélizienne.

⁷² L'Association des États des Caraïbes (AEC) regroupe 25 États membres et 7 membres associés, qui sont principalement des pays du Bassin des Caraïbes.

⁷³ Le texte de l'ATA peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://www.acs-aec.org/sites/default/files/Final ATA En.pdf>.

⁷⁴ Un accord de type Bermudes II est un accord bilatéral très restrictif, qui prévoit normalement la prédétermination de la capacité et des tarifs. L'expression trouve son origine dans la révision de l'accord Bermudes I, qui est le premier accord bilatéral sur les services aériens à avoir été négocié entre le Royaume-Uni et les États-Unis après la seconde guerre mondiale.

⁷⁵ Banque interaméricaine de développement (2011). *Existing Issues of Transport in Belize City*, annexe O3. Adresse consultée:
https://www.google.ch/?gws_rd=ssl#q=Existing+issues+of+Transport+in+Belize+city+2011.

4.114. Port of Belize Ltd est le premier port du Belize; ses installations en eau profonde lui permettent de traiter des cargaisons en conteneurs (essentiellement des produits manufacturés en provenance des États-Unis) ainsi qu'un trafic de plus en plus dense de navires de croisière. Une dizaine de grandes lignes maritimes de fret desservent ce port, dont l'exploitation est assurée par une société privée nationale, Port of Belize Limited (PBL). PBL gère également le port de Commerce Bight à Dangriga au titre d'un contrat de bail, mais en 2013 l'État a dénoncé le contrat et repris à son compte l'exploitation des installations portuaires. PBL est actuellement placée en liquidation judiciaire.

4.115. Deuxième port du pays, Big Creek traite les cargaisons en vrac et les marchandises diverses. Détenu et exploité par Banana Enterprises, une société privée enregistrée au Belize, il sert principalement à l'exportation des bananes. C'est aussi le point de départ des exportations d'agrumes et de pétrole brut, et le point d'arrivée des importations de marchandises générales. En 2015, la charge totale traitée par Port of Belize Ltd et Big Creek s'est élevée à 554 485 tonnes métriques, contre 720 487 tonnes métriques en 2014, en partie du fait de la chute des exportations des produits de base (tableau 4.14).

Tableau 4.14 Port of Belize Ltd^a et port de Big Creek: total annuel des escales et de la charge traitée, 2010-2015

Année	Escales	Importations	Exportations	Charge traitée (tm)	EVP
2010	406	403 712	580 545	984 257	53 826
2011	375	438 010	533 013	971 023	39 655
2012	226	371 202	431 521	802 723	50 223
2013	422	401 906	436 576	838 482	54 848
2014	366	334 661	385 826	720 487	48 016
2015	328	270 704	283 781	554 485	58 941

a Les chiffres de Port of Belize Ltd comprennent également la charge traitée par les ports de WitConcrete et Puma Energy.

Source: Renseignements communiqués par l'Autorité portuaire bélizienne.

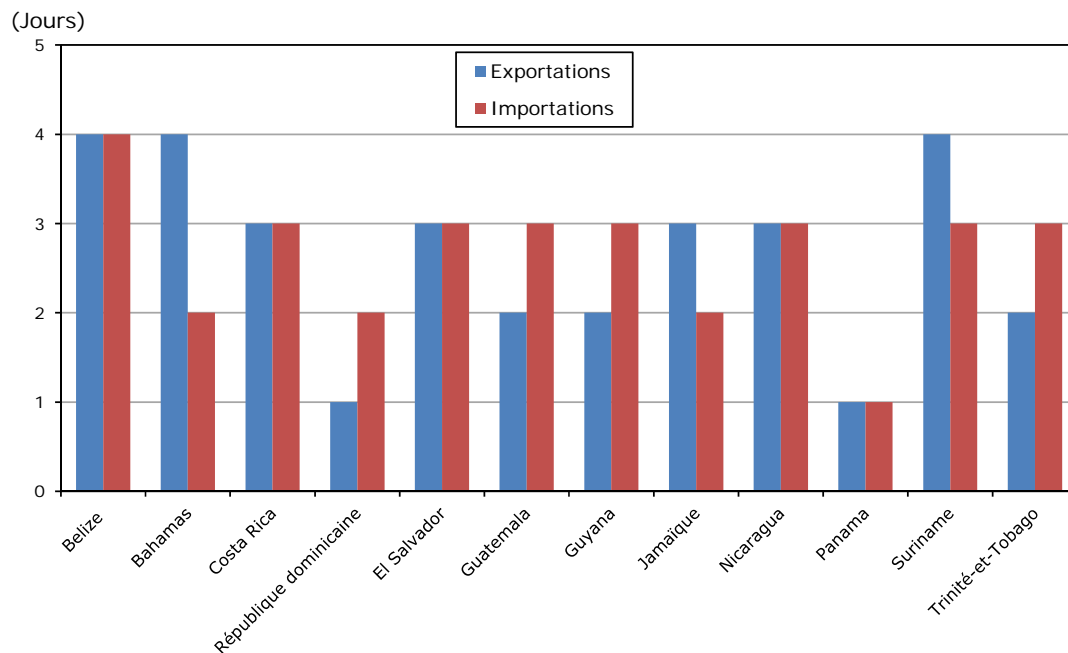
4.116. La période écoulée depuis le dernier examen a été marquée par la construction d'un terminal de navires de croisière dans le cadre d'un projet d'implantation d'un complexe touristique insulaire conduit par la Norwegian Cruise Line Holdings Ltd dans le sud du pays. L'investissement de 50 millions de dollars EU a bénéficié d'incitations fiscales (exemption des droits d'importation et de la taxe générale sur les ventes). Le terminal est entré en activité en novembre 2016.

4.117. Les ports du Belize se heurtent à un certain nombre de difficultés. En plus de la barrière de corail qui limite le mouillage de gros navires de taille panamax, les insuffisances des infrastructures (absence d'installations d'entreposage réfrigéré, par exemple), la lourdeur de la bureaucratie, les retards au niveau du chargement et du déchargement et le niveau relativement élevé des redevances portuaires sont autant de facteurs qui accroissent le coût de l'activité commerciale et nuisent à la compétitivité.⁷⁶

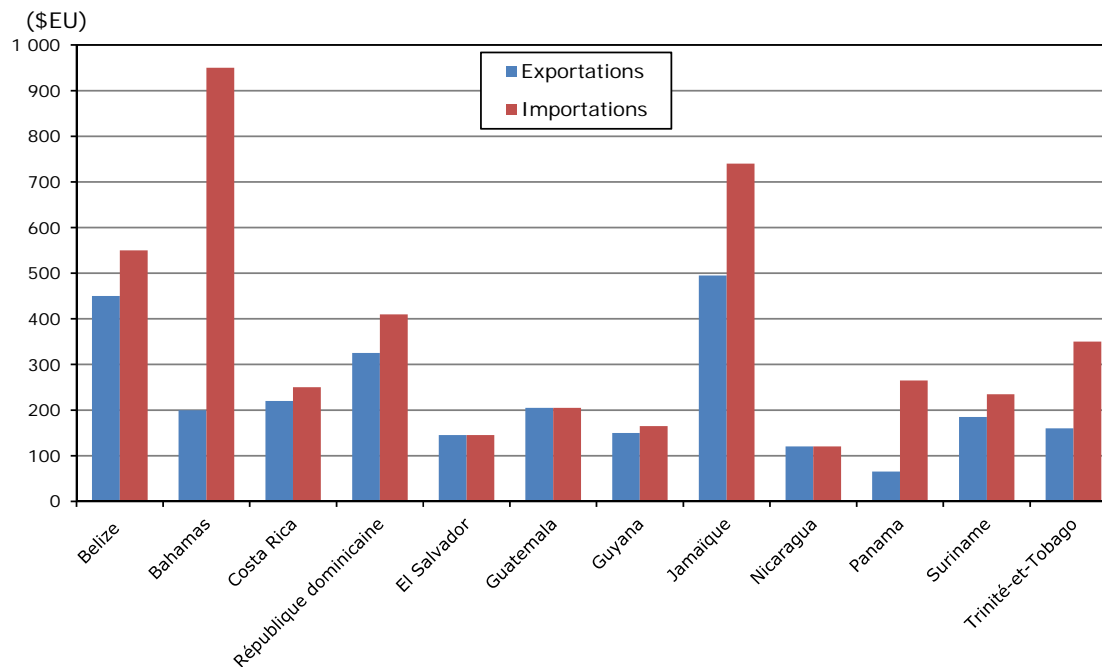
4.118. Selon le rapport *Doing Business* 2015 de la Banque mondiale, les opérations de manutention dans les ports et les terminaux du Belize pour les importations comme pour les exportations sont parmi les plus longues et les plus coûteuses parmi les pays comparables de la région (graphiques 4.2 et 4.3). Une autre étude donne à penser que le Belize perd des activités au profit d'autres ports de la région, comme Puerto Barrios au Guatemala.⁷⁷ Cela contribue à expliquer, du moins en partie, la tendance à la baisse des chiffres du volume d'activité des principaux ports du Belize.

⁷⁶ BID (2013), *Transport Sector in Belize*, Note technique n° IDB -TN-607, décembre. Adresse consultée: <https://publications.iadb.org/handle/11319/6022>.

⁷⁷ Banque interaméricaine de développement (2011). *Existing Issues of Transport in Belize City*, annexe O3. Adresse consultée: https://www.google.ch/?gws_rd=ssl#q=Existing+issues+of+Transport+in+Belize+city+2011.

Graphique 4.2 Durée des opérations de manutention dans les ports et les terminaux, 2015

Source: Banque mondiale (2015), rapport *Doing Business* 2015.

Graphique 4.3 Coût des opérations de manutention dans les ports et les terminaux, 2015

Source: Banque mondiale (2015), rapport *Doing Business* 2015.

4.4.4.2.2 Cadre institutionnel et réglementaire

4.119. Les principaux textes qui régissent le secteur du transport maritime sont le chapitre 233 de la Loi de 2000 sur l'autorité portuaire du Belize, le chapitre 234 de la Loi de 2003 sur les ports et la marine marchande, la Loi de 2007 sur les ports et la marine marchande (modification) et la Loi de 2010 sur l'enregistrement des navires marchands. Il n'y a pas eu de révision de la législation ou

de la politique générale du secteur depuis le dernier examen, mais les autorités ont dit que plusieurs projets de loi attendaient d'être soumis au Cabinet, dans des domaines tels que le contrôle des ports (inspection des navires étrangers) et les bateaux-taxis. Le Belize n'est signataire d'aucun accord maritime bilatéral ou multilatéral prévoyant un traitement préférentiel.

4.120. Placée sous l'égide du Ministère des travaux publics et des transports, l'Autorité portuaire bélizienne (BPA) est le principal organisme de réglementation des ports et du transport maritime. La BPA administre la Loi sur l'autorité portuaire, qui l'habilite à traiter de questions telles que l'aide à la navigation, l'inspection des ports, le respect des conventions internationales relatives à la sûreté et la sécurité des navires et des ports, la réglementation des opérations de pilotage, et la participation à l'approbation des redevances portuaires, entre autres choses. Elle est également chargée d'administrer la Loi sur les ports et la marine marchande, qui régit l'inspection des navires étrangers et nationaux, la certification des gens de mer et la mise en œuvre des conventions de l'Organisation maritime internationale (OMI) (MARPOL et SOLAS en particulier). La flotte marchande du Belize compte 5 616 navires immatriculés (de moins de 65 pieds de long) et un total de 6 581 capitaines de navires titulaires d'une licence et enregistrés.⁷⁸

4.121. Le Registre bélizien de la marine marchande internationale (IMMARBE) assure l'immatriculation des navires internationaux battant pavillon bélizien à son siège de Belize City et dans ses bureaux à l'étranger, sans aucune restriction en ce qui concerne l'enregistrement de la propriété, de l'investissement ou du personnel.⁷⁹ Bien qu'il s'agisse d'un département du Ministère des finances, l'IMMARBE était exploité, jusqu'à récemment, par une société étrangère au titre d'un accord de services de gestion passé avec le gouvernement. En juin 2013, toutefois, le Ministère des finances a annoncé la rupture de l'accord et la reprise de la gestion de l'IMMARBE par le gouvernement bélizien.⁸⁰ On comptait quelque 940 navires immatriculés à la fin de 2012⁸¹, contre 879 en 2015.⁸²

4.122. La législation bélizienne ne comporte aucune disposition limitant le transport de cabotage aux fournisseurs de services répondant à certains critères de nationalité, de résidence ou d'enregistrement. Les compagnies maritimes étrangères sont autorisées à fournir ces services, qui consistent essentiellement à transporter des passagers entre Belize City et les îles.

4.123. Il n'existe aucune restriction légale touchant la participation étrangère ou la gestion des ports, les mêmes conditions s'appliquant aux sociétés nationales et aux sociétés étrangères. Le ministre chargé des ports, à savoir le Ministre des travaux publics et des transports, est habilité à délimiter et désigner les ports du Belize⁸³, et à déclarer tel ou tel port d'utilité publique. Toutefois, des ports peuvent être détenus et exploités par le secteur privé. En vertu du chapitre 233 de la Loi sur l'autorité portuaire bélizienne, le Ministre peut, après consultation de la BPA, autoriser toute personne, société ou autre entité à construire et à exploiter un port privé selon des modalités, conditions et restrictions et contre le paiement des redevances qu'il pourra juger appropriées. La licence peut être accordée pour une période maximale de 30 ans; elle doit préciser le périmètre du port et prévoir le prélèvement de droits et de redevances.

4.124. Le processus de fixation des redevances portuaires comporte plusieurs étapes. Le port qui souhaite modifier son barème soumet une proposition en ce sens à la BPA, qui, après l'avoir examinée, consulte les parties prenantes. La proposition est ensuite soumise au ministre chargé des ports, et enfin au Cabinet pour approbation. Comme on l'a vu plus haut, les redevances portuaires du Belize sont parmi les plus élevées de la région, ce qui nuit à la compétitivité du pays et peut dissuader les compagnies de transport maritime.

⁷⁸ Renseignements communiqués par la BPA.

⁷⁹ IMMARBE. Adresse consultée:

<http://www.immarbe.com/operational-information/registration-department/>.

⁸⁰ Peu de temps auparavant, le Belize avait été inscrit sur la liste noire de l'Union européenne au motif que des navires étrangers sous pavillon bélizien opérant en haute mer se seraient rendus coupables de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

⁸¹ Article en ligne de Seatrade intitulé "Belize Government nationalizes the ship registry", 12 juin 2013. Adresse consultée:

<http://www.seatrade-maritime.com/news/americas/belize-government-nationalises-the-ship-registry.html#>.

⁸² Renseignements communiqués par les autorités.

⁸³ Article 3 de la Loi sur les ports et la marine marchande et article 20 de la Loi sur l'autorité portuaire.

4.4.5 Tourisme

4.4.5.1 Principales caractéristiques

4.125. C'est surtout sur le tourisme que repose l'économie bélizienne. Selon le Conseil mondial du voyage et du tourisme, les voyages et les activités touristiques ont contribué directement au PIB à hauteur de 14,7% en 2015, pour un apport total à l'économie de 38,6%. Qui plus est, le secteur est une importante source de devises, et il capte une part considérable de l'investissement en capital et représente plus du tiers des exportations totales (tableau 4.15).

Tableau 4.15 Belize: contribution absolue et contribution relative du secteur du tourisme, 2015

	Contribution absolue	Contribution relative (% du total)
Contribution directe au PIB (millions de \$EU)	255,8	14,7
Contribution totale au PIB (millions de \$EU)	674,5	38,6
Contribution directe à l'emploi (milliers d'emplois)	18,2	13,1
Contribution totale à l'emploi (milliers d'emplois)	48,5	34,8
Investissement en capital (millions de \$EU)	93,4	28,9
Exportations du tourisme ^a (millions de \$EU)	396,5	34,5

a Dépenses des visiteurs étrangers au Belize.

Source: Conseil mondial du voyage et du tourisme, *Travel & Tourism. Economic Impact 2016. Belize*.

Adresse consultée:

["https://www.wttc.org/-/media/files/reports/economic%20impact%20research/countries%202016/belize2016.pdf"](https://www.wttc.org/-/media/files/reports/economic%20impact%20research/countries%202016/belize2016.pdf).

4.126. Avec un sable blanc, un littoral vierge et le deuxième récif corallien du monde, le Belize est une destination depuis longtemps privilégiée pour un flux constant de touristes attirés par les plages et les étendues marines, pour des séjours d'une durée moyenne de 6,6 jours. Depuis le début des années 2000, le pays est un important lieu d'accueil de visiteurs venus pour la journée, et près de 75% des touristes débarquent de navires de croisière. Le Belize a par ailleurs élargi son offre de produits touristiques à des activités d'écotourisme axées sur la nature et la culture. Si le secteur du tourisme a enregistré de bons résultats durant la période considérée, il rencontre certaines difficultés, l'une d'elles étant la perte récente de la relation de correspondance bancaire par plusieurs établissements du pays. Les autorités ont fait savoir que cette situation nuisait au transfert de fonds de part et d'autre de la frontière, qui revêtait une importance cruciale pour le secteur du tourisme.

4.127. Le nombre des arrivées de touristes séjournant une nuit a connu une progression constante depuis 2010, et s'est élevé à un peu plus de 341 000 en 2015. Les États-Unis restent le premier marché de provenance, avec 63% de la totalité des touristes passant la nuit en 2015; ils sont suivis par l'Europe – en particulier le Royaume-Uni (12%) –; le Canada (7%); le Guatemala (4,4%); et le Mexique (1,9%) (tableau 4.16). S'il était plus élevé en 2015 qu'en 2010, le taux d'occupation des hôtels reste faible, légèrement supérieur à 42,7%. Le tourisme souffre d'un manque d'hôtels et de restaurants de classe internationale.

4.128. En 2015, 75% des visiteurs passant la nuit sont arrivés par l'Aéroport international Philip S. W. Goldson (PGIA). La même année, 12% de ces visiteurs ont franchi la frontière avec le Mexique à Santa Elena (district de Corozal), 10% la frontière avec le Guatemala, tandis que les autres sont arrivés par la voie maritime.⁸⁴

4.129. L'augmentation du nombre des touristes débarquant de navires de croisière – qui est fonction des plans d'exploitation des compagnies et de la concurrence exercée par d'autres destinations des Caraïbes – a affiché une tendance moins constante. Après avoir atteint un pic de 968 131 en 2014 (345 escales), leur effectif a légèrement fléchi, pour n'être plus que de 957 975 en 2015 (325 escales). On estime que ces touristes dépensent près de 78 dollars EU par personne.⁸⁵ La plupart des navires de croisière font escale à Belize City, et y débarquent

⁸⁴ Renseignements communiqués par l'Office du tourisme bélizien.

⁸⁵ Business Research and Economic Advisors (BREA), *Economic Contribution to Cruise Tourism to the Destination Economies, Volume I Aggregate Analysis*. Adresse consultée: <http://www.f-cca.com/downloads/2015-cruise-analysis-volume-1.pdf>.

approximativement 3 000 passagers par escale sur une base de 3 fois par semaine. Cet afflux fait peser un poids considérable sur le réseau de transport, le système d'élimination des déchets et d'autres infrastructures de la ville.⁸⁶ Une progression du trafic de navires de croisière devrait suivre la mise en service du nouveau port de croisière de Harvest Caye en novembre 2016.

Tableau 4.16 Principaux indicateurs du tourisme, 2010-2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Arrivées de visiteurs passant la nuit	241 919	250 263	277 135	294 177	321 220	341 126
États-Unis	145 872	156 293	176 642	183 513	199 320	215 183
UE	30 025	30 142	29 362	32 191	38 905	40 945
Canada	18 246	20 093	24 223	26 713	26 397	24 026
Béliziens résidant à l'étranger	8 817	10 157	12 102	11 489	13 858	15 170
Guatemala	12 448	7 423	7 048	8,860	9 630	9 271
Mexique	4 840	5 598	5 162	5 842	6 938	6 674
Autres provenances	21 672	20 557	22 594	25 567	26 171	29 859
Arrivées de passagers en croisière	764 628	727 878	640 734	677 350	968 131	957 975
Total des arrivées	1 006 547	978 141	917 869	971 527	1 289 351	1 299 101
Nombre d'escales	279	269	236	229	345	325
Taux d'occupation des hôtels (%)	34,9	39,6	42,1	46,5	47,3	42,7
Durée moyenne des séjours (jours)	7,3	7,2	7,0	7,4	6,7	6,6

Source: Renseignements communiqués par l'Office du tourisme bélizien.

4.130. Afin d'accroître les retombées économiques et sociales du tourisme et de diversifier l'offre en la matière, ces dernières années, le Belize s'est employé à faire la promotion de ses sites archéologiques mayas et des attraits de son patrimoine naturel. En 2015, les ruines mayas ont attiré près de 334 000 visiteurs (contre 200 500 en 2010) et les réserves et parcs nationaux ont été visités par quelque 63 500 touristes (contre 48 600 en 2010). La même année, plus de 360 voyageurs et 1 500 guides touristiques ont exercé des activités au Belize.⁸⁷

4.4.5.2 Cadre institutionnel et réglementaire

4.131. La responsabilité du secteur touristique incombe principalement au Ministère du tourisme et de l'aviation civile, au sein duquel l'Office du tourisme bélizien (BTB) est chargé des activités de recherche, de planification, de développement et de promotion du tourisme aux échelons national et international. Le BTB est dirigé par un Conseil d'administration nommé par le Ministre du tourisme, et dont neuf des membres appartiennent au secteur privé. Au nombre des entités gouvernementales s'occupant également du tourisme, on trouve le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement, le Ministère de l'agriculture et de la pêche, le Ministère des travaux publics et des transports, la Direction de la gestion des zones côtières, le Service pour le développement du commerce et de l'investissement du Belize (BELTRAIDE) et l'Institut national de la culture et de l'histoire (NICH).⁸⁸ Des acteurs privés tels que l'Association du secteur touristique du Belize (BTIA) et l'Association de l'hôtellerie du Belize (BHA), de même que plusieurs ONG s'occupant de protection de l'environnement viennent compléter le cadre institutionnel du secteur touristique.

4.132. Les principaux textes législatifs qui régissent le secteur du tourisme sont la Loi de 2000 sur le Conseil national du tourisme du Belize⁸⁹; la Loi de 2000 sur l'Office du tourisme bélizien et son

⁸⁶ BID (2011), *Annex 05 – Existing Issues of Tourism in Belize City*. Adresse consultée: "http://www.google.ch/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKewjr16bZjc3OAhWoKJoKHYIBCbMQFggcMAA&url=http%3A%2F%2Fbelizecitycouncil.org%2Fresourcesmodule%2Fdownload_resource%2Fd%2F146%2Fsrc%2F%40random4dc1b261cfd1d%2F&usq=AFOjCNHpvzxWHw7GPJNVZ2X9c9-6PgJVEg&sig2=UmhSrMQHM2OmKAX21oeAsw&bvm=bv.129759880.d.bGg".

⁸⁷ Renseignements communiqués par l'Office du tourisme bélizien.

⁸⁸ Depuis le précédent examen, le NICH a été transféré au Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture.

⁸⁹ La Loi a porté création du Conseil national du tourisme (BNTC) en tant qu'entité chargée de la formulation de la politique pour le secteur. Le BNTC se compose de représentants des pouvoirs publics et des professionnels du tourisme; pour l'heure, il n'est pas opérationnel.

Règlement d'application sur les voyagistes et les guides touristiques; la Loi de 2000 sur l'hébergement hôtelier et touristique et son Règlement d'application de 2003 concernant les normes minimales hôtelières; la Loi de 2007 sur la propriété en temps partagé du Belize; la Loi de 1999 sur l'Agence du contrôle des frontières et ses Règlements d'application; et la Loi de 2001 sur les personnes retraitées (incitations) (modification).

4.133. Il n'y a pas eu de refonte du cadre réglementaire depuis le dernier examen. Les seules modifications apportées concernent l'élévation du complexe Marco Gonzalez au rang de premier Parc national maya et la révision de la Loi sur l'immigration et la nationalité visant à assouplir les conditions d'obtention d'un visa pour les ressortissants des pays suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Japon, Maroc, Paraguay, Pérou; République de Corée et République dominicaine. Le Ministère du tourisme et de l'aviation civile procède actuellement à une évaluation du cadre juridique afin de l'incorporer dans une loi générale sur le tourisme national qui puisse être la source d'inspiration d'une planification et d'un développement à long terme du secteur. Le nouvel instrument juridique engloberait les volets du changement climatique, du régime de l'investissement (partenariats public-privé), de la mise en valeur de nouvelles destinations et du renforcement de la participation locale par le biais de nouvelles opportunités économiques.

4.134. Le secteur du tourisme est encadré par le Plan directeur national 2030 pour le tourisme durable (NSTMP), approuvé par le Cabinet en octobre 2012. S'appuyant sur une étude diagnostique, le NSTMP énonce les grands principes devant guider l'essor du secteur, y compris les réformes à mettre en œuvre par l'État et les investissements public-privé à réaliser pour que le développement du tourisme puisse s'inscrire dans la durée. Certains des travaux et études techniques prévus dans le Plan directeur sont déjà en cours: des rapports analytiques ont été préparés sur la fiscalité du tourisme, le slogan touristique du pays et les normes d'exploitation et de classification des hôtels et des voyagistes, tandis que la rénovation des infrastructures touristiques a été entreprise.

4.135. Lancée en mars 2016, la phase II du Programme de tourisme durable⁹⁰ est conçue pour venir en appui à la mise en œuvre du NSTMP, en vue de renforcer la contribution du secteur à l'économie. Elle vise avant tout à stimuler l'investissement dans de nouvelles destinations touristiques clés, de même qu'à renforcer les institutions et les capacités au service de l'élaboration des politiques, et de l'aménagement et de la gestion des destinations.⁹¹ La phase II a pour points forts la restauration et l'extension des installations destinées aux visiteurs sur plusieurs sites archéologiques, ainsi que le soutien de la mise en valeur des attractions et des services touristiques axés sur la nature.

4.136. Il n'y a généralement pas de restrictions à l'investissement étranger dans les activités liées au tourisme. Cependant, les agences de voyages doivent appartenir à 51% au moins à des Béliziens, ceux-ci étant aussi les seuls, avec les résidents permanents, à pouvoir exercer le métier de guide touristique.

4.137. Les hôteliers, les voyagistes et les guides doivent obtenir une licence et s'enregistrer auprès du BTB pour pouvoir exercer au Belize.⁹² Les hôtels et tous les hébergements sont tenus de percevoir une taxe hôtelière de 9%. La taxe est facturée par jour, et son produit est versé tous les mois au BTB. Tous les hôtels et hébergements sont assujettis à une redevance d'enregistrement annuelle de 25 dollars du Belize et à un droit de licence de 5 dollars du Belize par chambre.

4.138. Certaines activités liées au tourisme sont admissibles à des allègements de droits d'importation au titre de la section 3 de la Loi sur les incitations fiscales. Qu'il s'agisse d'un investissement existant ou projeté, la première tâche du BELTRAIDE est d'assurer la liaison entre l'investisseur et les pouvoirs publics; il peut recommander au Ministère des finances qu'une exonération de droits soit accordée en faveur d'un investissement lié au tourisme admissible pour

⁹⁰ Mis en application en 2013, le Programme de tourisme durable (phase I) a conduit à l'élaboration du NSTMP. En janvier 2016, un contrat de prêt a été signé entre la BID et le gouvernement bélizien aux fins de la mise en œuvre de la phase II.

⁹¹ Renseignements en ligne de la BID, "Discovering Belize". Adresse consultée: <http://www.iadb.org/en/mapamericas/belize-old/discovering-belize,7789.html>.

⁹² Renseignements en ligne du BTB. Adresse consultée: <https://btb.travelbelize.org/btb/licensing-and-registration>.

l'importation de certains articles requis par la mise en œuvre de cet investissement. Par exemple, les voyageurs peuvent bénéficier d'une exemption de droits sur l'importation de fourgonnettes pour voyageurs et d'autres véhicules utilisés pour le tourisme.

4.139. Pour ce qui est des efforts déployés par le pays pour diversifier son offre touristique, le BELTRAIDE s'emploie aujourd'hui à promouvoir l'investissement dans le développement du tourisme médical. Pour ce pays anglophone, l'idée est de tirer parti de l'expérience déjà acquise en matière de tourisme pour les soins dentaires, et d'exploiter des atouts tels que la proximité du marché des États-Unis et la possibilité de répondre aux besoins d'une forte communauté de retraités étrangers.

4.140. Le Belize est riche d'un patrimoine naturel et culturel qui en fait une destination touristique recherchée, à fort potentiel de croissance. Reste que le développement du tourisme se heurte à certaines contraintes, comme la qualité insuffisante des installations et des services, le manque de compétences techniques et l'état médiocre des liaisons terrestres et aériennes. Par ailleurs, les autorités mentionnent des difficultés touchant au changement climatique et aux questions de sûreté et de sécurité. Elles s'emploient à lutter contre ces déficiences dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur national pour le tourisme durable.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2010-2015

(Millions de \$EU et %)

Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Exportations totales	305	379	403	416	365	329
Exportations	270	328	339	334	307	268
Réexportations	35	52	63	81	58	61
	(% des exportations totales)					
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	8,7	6,4	7,2	13,6	15,7	13,6
03 Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	8,7	6,3	7,2	13,6	15,7	13,5
01 Animaux vivants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
2 – Produits du règne végétal	18,9	15,3	17,0	17,7	19,4	21,0
08 Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	15,9	12,4	13,4	14,6	16,0	17,2
07 Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	2,0	1,7	1,7	2,0	2,7	2,9
11 Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment	0,3	0,9	0,6	0,8	0,6	0,5
09 Café, thé, maté et épices	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2
12 Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2
3 – Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	26,0	24,6	34,4	31,6	34,4	41,1
17 Sucres et sucreries	10,7	9,8	13,9	13,9	15,9	21,4
20 Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	14,3	13,3	19,3	13,2	12,7	13,9
23 Résidus et déchets des industries alimentaires	0,0	0,1	0,1	3,3	3,4	2,0
24 Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	0,2	0,2	0,2	0,1	1,0	1,9
22 Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	0,4	0,9	0,6	0,8	0,8	1,2
21 Préparations alimentaires diverses	0,2	0,3	0,2	0,3	0,6	0,5
5 – Produits minéraux	35,7	40,8	26,0	19,9	16,2	8,2
27 Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	35,7	40,5	25,4	19,4	16,0	8,2
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	0,7	1,4	1,6	0,7	1,5	2,2
33 Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques	0,7	1,2	1,5	0,6	1,3	2,1
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	0,0	0,0	0,1	0,1	0,4	1,0
39 Matières plastiques et ouvrages en ces matières	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	0,9
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,4
42 Ouvrages en cuir; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,4
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège	1,3	1,6	1,4	0,7	1,0	1,5
44 Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	1,3	1,6	1,4	0,7	1,0	1,5
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulose; papier et ses applications	0,5	0,4	0,2	0,2	0,2	0,1
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	0,0	0,1	0,1	0,1	1,2	0,7
61 Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,5
62 Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	0,0	0,1	0,0	0,0	0,4	0,1
12 – Chaussures, coiffures, parapluies; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	0,4	0,5	0,2	0,1	1,0	0,7
71 Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	0,4	0,5	0,2	0,1	1,0	0,7

Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	2015
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	0,7	0,5	1,0	0,5	0,8	1,4
73 Ouvrages en fonte, fer ou acier	0,1	0,1	0,4	0,1	0,5	1,2
72 Fonte, fer et acier	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1
82 Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs	0,3	0,2	0,3	0,2	0,1	0,1
16 – Machines et appareils, matériel électrique; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision	0,9	1,0	1,3	2,2	3,7	4,6
84 Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	0,4	0,5	1,2	1,2	3,5	4,3
85 Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	0,4	0,5	0,1	1,0	0,2	0,3
17 – Matériel de transport	0,2	0,8	0,7	0,5	1,4	1,2
87 Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	0,2	0,6	0,4	0,3	1,1	0,6
89 Navigation maritime ou fluviale	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,4
18 – Instruments d'optique, de photographie, de précision, instruments médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique	0,4	0,7	0,5	0,4	1,5	1,2
90 Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux	0,1	0,5	0,4	0,4	1,0	0,7
91 Horlogerie	0,3	0,2	0,0	0,0	0,5	0,5
19 – Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 – Marchandises et produits divers	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3	0,5
95 Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,3	0,2	0,5
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	4,9	5,9	8,3	11,2	0,6	0,1

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2010-2015

(Millions de \$EU et %)

Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Importations totales	702	799	861	931	1 003	1 030
	(% des importations totales)					
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	2,1	2,1	2,3	2,0	2,4	2,2
04 Laites et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale	1,9	1,9	2,0	1,8	2,1	1,9
02 Viandes et abats comestibles	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2
01 Animaux vivants	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1
2 – Produits du règne végétal	2,1	2,0	2,4	2,4	2,5	2,2
10 Céréales	1,2	1,1	1,4	1,3	1,2	0,9
11 Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment	0,3	0,3	0,3	0,4	0,5	0,5
09 Café, thé, maté et épices	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3
07 Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
3 – Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées	1,0	1,2	1,3	1,2	1,4	1,6
15 Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation	1,0	1,2	1,3	1,2	1,4	1,6
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	8,1	7,4	8,5	8,6	16,6	15,0
24 Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	0,5	0,4	0,8	1,0	5,9	5,4
22 Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	1,2	1,4	1,5	1,5	2,5	2,4
23 Résidus et déchets des industries alimentaires	1,7	1,4	1,6	1,5	3,2	2,2
21 Préparations alimentaires diverses	1,9	1,6	1,9	2,1	2,1	2,2
19 Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait	1,3	1,1	1,2	1,2	1,3	1,4
5 – Produits minéraux	17,5	17,3	17,6	17,0	16,7	12,5
27 Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	16,0	15,6	16,1	15,3	15,1	11,3
25 Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	1,5	1,6	1,5	1,7	1,5	1,3
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	8,2	7,9	8,4	8,0	7,9	8,0
38 Produits divers des industries chimiques	1,9	1,9	2,1	2,0	1,9	1,9
31 Engrais	1,8	2,6	2,6	2,1	1,9	1,8
30 Produits pharmaceutiques	1,3	0,9	1,1	1,2	1,0	1,3
32 Extraits tannants ou tinctoriaux et leurs dérivés; pigments et peintures	1,0	0,8	0,8	0,9	0,9	1,0
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	4,0	3,7	3,9	4,0	4,8	5,5
39 Matières plastiques et ouvrages en ces matières	2,8	2,6	2,7	2,8	3,4	3,9
40 Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	1,3	1,1	1,3	1,2	1,4	1,6
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux	0,2	0,2	0,2	0,2	2,3	2,1
42 Ouvrages en cuir; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux	0,2	0,2	0,2	0,2	2,3	2,1
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège	0,8	1,0	0,6	0,8	1,0	1,1
44 Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,8	1,0	0,6	0,8	1,0	1,1
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications	3,6	3,2	2,7	2,7	2,4	2,3
48 Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	3,1	2,7	2,2	2,2	1,9	1,8
49 Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	1,2	1,4	1,4	1,5	6,5	6,5
62 Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	0,4	0,4	0,4	0,3	2,7	3,1
61 Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	0,1	0,2	0,1	0,2	2,6	2,2
63 Autres articles textiles confectionnés	0,4	0,4	0,6	0,7	0,9	0,9

Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	2015
12 – Chaussures, coiffures, parapluies; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles	0,4	0,4	0,4	0,4	2,2	2,1
64 Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	0,4	0,4	0,4	0,4	2,0	1,9
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	1,1	1,0	1,1	1,3	1,3	1,4
70 Verre et ouvrages en verre	0,4	0,4	0,4	0,6	0,5	0,6
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	0,8	0,5	0,2	1,0	0,4	0,5
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	6,4	5,2	5,1	5,0	6,1	6,7
73 Ouvrages en fonte, fer ou acier	2,6	2,5	1,8	1,8	2,9	3,1
72 Fonte, fer et acier	2,2	1,5	2,0	1,9	1,9	2,1
16 – Machines et appareils, matériel électrique; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision	12,0	9,0	11,5	12,0	13,6	16,5
84 Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	6,9	5,5	6,8	7,8	9,1	10,6
85 Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	5,1	3,6	4,7	4,2	4,5	5,9
17 – Matériel de transport	4,6	5,8	5,6	6,5	7,9	9,1
87 Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	3,7	4,1	5,1	6,0	6,9	7,9
89 Navigation maritime ou fluviale	0,5	1,0	0,4	0,3	0,4	0,8
18 – Instruments d'optique, de photographie, de précision, médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique	0,9	0,9	0,9	1,4	1,3	1,6
90 Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux	0,6	0,6	0,7	0,9	1,0	1,3
19 – Armes et munitions	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
20 – Marchandises et produits divers	1,3	1,2	1,3	1,4	2,5	2,8
94 Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires	0,8	0,7	0,8	0,9	1,1	1,2
95 Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires	0,3	0,3	0,3	0,3	0,8	0,9
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	23,5	28,4	24,5	22,6	0,3	0,2

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2010-2015

(Millions de \$EU et %)

Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Exportations totales	305	379	403	416	365	329
Exportations	270	328	339	334	307	268
Réexportations	35	52	63	81	58	61
	(% des exportations)					
Amériques	69,4	77,1	63,9	57,0	61,3	61,4
États-Unis	46,8	58,4	45,7	38,7	37,7	40,2
Autres pays d'Amérique	22,6	18,7	18,2	18,3	23,6	21,2
Mexique	2,9	1,9	1,4	3,4	7,7	4,6
Trinité-et-Tobago	2,5	2,6	4,0	4,8	3,8	4,1
Jamaïque	2,4	2,7	3,5	4,7	4,1	3,6
Îles Vierges britanniques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	2,6
Guatemala	8,2	6,8	5,7	1,3	2,6	1,9
Guyana	0,2	0,3	0,8	1,6	1,4	0,9
Honduras	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,9
Barbade	0,5	0,6	0,4	0,3	0,4	0,6
Canada	0,2	0,3	0,3	0,4	2,4	0,5
Panama	0,2	0,1	0,2	0,4	0,3	0,4
Suriname	0,0	0,1	0,1	0,4	0,2	0,3
Bahamas	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Europe	26,6	18,4	29,3	32,1	34,9	35,3
UE-28	26,3	18,2	29,0	32,0	34,3	35,0
Royaume-Uni	22,5	15,9	19,3	21,4	24,6	24,9
Irlande	0,0	0,0	2,3	3,5	3,9	4,4
Pays-Bas	3,4	1,8	6,4	5,6	4,6	3,6
Espagne	0,1	0,1	0,7	1,0	0,7	1,1
Allemagne	0,1	0,2	0,3	0,2	0,3	0,9
AELE	0,3	0,2	0,2	0,1	0,6	0,3
Suisse	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1	0,3
Autres pays d'Europe	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0
Communauté d'États indépendants (CEI) ^a	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Afrique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Moyen-Orient	0,3	0,2	0,0	0,2	0,0	0,2
Israël	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Émirats arabes unis	0,2	0,2	0,0	0,1	0,0	0,1
Asie	3,3	3,4	6,5	10,6	3,5	2,9
Chine	0,4	0,8	1,4	3,5	1,6	1,1
Japon	2,7	2,0	3,1	0,9	0,5	0,4
Autres pays d'Asie	0,2	0,6	1,9	6,2	1,5	1,4
Inde	0,0	0,0	1,3	5,4	0,4	0,3
Viet Nam	0,0	0,0	0,2	0,3	0,2	0,3
Taïpei chinois	0,0	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3
Hong Kong, Chine	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2
Thaïlande	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1
Singapour	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Autres pays	0,4	0,8	0,4	0,0	0,2	0,0

a La Communauté d'États indépendants (CEI) comprend les pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A1. 4 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2010-2015

(Millions de \$EU et %)

Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Importations totales	702	799	861	931	1 003	1 030
	(% des importations)					
Amériques	79,3	73,8	75,3	75,9	76,2	75,2
États-Unis	34,4	31,8	29,9	32,1	31,2	33,8
Autres pays d'Amérique	44,9	42,0	45,4	43,8	45,0	41,3
Mexique	9,9	9,1	10,7	11,4	10,8	10,6
Antilles néerlandaises	13,7	13,1	13,7	12,5	12,4	8,8
Guatemala	7,8	6,8	6,8	6,7	7,9	7,4
Panama	5,1	4,9	4,0	2,8	3,3	3,9
Honduras	1,4	1,4	2,0	1,7	2,1	2,3
Trinité-et-Tobago	0,9	0,9	1,9	1,6	1,6	1,5
El Salvador	1,4	1,1	1,2	1,2	1,0	1,1
Costa Rica	1,0	0,9	1,3	1,5	1,0	1,1
Canada	0,8	0,8	0,8	0,6	0,8	0,8
Jamaïque	1,0	1,0	0,8	1,0	1,0	0,6
Brésil	0,5	0,4	0,5	0,7	0,6	0,6
Chili	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
Colombie	0,1	0,3	0,1	0,2	0,3	0,3
Argentine	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3
Europe	5,0	5,2	4,5	5,0	4,9	7,0
UE-28	4,7	4,6	4,2	4,7	4,6	6,1
Royaume-Uni	1,5	1,5	1,0	1,1	1,3	2,3
Allemagne	0,3	0,3	0,3	0,5	0,8	1,1
Pays-Bas	1,5	1,4	1,0	1,0	1,1	0,7
Espagne	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,4
Autriche	0,3	0,5	0,5	0,4	0,4	0,3
AELE	0,2	0,5	0,3	0,2	0,1	0,2
Suisse	0,2	0,5	0,3	0,2	0,1	0,2
Autres pays d'Europe	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,7
Turquie	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,7
Communauté d'États indépendants (CEI) ^a	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Afrique	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	0,2
Afrique du Sud	0,1	0,0	0,1	0,1	0,2	0,2
Moyen-Orient	0,1	0,1	0,1	0,3	0,3	0,5
Émirats arabes unis	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,3
Israël	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2
Asie	15,4	20,6	19,8	18,7	18,3	17,1
Chine	10,6	14,7	12,8	11,4	10,9	10,1
Japon	0,6	0,9	1,6	1,1	1,2	0,9
Autres pays d'Asie	4,2	5,0	5,4	6,2	6,3	6,1
Inde	0,6	1,8	2,4	2,5	2,3	1,9
Hong Kong, Chine	1,4	0,6	0,5	0,6	0,8	1,4
Corée, République de	0,5	0,6	0,6	0,6	0,7	0,6
Viet Nam	0,1	0,3	0,4	0,6	0,6	0,5
Thaïlande	0,4	0,5	0,4	0,8	0,8	0,5
Autres pays	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0

a La Communauté d'États indépendants (CEI) comprend les pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A3. 1 Articles et taux du RRD

Position tarifaire n°	Désignation des produits	Taux du RRD
02.10	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	
0210.11.00	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	10%
0210.12.10	Bacon	10%
11.06	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 et des produits du chapitre 8	
1106.30.90.10	Produits à base de noix de coco déshydratée	10%
16.01	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits	
1601.00.30	Saucisses et saucissons de salami	10%
1601.00.90.13	Saucisses et saucissons de porc (y compris des types morcia et longaniza)	10%
1601.00.90.14	Saucisses et saucissons de bœuf	10%
16.02	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang	
1602.49.90.10	Viande de porc hachée et viandes assimilées assaisonnées	10%
1602.50.90.10	Viande de bœuf hachée et viandes assimilées assaisonnées	10%
20.07	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	
2007.99.30	Confitures et gelées à base de goyaves	10%
2007.99.50	Confitures et gelées à base de noix muscades	10%
2007.99.90	Autres confitures et gelées	10%
20.08	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs	
2008.11.00	Beurre d'arachides	50%
20.09	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	
	Jus d'orange:	
	Congelés:	
2009.11.10	Concentrés	40%
2009.11.20	Autres (congelés)	40%
	Non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20:	
2009.12.10	À destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.12.20	Autres, conditionnés pour la vente au détail, non concentrés	40%
2009.12.30	Autres, non concentrés	40%
2009.12.90	Autres, concentrés	40%
	Autres:	
2009.19.10	À destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.19.20	Autres, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.19.90	Non conditionnés pour la vente au détail	40%
	Jus de pamplemousse ou de pomelo:	
	D'une valeur Brix n'excédant pas 20:	
2009.21.10	À destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.21.20	Autres, conditionnés pour la vente au détail, non concentrés	40%
2009.21.30	Autres, non concentrés	40%
2009.21.90	Autres, concentrés	40%
	Autres:	
2009.29.10	À destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.29.20	Autres, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.29.90	Non conditionnés pour la vente au détail	40%
	Jus de tout autre agrume:	
	D'une valeur Brix n'excédant pas 20:	
	Jus de limes d'une valeur Brix n'excédant pas 20:	
2009.31.11	À destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.31.12	Autres, conditionnés pour la vente au détail, concentrés	40%
2009.31.13	Autres, conditionnés pour la vente au détail, non concentrés	40%
2009.31.19	Non conditionnés pour la vente au détail	40%
	Autres jus de tout autre agrume:	
	D'une valeur Brix n'excédant pas 20:	
2009.31.91	À destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.31.92	Autres, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.31.99	Non conditionnés pour la vente au détail	40%
	Autres:	
	Jus de limes d'une valeur Brix n'excédant pas 20:	
2009.39.11	À destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%

Position tarifaire n°	Désignation des produits	Taux du RRD
2009.39.12	Autres, conditionnés pour la vente au détail, concentrés	40%
2009.39.13	Autres, conditionnés pour la vente au détail, non concentrés	40%
2009.39.19	Non conditionnés pour la vente au détail	40%
	Autres jus de tout autre agrume d'une valeur Brix excédant 20:	
2009.39.91	À destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.39.92	Autres, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.39.99	Non conditionnés pour la vente au détail	40%
	Jus d'ananas:	
	D'une valeur Brix n'excédant pas 20:	
2009.41.10	À destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.41.30	Autres, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.41.40	Non conditionnés pour la vente au détail	40%
	Autres:	
2009.49.10	À destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.49.20	Autres, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.49.40	Non conditionnés pour la vente au détail	40%
	Jus de tomate:	
2009.50.10	À destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.50.90	Autres jus de tomate (voir la note 4 du présent chapitre)	40%
	Jus de raisin (y compris les moûts de raisin):	
	D'une valeur Brix n'excédant pas 30:	
2009.61.10	Concentrés, autres que les moûts de raisin	40%
2009.61.20	Moûts de raisin (voir la note CARICOM additionnelle 3)	40%
2009.61.30	Autres, à destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.61.40	Autres, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.61.90	Autres, non conditionnés pour la vente au détail	40%
	Autres:	
2009.69.10	À destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.69.20	Moûts de raisin (voir la note CARICOM additionnelle 3)	40%
2009.69.30	Autres, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.69.90	Autres, non conditionnés pour la vente au détail	40%
	Jus de pomme:	
	D'une valeur Brix n'excédant pas 20:	
2009.71.10	Concentrés, non conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.71.20	Autres, à destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.71.30	Autres, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.71.80	Autres, non conditionnés pour la vente au détail	40%
	Autres:	
2009.79.10	À destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.79.20	Autres, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.79.80	Non conditionnés pour la vente au détail	40%
	Jus de tout autre fruit ou légume:	
	Jus d'airelle rouge:	
2009.81.10	À destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.81.90	Autres	40%
	Autres:	
	Jus de fruit de la passion:	40%
2009.89.11	À destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.89.12	Autres, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.89.13	Autres, concentrés, non conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.89.19	Autres	40%
	Jus de tamarin:	
2009.89.22	À destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.89.23	Autres, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.89.29	Non conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.89.30	Autres, à destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.89.90	Autres	
	Mélanges de jus:	
2009.90.10	Mélanges de jus de pamplemousse et de jus d'orange, à destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.90.20	Autres mélanges de jus de pamplemousse et d'autres jus	40%
2009.90.30	Autres mélanges de jus d'orange et d'autres jus	40%
2009.90.40	Mélanges de jus d'ananas et d'autres jus, à destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.90.50	Autres mélanges de jus d'ananas et d'autres jus	40%
2009.90.60	Autres mélanges de jus, à destination des enfants, conditionnés pour la vente au détail	40%
2009.90.90	Autres mélanges de jus	40%

Position tarifaire n°	Désignation des produits	Taux du RRD
21.05	Glaces de consommation, même contenant du cacao	
2105.00.10	Glaces de consommation	50%
22.02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09	
2202.10.10	Eaux gazéifiées	30%
2202.10.90	Autres eaux	30%
	Autres:	
2202.90.10	Boissons contenant du cacao	10%
2202.90.20	Boissons à base de malt	10%
2202.90.90	Autres	10%
22.03	Bières de malt	
2203.00.10	Bières	30,44 \$BZ /gal. imp.
2203.00.20	Bières de type "stout"	30,44 \$BZ /gal. imp.
22.06	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs	
2206.00.90	Autres	20 \$BZ /gal. imp.
24.02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	
2402.20.00	Cigarettes contenant du tabac	236 \$BZ par millier d'unités
68.1	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés	
6810.11.00.10	Blocs pour la construction	20%
71.13	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	
7113.11.00	En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	10%
7113.19.10	En or	10%
7113.19.90	Autres	10%
7113.20.00	En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	10%
71.14	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux. En métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	
7114.11.00	En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	10%
7114.19.00	En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	10%
7114.20.00	En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	10%
71.16	Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées	
7116.10.00	En perles fines ou de culture	10%
7116.20.00	En pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées	10%
71.17	Bijouterie de fantaisie en métaux communs, même argentés, dorés ou platinés	
7117.11.00	Boutons de manchettes et boutons similaires	10%
7117.19.00	Autre bijouterie de fantaisie en métaux communs, même argentés, dorés ou platinés	10%
7117.90.00	Autre bijouterie de fantaisie	10%
76.1	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406.00; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	
7610.10.00	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils (démontés ou non montés)	15%
7610.90.90	Autres, rideaux de fermeture et moustiquaires en aluminium	5%

Source: Texte réglementaire n° 37 de 2016.

Tableau A3. 2 Droits d'accise

Position tarifaire n°	Désignation des produits	Taux du RRD
17.04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	
1704.10.00	Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre	15%
1704.90.10	Pâtes de fruits à la goyave	10%
1704.90.90	Autres (sucreries)	15%
22.01	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige	
2201.10.10	Eaux minérales	0,76 \$BZ/gal. imp.
2201.10.20	Eaux gazéifiées	0,76 \$BZ/gal. imp.
22.02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09	
2202.10.10	Eaux gazéifiées	0,76 \$BZ/gal. imp.
22.03	Bières de malt	
2203.00.10	Bières de malt	6 \$BZ/gal. imp.
2203.00.20	Bières de type "stout"	6 \$BZ/gal. imp.
22.04	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09	
2204.10.00	Vins mousseux	20 \$BZ/gal. imp.
2204.21.00	En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	20 \$BZ/gal. imp.
2204.29.90	Autres	20 \$BZ/gal. imp.
22.05	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques	
2205.10.00	En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	20 \$BZ/gal. imp.
2205.90.00	Autres	20 \$BZ/gal. imp.
22.08	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol.; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	
2208.20.10	Brandy présenté en bouteilles, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 46% vol.	90 \$BZ/gal. imp.
2208.20.90	Autres	90 \$BZ/gal. imp.
2208.30.10	Whisky présenté en bouteilles, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 46% vol.	90 \$BZ/gal. imp.
2208.30.90	Autres, whisky	90 \$BZ/gal. imp.
2208.40.10	Rhum et tafia présentés en bouteilles, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 46% vol.	90 \$BZ/gal. imp.
2208.40.90	Autres	90 \$BZ/gal. imp.
2208.50.10	Gin présenté en bouteilles, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 46% vol.	90 \$BZ/gal. imp.
2208.50.90	Autres gins	90 \$BZ/gal. imp.
2208.60.00	Vodka	90 \$BZ/gal. imp.
2208.70.00	Liqueurs	90 \$BZ/gal. imp.
24.02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	
2402.10.00	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	65 \$BZ par millier d'unités
2402.20.00	Cigarettes contenant du tabac	65 \$BZ par millier d'unités
2402.90.00	Autres	3 \$BZ par paquet
27.09	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	
2709.00.90	Huiles brutes	2 \$BZ par baril (de 35 gal. imp.)
27.10	Huiles légères et préparations	
2710.12.13	Essences pour moteurs (essence)	3,64 \$BZ/gal. imp.
2710.12.13.10	Essence de 90 octanes ou plus (super)	4,04 \$BZ/gal. imp.
2710.19.11	Carburacteur de type kérosène	1,27 \$BZ/gal. imp.
2710.19.14	Carburant diesel	3,26 \$BZ/gal. imp.
2710.19.15	Gazole (autre que carburant diesel)	3,26 \$BZ/gal. imp.
33.03	Parfums et eaux de toilette	
3303.00.90	Autres	30%
33.04	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaire et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures	

Position tarifaire n°	Désignation des produits	Taux du RRD
3304.10.00	Produits de maquillage pour les lèvres	30%
3304.20.00	Produits de maquillage pour les yeux	30%
3304.30.00	Préparations pour manucures ou pédicures	30%
3304.91.00	Poudres, y compris les poudres compactes	30%
3304.99.10	Préparations antisolaires et préparations pour bronzer	30%
3304.99.90	Autres	30%
33.05	Préparations capillaires	
3305.20.00	Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanent	30%
3305.30.00	Laques pour cheveux	30%
3305.90.00	Autres	30%
33.06	Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail	
3306.10.90	Autres	30%
3306.20.00	Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires)	30%
3306.90.00	Autres	30%
33.07	Préparations pour le rasage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes	
3307.10.00	Préparations pour le rasage, le rasage ou l'après-rasage	30%
3307.30.00	Sels parfumés et autres préparations pour bains	30%
3307.41.00	"Agarbatti" et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	30%
3307.49.00	Autres	30%
3307.90.00	Autres préparations pour le rasage, le rasage ou l'après-rasage	25%
85.25	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes	
8525.80.00	Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes	5%
85.28	Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareils de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images	
	Projecteurs:	
8528.61.00	Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 84.71	5%
8528.69.00	Autres	5%
87.01	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09)	
8701.20.00	Tracteurs routiers pour semi-remorques	10%
87.02	Véhicules automobiles pour le transport de 10 personnes ou plus, chauffeur inclus	
8702.10.10	Autocars, bus et minibus, comportant 21 places assises au plus (chauffeur inclus), à l'état complètement démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées à cet effet par l'autorité compétente	5%
8702.10.20	Autres autocars, bus et minibus, comportant 21 places assises au plus (chauffeur inclus)	5%
8702.10.30	Autocars, bus et minibus comportant plus de 21 mais pas plus de 29 places assises (chauffeur compris), à l'état complètement démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées à cet effet par l'autorité compétente	5%
8702.10.40	Autres autocars, bus et minibus comportant plus de 21 mais pas plus de 29 places assises (chauffeur compris)	5%
8702.10.50	Autocars, bus et minibus comportant plus de 29 places assises (chauffeur compris), à l'état complètement démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées à cet effet par l'autorité compétente	5%
8702.10.60	Autres autocars, bus et minibus comportant plus de 29 places assises (chauffeur compris)	5%
8702.10.90	Autres	5%

Position tarifaire n°	Désignation des produits	Taux du RRD
8702.90.10	Autocars, bus et minibus, comportant 21 places assises au plus (chauffeur inclus), à l'état complètement démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées à cet effet par l'autorité compétente	5%
8702.90.20	Autres autocars, bus et minibus, comportant 21 places assises au plus (chauffeur inclus)	5%
8702.90.30	Autocars, bus et minibus comportant plus de 21 mais pas plus de 29 places assises (chauffeur compris), à l'état complètement démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées à cet effet par l'autorité compétente	5%
8702.90.40	Autres autocars, bus et minibus comportant plus de 21 mais pas plus de 29 places assises (chauffeur compris)	5%
8702.90.50	Autocars, bus et minibus comportant plus de 29 places assises (chauffeur compris), à l'état complètement démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées à cet effet par l'autorité compétente	5%
8702.90.60	Autres autocars, bus et minibus comportant plus de 29 places assises (chauffeur compris)	5%
8702.90.90	Autres	5%
87.03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course	
	D'une cylindrée excédant 3 000 cm ³ :	
8703.24.10	À l'état complètement démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées à cet effet par l'autorité compétente	5%
8703.24.90	Autres	5%
8703.33.90	Autres	5%
8703.90.00	Autres	5%
87.04	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	
	Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel): d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t, de plus de 4 cylindres et dont la cylindrée excède 3,0 litres	
8704.21.10	À l'état complètement démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées à cet effet par l'autorité compétente	15%
8704.21.90	Autres	15%
	D'un poids en charge maximal excédant 5 t mais n'excédant pas 20 t	
8704.22.10	À l'état complètement démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées à cet effet par l'autorité compétente	10%
8704.22.90	Autres	10%
	D'un poids en charge maximal excédant 20 t	
8704.23.10	À l'état complètement démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées à cet effet par l'autorité compétente	10%
8704.23.90	Autres	10%
	Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles: d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t	
8704.31.10	À l'état complètement démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées à cet effet par l'autorité compétente	15%
8704.31.90	Autres	15%
	D'un poids en charge maximal excédant 5 t	
8704.32.10	À l'état complètement démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées à cet effet par l'autorité compétente	10%
8704.32.90	Autres	10%
8704.90.00	Autres	5%
90.06	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39	
9006.10.00	Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression	5%
9006.30.00	Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	5%
9006.40.00	Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	5%
	Autres appareils photographiques	
9006.51.00	À visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	5%
9006.52.00	Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm	5%
9006.53.00	Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm	5%
9006.59.00	Autres	5%

Position tarifaire n°	Désignation des produits	Taux du RRD
90.07	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	
9007.10.00	Caméras	5%
	Projecteurs:	
9007.20.10	Pour pellicules d'une largeur inférieure à 16 mm ou pellicules double 8	5%
9007.20.90	Autres	5%
91.01	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	
	Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps:	
9101.11.00	À affichage mécanique seulement	5%
9101.19.00	Autres	5%
	Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps:	
9101.21.00	À remontage automatique	5%
9101.29.00	Autres	5%
	Autres	
9101.91.00	Fonctionnant électriquement	5%
9101.99.00	Autres	5%
91.02	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 91.01	
	Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps:	
9102.11.00	À affichage mécanique seulement	5%
9102.12.00	À affichage optoélectronique seulement	5%
9102.19.00	Autres	5%
	Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps	
9102.21.00	À remontage automatique	5%
9102.29.00	Autres	5%
	Autres	
9102.91.00	Fonctionnant électriquement	5%
9102.99.00	Autres	5%
91.13	Bracelets de montres et leurs parties	
9113.10.00	En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	10%
9302.00.00	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n° 93.03 ou 93.04	20%
93.03	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple)	
9303.10.00	Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	20%
9303.20.00	Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse	20%
9303.30.00	Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif	20%
9303.90.00	Autres	20%
9304.00.00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07	20%
93.05	Parties et accessoires des articles des n° 93.01 à 93.04	
9305.10.00	De revolvers ou pistolets	20%
9305.20.00	De fusils ou carabines	20%
9305.99.00	Autres	20%

Source: Loi de 2016 (modification) sur les douanes et l'accise.

Tableau A4. 1 Composition institutionnelle du secteur financier du Belize

	Nombre d'institutions						Taille des actifs (millions de \$BZ)						% des actifs totaux						% du PIB 2015
	Décembre 2010	Décembre 2011	Décembre 2012	Décembre 2013	Décembre 2014	Décembre 2015	Décembre 2010	Décembre 2011	Décembre 2012	Décembre 2013	Décembre 2014	Décembre 2015	Décembre 2010	Décembre 2011	Décembre 2012	Décembre 2013	Décembre 2014	Décembre 2015	Décembre 2015
Institutions de dépôt	26	24	24	24	24	23	4 011	4 317	4 719	4 945	5 335	5 284	91,9	92,4	93,7	93,8	94,0	93,7	153,5
Banques nationales	5	5	5	6	6	6	2 498	2 552	2 760	2 830	2 997	3 249	57,3	54,6	54,8	53,7	52,8	57,6	94,4
Banques internationales	8	7	7	6	6	5	980	1 178	1 308	1 398	1 573	1 204	22,5	25,2	26,0	26,5	27,7	21,3	35,0
Coopératives de crédit	13	12	12	12	12	12	533	587	651	717	765	831	12,2	12,6	12,9	13,6	13,5	14,7	24,1
Institutions financières autres que de dépôt	3	2	2	2	1	1	159	145	99	92	91	104	3,6	3,1	2,0	1,7	1,6	1,8	3,0
Financement du développement	1	1	1	1	1	1	150	144	97	90	91	104	3,4	3,1	2,0	1,7	1,6	1,8	3,0
Microcrédit	1	1	1	1	0	0	1	1	2	2	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds commun de placement	1	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Compagnies d'assurance nationales	13	12	12	13	13	10	193	211	214	234	248	253	4,4	4,5	4,2	4,4	4,4	4,5	7,4
Assurance-vie	5	5	5	6	6	3	117	131	140	149	162	164	2,7	2,8	2,8	2,8	2,9	2,9	4,8
Assurance autre que sur la vie	6	5	5	5	5	5	53	56	50	59	60	62	1,2	1,2	1,0	1,1	1,0	1,1	1,8
Mixtes	2	2	2	2	2	2	23	24	24	26	26	27	0,5	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,8
TOTAL	39	38	38	39	38	34	4 363	4 673	5 032	5 271	5 674	5 641	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	163,9

Source: Renseignements communiqués par la Banque centrale du Belize et l'Inspection générale des assurances et pensions privées.